

PROJET PILOTE de la Sûreté du Québec sur l'utilisation des **CAMÉRAS PORTATIVES**

RAPPORT GLOBAL



CONSTATS GÉNÉRAUX ET RECOMMANDATIONS

AVRIL 2024





Pour commentaires ou renseignements, veuillez vous adresser à :

Sûreté du Québec

Direction des communications et des relations internationales

1701, rue Parthenais

Montréal (Québec) H2K 3S7

Téléphone : 514 598-4848

Télécopieur : 514 598-4242

www.sq.gouv.qc.ca

La Sûreté du Québec possède également un site Web sur lequel se trouvent le plan stratégique, les rapports annuels de gestion, des bilans, des statistiques, des communiqués de presse ainsi que de nombreux renseignements, dont certaines données par municipalité régionale de comté (MRC).

Dans cette publication, le genre masculin est utilisé pour désigner les femmes et les hommes, sans discrimination, uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-02466-3 (version PDF)



CRÉDITS

Équipe de gestion de projet

Martin Dupont	Lise Marie Perron (avril 2021 - octobre 2022)	Charlotte Nadon (juin 2021 - août 2022)
Éric Tanguay (juin 2021 - septembre 2022)	Carolanne Potvin-Roy (août 2021 - octobre 2021)	Justine Marcotte (juin 2021 - août 2021)
Germain Cusson (décembre 2020 - août 2021)	Nathalie Bourdon (novembre 2021 - octobre 2022)	Camille Goulet (janvier 2022 - août 2022)
Lashaan Balasingam	Jean Cormier	Marianne Lanctôt (janvier 2022 - avril 2022)
Danika Bernier	Chantale Nadeau	

Collaboration au projet (par ordre alphabétique)

Nicolas Abran	Lucie Brochu	Jonathan Hatfield	Anik Lottinville	Catherine Séguin
Jason Allard	Andrée Brunet	Yamina Hennous	Mélanie Ménard	François St-Louis
Frédéric Bahl	Dana-Cristina Cadeschi	François Gagnier	Antonio fils Morino	Nicole Ste-Marie
Caroline Beaudoin	Esther Burgaleta Fernandez	Sylvain Gaudet	Loïc Monti	David St-Pierre
Ludovic Beauvais	Alain Côté	Audrey Gazaille	Mélanie Nantel	Caroline Tremblay
Karine Bilodeau	Harold Côté	Martine Isabelle	Alexandre Pinard	Guy Tremblay
Jacques Blais	Stéphane Côté	Maxime Laganière	Mathieu Plouffe	
Lucie Boisseau	Lucie Desrochers	Daniel Landry	Lynda Provost	
Adam Boivin	Abdellah El Mzem	Amélie Lebel	Vincent Rodrigue	
Jonathan Boivin	Karine Haney	Marie-Danielle Leclair	Mihai Olimpiu Siserman	
Sonia Bouchard	Pierre-Luc Harvey	Isabelle Lefebvre	Rémi Savoie Chénard	



Étape de la MRC de Rimouski-Neigette

François St-Pierre, directeur du CSMRC Rimouski

Steeve Bouillon, responsable du Poste de la MRC de Rimouski-Neigette

Michèle Lauzier, sergente aux opérations au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette

Josée Carrier, conseillère du CSMRC Rimouski

Étape de la MRC de la Vallée-de-l'Or

Robert Durant, directeur du CSMRC Val-d'Or

Kevin Lafrance, responsable du Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Hugo Laniel, sergent aux opérations au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Dominic Veilleux, sergent aux opérations au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Josée Mayrand, attachée d'administration du CSMRC Val-d'Or

Étape de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Patrick Bertrand, directeur du CSMRC Salaberry-de-Valleyfield

Stephan Tuite, responsable du Poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry (jusqu'au 9 octobre 2021)

Christian Paquet, responsable du Poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry (à partir du 10 octobre 2021)

Catherine Émond, sergente aux opérations au Poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Étape de la MRC de Drummond

Stéphane Hélie, directeur du CSMRC Drummondville

Michael Smith, responsable du Poste de la MRC de Drummond

Marc Boisvert, sergent aux opérations au Poste de la MRC de Drummond

Marie-Ève Chicoine, sergente aux opérations au Poste de la MRC de Drummond



Comité directeur sous la présidence de la Direction des services de proximité aux communautés

Isabelle Boudreault, inspecteur-chef, directrice de la Direction des services institutionnels

Claude Desgagnés, inspecteur-chef, directeur de la Direction des technologies et des acquisitions

Jonathan Ménard, inspecteur-chef, président du Comité directeur et directeur de la Direction des services de proximité aux communautés

Patrice Gauthier, inspecteur, adjoint au directeur général adjoint de la Grande fonction de la surveillance du territoire

Martine Asselin, inspectrice, adjointe au directeur général adjoint de la Grande fonction exécutive

Yannick Dion, inspecteur, adjoint au directeur général adjoint de la Grande fonction des enquêtes criminelles

Chantale Doyon, inspecteur, adjointe au directeur général adjoint de la Grande fonction de l'administration

Guy Léger, inspecteur, adjoint au directeur général adjoint de la Grande fonction exécutive

Alexandre Pinard, inspecteur, directeur adjoint de la Direction des technologies et des acquisitions

Marie-Claude Audette-Gariépy, adjointe au directeur général adjoint de la Grande fonction de l'administration

Bianca Lavoie, adjointe au directeur général adjoint de la Grande fonction des enquêtes criminelles

Martin Dupont, capitaine, chargé de projet, Direction des services de proximité aux communautés

Révision linguistique

Sophie Bonin, Service conseil et soutien opérationnel

Graphiques

Service de la planification des communications et de la création multimédia

Sophie Bonin, Service conseil et soutien opérationnel

Mention de provenance

Photographe de la Sûreté du Québec



LEXIQUE

- **Caméra portative** : Système d'enregistrement audiovisuel qui est couramment appelé « *Caméra corporelle* », « *Caméra d'intervention* » ou « *Caméra-piéton* ». Dans le cadre du projet pilote des caméras portatives de la Sûreté du Québec, ce dernier est fixé à la hauteur de la poitrine sur le gilet pare-balles des patrouilleurs.
- **Contact à des fins d'enquête** : Tout contact direct entre un policier et un citoyen à des fins d'enquête, ce qui inclut entre autres : les appels de service, les détentions qui font l'objet d'une enquête, les interventions impliquant un problème de santé mentale, les arrestations, les interactions avec des personnes en crise ou des criminels actifs, mais également dans les cas de désordre public.
- **Interaction policière¹**: Échange entre un policier et/ou des individus, et ce, notamment dans le but de dialoguer et d'informer, mais aussi dans le cadre de la participation lors d'activités communautaires ou sociales.
- **Interpellation policière²** : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations. L'interpellation policière n'est ni une interaction policière, ni une forme de détention. Elle doit s'appuyer sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison afin d'intervenir auprès de la personne dans le cadre de la mission policière.

Ne constitue pas une interpellation policière au sens de la pratique policière :

- La mise en état d'arrestation;
 - La détention aux fins d'enquête;
 - La situation où la personne est légalement tenue de fournir son identité et des informations à un policier;
 - La situation où le policier participe à une opération d'infiltration;
 - L'enquête auprès d'une personne, à titre de suspect ou témoin, pour une infraction criminelle ou pénale dont le policier soupçonne raisonnablement qu'elle a été, est en train de l'être ou sera commise;
 - L'exécution d'un mandat, d'une ordonnance ou d'une autorisation judiciaire.
- Les **interventions policières** pouvant conduire à l'activation des caméras portatives, et ce, en fonction des différentes procédures d'utilisation opérationnelle retenues dans le cadre du présent projet pilote sont :

¹ Référence : Guide de pratiques policières, Section 2.0, Sous-section 2.1, Sujet 2.1.7 Interpellation policière.

² Ibid.



- Toute interpellation policière;
- Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à :
 - Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle;
 - Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction pénale (incluant l'application de l'article 636 du CSR);
 - Détention à des fins d'enquête;
 - Arrestation;
 - Poursuite active à pied;
 - Transport de prévenus et de personnes mises sous garde (seulement dans les cas à risques);
 - Situation pouvant mener à l'emploi de la force;
 - Sécurité compromise du policier ou d'une autre personne;
 - Situation de capacité de conduire avec facultés affaiblies;
 - Intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental perturbé, tentative de suicide, etc.).
- **Lieu privé** : Endroit où une personne a une expectative raisonnable de vie privée. Il s'agit généralement d'un endroit où le public n'est pas admis (ex. maison d'habitation, route privée, cour arrière, etc.).
- **Lieu public** : Endroit accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, leurs études, pour affaires ou pour se divertir (ex. édifices gouvernementaux, etc.).
- **LSN** : Gestion des dossiers et des mandats de liaison judiciaire.
- **SSL** : Protocole de sécurité qui assure la confidentialité, l'authentification et l'intégrité des communications sur Internet.
- **Super-utilisateur** : Policier ayant suivi une formation lui permettant de répondre à des besoins concernant : l'utilisation de caméras portatives et les processus rattachés à la gestion et le traitement des enregistrements (ex. : le sergent/l'officier d'opérations, le responsable de poste et l'officier du centre de services).



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACRONYME	DÉFINITION	ACRONYME	DÉFINITION
ADA	Appareil de détection approuvé (alcootest)	CSMRC	Centre de services de la municipalité régionale de comté
ADPQ	Association des directeurs de police du Québec	CSR	Code de la sécurité routière
AIE	Arme à impulsion électrique	DEL	Diode électroluminescente
AES	Algorithme symétrique de chiffrement (informatique)	DG	Direction générale
AGT	Agent	DGA	Direction générale adjointe
ALJ	Agent de liaison judiciaire	DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
APPQ	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	DPSJPS	Direction principale des services juridiques et des projets stratégiques
ASEP	Agent de soutien aux enquêtes policières	DRH	Direction des ressources humaines
BAP	Bureau des affaires pénales	DSD	Division du soutien et du développement
BEI	Bureau des enquêtes indépendantes	DSI	Direction des services institutionnels
BIA	Bureau des infractions et amendes	DSPC	Direction des services de proximité aux communautés
BSP	Bureau de la stratégie et de la performance	DTA	Direction des technologies et des acquisitions
CAI	Commission d'accès à l'information	DTIP	Division des techniques en intervention policière
CAPAF	Capacité de conduire avec facultés affaiblies	DV	Direction de la vérification
C.Cr.	Code criminel	DVD	Disque numérique polyvalent
CCRP	Comité consultatif sur la réalité policière	EM	État-major
CD	Disque compact	ÉMIPIC	Équipe mixte d'intervention – policiers et intervenants communautaires
CDP	Commissaire à la déontologie	EMMIS	Équipe mobile de médiation en intervention sociale
CETM	Commission d'examen des troubles mentaux	EP	Enquête parallèle
CI	Constat d'infraction	EPI	Enregistrement contenant la preuve d'infraction
CIUSSS-MCQ	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Gb	Gigabyte
CM	Cour municipale	GF	Grande fonction



ACRONYME	DÉFINITION	ACRONYME	DÉFINITION
GFA	Grande fonction de l'administration	PDF	Format de document portable
GFEx	Grande fonction exécutive	PNC	Plaidoyer de non-culpabilité
GFEC	Grande fonction des enquêtes criminelles	PPCMA	Poste de police communautaire mixte autochtone
GFST	Grande fonction de la surveillance du territoire	REI	Rapport d'événement informatisé
Go	Gigaoctet	RESO	Ressource d'entraide sociale et organisationnelle
GQG	Grand Quartier Général	RI	Ressource informationnelle
GRC	Gendarmerie royale du Canada	RIG	Rapport d'infraction général
GTI	Groupe tactique d'intervention	RM	Ressource matérielle
ID	Identifiant	SAGIR	Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources
IPS	Images par seconde	SAPI	Service de l'accès et de la protection des informations
IQRDJ	Institut québécois de réforme du droit et de la justice	SEI	Service des enquêtes internes
LJSPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	SPAL	Service de police de l'agglomération de Longueuil
LRCDAS	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
LSP	Loi sur la santé publique	SPVQ	Service de police de la Ville de Québec
Mb/s	Mégabits par seconde	SRIPP	Service des relations internes du patrimoine et du protocole
MEA	Mise en accusation	SYINGE_RH	Système intégré de gestion des processus en ressources humaines
MIP	Module d'information policière	T/A	Technicienne en administration
Mo	Mégaoctet	TNO	Territoire non organisé
MRC	Municipalité régionale de comté	UdeM	Université de Montréal
MSP	Ministère de la Sécurité publique du Québec	USB	Bus série universel
OQLF	Office québécois de la langue française	Wi-Fi	Wireless Fidelity



Confidentialité : 1 (Restreint)

TABLE DES MATIÈRES

1	Note sur le rapport	1
2	Mise en contexte	2
3	Phases et mandat du projet pilote	3
4	Objectifs du projet pilote des caméras portatives	4
5	Solution technologique retenue	4
6	Choix des sites et acteurs de premier plan	7
7	Cadre de référence de l'utilisation des caméras portatives	9
7.1	Principes directeurs et processus opérationnel	9
7.2	Cadre de référence pour le caviardage	9
7.3	Processus pour la catégorisation et l'alimentation des métadonnées d'enregistrements de caméras portatives	10
7.4	Guide de démarrage rapide de la caméra portative « Getac Veretos BC-02 »	10
7.5	Guide de démarrage rapide de la caméra rapide « Getac Veretos BC-03 »	10
7.6	Procédure d'utilisation opérationnelle	10
7.7	Processus de transmission des enregistrements de caméras portatives	10
7.7.1	Le Service de l'accès et de la protection des informations (SAPI);	11
7.7.2	Le Service des enquêtes internes (SEI);	11
7.7.3	Le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI);	11
7.7.4	La Division des techniques en intervention policière (DTIP)	12
8	Formulaires pour le projet pilote des caméras portatives	12
9	Processus de déploiement des caméras portatives	13
10	Analyse des risques et moyens de contrôle	16
11	Ressources	19
11.1	Ressources matérielles	19



11.2	Ressources informationnelles	19
11.3	Ressources humaines	20
11.4	Ressources financières.....	21
12	Statistiques opérationnelles	22
13	Constats généraux dégagés de l'expérience du projet pilote à la Sûreté du Québec.....	28
13.1	Les indicateurs de mesure.....	28
13.1.1	Les indicateurs de mesure de la Sûreté	30
13.1.2	Les Indicateurs du comité stratégique du MSP.....	31
13.2	Les données, les processus et les pratiques policières	38
13.3	Les demandes d'accès à l'information	39
13.4	Les enquêtes BEI	39
13.5	Les rétroactions opérationnelles	40
13.6	Les activités de formation	42
13.7	La diffusion en direct	43
14	Atteinte des objectifs	45
14.1	Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières	45
14.2	Accroître la transparence à l'égard des interventions policières	48
14.3	Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction	50
15	Extrapolation pour un déploiement à grande échelle	53
16	Avantages et inconvénients d'un déploiement à grande échelle des caméras portatives par la Sûreté du Québec	57
16.1	Avantages	57
16.2	Inconvénients	58
17	Conclusion	60
18	Recommandations	64



18.1	Déploiement.....	64
18.2	Analyses intra-organisationnelles	65
18.3	Uniformité opérationnelle	66
18.4	Partie prenante	72
18.5	Dotation	72
18.6	Formation.....	72
18.7	Technologie	73
18.8	Communication.....	74
18.9	Évaluation des répercussions d'un déploiement.....	74
18.10	Diffusion en direct des vidéos	75
	Annexe I. Principes directeurs et processus opérationnel (version juin 2021)	73
	Annexe II. Cadre de référence – Caviardage (version mai 2022)	90
	Annexe III. Cadre de référence – Catégorisation et alimentation des enregistrements	93
	Annexe IV. Guide de démarrage rapide – Getac BC-02	97
	Annexe V. Guide de démarrage rapide – Getac BC-03	99
	Annexe VI. Procédure d'utilisation opérationnelle – MRC de Rimouski-Neigette (version mars 2021)	101
	Annexe VII. Procédure d'utilisation opérationnelle – MRC de La Vallée-de-l'Or (version octobre 2021)	102
	Annexe VIII. Procédure d'utilisation opérationnelle - MRC de Beauharnois-Salaberry (version février 2022)	103
	Annexe IX. Procédure d'utilisation opérationnelle - MRC de Drummond (version février 2022)	104
	Annexe X. Processus de transmission des enregistrements pour le volet criminel (version juin 2022)	105
	Annexe XI. Processus de transmission des enregistrements pour le volet pénal (version juin 2022)	121
	Annexe XII. Processus de demandes d'accès à l'information (version septembre 2022)	137
	Annexe XIII. Processus de transmission de enregistrements pour le volet service des enquêtes internes (SEI) (version septembre 2022)	149
	Annexe XIV. Processus de transmission des enregistrements pour le volet Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) (version septembre 2021)	158



Annexe XV. Processus de transmission de enregistrements pour la Division des techniques en intervention policière (DTIP) (version décembre 2022)	165
Annexe XVI. Rapport complémentaire après visionnement d'enregistrement caméra portative.....	172
Annexe XVII. Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portativE	173
Annexe XVIII. Demande de complément par le BIA, les Cours municipales et les DPCP	174
Annexe XIX. Registre de transmission de cd, dvd ou clé usb contenant des enregistrements provenant d'un caméra portative.....	176
Annexe XX. Rapport de caviardage – enregistrement provenant d'une caméra portative.....	177
Annexe XXI. Aide-mémoire : utilisation de la caméra portative (CP) BC-02 et des capteurs <i>Bluetooth</i>	178
Annexe XXII. Sondage quant à l'adhésion des policiers au projet pilote	179
Annexe XXIII. Formulaire SQ-3294 – Évaluation de la charge de travail additionnelle (version mai 2021)	188
Annexe XXIV. Grille d'entretien pour l'évaluation des répercussions des caméras portatives sur le système judiciaire	191
Annexe XXV. Sondage sur la perception des policiers au regard de l'usage des caméras portatives.....	194
Annexe XXVI. Fiches d'identification et d'analyse du risque	202
Annexe XXVII. procédure de diffusion en direct.....	228
Annexe XXVIII. Sommaire des recommandations	230
Annexe XXVIII. Procédure d'utilisation opérationnelle au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or (Avril 2022).....	234



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Forfaits offerts par le fournisseur « Les systèmes Cyberkar inc. » en date du 25 août 2022	20
Tableau 2 — Dépenses cumulatives en date du 1 ^{er} juin 2022 pour l'ensemble des quatre étapes.....	21
Tableau 3 – Données sur la volumétrie selon les jours travaillés	22
Tableau 4 – Taille des actifs (enregistrements seulement) dans l'infonuagique issus de caméras Getac-02 et Getac-03	23
Tableau 5 – Nombre et pourcentage d'enregistrements selon la catégorie principale assignée aux enregistrements.....	24
Tableau 6 – Durée et taille des enregistrements selon la catégorie principale des enregistrements	25
Tableau 7 – Taille des éléments dans l'environnement infonuagique par utilisateur.....	26
Tableau 8 – Nombre total de dossiers opérationnels uniques et d'enregistrements	27
Tableau 9 - Extrapolation des données du projet pilote de la Sûreté permettant d'identifier le nombre de ressources humaines supplémentaires nécessaires pour un déploiement dans tous les postes de la Sûreté où il y a des intervenants de première ligne en fonction de quatre modèles différents de procédures d'utilisation opérationnelle et de l'année analysée en projection.....	55
Tableau 10 - Extrapolation des données du projet pilote de la Sûreté permettant d'identifier le coût pour les ressources humaines supplémentaires nécessaires pour un déploiement à grande échelle en fonction de quatre modèles différents de procédures d'utilisation opérationnelle et de l'année analysée en projection.....	56



1 NOTE SUR LE RAPPORT

L'objectif du rapport global est de présenter la planification et la réalisation du projet pilote au sujet de l'utilisation de la caméra portative à la Sûreté du Québec, tout en présentant une comparaison entre certains aspects. Plus précisément, les quatre modèles de processus d'utilisation opérationnelle, les résultats de l'évaluation d'indicateurs de mesure, les impacts globaux et les recommandations.

Ces constats et réflexions permettront d'anticiper les ressources — matérielles, informationnelles, humaines et financières — nécessaires pour un déploiement à grande échelle pour l'organisation de la Sûreté du Québec, ci-après nommée Sûreté, en fonction des quatre différents modèles de procédures d'utilisation opérationnelle mis à l'épreuve dans le cadre du projet pilote. Les conclusions tirées des analyses réalisées dans le cadre de ce projet pilote devront toutefois être interprétées avec précaution, dû au contexte sanitaire international ayant affecté le contexte social des citoyens québécois et des patrouilleurs de la Sûreté.

Le générique masculin est utilisé dans ce rapport uniquement dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture.

Le présent rapport global est destiné à l'État-major (EM) de la Sûreté. Il pourrait, par la suite, en partie ou en totalité, être partagé avec le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP).



2 MISE EN CONTEXTE

En 2015, à la suite de quelques interventions policières filmées par des citoyens faisant l'objet de couverture médiatique, le MSP a décidé de procéder à l'évaluation des aspects techniques et juridiques, relatifs à l'équipement d'une caméra portative servant à filmer les interventions des policiers. Pour ce faire, un comité coordonné par la Direction de la prévention et de l'organisation policière du MSP a été mis sur pied.

À la suite du déploiement de cinq caméras véhiculaires au poste de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-l'Or en 2015, l'EM de la Sûreté a décidé, dès janvier 2016, d'aller de l'avant avec un projet pilote échelonné sur une année en vue de l'utilisation de caméras véhiculaires et portatives par les patrouilleurs. Des caméras devaient alors être déployées dans les MRC des Pays-d'en-Haut et de La Vallée-de-l'Or (véhiculaires et portatives), des Maskoutains (portatives) et au Poste autoroutier Centre, maintenant nommé Poste autoroutier de Montréal (véhiculaires).

En avril 2018, compte tenu de plusieurs enjeux relativement au projet, notamment les contraintes légales lors de la transmission et divulgation de la preuve, la charge de travail administrative engendrée, les défis concernant la technologie utilisée qui évolue rapidement par rapport à la réalité policière québécoise, de même qu'aux délais et coûts importants qui en découle, il a été annoncé que le déploiement des caméras portatives se déroulerait par phases, en débutant par le poste de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Le projet devait débuter en février 2019, alors que les phases subséquentes devaient être évaluées selon l'évolution du déploiement de la première phase.

Dans le cadre de ce projet, la Sûreté a acquis 169 caméras portatives et 33 caméras véhiculaires aux fins de la réalisation du projet. Les coûts estimés pour leur acquisition (350 000 \$) et pour leur exploitation (1 650 000 \$) se sont élevés à près de deux millions de dollars CA.

Au départ, l'objectif du projet pilote était d'équiper les patrouilleurs de caméras portatives et les véhicules de patrouilles de caméras véhiculaires aux endroits suivants : MRC des Maskoutains (caméras portatives), MRC de La Vallée-de-l'Or, Poste de police communautaire mixte autochtone de Val-d'Or (PPCMA) (portatives et véhiculaires) et Poste autoroutier Centre (caméras véhiculaires). Par la suite, en raison d'événements survenus à Saint-Sauveur, une décision avait été mise de l'avant afin d'ajouter le Poste de la MRC des Pays-d'en-Haut au projet pilote et d'équiper les policiers et les véhicules de caméras.

En décembre 2018, alors que la Sûreté était sur le point de déployer le projet, celui-ci a été suspendu pour permettre sa révision, et ce, en tenant compte des enjeux soulevés dans le rapport du projet pilote des caméras déployé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Les caméras véhiculaires ont quant à elles été retournées au fournisseur, ce qui a permis de recevoir un crédit de 50 %, soit un peu plus de 100 000 \$.

En juin 2019, deux pétitions favorables à l'installation de caméras véhiculaires et caméras portatives ont été signées par 1 530 citoyens et déposées à l'Assemblée nationale. Le MSP a alors répondu au cours du mois d'octobre suivant : « *Qu'il fallait documenter les avancées qui permettraient de diminuer les coûts opérationnels et administratifs* ».

En juin 2020, à la suite d'une analyse d'opportunité, la Sûreté a informé le MSP de la mise en œuvre d'un projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives.



3 PHASES ET MANDAT DU PROJET PILOTE

La mise en place du projet, qui était prévue en cinq phases, devait se tenir conjointement avec le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et devait être déployée à l'intérieur de trois sites différents, soit les MRC : Rimouski-Neigette, Beauharnois-Salaberry et La Vallée-de-l'Or. En cours de projet, il a été décidé de faire l'ajout d'un site supplémentaire, soit celui de Drummond.

À l'automne suivant, le MSP a procédé à la mise en place de trois comités, soit : un dédié au volet stratégique, un consacré au volet technologique et un mandaté pour le volet opérationnel. Ces derniers regroupaient différents partenaires impliqués dans l'utilisation des caméras portatives par les policiers, incluant le DPCP. Cette action découlait de la *Phase 1* de la stratégie de déploiement de la Sûreté.

En novembre 2020, afin de donner suite à la *Phase 2* de sa stratégie, un chargé de projet a été identifié afin d'assurer la planification, le déploiement et l'évaluation du projet pilote. Un comité directeur a été mis en place, présidé par la Direction des services de proximité aux communautés (DSPC). Ce comité regroupait les adjoints des directeurs généraux adjoints (DGA) de chacune des grandes fonctions de la Sûreté : Grande fonction de l'administration (GFA), Grande fonction des enquêtes criminelles (GFEC), Grande fonction de la surveillance du territoire (GFST), Grande fonction exécutive (GFE); ainsi que les directeurs de la Direction des technologies et des acquisitions (DTA), de la Direction des services institutionnels (DSI) et du responsable de l'équipe de gestion de projet.

De plus, les travaux relatifs à la *Phase 3* du déploiement stratégique de la Sûreté ont été amorcés, et ce, dans le but de réévaluer, d'adapter et de mettre à jour l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du dernier projet pilote suspendu en décembre 2018. Des consultations et des actions préparatoires ont été réalisées conjointement avec : la Direction générale (DG), la Direction principale des services juridiques et des projets stratégiques (DPSJPS), la Direction de la vérification (DV), la DTA, la DSI, le Bureau de la stratégie et de la performance (BSP) de même que la Direction des ressources humaines (DRH) — volet formation et développement organisationnel. Le DPCP, le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau des infractions et amendes (BIA) ainsi que les cours municipales (CM) ont également été impliqués dans le cadre de ces actions. En parallèle à ces travaux, une démarche d'identification et d'évaluation des risques pouvant être rencontrés lors de la mise en œuvre du projet pilote a été réalisée et des mesures d'atténuation ont été mises en place. L'équipe de gestion du projet a été en mesure d'assurer la gestion du changement et de procéder continuellement à la mise à jour des documents de référence et des processus reliés au projet, et ce, en fonction des enjeux rencontrés par les postes des MRC participant au projet pilote et par les partenaires impliqués.

Le 4 février 2021, Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre du Québec, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, a annoncé que la Sûreté procéderait au déploiement d'un projet pilote impliquant l'utilisation de caméras par ses patrouilleurs. Ce projet de portée provinciale a débuté le 26 avril 2021. Il était souhaité que la mise en place du projet pilote permette, suivant son implantation prévue à la *phase 4* et son évaluation prévue à la *phase 5*, d'enrichir les réflexions de l'EM de la Sûreté et des membres du comité stratégique du MSP sur l'utilisation des caméras portatives.



Pour en résulter un meilleur échantillonnage, il a aussi été souhaité par les membres du comité stratégique du MSP que différents modes d'activation des caméras soient expérimentés. Ainsi, un mode manuel réfère à une activation et une désactivation de la caméra qui sont réalisées par le policier, et ce, en fonction des procédures d'utilisation opérationnelles qui étaient en vigueur sur les sites où étaient déployées les caméras, dans le cadre du projet pilote. Un mode automatique réfère plutôt à une activation se déclenchant au retrait d'une arme de service ou d'une arme à impulsion électrique (AIE), grâce à des capteurs Bluetooth si, et seulement si, le policier n'active pas manuellement la caméra à priori. Il était prévu que l'activation manuelle soit priorisée dans tous les postes MRC impliqués dans le cadre du projet pilote. L'activation automatique a été ajoutée à l'activation manuelle dans les postes MRC de La Vallée-de-l'Or et de Drummond.

4 OBJECTIFS DU PROJET PILOTE DES CAMÉRAS PORTATIVES

En matière organisationnelle, la Sûreté s'aligne avec les objectifs suivants, établis par les membres du Comité stratégique du MSP, visés par le projet pilote :

- 1) Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières;
- 2) Accroître la transparence à l'égard des interventions policières;
- 3) Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction.

5 SOLUTION TECHNOLOGIQUE RETENUE

Ayant fait l'acquisition de plusieurs caméras portatives en 2018 auprès du fournisseur Getac, la Sûreté a procédé à l'utilisation du modèle « Getac Veretos BC-02 » pour le projet pilote des caméras aux postes MRC de Rimouski-Neigette, de La Vallée-de-l'Or et de Beauharnois-Salaberry. Pour le Poste de la MRC de Drummond, il a été décidé de tester une technologie plus récente, soit le modèle de caméras « Getac Veretos BC-03 ».

La caméra de modèle « Getac Veretos BC-02 », placée sur le gilet pare-balles du patrouilleur, centrée au niveau de la poitrine, vient avec l'option de programmation d'une roulette à quatre options. Cette opportunité a été utilisée afin de permettre aux patrouilleurs de catégoriser leurs enregistrements à même leurs caméras : 1) Dossier opérationnel, 2) Constat d'infraction, 3) Sans dossiers, ni constats et 4) Autres. En cours de projet, une cinquième catégorie a aussi été ajoutée, soit : Interpellation policière. Cette catégorisation ne peut pas se faire directement sur l'appareil, mais était réalisée par un employé de soutien affecté aux caméras, un technicien en administration (T/A), dans l'environnement infonuagique « Getac ».

La caméra de modèle « Getac Veretos BC-03 », placée sur le gilet pare-balles du patrouilleur, centrée au niveau de la poitrine, vient avec l'option de programmation d'une roulette qui permet la programmation de plusieurs options. Cette opportunité a été utilisée afin de permettre aux patrouilleurs de catégoriser leurs enregistrements à même leurs caméras : 1) Dossier opérationnel, 2) Constat d'infraction, 3) Interpellations policières, 4) Autres et 5) Test Bluetooth. La dernière catégorie a été programmée, puisque des capteurs Bluetooth étaient utilisés à la MRC de Drummond et étaient programmés avec 12 armes de service et 2 AIÉ, afin de tester la pertinence de cette technologie. Lors du retrait de l'arme de l'étui, un enregistrement débute. Au début de leurs quarts de travail, les patrouilleurs retirent donc leur arme de l'étui pour tester le bon fonctionnement de la caméra et des capteurs Bluetooth. Cette catégorie

était aussi utilisée à la MRC de La Vallée-de-l'Or, car des capteurs Bluetooth y étaient programmés avec les armes de service de tous les patrouilleurs porteurs de caméras portatives. Dans le cadre du déploiement au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or, il était planifié que cette technologie soit utilisée dès le début de cette étape, soit le 28 juin 2021, cependant, une pénurie de la marchandise chez le fournisseur a retardé le déploiement de cet outil permettant d'expérimenter l'activation automatique lorsqu'une arme est extraite de son étui par le patrouilleur. Le recours à cet outil a plutôt entraîné une prolongation du projet pilote à ce poste pour une durée de six mois afin d'évaluer l'activation des capteurs Bluetooth. Pour la MRC de La Vallée-de-l'Or, la catégorie « Test Bluetooth » devait être associée par les T/A directement dans l'environnement infonuagique.

Le fait de disposer de la possibilité de programmer un nombre illimité de catégories sur la caméra « Getac Veretos BC-03 » représentait un avantage comparativement au modèle « Getac Veretos BC-02 », avec lequel il était possible de programmer seulement quatre catégories, ce pourquoi la catégorisation d'une cinquième catégorie devait se faire via la plateforme infonuagique par les T/A.

De plus, pour le Poste de la MRC de Drummond, une pile externe qui se fixait sous la caméra portative avait été rendue disponible afin de maximiser la capacité opérationnelle.

Les deux modèles de caméras portatives permettaient aussi à l'utilisateur d'effectuer un signet pendant un enregistrement afin de capturer une image qui aurait été directement associée à l'enregistrement dans l'environnement infonuagique.

Les deux modèles de caméras portatives incluaient aussi un volet qui pouvait être glissé sur le voyant DEL afin d'activer le mode furtif. Cette fonctionnalité ne pouvait être utilisée par le patrouilleur que dans des contextes d'intervention tactique nécessitant de masquer les indicateurs visuels et sonores de la caméra afin de ne pas révéler sa présence dans un environnement.

Les enregistrements captés sur ces caméras portatives sont automatiquement téléversés à la plateforme infonuagique « Getac », lorsque le patrouilleur déposait la caméra sur un socle de la station d'accueil, au poste de police. La transmission était réalisée grâce à des connexions filaires afin d'assurer une communication sécurisée (SSL, AES). Cette communication se réalisait en quatre étapes : 1) Pulsations (ID de l'unité, géolocalisation, informations); 2) Configuration (mise à jour des configurations du serveur vers l'unité); 3) Téléversement (mise à jour des fichiers de l'unité vers le serveur); 4) Synchronisation (utilisateurs, journaux).

Les enregistrements sont conservés dans un environnement infonuagique hébergé au Canada. Ils sont transmis, de façon sécurisée, à partir de l'environnement infonuagique via des hyperliens contenus dans des courriels générés par le système d'exploitation Getac. La transmission des enregistrements est protégée par une norme de sécurité à deux facteurs. Chacune des actions réalisées dans le système d'exploitation Getac fait l'objet d'une journalisation. Cette dernière assure une protection additionnelle quant à la confidentialité des données. De plus, elle fait l'objet d'un contrôle qualité afin d'assurer le respect : des accès; de visionnement et de traitement des données issues des enregistrements de caméras.



Spécifications caméra « Getac Veretos BC-02 » :

- a) Format des vidéos : .MP4 (H.264);
Résolution des vidéos : 1920x1080 (1080p), 1280x720 (720p), 640x480 (480p) — la Sûreté utilise la résolution 720p pour ses enregistrements;
- b) Nombre d'images par seconde : 30;
- c) Champ de vision de 120°;
- d) Temps d'enregistrement : > 12 heures (selon les configurations, la météo et le temps d'usage);
- e) Temps sous tension : > 24 heures (selon les configurations, la météo et le temps d'usage);
- f) Capacité : 64 Gb;
- g) Préenregistrement : 10-20-30 secondes — la Sûreté utilise un préenregistrement de 30 secondes sans audio;
- h) Caractéristiques robustes : MIL-STD-810G (vibration et 6 pieds de résistance aux chutes), IP67;
- i) Caractéristiques environnementales :
 - température sous tension : - 20 °C à 50 °C;
 - température d'entreposage : - 40 °C à 71,1 °C.

Spécifications caméra « Getac Veretos BC-03 » :

- a) Format des vidéos : .MP4 (H.264);
- b) Résolution des vidéos : 1920x1080 (1080p), 1280x720 (720p), 640x480 (480p) — la Sûreté utilise la résolution 720p pour ses enregistrements;
- c) Nombre d'images par seconde : 30;
- d) Champ de vision de 140° (H), 165° (D);
- e) Temps d'enregistrement : 14 h à 16 h avec la pile amovible;
- f) Temps sous tension : >24 heures (selon les configurations, la météo et le temps d'usage);
- g) Capacité : 64 Gb;
- h) Préenregistrement : 10-20-30-60 secondes — la Sûreté utilise un préenregistrement de 30 secondes sans audio;
- i) Caractéristiques robustes : MIL-STD-810G (vibration et 6 pieds de résistance aux chutes), IP67;
- j) Caractéristiques environnementales :
 - température sous tension : -30 °C à 60 °C;
 - température d'entreposage : -40 °C à 71,1 °C.



6 CHOIX DES SITES ET ACTEURS DE PREMIER PLAN

Le choix des unités de la Sûreté participant au projet pilote a été déterminé en fonction des secteurs couverts par les postes MRC, la géographie des territoires, la charge de travail des postes et les types d'interventions réalisées au quotidien par les patrouilleurs. Un échantillonnage représentatif des diverses réalités territoriales a ainsi été réalisé afin de fournir des données probantes pour l'évaluation d'un déploiement à grande échelle.

En complément aux critères d'inclusion du choix de postes de la Sûreté, la sélection a aussi été réalisée en partenariat avec le DPCP. De plus, des districts judiciaires ont été privilégiés. Plus précisément, ces derniers ayant les capacités informatiques requises pour mener à bien le projet pilote et pouvant également absorber les délais encourus par le traitement des enregistrements de caméras qui lui sont inhérents.

En premier lieu, le Poste de la MRC de Rimouski-Neigette s'est avéré être un choix sensé. En effet, un palais de justice nouvellement construit venait d'y être aménagé. Aussi, les délais judiciaires ainsi que la disponibilité des ressources humaines permettaient à ce poste de participer au projet. Les responsables ont aussi manifesté un intérêt marqué pour l'utilisation de caméras portatives par les patrouilleurs de leur poste respectif.

Le Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or s'est également avéré être un choix judicieux d'autant plus que ce dernier a déjà été impliqué dans le projet antérieur de caméras véhiculaires et de caméras portatives. Les procureurs de la région étaient donc déjà familiers avec cette technologie.

Le Poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry s'est révélé être un choix approprié, certains facteurs jouant en sa faveur. Plus particulièrement, le fait que les responsables avaient signifié un vif intérêt pour le projet; ajouté à cela la proximité de Montréal (milieu urbain) — les délais judiciaires lui permettaient de participer au projet.

Finalement, le Poste de la MRC de Drummond semblait idéal afin de permettre d'effectuer la captation d'images et de sons lors des interventions des policiers en matière de santé mentale. Entre autres, afin d'améliorer les services offerts à la population et d'accroître la capacité opérationnelle des services de police et des services de santé. L'existence d'un protocole d'intervention en santé mentale à ce poste, depuis avril 2021, a aussi été un facteur décisif quant au choix de celui-ci. De plus, les délais judiciaires ainsi que la disponibilité des ressources humaines permettaient à ce poste de participer au projet. Les responsables ont aussi manifesté un intérêt pour l'utilisation de caméras portatives par les patrouilleurs de leur poste.

Chacun des territoires MRC desservie par ces unités composait avec deux réalités urbaines, soit : une « ville centre », ainsi que des municipalités en périphérie qui sont semi-urbaines — ou même rurales.



Afin de favoriser l'encadrement des policiers patrouilleurs portant des caméras, la Sûreté a décidé de munir au maximum 10 patrouilleurs et de former deux agents supplémentaires en tant que policiers réservistes, et ce, pour chacun des postes MRC. Les critères utilisés pour procéder à la sélection des membres policiers aux quatre postes MRC ont été les suivants :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">a) Intérêt pour le projet et à s'y engager;b) Capacité d'adaptation;c) Capacité de faire face aux problématiques de manière constructive et positive;d) Membres de différents créneaux :<ul style="list-style-type: none">➤ horaire hybride (H1)³;➤ horaire de soutien (H2)⁴;➤ horaire flexible (H3)⁵;➤ Ancienneté (0-5 ans, 5-10 ans, 15 ans et plus); | <ul style="list-style-type: none">e) Idéalement deux (2) membres par équipe;f) Disponibilité pour la formation;g) Implication dans le projet pilote à chaque quart de travail;h) Implication et disponibilité au niveau de la collecte des données. |
|--|--|

Initialement, en avril 2021, au début du projet pilote au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette, un T/A a été assigné à ce poste. En juin 2021, au début du projet pilote au Poste MRC de La Vallée-de-l'Or, un T/A a également été assigné à ce poste-ci. Puis, en août 2021, au début du projet pilote au Poste MRC de Beauharnois-Salaberry, un T/A a aussi été assigné à ce troisième poste. À la suite du départ des T/A assignés à la MRC de La Vallée-de-l'Or et à la MRC de Beauharnois-Salaberry, respectivement à la fin août 2021 et à la fin octobre 2021, lorsque l'étape à la MRC de Drummond a débuté à la fin novembre 2021, un nouveau T/A a été assigné au Poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Ce T/A a collaboré avec celui travaillant à la MRC de Rimouski-Neigette pour gérer à distance les données des trois postes MRC qui étaient toujours en cours de projet à ce moment-là. Les T/A avaient pour tâche de faire l'association des enregistrements de caméras aux données policières (n° de dossiers opérationnels, de constats d'infraction (CI), de cartes d'appel, etc.).

Deux agents de soutien aux enquêtes policières (ASEP) de l'organisation ont aussi été ajoutés à l'équipe de gestion de projet des caméras portatives. Ceci permettait notamment de dédier les ressources nécessaires au traitement des demandes liées aux caméras. L'ASEP, sous l'autorité hiérarchique du responsable de l'équipe de gestion du projet, était appelé à collaborer activement avec les enquêteurs, les patrouilleurs ainsi qu'avec les membres du personnel de soutien responsables des dossiers en matière de poursuite criminelle ou constats d'infraction destinés à la cour.

³ Un policier sur un horaire hybride (H1) est attribué un horaire régulier de 9 h du lundi au vendredi et de 12 h les samedis et dimanches

⁴ Un policier sur un horaire de soutien (H2) est attribué un horaire de 12 h à temps plein, généralement de 7 h à 19 h. Cette ressource est utilisée en période d'appoint et se rajoute aux équipes de policiers avec un horaire H1.

⁵ Un policier sur un horaire flexible (H3) est attribué un horaire variable qui permet de pallier à des absences sans suivre l'équipe fixe (généralement des recrues).



Exerçant ses fonctions de façon centralisée et à distance au Grand Quartier général (GQG) de la Sûreté à Montréal, l'ASEP procédait — dans l'environnement infonuagique — à l'analyse des enregistrements de caméras, à l'exercice d'annotation ou du caviardage des données vidéo et audio.

Également, il assurait la transmission des enregistrements originaux aux patrouilleurs et aux responsables de dossiers. Aussi, il donnait accès aux enregistrements caviardés aux autorités judiciaires concernées — partenaires responsables de l'application d'une loi ou d'un règlement —, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur conformément aux politiques policières et judiciaires, aux principes directeurs, aux processus opérationnels et de transmission de la preuve; ainsi qu'au cadre de référence en matière de caviardage.

7 CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES

À la suite des travaux d'analyse des risques, en collaboration avec les partenaires judiciaires, un cadre de référence de l'utilisation des caméras portatives a été développé. Celui-ci, regroupe plusieurs documents de référence et permet d'identifier et de circonscrire les différentes règles encadrant la gestion des enregistrements de caméras portatives et l'utilisation de cette technologie.

7.1 Principes directeurs et processus opérationnel

Un document recensant les principes directeurs et le processus opérationnel a été développé (voir *Annexe I*). Il comporte différents axes, tels que :

- définitions de termes;
- objectifs généraux du projet pilote;
- caractéristiques des outils technologiques utilisés; les processus opérationnels de l'utilisation des caméras par les patrouilleurs;
- règles d'utilisation de la caméra et de visionnement des enregistrements;
- rôles et les niveaux d'accès et de visionnement des différents acteurs;
- protection des enregistrements des caméras;
- mesures mises en place afin d'assurer le respect du droit à la vie privée;
- règles de classement, de conservation et de destruction des enregistrements dans l'application infonuagique.

À savoir, les rôles et responsabilités du responsable de poste ont été élaborés dans un document distinct.

7.2 Cadre de référence pour le caviardage

Un cadre de référence pour le caviardage a été développé et vise à énoncer les principes applicables à cet exercice (voir *Annexe II*). Ces principes comprennent à la fois l'obligation de communication de la preuve, le droit à la vie privée et la protection des renseignements sensibles, confidentiels ou privilégiés. Il s'agit d'un document évolutif qui a été bonifié tout au long du projet pilote des caméras portatives, afin de mieux répondre aux besoins et aux enjeux rencontrés.



7.3 Processus pour la catégorisation et l'alimentation des métadonnées d'enregistrements de caméras portatives

Un processus pour la catégorisation et l'alimentation des métadonnées d'enregistrements de caméra portatives a été développé (voir Annexe III). Celui-ci permet d'identifier les acteurs concernés et le processus à suivre afin de réaliser les tâches de catégorisation et d'alimentation de métadonnées.

7.4 Guide de démarrage rapide de la caméra portative « Getac Veretos BC-02 »

Un guide de démarrage rapide de la caméra « Getac Veretos BC-02 » a été rendu accessible afin de permettre un apprentissage adapté pour le patrouilleur (voir Annexe IV). Divers documents sous la forme aide-mémoire — portant sur différents sujets tels que numérisation, rédaction de rapports, utilisateur de la caméra « Getac Veretos BC-02 » — ont aussi été mis à la disposition des patrouilleurs afin de les assister dans leurs tâches administratives et leurs activités policières.

7.5 Guide de démarrage rapide de la caméra rapide « Getac Veretos BC-03 »

Un guide de démarrage rapide de la caméra « Getac Veretos BC-03 » a été rendu accessible afin de permettre un apprentissage adapté pour le patrouilleur (voir Annexe V). Divers documents sous la forme aide-mémoire — portant sur différents sujets tels que numérisation, rédaction de rapports, utilisateur de la caméra « Getac Veretos BC-03 » — ont aussi été mis à la disposition des patrouilleurs afin de les assister dans leurs tâches administratives et leurs activités policières.

7.6 Procédure d'utilisation opérationnelle

Une procédure d'utilisation opérationnelle spécifique à chaque poste MRC a été développée (voir Annexe VI, Annexe VII, Annexe VIII, Annexe IX). Ces documents servent notamment d'aide-mémoire pour le patrouilleur, dans le cadre des interventions policières avec caméra portative, allant de l'étape de l'activation de celle-ci jusqu'à la catégorisation de l'enregistrement. Ces documents indiquent aussi les contextes d'activation, et d'interdiction d'activation, de la caméra.

7.7 Processus de transmission des enregistrements de caméras portatives

Deux processus de transmission des enregistrements étaient nécessaires et ont été développés en collaboration avec les acteurs concernés du milieu judiciaire : le volet criminel (voir Annexe X) et le volet pénal (voir Annexe XI). Le document concernant le volet criminel précise le processus pour assurer l'accès aux preuves liées à des dossiers criminels, et ce, en partageant au DPCP, des enregistrements provenant de la Sûreté et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras dans un dossier. Il précise également le processus dans le but d'assurer la divulgation de la preuve en matière d'infractions criminelles par le DPCP, et ce, en transmettant aux accusés et/ou à leur représentant qui en font la demande, des enregistrements provenant de la Sûreté (par lien hypertexte, clé USB ou DVD) et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras.



Le document relativement au volet pénal précise le processus afin d'assurer l'accès de la preuve en matière d'infraction pénale, et ce, en partageant au BIA et aux CM, des enregistrements provenant de la Sûreté et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras. Il précise également le processus pour assurer la divulgation de la preuve en matière d'infractions pénales par le BIA et les CM, et ce, en transmettant aux défendeurs et/ou à leur représentant, qui en font la demande, des enregistrements provenant de la Sûreté (par lien hypertexte, clé USB ou DVD) et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras.

La transmission des enregistrements sera effectuée à la suite de l'émission de rapports d'infraction généraux (RIG) (SQ-o-590) ou de constats d'infraction nationaux (SQ-o-085), généraux (SQ-o-560), municipaux (SQ-o-580) ou MRC (SQ-o-585). Pour les CI, les enregistrements seront transmis seulement lorsque des plaidoyers de non-culpabilité (PNC) seront enregistrés par les défendeurs; lors d'une absence d'enregistrement de plaidoyer à l'intérieur des délais prévus ou lors d'une demande d'accès à un enregistrement par un défendeur qui en ferait la demande; après avoir signifié un plaidoyer de culpabilité.

La complexité de la gestion des enregistrements des caméras, née des enjeux légaux sous-jacents, nécessitait aussi la création de plusieurs processus de transmission des enregistrements supplémentaires pour une saine gestion de l'accès à l'information et pour permettre à d'autres partenaires de s'acquitter de leur mission (SEI, BEI, DTIP). Dans le cadre du projet pilote des caméras portatives, quatre autres processus supplémentaires ont été élaborés et ont fait l'objet d'optimisation tout au long du projet :

7.7.1 LE SERVICE DE L'ACCÈS ET DE LA PROTECTION DES INFORMATIONS (SAPI);

Ce processus précise les étapes pour traiter les demandes d'accès des citoyens ou de leurs représentants, des médias, des enquêteurs ayant un pouvoir de contrainte, des tribunaux judiciaires ou de tout autre organisme visant l'accès aux enregistrements en provenance des caméras; en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) et autres lois applicables (voir Annexe XII).

7.7.2 LE SERVICE DES ENQUÊTES INTERNES (SEI);

Ce processus précise les étapes pour assurer la transmission des enregistrements issus des caméras (par lien hypertexte, clé USB ou DVD) au SEI, à la suite de la demande du Commissaire à la déontologie policière (CDP), dans le cadre d'une enquête criminelle ou disciplinaire du SEI de la Sûreté ou dans le cadre d'une enquête visant une allégation criminelle sous la responsabilité du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) (voir Annexe XIII).

7.7.3 LE BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (BEI);

Ce processus précise les étapes pour assurer la transmission des enregistrements de caméras portatives (par lien hypertexte, clé USB ou DVD) aux enquêteurs du BEI dans le cadre d'enquêtes indépendantes et aux enquêteurs d'un autre corps de police, dans le cadre d'une enquête parallèle (EP) (voir Annexe XIV).



7.7.4 LA DIVISION DES TECHNIQUES EN INTERVENTION POLICIÈRE (DTIP).

Ce processus précise les étapes pour traiter les demandes d'utilisation des enregistrements de caméras dans le but d'effectuer des rétroactions opérationnelles à la suite d'une demande d'un policier ou du responsable de la DTIP, mais aussi pour le développement d'activités de formation en emploi de la force.

Avec une vision itérative et une collaboration importante avec les parties concernées, ces processus de transmission ont été mis à jour tout au long du projet pilote, en fonction des besoins identifiés et des enjeux encourus (voir Annexe XV).

8 FORMULAIRES POUR LE PROJET PILOTE DES CAMÉRAS PORTATIVES

Dans l'optique de minimiser les impacts sur la charge de travail des patrouilleurs, plusieurs formulaires ont été développés ou modifiés. Dans le cadre du projet pilote des caméras, certaines modifications supplémentaires ont été apportées au *rapport quotidien du patrouilleur* (SQ-651-518), afin de permettre aux T/A de recueillir les informations nécessaires pour la gestion des métadonnées d'enregistrements de caméras. Par exemple, les patrouilleurs devaient s'assurer de préciser les numéros des dossiers opérationnels, des CI ou des cartes d'appels liés aux différentes activités policières inscrites dans le rapport, tout en indiquant la présence d'enregistrements de caméras. Ledit rapport connaît d'ailleurs certaines disparités en fonction des besoins du poste MRC. De plus, il est non uniforme à travers les postes MRC de la Sûreté.

Durant une courte période, soit du 1^{er} octobre au 11 novembre 2021, le suffixe « 200 » a été utilisé pour nommer les dossiers opérationnels pour lesquels des enregistrements avaient été réalisés, de façon à repérer rapidement leur présence. Cette pratique a été éphémère puisqu'elle entraînait des problématiques lorsqu'une intervention liée à un dossier opérationnel généré avant le projet pilote était filmée. C'est-à-dire qu'il était impossible de changer un numéro de dossier déjà existant.

Des modifications ont aussi été apportées aux formulaires utilisés pour la rédaction de rapports complémentaires (SQ-o-411). En effet, afin de faciliter l'analyse de ces rapports rédigés au besoin par le patrouilleur — à la suite du visionnement d'enregistrements de caméras — une nouvelle case devait être ajoutée à la version numérique du document afin de permettre au rédacteur d'indiquer le contexte de rédaction, soit : *rapport d'événement* (SQ-o-400), *rapport complémentaire après visionnement d'enregistrement caméra portative* (SQ-o-411) ou *rapport d'événement informatisé* (REI) (voir Annexe XVI).

Un formulaire de *demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative* (SQ-3225) a été créé dans le but d'encadrer toutes les demandes qui pouvaient être envoyées pour demander l'accès à des enregistrements. Par exemple, les demandes d'accès aux enregistrements originaux par les patrouilleurs devaient être effectuées par le biais de ce formulaire; et par la suite transmises à l'équipe de gestion afin qu'un ASEP puisse les traiter (voir Annexe XVII).

Un formulaire de *demande de complément par le BIA, les cours municipales et le DPCP* (Annexe XVIII) a aussi été développé et mis en vigueur à partir du 30 septembre 2021. Le but visé était d'optimiser le traitement des demandes de complément par les partenaires judiciaires. En fait, les demandes de ces partenaires pouvaient ainsi être directement acheminées à l'équipe de gestion de projet, plutôt que de passer par un patrouilleur responsable du dossier.



Par exemple, dans le cas des demandes de caviardage précédent la divulgation de la preuve par le DPCP, celles-ci devaient être effectuées par le biais de ce formulaire et par la suite envoyées à l'équipe de gestion de projet pour qu'un ASEP puisse traiter les demandes.

Un fichier Excel nommé *registre de transmission des enregistrements provenant d'une caméra portative* (SQ-3226) a mis sur pied, afin de suivre les dernières actions réalisées quant aux enregistrements de caméras qui ont été envoyés sur un support physique (clé USB, ou DVD). Étant donné que l'environnement infonuagique ne peut pas maintenir une journalisation des actions lorsque des enregistrements sont placés sur un support externe, il était nécessaire à l'équipe de gestion de mettre en place un mécanisme de contrôle permettant de répertorier ces actions dans le cas de poursuite judiciaire et d'enquête dans le dossier (voir Annexe XIX).

Un formulaire servant de *rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage* (SQ-3244) a été créé afin d'inscrire l'ensemble des modifications réalisées par les ASEP sur les enregistrements de caméras qui nécessitaient du caviardage et de l'annotation. Ce formulaire était toujours joint et envoyé avec les enregistrements concernés au demandeur, afin de lui permettre de comprendre et d'identifier les modifications apportées aux enregistrements (voir Annexe XX).

Un formulaire d'*évaluation de la charge de travail additionnelle* (SQ-3294) a été développé, dans le cadre du projet pilote, afin de consolider le temps requis pour chaque tâche effectuée en lien avec le projet pilote dans le but d'analyser la charge de travail supplémentaire engendrée par l'utilisation des caméras portatives. Ce formulaire était complété par les T/A, les ASEP ainsi que les patrouilleurs utilisateurs de caméras. En cochant le rôle du répondant au début de formulaire, les questions qui s'affichent diffèrent afin de refléter les tâches liées à chacun des postes (voir Annexe XXIII).

9 PROCESSUS DE DÉPLOIEMENT DES CAMÉRAS PORTATIVES

a) Signature des ententes

En septembre 2020, le MSP a mis sur pied un comité stratégique. Ce dernier recommandait de former deux groupes de travail, dont le résultat visé était de répondre à différents questionnements, au sujet des citoyens versus l'aspect opérationnel et technologique des caméras. À la lumière des travaux émanant des groupes de travail, il avait été recommandé aux membres du comité stratégique d'amorcer le projet pilote à la Sûreté dès que les critères d'évaluation opérationnel étaient connus. Étant donné que les caméras acquises en 2018 allaient être utilisées dans le cadre de celui-ci, la Sûreté avait communiqué avec la compagnie *Getac Video Solutions* et le fournisseur *Les systèmes Cyberkar inc.* afin de finaliser les détails des contrats et faciliter le déploiement du projet pilote des caméras portatives. Le 18 mars 2021, le contrat pour le déploiement au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette a été signé avec le fournisseur. Pour ce qui est des trois autres postes MRC, les signatures ont eu lieu le 10 mai 2021.



b) Création des équipes de travail

En novembre 2020, un chargé de projet a été identifié et plusieurs équipes de travail ont été formées avec des partenaires internes et externes. Deux ASEP, un T/A et un conseiller ont aussi été embauchés ou mutés au sein de l'organisation afin de former l'équipe de gestion de projet. Par la suite, la composition de l'équipe a changé selon les besoins et les enjeux rencontrés tout au long du projet.

c) Aménagement des postes MRC et de l'équipement policier

Dans le cadre du déploiement du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, les postes MRC nécessitaient des aménagements en matière d'espace et de modifications dans les installations. Deux stations d'accueil permettant la recharge des caméras et le téléversement des enregistrements vers la solution infonuagique devaient être installées afin d'accueillir les caméras à chaque endroit. Chacune d'entre elles (10 et 2 en réserve à chaque poste) devait aussi être associée et étiquetée au matricule de l'utilisateur afin d'éviter la confusion avec le matériel. Une solution de fixation de caméra à l'uniforme policier était aussi nécessaire.

Avec l'aide de la Division du magasin et de l'inventaire et des moniteurs en emploi de la force de la Sûreté, une modification a été apportée au gilet pare-balles pour l'ajout d'une fixation pour les caméras. De nouvelles housses ont ainsi été confectionnées à la taille actuelle des patrouilleurs, et ont été remises lors de la formation.

Un lien Internet et un pare-feu ont aussi été acquis dans le but d'assurer la sécurité de la transmission des données et leur intégralité lors de la collecte ainsi que la gestion et le traitement des enregistrements. Ceci a aussi conduit à l'installation de matériel — colonnettes, de câblage pour le réseau Internet et électrique et de toiles opaques pour les fenêtres — selon les besoins de chaque unité. Des postes de travail équipés avec deux écrans d'ordinateur, des paravents ainsi que des écouteurs devaient être acquis et aménagés pour ainsi permettre la consultation confidentielle et individuelle des enregistrements de caméras.

d) Formation

Une formation a été développée en partenariat avec des moniteurs en emploi de la force de la DTIP et des conseillers de la Division du soutien et du développement (DSD). Cette dernière comportant un volet théorique et un autre pratique a été diffusée, autant que possible, à deux groupes d'utilisateurs. Le tout réalisé en quatre jours dans les postes impliqués au projet. En raison des disponibilités des participants pendant la période estivale, seulement au Poste MRC de Beauharnois-Salaberry la formation a été complétée en trois blocs de deux jours. Les informations inhérentes à la formation peuvent être consultées dans la section « *Formation* » ci-dessous.



e) Déploiement

Le déploiement des caméras portatives au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette a débuté le 26 avril 2021, celui au poste de la MRC de La Vallée-de-l'Or a démarré le 28 juin 2021, l'étape du Poste de Beauharnois-Salaberry a commencé le 30 août 2021 et, finalement, l'étape au poste MRC de Drummond s'est amorcée le 29 novembre 2021, avec la relève du matin (8 h). Les caméras ont été récupérées par les utilisateurs directement sur la station d'accueil où elles y avaient été déposées pour permettre le rechargeement des piles internes et l'arrimage avec l'environnement infonuagique. Au retour au poste, les patrouilleurs utilisateurs de caméras ont été invités à déposer systématiquement leurs caméras portatives dans la station d'accueil pour permettre le transfert des enregistrements vers l'environnement infonuagique et le rechargeement de celles-ci. Pour les utilisateurs du Poste de la MRC de Drummond et ceux du poste de la MRC de La Vallée-de-l'Or (à compter du 15 décembre 2022), ceux-ci s'assuraient également de recharger les capteurs Bluetooth. Pour les utilisateurs de Drummond, ceux-ci rechargeaient en plus la pile externe.

f) Rencontre de gestion du changement

Tout au long du projet, une structure de gestion du changement, développé avec le soutien de la DSD, a permis d'adresser rapidement les enjeux et les problématiques afin d'apporter avec agilité des pistes de solution. En effet, des tableaux de compilation des enjeux et solutions ont été partagés avec le responsable de poste et le directeur du Centre de services MRC (CSMRC) de chaque poste concerné, afin de documenter au quotidien les problématiques rencontrées. Ces tableaux étaient aussi affichés dans les postes de travail des patrouilleurs utilisateurs de caméras à chaque site, afin d'indiquer les enjeux encourus à leur niveau. Une rencontre hebdomadaire (bimensuelle après un mois et mensuelle après deux mois), dérivante de la méthode « SCRUM », entre l'équipe de gestion de projet et chaque responsable de poste et directeur de CSMRC, permettait aussi d'évaluer l'état de la situation sur le terrain par rapport à l'utilisation de caméra. Les enjeux et les solutions sont ensuite réfléchis en conséquence afin de répondre aux besoins.

g) Mise à jour du logiciel et de l'équipement

Pendant le déploiement du projet pilote sur l'utilisation des caméras, des mises à jour automatiques s'exécutent. Entre autres, un processus lancé par Getac dans l'environnement infonuagique; un avertissement est alors partagé aux utilisateurs de la plateforme pour s'assurer que des travaux en cours ne soient pas perdus. Des actions sont également effectuées aux caméras lorsqu'elles sont déposées sur la station d'accueil. Lorsqu'un enjeu est rencontré par les utilisateurs, une communication directe et fluide avec les intégrateurs, « Les Systèmes Cyberkar Inc », est obtenue afin de résoudre le problème.

h) Retrait des caméras portatives

La dernière journée du déploiement initial des caméras portatives était aux dates suivantes :

- 26 octobre 2021 : Poste de la MRC de Rimouski-Neigette
- 28 décembre 2021 : Poste de la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 28 février 2022 : Poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 29 mai 2022 : Poste de la MRC de Drummond



Les utilisateurs ont été avertis que les patrouilleurs sur la relève de soir (15 h à 24 h) seraient les derniers utilisateurs avant de mettre fin à chacune des étapes. Une fois que toutes les caméras ont été déposées sur la station d'accueil — permettant aux derniers enregistrements générés par les utilisateurs d'être transmis à la solution infonuagique —, les utilisateurs devaient remettre les équipements inhérents (caméras portatives, étuis adaptés pour les capteurs Bluetooth, clips d'attache et brassards). Toutefois, pour le Poste de la MRC de La Vallée-de-l'Or, le matériel a été conservé par les patrouilleurs, en raison de la prolongation du projet à cet endroit.

Le lien Internet et le pare-feu installé à chaque poste MRC ont ensuite été retirés afin de mettre fin à la phase de déploiement des caméras. Seuls les équipements pour les postes de visionnement ont été laissés en place permettant ainsi aux patrouilleurs de visionner leurs enregistrements en temps et lieu. Par exemple, ceux-ci pourraient devoir visionner en vue d'un témoignage à la cour, et ce, plusieurs mois après la fin du projet pilote.

Dans le cadre de l'évaluation des indicateurs de mesure, deux sondages — niveau d'adhésion des membres policiers au projet/leur perception en regard de l'usage des caméras — ont aussi été administrés aux patrouilleurs et super-utilisateurs de chacun des postes (voir Annexe XXII et XXV). Les utilisateurs et les super-utilisateurs ont aussi été contactés par courriel pour les remercier de leur implication et leur contribution au projet pilote sur l'utilisation des caméras.

10 ANALYSE DES RISQUES ET MOYENS DE CONTRÔLE

Une analyse des principaux risques en lien avec la mise en place du présent projet pilote a été effectuée. Cette démarche a été réalisée par l'équipe de gestion du projet pilote en collaboration avec le coordonnateur organisationnel du management du risque de la Sûreté du Québec. L'action avait pour but d'identifier les principaux risques, leurs causes, leurs impacts puis d'évaluer leur probabilité, leur impact et leur portée pour ensuite identifier et évaluer les principaux moyens de contrôle à mettre en place pour les atténuer et finalement identifier des opportunités potentielles.

Les sept risques identifiés et leurs moyens de contrôle respectifs fixés par la Sûreté sont (voir Annexe XXVI pour plus de détails) :

- L'utilisation de caméras portatives personnelles (caméras GoPro, appareils téléphoniques mobiles personnels, achat personnel de caméras portatives) par les policiers de la Sûreté du Québec.
 - Les moyens de contrôle mis en place afin de contrer ce risque sont :
 - Développement et disponibilité d'un argumentaire qui contient les réponses aux enjeux et aux conséquences possibles de l'utilisation inadéquate de caméras portatives personnelles;
 - Consultation syndicale par l'entremise du Comité paritaire et conjoint (CPC);
 - Tenue de rencontres préventives et éducatives du personnel par les gestionnaires d'unité;
 - Rappels organisationnels de la GFST indiquant de cesser l'utilisation des caméras portatives personnelles;
 - Existence d'un règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01);
 - Existence du code en déontologie policière du Québec;
 - Existence des politiques de gestion sur la sécurité de l'information et sur la protection des renseignements personnels PC-GEN 19 et PC-GEN 02;



- Les principes d'atteinte à la vie privée sont balisés par le Code civil du Québec (art. 5, 36 et 1457);
 - Existence d'un bulletin d'information de la DNP en ce qui concerne l'utilisation d'un appareil mobile personnel pour le travail.
- L'utilisation inadéquate des renseignements personnels provenant des caméras portatives;
 - Les moyens de contrôle mis en place afin de contrer ce risque sont :
 - Développement et mise en œuvre d'un cadre de référence de caviardage, d'un aide-mémoire pour le caviardage et d'un mécanisme de contrôle qualité du caviardage;
 - Formulation des principes directeurs et du processus opérationnel d'utilisation des caméras portatives qui sont présentés aux membres dans le cadre des activités de formation et qui sont accessibles dans le dossier des caméras portatives dans l'intranet de la Sûreté;
 - Automatisation de l'effacement des données provenant des caméras portatives après 38 mois. Ce processus est en cours de développement en collaboration avec la Division de l'information policière (DIP);
 - Mise en place d'un processus d'accès et de transmission des enregistrements pour les volets criminel et pénal;
 - Déploiement d'un processus d'accès et de transmission des enregistrements pour les demandes d'accès à l'information (SAPI);
 - Mise en œuvre d'un processus d'accès et de transmission des enregistrements pour les enquêtes du BEI;
 - Implantation d'un processus d'accès et de transmission des enregistrements pour les enquêtes du SEI;
 - Utilisation d'un formulaire d'engagement qui doit être signé par les utilisateurs de l'infonuagique et qui vient préciser les règles d'accès et d'utilisation aux données;
 - Mise en place d'un système de sauvegarde infonuagique et norme de sécurité à 2 facteurs (IA2F);
 - Mise en œuvre d'un processus d'accès et de transmission des enregistrements pour les rétroactions opérationnelles et le développement d'activités de formation par la DTIP.
- Non-respect des procédures d'activation et de désactivation des caméras portatives.
 - Les moyens de contrôle mis en place afin de contrer ce risque sont :
 - Tenue de rencontres sporadiques de suivis avec le CPC;
 - Mise en place d'un processus d'utilisation opérationnelle de chaque poste MRC;
 - Tenue de rencontres statutaires de suivis hebdomadaire avec la GFST et la GFE;
 - Mise en place d'un processus de catégorisation des enregistrements;
 - Tenue de rencontres statutaires en gestion de changement avec les gestionnaires concernés;
 - Développement d'un plan de communication de la Sûreté du Québec incluant une foire aux questions;
 - Offre d'une formation théorique et pratique obligatoire offerte à tous les utilisateurs de caméras portatives avant l'utilisation;
 - L'activation et la non-activation doivent être expliquées dans les rapports des policiers.
- Demandes et pressions provenant de citoyens et d'organismes pour le définitionnement des organisations policières
 - Les moyens de contrôle mis en place afin de contrer ce risque sont :
 - Identification de 16 indicateurs de mesures de performance pour l'évaluation du projet pilote;



- L'essai de caméras de type GETAC-3 avec diffusion en direct permettant de tester une approche communautaire dans la MRC de Drummond, où il existe un partenariat avec le CIUSSS pour les interventions en santé mentale.
- Développement et mise en œuvre d'un plan de communication de la Sûreté du Québec incluant une foire aux questions;
- Instauration d'un partenariat avec l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) dans le cadre de 3 des 16 indicateurs de mesures pour la durée du projet pilote actuel. Ainsi que dans le cadre des travaux du comité opérationnel technologique du MSP sur l'utilisation des caméras portatives;
- Élaboration des travaux des comités stratégique, opérationnel/technologique du MSP sur l'utilisation des caméras portatives dans lesquels la Sûreté du Québec est partie prenante.
- Critiques à l'endroit de la Sûreté du Québec en ce qui concerne d'autres projets pilotes de la Sûreté sur les caméras portatives et véhiculaires.
 - Les moyens de contrôle mis en place afin de contrer ce risque sont :
 - Identification de 16 indicateurs de mesures de performance pour l'évaluation du projet pilote;
 - Élaboration d'échéancier pour le dépôt des rapports d'étapes, des rapports finaux et du rapport global afin de s'assurer du bon déroulement du projet pilote;
 - Développement d'un modèle logique pour l'appréciation du projet pilote dans le cadre d'une éventuelle évaluation de programme par la Direction de la vérification de la Sûreté;
 - Développement et mise en œuvre d'un plan de communication de la Sûreté du Québec incluant une foire aux questions.
- Activation à risque des caméras portatives par les policiers dans le cadre du continuum de la force.
 - Les moyens de contrôle mis en place afin de gérer ce risque sont :
 - Réalisation d'activités de formation théorique dans le cadre de la formation destinée aux membres et diffusion des informations aux patrouilleurs dans le cadre de leurs activités de formation;
 - La tenue de rencontres de suivi avec le CPC dans le but d'informer la partie syndicale dans le cadre du projet pilote;
 - Réalisation d'un cadre de formation et d'un design pédagogique élaborés pour la formation pratique des utilisateurs des caméras portatives incluant des mises en situation sur l'utilisation de cette technologie dans un contexte de gradation de l'emploi de la force.
- Risque de dépassement des budgets considérant que nous évoluons avec une nouvelle technologie et que nous devons adapter nos façons de faire avec celles de nos principaux partenaires. Un tel dépassement risque d'affecter la crédibilité de la Sûreté.
 - Les moyens de contrôle mis en place afin de contrer ce risque sont :
 - Planification budgétaire du projet pilote qui a été réalisée et approuvée par l'État-major afin de pallier d'éventuelles mesures de contrôles budgétaires;
 - Formulation de recommandations lors de la planification budgétaire afin de mettre le projet des caméras portatives à l'abri d'éventuelles coupes budgétaires;
 - Tenue de rencontres régulières et mises à jour budgétaires avec la Direction des ressources financières, afin d'intégrer des stratégies efficientes en matière de contrôles budgétaires.



11 RESSOURCES

11.1 Ressources matérielles

Afin de s'assurer du bon déroulement de la formation et du déploiement du projet pilote des caméras portatives, certaines ressources matérielles ont été nécessaires :

- Installation des stations de recharge et de téléversement;
- Installation de colonnettes, de câblage pour le réseau et l'électricité, de toiles opaques dans le poste MRC pour les espaces de travail du T/A et pour les bureaux de travail pour le visionnement des enregistrements de caméras portatives;
- Acheminement d'équipements bureautiques aux quatre postes MRC et au GQG à Montréal pour les T/A et les ASEP;
- Aménagement des locaux pour les ASEP par la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin d'assurer l'installation de mobiliers et d'équipements conformes;
- Identification d'une solution de fixation de caméras par rapport aux uniformes policiers avec l'aide de la Division du magasin et les moniteurs en emploi de la force;
 - Modification du gilet pare-balles pour l'ajout d'une fixation de caméra portative par rapport aux uniformes policiers avec l'aide de la Division du magasin et des moniteurs en emploi de la force;
- Développement d'écussons pour le gilet pare-balles et de brassards d'identification pour les policiers utilisateurs de caméras portatives.

11.2 Ressources informationnelles

Afin d'assurer une sécurité efficace dans la collecte, la gestion et le traitement des enregistrements de caméras portatives, l'acquisition et l'installation de liens Internet et d'un pare-feu ont été réalisées. Par la suite, la solution infonuagique Getac a été testée et rendue fonctionnelle pour les acteurs concernés.

Le Tableau 1 présente les forfaits offerts par le fournisseur « Les systèmes Cyberkar inc. » en fonction de la liste des prix unitaires (utilisation par mois) en vigueur avec le taux de change actuel (en date du 25 août 2022). Ces coûts annuels (entre 455 \$ et 674 \$) incluent la maintenance du logiciel, la licence du logiciel des caméras portatives et le stockage dans l'infonuagique. Dans le cadre du projet pilote, la Sûreté a obtenu un forfait illimité pour le prix de 709 \$ par année et par caméra portative. Ceci permet de noter une baisse du prix de 35 \$ pour le même forfait illimité depuis le 19 août 2021 mettant en évidence l'importance de continuellement suivre l'évolution des forfaits offerts par la compagnie afin de négocier des prix compétitifs.

Le fournisseur « Les systèmes Cyberkar inc. » offre également un forfait « BWC as a Service » où l'acheteur paie un montant mensuel pour l'utilisation des caméras portatives pour une période déterminée. Ce service inclut les caméras portatives, la garantie, la batterie, la fixation, la station de recharge, le service sur place et à distance en français, la formation, la réparation ou l'échange et le forfait LTE. Ce forfait devra être évalué à la fin du contrat.

**Tableau 1 – Forfaits offerts par le fournisseur « Les systèmes Cyberkar inc. » en date du 25 août 2022⁶**

DONNÉES INCLUSES PAR MOIS (EN GO)	COÛT ANNUEL (CAD)
30	455 \$
Illimités	674 \$

11.3 Ressources humaines

Chaque année, des postes devaient être créés et pourvus afin d'assurer un déploiement efficace :

ANNÉE	TITRE	DATE/RAISON
2020	• Chargé de projet	2020-11-02 : pour l'équipe de gestion de projet.
2021	• Conseiller professionnel dans l'équipe de gestion de projet	2021-02-18 : pour l'évaluation du projet pilote.
	• Deux ASEP rattachés au GQG	2021-04-19 : Ils réaliseront leur mandat pour l'entièreté du projet pilote des caméras portatives, et ce pour les quatre postes MRC.
	• T/A rattachée au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette	2021-04-26 : mise en place du projet pilote
	• Adjoint au chargé de projet	2021-06-07 : pour apporter un soutien à la gestion des ressources humaines.
	• Une stagiaire étudiante dans l'équipe de gestion de projet	2021-06-07 : pour apporter un soutien dans la collecte de données pour l'évaluation du projet pilote.
	• T/A rattachée au Poste MRC de La Vallée-de-l'Or	2021-06-14 : mise en place du projet pilote.
	• Conseillère professionnelle dans l'équipe de gestion de projet	2021-08-09 : pour apporter un soutien au chargé de projet dans le développement des procédures et des processus.
	• T/A rattachée au Poste MRC de Beauharnois-Salaberry	2021-08-23 : mise en place du projet pilote.
	• T/A rattachée au Poste MRC de Beauharnois-Salaberry	2021-11-22 : mise en place du projet pilote.
2022	• Deux stagiaires étudiantes supplémentaires dans l'équipe de gestion de projet	2022-02-21 : pour apporter un soutien dans la collecte de données pour l'évaluation du projet pilote.

⁶ Il est important de noter que les prix des forfaits peuvent être discutés avec le fournisseur en fonction de l'envergure du projet et des besoins de l'organisation. Il n'est donc pas possible de présenter des forfaits plus actuels en guise de comparaison.



11.4 Ressources financières

Une évaluation préliminaire des coûts inhérents au projet pilote a été réalisée afin de prendre en considération les frais liés à la solution infonuagique, aux caméras portatives, à la sécurité, à la télécommunication ainsi qu'au caviardage. La solution infonuagique retenue est celle fournie par l'entreprise Getac Video Solutions. Celle-ci fonctionne adéquatement avec le choix des caméras portatives pour le projet pilote aux postes MRC de Rimouski-Neigette /MRC de La Vallée-de-l'Or/MRC de Beauharnois-Salaberry, soient les « Getac Veretos BC-02 » — achetées dans le cadre du projet pilote annulé en décembre 2018. Elle est également compatible avec la nouvelle génération des caméras portatives utilisées au Poste MRC de Drummond, soit la « Getac Veretos BC-03 ». Le logiciel de caviardage retenu est aussi intégré à la solution infonuagique.

L'équipe de gestion de projet consulte activement le Service du budget et de l'analyse financière de la Sûreté du Québec pour ainsi suivre l'évolution des dépenses encourues tout au long du projet pilote. Le Tableau 2 présente les dépenses cumulatives en date du 1^{er} juin 2022 — extraction deux jours après la fin du dernier projet pilote mis en place au poste MRC de Drummond — pour l'ensemble des quatre déploiements du projet pilote. Ces coûts incluent les dépenses engendrées par la prolongation et l'élargissement du projet au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or en date du 1^{er} juin 2022.

Tableau 2 — Dépenses cumulatives en date du 1^{er} juin 2022 pour l'ensemble des quatre étapes

Catégories de dépenses	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total/catégorie
Fonctionnement (en CAD)	2 103 \$	94 664 \$	3 665 \$	100 431 \$
Rémunération et contributions de l'employeur (en CAD)	64 937 \$	617 706 \$	118 445 \$	801 087 \$
TOTAL (en CAD) :	67 039 \$	712 370 \$	122 109 \$	901 518 \$

Une évaluation sommaire des coûts a aussi été effectuée et ceux-ci sont sujets à modifications. La Sûreté avait initialement estimé les dépenses entre 800 000 \$ et 1 000 000 \$, dont un montant de 600 000 \$ budgété pour l'année financière (2021-2022). Ces montants incluent les ressources tant matérielles qu'informationnelles, ainsi que les salaires des ressources humaines attribuées à l'équipe de gestion de projet — neuf ressources civiles et deux gestionnaires de projet. Toutefois, cette représentativité n'est pas finale. Le tout évolue en fonction des obligations de conservation des données engendrées par les enregistrements de caméras portatives générés dans le cadre du projet, mais aussi des coûts associés à la prolongation du projet au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or.



12 STATISTIQUES OPÉRATIONNELLES

Le Tableau 3 présente les données de volumétrie selon les jours travaillés par les patrouilleurs aux quatre postes MRC. Au total, 45 patrouilleurs ont utilisé des caméras durant le projet pilote. Alors que le nombre de jours travaillés par les utilisateurs de caméras portatives est supérieur au Poste MRC de Beauharnois-Salaberry (N=932), le nombre d'enregistrements générés est le plus élevé au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette (N=1208) en raison de la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur à ce poste pendant le projet pilote. La durée moyenne d'un enregistrement est aussi la plus longue au poste MRC de Drummond (22 minutes et 34 secondes) et la plus courte au Poste MRC de Beauharnois-Salaberry (9 minutes et 27 secondes). La durée moyenne des enregistrements par jour travaillé par un patrouilleur utilisateur de caméra est la plus élevée au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette (17 minutes et 19 secondes). Le Poste de la MRC de Rimouski-Neigette présente aussi un nombre moyen d'enregistrements par jour travaillé le plus élevé par rapport aux autres postes MRC (N=1,4).

Tableau 3 – Données sur la volumétrie selon les jours travaillés

POSTE MRC	DÉPLOIEMENT (N ^{BRE} MOIS)	PATROUILLEURS UTILISATEURS DE CAMÉRAS PORTATIVES (N ^{BRE} TOTAL)	JOURS TRAVAILLÉS	ENREGISTREMENTS (N ^{BRE} TOTAL)	DURÉE TOTALE DES ENREGISTREMENTS (HH : MM : SS)	DURÉE MOYENNE D'UN ENREGISTREMENT (HH : MM : SS)	DURÉE MOYENNE ENREGISTREMENTS /JOUR TRAVAILLÉ (HH : MM : SS)	NOMBRE MOYEN ENREGISTREMENTS /JOUR TRAVAILLÉ
Rimouski-Neigette	6	11	848	1208	244 : 46 : 15	00 : 12 : 09	00 : 17 : 19	1,4
La Vallée-de-l'Or	6	12	720	373	94 : 17 : 42	00 : 15 : 10	00 : 07 : 51	0,5
Beauharnois-Salaberry	6	12	932	248	39 : 01 : 56	00 : 09 : 27	00 : 02 : 31	0,3
Drummond	6	10	786	328	123 : 22 : 51	00 : 22 : 34	00 : 09 : 25	0,4



Le Tableau 4 identifie la taille totale et moyenne des actifs (enregistrements et images) dans l'environnement infonuagique. Le poids des données issues d'images est négligeable dans l'évaluation de la taille des actifs générés par les patrouilleurs utilisateurs de caméras. La taille moyenne d'un enregistrement est aussi négligeable, variant entre 0,2 et 0,69 Go. Les patrouilleurs du Poste de la MRC de Rimouski-Neigette ont aussi généré 46,1 Go d'enregistrements par mois, le plus élevé des quatre postes, alors que le Poste MRC de Beauharnois-Salaberry a généré 9,2 Go d'enregistrements par mois, correspondant à la taille la plus faible des quatre postes.

Tableau 4 – Taille des actifs (enregistrements seulement) dans l'infonuagique issus de caméras Getac-02 et Getac-03

POSTE MRC	DÉPLOIEMENT PAR MOIS (NOMBRE)	NOMBRE D'ACTIFS (ENREGISTREMENTS/IMAGES)	TAILLE TOTALE (EN GO)	TAILLE MOYENNE (EN GO) PAR MOIS	TAILLE MOYENNE (EN GO) PAR ENREGISTREMENT
Rimouski-Neigette	6	1208	276,8	46,1	0,2
La Vallée-de-l'Or	6	373	132,3	22,1	0,35
Beauharnois-Salaberry	6	248	55,4	9,2	0,2
Drummond	6	328	226,5	37,75	0,69

Le Tableau 5 présente le nombre et le pourcentage d'enregistrements selon la catégorie principale assignée aux enregistrements. Ce tableau présente aussi le taux de variation entre le premier et le dernier mois d'utilisation de caméra aux postes MRC. Ces données sont présentées en fonction du nombre d'actifs sans distinction du nombre d'interventions policières. Une très faible proportion des actifs est aussi catégorisée en tant qu'image et correspond à des signets réalisés pendant l'intervention policière (soit une photo d'un moment prise par le patrouilleur grâce à sa caméra). Plusieurs patrouilleurs peuvent aussi avoir filmé lors de la même intervention policière. Il est important de noter qu'un même enregistrement pouvait aussi être assigné à plusieurs catégories; les catégories ne sont donc pas mutuellement exclusives. Ainsi, la somme des différentes catégories ne représente pas nécessairement le nombre total indiqué dans le tableau. Il est difficile d'analyser davantage les interpellations policières, puisqu'il n'existe pas encore de méthodes officielles de collectes de données relativement à cette activité policière à la Sûreté, sauf si elle est aussi associée à un dossier opérationnel ou un constat d'infraction.

En théorie, une intervention policière de nature criminelle, impliquant l'ouverture d'un dossier opérationnel, qui serait filmée, devait être catégorisée dans « *Dossiers opérationnels* ». Une intervention policière de nature pénale impliquant l'émission d'un CI qui serait filmée, devait être catégorisée dans « *Constats d'infraction* ». Pour les MRC de Rimouski-Neigette, de La Vallée-de-l'Or ainsi que de Beauharnois-Salaberry, une interpellation policière qui serait filmée devrait être initialement catégorisée dans « *Autres* » par le patrouilleur. Par la suite, recatégorisée dans « *Interpellations policières* » par un T/A, puisque l'option n'était pas accessible au patrouilleur directement sur sa caméra. Pour ce qui est de la MRC de Drummond, cette catégorie pouvait être sélectionnée à même la



caméra. Pour les MRC de Rimouski-Neigette, de La Vallée-de-l'Or et de Beauharnois-Salaberry, tout autre enregistrement généré par un patrouilleur qui ne correspond pas à ces trois catégories était catégorisé dans « Sans dossiers ni constats ». Cependant, les erreurs d'enregistrement et les tests réalisés seront catégorisés dans « Autres ». Pour ce qui est de la MRC de Drummond, les enregistrements ne correspondant pas aux trois premières catégories étaient classés dans « Autres ». Pour cette MRC il n'y a pas la catégorie « Sans dossiers ni constats ».

Outre le Poste de la MRC de Rimouski-Neigette, il est possible de constater que la majorité des enregistrements sont catégorisés dans « Dossiers opérationnels ». En contrepartie, très peu d'enregistrements ont été catégorisés dans « Interpellations policières ». En raison d'une absence d'uniformité ou de cadre strict de reddition de comptes de ce type d'intervention pendant le projet, il est difficile d'évaluer le taux de conformité de l'activation pour ces interventions policières.

Tableau 5 – Nombre et pourcentage d'enregistrements selon la catégorie principale assignée aux enregistrements

Catégories des enregistrements	RIMOUSKI-NEIGETTE			LA VALLÉE-DE-L'OR			BEAUHARNOIS-SALABERRY			DRUMMOND		
	TOTAL (30 AOÛT 2021 AU 28 FÉVRIER 2022)	NOMBRE MOYEN D'ENREGISTREMENTS PAR MOIS	PROPORTION MOYENNE PAR MOIS	TOTAL (30 AOÛT 2021 AU 28 FÉVRIER 2022)	NOMBRE MOYEN D'ENREGISTREMENTS PAR MOIS	PROPORTION MOYENNE PAR MOIS	TOTAL (30 AOÛT 2021 AU 28 FÉVRIER 2022)	NOMBRE MOYEN D'ENREGISTREMENTS PAR MOIS	PROPORTION MOYENNE PAR MOIS	TOTAL (30 AOÛT 2021 AU 28 FÉVRIER 2022)	NOMBRE MOYEN D'ENREGISTREMENTS PAR MOIS	PROPORTION MOYENNE PAR MOIS
« Dossiers opérationnels »	458 (37,9 %)	76,3	38,9	240 (64,3 %)	40	67,5 %	201 (81,05 %)	33,5	81,1 %	246 (75 %)	41	74,9 %
« Constats d'infraction »	233 (19,3 %)	38,8	19,0	27 (7,2 %)	4,5	6,7 %	10 (4,03 %)	1,7	4,1 %	15 (4,6 %)	2,5	4,6 %
« Autres »	527 (43,6 %)	87,8	43,6	101 (27,1 %)	16,8	22,8 %	46 (18,5 %)	7,7	18,6 %	66 (20,1 %)	11	20,1 %
« Interpellations policières »	21 (1,7 %)	3,5	1,5	25 (6,7 %)	4,2	7,8 %	0 (0 %)	0	0 %	13 (4 %)	2,2	3,9 %
Nombre total d'enregistrements :	1208 (100 %)	201,3	100	373 (100 %)	62,2	100 %	248 (100 %)	41,3	100 %	328 (100 %)	54,7	100 %



Le Tableau 6 présente la taille et la durée des enregistrements générés durant la période de déploiement des caméras portatives pour les quatre postes MRC. Une grande proportion de la taille totale des enregistrements provient des enregistrements catégorisés dans « Dossiers opérationnels » alors que les enregistrements de la catégorie « Interpellations policières » sont de très courtes durées. Pour les quatre postes MRC, les mêmes proportions peuvent aussi être observées entre les différentes catégories pour la taille totale et la durée totale des enregistrements. Il est important de noter qu'un même enregistrement pouvait aussi être assigné à plusieurs catégories; les catégories ne sont donc pas mutuellement exclusives. Ainsi, la somme des différentes catégories ne représente pas nécessairement le nombre total indiqué dans le tableau.

Tableau 6 – Durée et taille des enregistrements selon la catégorie principale des enregistrements

	CATÉGORIES PRINCIPALES DES ENREGISTREMENTS	ENREGISTREMENTS (NOMBRE TOTAL) ⁷	TAILLE TOTALE (MO)	TAILLE MOYENNE (MO)	DURÉE TOTALE (HH : MM : SS)	DURÉE MOYENNE (HH : MM : SS)
RIMOUSKI-NEIGETTE	DOSSIERS OPÉRATIONNELS	458 (36,9 %)	143 974,3 (52 %)	342,8	138 : 36 : 27 (56,7 %)	00 : 18 : 09
	CONSTATS D'INFRACTION	233 (18,8 %)	73 250,1 (26,5 %)	321,3	56 : 09 : 47 (22,9 %)	00 : 14 : 28
	AUTRES (NOUVEAU)	527 (42,5 %)	35 252,1 (23,5 %)	123,8	55 : 56 : 01 (22,9 %)	00 : 06 : 22
	INTERPELLATIONS POLICIÈRES	21 (1,7 %)	3857,1 (1,4 %)	183,7	02 : 41 : 47 (1,1 %)	00 : 07 : 42
LA VALLÉE-DE-L'OR	DOSSIERS OPÉRATIONNELS	240 (64,3 %)	122 175,2 (92,3 %)	506,9	86 : 59 : 40 (92,3 %)	00 : 21 : 40
	CONSTATS D'INFRACTION	27 (7,2 %)	6 311,8 (4,8 %)	233,8	04 : 28 : 06 (4,7 %)	00 : 09 : 56
	AUTRES (NOUVEAU)	101 (27 %)	7 099,7 (5,3 %)	70,3	05 : 09 : 45 (5,5 %)	00 : 03 : 04
	INTERPELLATIONS POLICIÈRES	25 (6,7 %)	1 962,3 (1,5 %)	78,5	01 : 22 : 30 (1,5 %)	00 : 03 : 18
BEAUFARNOIS-SALABERRY	DOSSIERS OPÉRATIONNELS	201 (81,0 %)	51 780,2 (93,4 %)	722,3	36 : 27 : 12 (93,4 %)	00 : 30 : 26
	CONSTATS D'INFRACTION	10 (4,0 %)	1 532,35 (2,8 %)	392,4	01 : 05 : 17 (2,8 %)	00 : 16 : 43
	AUTRES	46 (18,5 %)	3 522,3 (6,4 %)	76,6	02 : 30 : 08 (6,4 %)	00 : 03 : 16
DRUMMOND	DOSSIERS OPÉRATIONNELS	246 (72,4 %)	209 792 (92,6 %)	852,8	114 : 21 : 28 (92,7 %)	00 : 27 : 54
	CONSTATS D'INFRACTION	15 (4,4 %)	5 208 (2,3 %)	347,2	02 : 49 : 26 (2,3 %)	00 : 11 : 18
	AUTRES	66 (19,4 %)	14 048 (6,2 %)	212,8	07 : 36 : 11 (6,2 %)	00 : 06 : 55
	INTERPELLATIONS POLICIÈRES	13 (3,8 %)	2 032 (0,9 %)	156,3	01 : 04 : 35 (0,9 %)	00 : 04 : 58
TOTAL :		2 229 (100 %)	681 797,5 (100 %)	305,9	517 : 18 : 20 (100 %)	00 : 13 : 55

⁷ Excluant les enregistrements qui ne sont pas liés au déploiement de caméras dans les postes concernés.



Le Tableau 7 présente la taille des éléments dans l'environnement infonuagique par patrouilleur pour les six mois de déploiements aux quatre postes MRC. En moyenne mensuelle, les éléments dans l'environnement infonuagique prenaient plus d'espace au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette et le moins d'espace au Poste MRC de Beauharnois-Salaberry. Ces moyennes ne prennent pas en compte plusieurs facteurs déterminants pouvant avoir une incidence sur l'activation des caméras par les patrouilleurs (ex. : la fréquence d'intervention policière, la fréquence des activités criminelles, la fréquence des cas de contravention en matière pénale, etc.). Il est aussi à noter que les demandes de caviardage et d'annotation traitées par les ASEP ont été exclues de l'analyse. Ces actions créeront des enregistrements supplémentaires dans l'environnement infonuagique, aussi appelés des enregistrements « enfants », qui dupliquent intégralement la taille des enregistrements « parents », afin d'y ajouter des modifications. En fait, dans le cadre du déploiement des caméras portatives aux quatre postes MRC, les premières demandes de complément ont été traitées tard durant le projet pilote et représentent une très faible proportion des données utilisées, étant donné que cela prend généralement plusieurs mois, après l'intervention, avant de recevoir ce type de demandes.

Tableau 7 – Taille des éléments dans l'environnement infonuagique par utilisateur

Poste MRC	TAILLE DES ÉLÉMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT INFONUAGIQUE (EN GO)							
	MOIS 1	MOIS 2	MOIS 3	MOIS 4	MOIS 5	MOIS 6	SOMME (6 MOIS)	MOYENNE MENSUELLE (6 MOIS)
Rimouski-Neigette	69,8	53,5	35,2	46,8	36,6	34,8	277,2	46,2
La Vallée-de-l'Or	39,6	8,9	15,6	21,2	22,6	24,5	132,3	22,1
Beauharnois-Salaberry	13,6	22,3	5,3	4,8	3,7	5,7	55,4	9,2
Drummond	38,9	40,6	57,4	57,4	27,0	36,3	226,5	37,8
TOTAL :	161,9	125,3	113,5	130,2	89,9	101,3	691,4	115,23



Le Tableau 8 présente le nombre total de dossiers opérationnels uniques et le nombre total d'enregistrements de patrouilleurs porteurs de caméras aux quatre postes MRC, tout au long du projet pilote. Dans un premier temps, il est possible de constater chez ces utilisateurs qu'il y a plus d'enregistrements que de dossiers opérationnels, indiquant qu'un même dossier opérationnel pouvait contenir plus d'un enregistrement. Les raisons permettant d'expliquer ce constat sont multiples et à explorer (ex. : activation accidentelle pendant une intervention, situation nécessitant un deuxième enregistrement en fonction de la coopération des contrevenants, plusieurs patrouilleurs ayant une caméra sur la même intervention policière, etc.). De plus, seuls les dossiers enregistrés au Module d'information policière (MIP), en date de l'extraction des données utilisées pour ce rapport d'étape, sont pris en considération. L'écart entre le nombre de dossiers et le nombre d'enregistrements pourrait aussi être encore plus significatif, dans le cadre d'un déploiement à grande échelle, puisque tous les patrouilleurs équipés de caméras pourraient les activer sur un même événement. Dans un second temps, à une moins grande fréquence, il est aussi possible qu'un même enregistrement puisse contenir des images référant à plusieurs dossiers opérationnels simultanément.

Tableau 8 – Nombre total de dossiers opérationnels uniques et d'enregistrements

	RIMOUSKI-NEIGETTE	LA VALLÉE-DE-L'OR	BEAUHARNOIS-SALABERRY	DRUMMOND	TOTAL
Dossiers opérationnels uniques ⁸ (Nombre total)	318	169	169	160	816
Enregistrements pour les dossiers opérationnels (Nombre total)	458	241	201	243	1143
Proportion d'enregistrements par dossier opérationnel	1,4	1,4	1,2	1,5	1,4

⁸ Il est à noter que plusieurs policiers peuvent être impliqués dans le même dossier opérationnel.



13 Constats généraux dégagés de l'expérience du projet pilote à la Sûreté du Québec

L'utilisation de la caméra portative amène une panoplie de changements au mode de fonctionnement de l'organisation et entraîne des conséquences sur la pratique policière. Afin de mettre en évidence les principaux constats généraux dégagés de l'expérience du projet pilote, les éléments plus pertinents ont été regroupés en sept (7) thèmes :

1. Les indicateurs de mesure;
2. Les données, les processus et les pratiques policières;
3. Les demandes d'accès à l'information;
4. Les enquêtes BEI;
5. La formation;
6. Les rétroactions policières;
7. La diffusion en direct.

13.1 Les indicateurs de mesure

À la suite des recommandations élaborées et approuvées par le comité stratégique du MSP, 11 indicateurs de mesure ont été identifiés. Ceux-ci ont permis d'alimenter les réflexions des décideurs et des membres du Comité stratégique du MSP sur l'utilisation des caméras et d'évaluer l'atteinte des objectifs établis du projet pilote sur l'utilisation des caméras. En ciblant ces indicateurs, il a été possible de concentrer les ressources de la Sûreté dans la collecte, le traitement et l'analyse des données les plus pertinentes pour l'évaluation du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives. À ces indicateurs de mesure, la Sûreté a ajouté cinq indicateurs de mesure, afin de documenter certains points supplémentaires liés au projet pilote sur l'utilisation des caméras :

Indicateurs de la Sûreté

1. Qualité et envergure de la couverture médiatique;
2. Nombre des parties prenantes acceptant d'adhérer au projet;
3. Nombre des appuis au projet;
4. Niveau d'adhésion des membres policiers au projet;
5. Performance de la technologie déployée (problématiques et bris);



Indicateurs du comité stratégique du MSP

1. Taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra, conformément aux règles d'utilisation;
2. Taux de conformité des policiers relativement à la rédaction de rapport complémentaire lors d'infractions criminelles;
3. Temps de traitement moyen des enregistrements (catégorisation, annotation, caviardage, transmission et conservation);
4. Sondage au niveau de l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions, nécessitant l'utilisation de caméra;
5. Nombre d'interventions policières avec usage de la force;
6. Nombre de plaintes de citoyens adressées à la Sûreté et au CDP;
7. Nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers;
8. Charge de travail additionnelle des policiers associée à l'utilisation de caméra;
9. Répercussion des caméras sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, ainsi que des cours municipales;
10. Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras;
11. Analyse quantitative du contenu des enregistrements en regard de l'aspect technique, des circonstances et de la dynamique d'interaction, lors d'une intervention policière.

Le MSP a aussi mandaté l'IQRDJ d'évaluer certains aspects du projet pilote de la Sûreté du Québec. Ce mandat octroyé à une équipe de recherche a permis de réaliser une étude sur l'utilisation des caméras par les policiers et s'articule autour de trois thèmes, soit : l'acceptation sociale du projet, l'opérationnalisation du projet et l'impact du projet. Cette analyse externe et indépendante permet ainsi d'approfondir et d'évaluer certains indicateurs de mesure identifiés par le comité stratégique du MSP en collaboration avec la Sûreté :

- Niveau de l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions nécessitant l'utilisation de caméras portatives (*Indicateur n° 4 du comité stratégique du MSP*).
- Perception des policiers en regard de l'usage des caméras (*Indicateur n° 10 du comité stratégique du MSP*).
- Aspect technique des circonstances et de la dynamique d'interaction, lors d'une intervention policière (*Indicateur n° 11 du comité stratégique du MSP*).

En partenariat avec la Sûreté du Québec, des entretiens semi-dirigés et des groupes de discussion (focus group) auprès de patrouilleurs, ont été organisés afin de permettre aux chercheurs de l'IQRDJ d'évaluer davantage la perception des policiers en regard de l'usage des caméras, dans les postes suivants :

- Poste de la MRC d'Abitibi dans le CSMRC Amos;
- Poste de la MRC de Joliette dans le CSMRC Joliette;
- Poste de la MRC de Papineau dans le CSMRC Lachute;
- Poste de la MRC de Charlevoix dans le CSMRC Saint-Anne-de-Beaupré;
- Poste de la MRC de Rivière-du-Loup dans le CSMRC Rivière-du-Loup.



13.1.1 LES INDICATEURS DE MESURE DE LA SÛRETÉ

Indicateur n° 1 - Qualité et envergure de la couverture médiatique

- La couverture médiatique est de faible qualité et d'envergure, pendant le déploiement du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté aux quatre postes MRC impliqués dans le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives.
- La majorité des articles portant sur les caméras portatives ou le projet pilote de la Sûreté ont un positionnement neutre sur le sujet.
- Plusieurs articles dans la vigie médiatique réalisée par la Sûreté permettent de mettre en évidence des enjeux liés à la réalité policière présentés lors des recommandations du CCRP (ex. profilage racial et racisme, santé mentale, emploi de la force, sécurité des citoyens et des policiers, capacité affaiblie) et permettent de constater un intérêt d'adapter la procédure d'utilisation opérationnelle des caméras portatives afin de cibler des contextes d'activation davantage pertinents pour l'atteinte des objectifs du projet pilote.

Indicateur n° 2 - Nombre des parties prenantes acceptant d'adhérer au projet

- Les 20 parties prenantes acceptant d'adhérer au projet - identifiées au début du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté se sont avérées cruciales.

Indicateur n° 3 - Nombre des appuis au projet

- Les 83 appuis internes et les 72 externes au projet, qui ont été identifiés au début du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté ont été cruciaux pour mener à terme le projet pilote de la Sûreté.

Indicateur n° 4 - Niveau d'adhésion des membres policiers au projet

- La majorité des patrouilleurs — des postes MRC de Rimouski-Neigette/Vallée-de-l'Or/Beauharnois-Salaberry/Drummond — sont favorables à l'utilisation de caméras portatives dans le cadre de leur travail quotidien.
- Les patrouilleurs des quatre postes MRC impliqués dans le projet pilote sur l'utilisation de caméras portatives de la Sûreté adhèrent majoritairement au projet et réitèrent plusieurs avantages perçus et associés à l'utilisation de la caméra portative (protection contre les plaintes non fondées, image réelle de la complexité du travail policier, preuve dans des situations d'emploi de la force ou des interventions en santé mentale, possibilité d'avoir des images permettant de justifier leur processus décisionnel derrière des interventions en emploi de la force, démontrer le professionnalisme des patrouilleurs aux citoyens, etc.).
- Malgré les avantages associés à l'utilisation de la caméra portative, certains facteurs peuvent influencer leur niveau d'adhésion, soit une perception d'une charge de travail administrative importante, l'utilisation des enregistrements de caméras portatives par les avocats de la défense, où les actions et la mémoire des policiers pourront être remises en question par rapport aux rapports rédigés et les enregistrements générés par les policiers, la complexité des procédures mises en place, le nombre important de contextes d'activation de la caméra portative jugés non pertinents, la réticence de l'organisation de sortir médiatiquement pour défendre les policiers dans leurs actions lors de certaines interventions policières controversées. Des enjeux de communication persistent ainsi concernant certains éléments proscrits par l'organisation et devront être abordés de nouveau dans le cadre d'un déploiement à grande échelle.



Indicateur n° 5 - Performance de la technologie déployée (problématiques et bris)

- Malgré une bonne performance de la caméra portative « Getac Veretos BC-02 », « Getac Veretos BC-03 » et de l'environnement infonuagique, de rares problèmes rencontrés permettent de constater l'importance d'une organisation policière qui demeure à la fine pointe de la technologie afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives aux quatre postes MRC de la Sûreté, des enjeux de charge de la pile, de fonctionnalités physiques sur l'outil, de fixation au gilet pare-balles, d'environnement infonuagique, d'environnement de travail et de caviardage ont entravé la capacité opérationnelle de certains acteurs de première ligne (patrouilleurs, T/A et ASEP).

13.1.2 LES INDICATEURS DU COMITÉ STRATÉGIQUE DU MSP

Indicateur n° 1 - Taux de conformité des policiers en regard de l'activation de la caméra portative conformément aux règles d'utilisation

- L'évaluation a permis de conclure que le taux de conformité des policiers des quatre postes MRC impliqués en regard de l'activation de la caméra portative durant le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté est en moyenne de 76,6 %. Ce taux de conformité devra être analysé avec prudence en prenant en considération les limites méthodologiques inhérentes à cette démarche et aux enjeux rencontrés.
- L'activation de la caméra portative pour les situations ayant mené à l'emploi de la force a été assez élevée dans le cadre du projet pilote où 90 % des événements en emploi de la force avec au moins un utilisateur de caméras portatives, soit 45 sur 50 événements uniques, sont associés à des enregistrements à travers les quatre déploiements initiaux du projet pilote.

Indicateur n° 2 - Taux de conformité des policiers relativement à la rédaction de rapports complémentaires, lors d'infractions criminelles

- Dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives à la Sûreté, le taux de visionnement d'enregistrements est très faible (en moyenne de 8,1 %). Parmi ces cas de visionnement, le taux de rédaction de rapports complémentaires (en moyenne de 15,9 %) est aussi très faible. La charge de travail additionnelle générée par le visionnement facultatif d'enregistrements et la rédaction de rapports complémentaires, suivant le visionnement, est ainsi aussi considérée faible.

Indicateur n° 3 - Temps de traitement moyen des enregistrements vidéo (Catégorisation, annotation, caviardage, transmission et conservation)

- Chez les T/A, trois sources principales de charge de travail additionnelle ont été identifiées, soient : 1) Le visionnement d'enregistrements originaux pour le contrôle qualité ; 2) L'alimentation des métadonnées ; 3) La lecture, le traitement et la rédaction de courriels concernant les enregistrements de caméras portatives.
- Chez les ASEP, quatre sources principales de charge de travail additionnelle ont été identifiées, soient : 1) Le visionnement des enregistrements ; 2) Le caviardage des enregistrements ; 3) La lecture, le traitement et la rédaction de formulaires par rapport aux caméras portatives ; 4) La lecture, le traitement et la rédaction de courriels concernant les enregistrements de caméras.



Indicateur n° 4 - Sondage au niveau de l'appréciation par les citoyens impliqués dans des interventions nécessitant l'utilisation de caméras portatives

- L'évaluation réalisée par l'équipe de chercheurs de l'IQRDJ, grâce à des sondages populationnels, permet de présenter quelques constats quant au niveau d'appréciation par les citoyens de l'utilisation de caméras portatives, par les policiers, sans nécessairement avoir été impliqués dans des interventions policières réalisées par des utilisateurs de caméras de la Sûreté⁹ :
 - « Le soutien pour les caméras portatives est généralement très élevé : 96,6 % des citoyens sondés sont fortement ou plutôt en accord avec l'utilisation des caméras portatives par les policiers. Ce soutien est toutefois modéré par plusieurs considérations. Du côté populationnel, la question des coûts du projet semble avoir une grande importance : le soutien diminue considérablement lorsqu'il est question d'une hausse de taxes ou d'une diminution de services afin de financer le projet. »
 - « La demande publique pour voir les enregistrements des caméras portatives n'est pas aussi claire que ce à quoi on pourrait s'attendre. Lorsque questionnés sur le moment de rendre public l'enregistrement vidéo d'un incident très médiatisé et intéressant pour le public, les répondants ont offert des réponses plutôt divisées. Un peu moins du tiers des répondants (30,1 %) souhaiterait que les enregistrements vidéo soient rendus publics dès que possible, ce qui correspond à l'idée que plusieurs policiers ont mise de l'avant. Pourtant, la majorité des répondants ne démontre pas cette précipitation envers la diffusion des enregistrements puisqu'une bonne proportion a indiqué souhaiter que les enregistrements soient rendus publics seulement à la suite de l'enquête interne (37,9 %) ou à la suite de la fin du processus judiciaire (22,4 %). Environ 10 % des répondants ont même indiqué ne pas vouloir que les enregistrements soient rendus publics. »
 - « L'implantation de caméras portatives dans l'équipement policier s'inscrit dans une situation de crise perçue sur la légitimité face à la population. Toutefois, une série de questions permettent de rétablir certaines de ces perceptions : la très grande majorité des répondants (citoyens) ont une opinion positive de la police. En matière de transparence de l'organisation, le fait que les policiers soient équipés de caméras portatives et que les enregistrements de ces caméras soient utilisés dans le cadre de procédures judiciaires est aussi assez bien vu. Toutefois, l'activation manuelle des caméras et l'accès aux bandes semblent problématiques aux yeux du public. La majorité des répondants voient dans ces deux possibilités un manque de transparence de la part de l'organisation, même si, dans les deux cas, la décision n'appartient pas complètement aux organisations policières. L'activation est aussi fonction de la technologie utilisée et de contraintes techniques comme la capacité des caméras, ainsi que des règles et lois qui encadrent le respect de la vie privée. L'accès aux enregistrements dépend aussi de leur statut légal en tant que preuve et donc, du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Il n'en reste pas moins que, si on se fie aux résultats des sondages, l'organisation policière risque d'être la cible des opinions négatives du public. »

⁹ Les éléments ci-dessous sont tirés directement du rapport final d'évaluation de l'IQRDJ portant sur le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec déposé en septembre 2022.



Indicateur n° 5 - Nombre d'interventions policières avec usage de la force

- L'expérience du projet pilote n'a pas permis d'établir que l'utilisation de caméra portative a un effet sur les situations d'emploi de la force.

Indicateur n° 6 - Nombre de plaintes de citoyens adressées à la Sûreté du Québec et au Commissaire à la déontologie policière

- L'expérience du projet pilote n'a pas permis d'établir un effet de dissuasion de la caméra portative sur le dépôt de plaintes déontologiques, disciplinaires ou criminelles.

Indicateur n° 7 - Nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers

- L'expérience du projet pilote n'a pas permis d'établir que l'usage de caméras joue un rôle sur le nombre d'actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers.

Indicateur n° 8 - Charge de travail additionnelle des policiers associée à l'utilisation de caméras portatives

- Quatre sources principales de charge de travail additionnelle ont été identifiées, soient 1) le visionnement facultatif de l'enregistrement original, 2) la lecture, le traitement et la rédaction de courriels concernant les enregistrements de caméras, 3) la rédaction d'un rapport complémentaire et 4) la préparation au témoignage à la cour.

Indicateur n° 9 - Répercussion des caméras portatives sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, ainsi que des cours municipales locales

- En ce qui concerne les **avantages** des caméras portatives, les partenaires de la justice mentionnent que les enregistrements de caméras portatives seront utiles pour toutes les parties concernées, en permettant de mieux contextualiser les interventions policières et leur déroulement, de comprendre et d'apprécier le travail policier et d'améliorer la confiance du public quant à l'administration de la justice et à la police. De plus, l'accès à un élément visuel et auditif facilite l'autorisation des plaintes. Selon plusieurs, la disponibilité d'enregistrements est bénéfique autant pour les policiers que les accusés.
- De plus, l'accès à un élément visuel et auditif permettrait de plus rapidement évaluer la crédibilité du policier pour prendre plus facilement une décision quant à l'autorisation des plaintes. Ces vidéos, à condition d'enregistrer l'entièreté de l'intervention policière, permettraient aussi d'avoir une preuve irréfutable où l'infraction ou les violations aux droits constitutionnels pourront être facilement vérifiées et évaluées.
- Selon plusieurs partenaires de la justice, de tels enregistrements de caméras portatives pourraient augmenter le nombre de plaidoyers de culpabilité, augmenter le nombre de citoyens payant leurs CI et réduire les frais afférents aux coûts du système de justice suivant une diminution du nombre d'assignations en cour, diminuer le nombre de requêtes en vertu de la Charte par les avocats de la défense et favoriser plus de retenues chez les citoyens en sachant que les policiers portent des caméras portatives.
- Les partenaires de la justice semblent aussi faire l'unanimité quant à la qualité des enregistrements issus de la caméra portative (audio et résolution) et de l'environnement infonuagique (convivial et facile d'utilisation).



- Les partenaires de la justice n'ont pas rencontré d'enjeux majeurs en lien avec les processus de transmission des enregistrements de caméras portatives ou les formulaires à remplir, notamment en lien avec la divulgation de la preuve. Plusieurs d'entre eux notent que les enregistrements sont faciles à repérer et visualiser dans l'environnement infonuagique.
- Certains acteurs de la justice mentionnent aussi que les enregistrements pourraient être pertinents dans des dossiers de santé mentale, de conduites avec les capacités affaiblies, de voies de fait et de plaintes déontologiques, disciplinaires et criminelles, où il serait beaucoup plus facile de confirmer l'infraction, l'état de sobriété de l'individu et le respect des droits constitutionnels, si filmés par le policier.
- En ce qui concerne les **inconvénients** des caméras portatives, les acteurs de la justice rencontrés mentionnent notamment que la disponibilité des enregistrements de caméras portatives rajoutera inévitablement des délais supplémentaires par rapport au visionnement d'enregistrement original et, le cas échéant, au visionnement d'enregistrement caviardé (ceux-ci ont l'obligation de s'approprier de l'entièreté de la preuve avant d'autoriser ou refuser un dossier), au traitement (surtout lorsqu'il y a du caviardage à réaliser), à l'autorisation des accusations, au déroulement des procès (lorsqu'il faut présenter les enregistrements en cour, répondre aux requêtes sur le choix du logiciel de caviardage et le modèle de la caméra portative, répondre aux requêtes par la défense afin d'obtenir les enregistrements originaux pour vérifier le caviardage et essayer de respecter des délais raisonnables en vertu de l'Arrêt Jordan) et à la divulgation de la preuve (surtout, encore une fois, lorsqu'il y a du caviardage à réaliser).
- La pertinence des enregistrements de caméras portatives est aussi contestée par certains participants. Certains participants notent que les enregistrements de caméras portatives ne comportent souvent pas de preuve. De plus, il est mentionné que la pertinence des enregistrements dans les dossiers judiciaires n'a pas été perçue, puisque la défense plaide coupable ou la Couronne retire les accusations avant que le dossier ne se rende au stade de l'enquête préliminaire ou du procès.
- Quelques acteurs de la justice mentionnent aussi que lorsqu'un dossier est judiciarisé et qu'une vidéo doit être déposée en preuve, le recours à un support physique est nécessaire. Cela implique l'utilisation de DVD ou de clés USB, ce qui engendre des coûts supplémentaires qui devront être supportés par les corps de police qui doivent fournir le support physique.
- Certaines inquiétudes sont aussi soulevées en lien avec les enregistrements de caméras portatives. En fait, un participant mentionne que les séquences interrompues filmées par une caméra portative pour une même intervention policière pourraient soulever des questions, surtout si des explications ne sont pas notées par le policier dans ses rapports. Cependant, il est aussi mentionné que les séquences non pertinentes d'un même enregistrement alourdissent inutilement l'analyse et le traitement de certains dossiers par les acteurs de la justice. Le moment de l'activation de la caméra portative est aussi considéré primordial par un participant, puisque l'activation de la caméra portative au milieu d'une intervention policière pourrait être problématique et sujette à des discussions en procès. De plus, les contextes d'activation de la caméra portative pourraient être remis en question et, seul avec le temps, il serait possible de dire si la pertinence de ces contextes est justifiée ou si des modifications sont nécessaires pour inclure plus ou moins de contextes d'activation de la caméra portative. Un acteur de la justice mentionne aussi que les situations enregistrées devront être bien communiquées et assimilées par la population afin d'éviter que des frictions se créent entre les citoyens et les policiers.
- L'erreur humaine potentielle dans l'association des enregistrements de caméras portatives aux dossiers opérationnels et CI ainsi que dans l'identification de bons partenaires de la justice est soulevée par quelques participants.



- Certaines **lacunes** rencontrées au début du projet pilote permettent de mettre en évidence l'erreur humaine qui devra être prise en considération dans le traitement des enregistrements, surtout dans le cadre d'un déploiement à grande échelle. Cet enjeu découle de l'absence de système interne à l'organisation permettant d'automatiquement réaliser cette association. Un contrôle qualité rigoureux et une bonne communication interorganisationnelle devront être privilégiés afin de réduire les erreurs potentielles.
- Des participants mentionnent que certaines salles des palais de justice devront être réaménagées afin de faciliter la présentation d'enregistrements de caméras portatives, surtout dans le cadre d'un grand déploiement de celles-ci. Certains mentionnent également un manque de ressources dans le système de justice pour pallier la charge de travail engendrée par l'utilisation de caméras, entre autres le temps de visionnement.
- Parmi les **pistes de solution** identifiées, les participants mentionnent l'ajout de ressources au sein du système judiciaire afin de pouvoir absorber la charge de travail engendrée par les enregistrements et ainsi respecter les délais de traitement des dossiers. Un système centralisé pour le traitement et la conservation des enregistrements est aussi proposé pour permettre une meilleure gestion des données. Cette idée rejoint aussi la proposition de mettre en place des procédures communes pour tous services de police et instances judiciaires de la province, dans le cadre d'un déploiement à grande échelle. De plus, un participant mentionne l'importance d'assurer, le cas échéant, qu'un déploiement à grande échelle implique tous les services de police (municipaux, provincial et fédéral) afin d'uniformiser les procédures et d'éviter un débalancement dans la qualité de la preuve déposée dans les dossiers judiciarialisés. Il est aussi souhaité que les procédures soient davantage simplifiées pour faciliter la divulgation de la preuve par les acteurs de la justice. Le recours à une technologie évolutive permettrait aussi de faciliter l'utilisation des différents outils et leur performance.
- Il est aussi mentionné qu'une plus grande rapidité d'accès aux enregistrements serait bénéfique dans le processus d'autorisation des causes.
- Un participant propose de limiter le nombre de policiers qui filment une intervention, afin d'éviter qu'un même dossier contienne un nombre important d'enregistrements qui les obligeraient à réaliser plusieurs heures de visionnement.
- De plus, certains participants mentionnent qu'ils seraient intéressants de réfléchir davantage sur les contextes d'activation spécifiques à retenir pour la caméra portative pour évaluer leur impact sur le système de la justice et de clarifier les zones grises dans le moment d'activation et de désactivation de la caméra portative.
- Dans le cadre d'un grand déploiement, il est aussi mentionné que les instances concernées devront réfléchir au moment d'activation (p.ex. au moment d'une mise en garde ou lorsque la situation dégénère) et aux contextes d'activation de la caméra portative dans la directive qui sera en vigueur.
- Les participants mentionnent aussi certaines pistes de solution afin d'améliorer le processus de traitement et de transmission des enregistrements de caméras portatives : mettre en place un portail Web pour que les enregistrements soient accessibles aux défendeurs, rendre accessible plus facilement un rapport clair de journalisation des visionnements des enregistrements de caméras portatives, identifier un autre serveur (autre que l'environnement infonuagique où les enregistrements de caméras portatives sont hébergés afin d'éviter de saturer le serveur à long terme par la transmission des enregistrements dans le cadre d'un déploiement à grande échelle), mettre en place un système centralisé permettant de favoriser la modernisation des services judiciaires et encourager la transition numérique auprès des différents acteurs concernés afin de mettre de côté le besoin de support physique et des papiers dans le traitement des dossiers judiciaires et créer une page internet pour la Sûreté du Québec afin de rappeler et renseigner les citoyens sur les principes directeurs et les contextes d'activation en lien avec la caméra portative.



Indicateur n° 10 - Sondage sur la perception des policiers en regard de l'usage des caméras portatives

- Le sondage sur la perception des patrouilleurs en regard de l'usage des caméras permet de conclure que le déploiement au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette a particulièrement généré une surcharge administrative chez les patrouilleurs, surtout en raison du nombre élevé de contextes d'activation jugés non pertinents par plusieurs utilisateurs de caméras portatives. Une surcharge administrative est aussi constatée par certains patrouilleurs dans les autres postes MRC impliqués dans le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives et à différents degrés. Il est aussi possible que certains policiers perçoivent une lourdeur administrative qui serait davantage associée au contexte du projet pilote avec les obligations concernant l'évaluation plutôt que la charge de travail réel qui serait vécue dans le cadre d'un déploiement à grande échelle. Une simplification des tâches administratives est ainsi souhaitée, afin d'avantagez les policiers dans leur travail quotidien.
- Malgré les inconvénients rencontrés, plusieurs patrouilleurs dans les quatre postes MRC impliqués dans le projet pilote constatent que la caméra pourrait avoir plusieurs avantages (la récolte de preuves irréfutables, une protection sur le plan juridique lorsqu'ils pourraient faire face à de fausses plaintes, amélioration de certaines interactions avec les citoyens, un sentiment de sécurité physique en diminuant la violence des citoyens sur les policiers, une protection lors d'intervention en emploi de la force).
- Le désir de porter une caméra, dans le cadre de leurs fonctions, demeure aussi très élevé chez plusieurs patrouilleurs à condition que le cadre administratif soit revu afin de diminuer la charge de travail. Au poste MRC de Drummond, une plus grande latitude dans les contextes d'activation de la caméra portative et une durée de vie des caméras portatives plus grande est aussi souhaitée. Les principes directeurs et l'instruction opérationnelle mis en place dans la cadre du déploiement au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or ont été aussi particulièrement appréciés.
- L'évaluation complémentaire réalisée par l'équipe de chercheur de l'IQRDJ grâce à des entretiens semi-dirigés et des focus-groups permet d'apporter quelques constats supplémentaires quant à la perception des patrouilleurs en regard de l'usage des caméras portatives¹⁰ :
 - « Les policiers sont aussi nombreux à soutenir les principes justifiant l'implantation des caméras portatives. Ce soutien est toutefois modéré par plusieurs considérations. Du côté policier, certains patrouilleurs ont mentionné la possibilité d'accompagner la diffusion des vidéos par des explications, faisant écho à l'idée que les images ne parlent pas d'elles-mêmes. Il a aussi été souligné que les caméras portatives pouvaient rapidement devenir un fardeau supplémentaire et complexifier encore davantage le travail policier (si les directives d'activation et de visionnement des enregistrements étaient trop restrictives, par exemple). »
 - « Si les différences régionales au niveau de la population semblent négligeables, il ressort de la recherche que l'appui aux caméras portatives variait considérablement au sein de la communauté policière. Par exemple, le nombre d'années d'expérience et la région de travail semblent étroitement liés au soutien général envers le projet. Certains policiers ont aussi dénoncé le fait que la demande de transparence soit déléguée en partie aux patrouilleurs par le biais des caméras plutôt qu'à l'organisation et sa haute direction. Pour eux, les patrouilleurs portent la caméra, mais ne devraient pas être les seuls garants des pratiques policières. Enfin, plusieurs policiers ont tenu à rappeler que l'implantation des caméras portatives s'inscrivait dans un projet plus vaste de modernisation de la police et du système judiciaire, ce qui inclut aussi les tribunaux. »

¹⁰ Les éléments ci-dessous sont tirés directement du rapport final d'évaluation de l'IQRDJ portant sur le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec déposé en septembre 2022.



- « Une inquiétude qui a fréquemment été évoquée est la mauvaise compréhension du public à l'égard du travail policier, laquelle est directement liée à la diffusion des images dans les médias. Plusieurs patrouilleurs ont mentionné que le public ne comprend généralement pas bien une majorité des aspects de leur travail, comme l'utilisation de la force, une incompréhension qui risque aussi de se transférer à l'utilisation des caméras. Ils se demandent entre autres si la population comprendra les limites liées à l'activation de la caméra et si elle sera compréhensive en cas de non-activation (ex. : oubli, situation urgente, etc.). Ils pensent que les citoyens auront tendance à croire qu'on leur cache quelque chose, même si les enregistrements sont rendus publics. »
- « Si plusieurs policiers ont semblé se réjouir de pouvoir tester une nouvelle technologie, ils sont aussi nombreux à avoir fait part de leur perception que les organisations policières ont beaucoup de retard à rattraper en ce qui a trait aux équipements technologiques. Ce serait en fait une bonne partie du système judiciaire et de la police qui aurait besoin d'une modernisation, selon certains policiers. Plusieurs ont mentionné que l'argent dépensé pour les caméras portatives soulignera d'autres manques technologiques dans le système judiciaire, comme la possibilité pour les avocats, les procureurs et les juges de visionner les enregistrements. »
- « Dès le début du projet pilote, les policiers porteurs de caméras ont fait part de questionnements face au temps qui serait demandé pour la rédaction des rapports, considérant que le visionnement des enregistrements et la préparation de rapports complémentaires pourraient être plus longs. Plus particulièrement, plusieurs ont mentionné qu'ils avaient déjà un horaire chargé en raison du nombre élevé de rapports à écrire et, dans certains cas, le manque d'effectifs policiers dans les postes. Questionnés en début de projet sur le visionnement des enregistrements, certains policiers semblaient percevoir cette tâche comme une obligation, notamment parce qu'ils sentaient le besoin de justifier leur travail ou de bonifier leurs rapports. Ces inquiétudes quant à la charge administrative étaient, dans plusieurs cas, toujours présentes en fin de projet. »

Indicateur n° 11 - Analyse quantitative du contenu des enregistrements en regard de l'aspect technique, des circonstances et de la dynamique d'interaction lors d'une intervention policière

- L'évaluation réalisée par l'équipe de chercheur de l'IQRDJ grâce à une analyse d'un échantillon d'enregistrements de caméras portatives obtenu de la Sûreté permet d'apporter quelques constats quant aux enregistrements de caméras portatives, aux circonstances des interventions policières filmées et la dynamique d'interaction entre le policier et le citoyen¹¹ :
 - « Les règles d'activation ont varié selon les régions, mais les policiers avaient pour directive d'annoncer verbalement le début d'un enregistrement aux citoyens concernés, ce qui a été fait dans près des deux tiers des situations (64,2 %). »
 - « À noter que l'impact de ces nouvelles façons de faire, découlant du port et de l'activation d'une caméra portative, sur les relations police-citoyens sera vraisemblablement différent selon les contextes, puisqu'ils ne sont pas tous égaux au départ : à titre d'exemple, les scores de justice procédurale les plus élevés ont été obtenus pour les enregistrements montrant des interpellations (moyenne de 4,45/7), suivis de près par les interventions pour motifs généraux (4,42) et les conduites avec facultés affaiblies (4,36), mais d'assez loin par les enregistrements liés à l'emploi de la force (2,92). Ces derniers montraient presque toujours des interventions difficiles où le sujet collaborait peu ou était agressif. »

¹¹ Les éléments ci-dessous sont tirés directement du rapport final d'évaluation de l'IQRDJ portant sur le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec déposé en septembre 2022.



- « Même si la majorité des enregistrements analysés étaient associés à des événements policiers (et donc, susceptibles d'être liés à des accusations criminelles), peu d'entre eux captaient l'infraction elle-même, mais plutôt l'intervention policière subséquente. Autrement dit, le potentiel public des enregistrements est relativement limité, mais montre principalement le travail policier quotidien. »
- « Les caméras portatives ne semblent pas non plus avoir eu l'effet pacificateur escompté sur le comportement des sujets. Toutefois, il convient de noter que dans plusieurs cas, le sujet de l'intervention offrait un niveau de résistance assez faible et donc, que la caméra pouvait, au mieux, améliorer un comportement déjà acceptable. »

13.2 Les données, les processus et les pratiques policières

- Certains constats généraux peuvent aussi être émis quant aux données statistiques obtenues pour les quatre déploiements de caméras portatives, les processus mis en place pour assurer le traitement des demandes et les pratiques policières :
 - Les interventions liées à la santé mentale et les voies de fait sont nombreuses et requièrent souvent l'activation de la caméra, par les patrouilleurs porteurs de celle-ci, selon la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur.
 - Il est difficile de justifier une activation des caméras en fonction des codes MIP sans occasionner davantage la création d'enregistrements potentiellement non pertinents. Par exemple, la création d'enregistrements où le crime en question n'est pas filmé ou le suspect n'est pas sur les lieux.
 - Une absence d'arrimage des systèmes informatiques ne permet pas la gestion et le partage efficace d'informations essentielles. Celle-ci oblige l'organisation à mettre en place des ressources humaines pour assurer l'alimentation de métadonnées qui pourrait être réalisée automatiquement.
 - Une absence de système intégré de gestion de données policières à la Sûreté rend actuellement quasi-impossible l'analyse de la conformité, dans le cadre d'un déploiement à grande échelle.
 - Dans le cadre du déploiement, les processus de transmission des enregistrements développés pour le volet criminel (pour l'accès du DPCP aux enregistrements dans des dossiers criminels) et pénal (pour l'accès du BIA et de la CM aux enregistrements et à leur traitement dans des dossiers en matière d'infractions pénales) ont été utilisés adéquatement par les acteurs concernés.
 - L'utilisation de la technologie Bluetooth aux postes MRC de La Vallée-de-l'Or et MRC de Drummond, afin de permettre l'activation automatique de la caméra portative lors du retrait de l'arme de service ou de l'AIÉ de son étui par le policier, n'a pas permis d'observer une plus-value à l'outil dans le cadre du projet pilote. Aucune activation automatique n'a été réalisée sans qu'une activation manuelle par le patrouilleur soit effectuée préalablement. La pertinence de cet outil complémentaire à la caméra portative est donc restreinte et devra faire l'objet d'une analyse de coût-bénéfice si l'organisation souhaite acquérir l'équipement supplémentaire dans le cadre d'un déploiement à grande échelle.



13.3 Les demandes d'accès à l'information

- Depuis le début du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives du 26 avril 2021 jusqu'au 22 juin 2023, seulement trois demandes d'accès à l'information pour des enregistrements de caméras portatives concernant trois interventions policières distinctes ont été répertoriées par l'équipe de gestion de projet.
 - La première demande d'accès à l'information, en juillet 2021, soit trois mois après le début du projet pilote au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette, provient d'un organisme externe aux fins d'application d'une loi au Québec et a permis de mettre à l'épreuve la procédure de transmission des enregistrements pour le Service de l'accès et de la protection de l'information (SAPI). Cette demande a été traitée et complétée sans désagrément, permettant à l'organisme demandeur d'obtenir tous les éléments pertinents au dossier.
 - La deuxième demande d'accès à l'information, reçue en décembre 2021, concernant cette fois le Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or et provenait d'un organisme externe aux fins d'application d'une loi au Québec. La procédure de transmission créée pour le SAPI a donc pu être testée à nouveau, et ce, sans rencontrer d'embûches. L'organisme a pu obtenir et consulter l'enregistrement demandé.
 - La troisième demande d'accès à l'information, en mai 2023, soit un an après la deuxième prolongation et l'élargissement du projet pilote au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or, provient d'un citoyen s'intéressant à un événement impliquant le BEI dans lequel il n'était pas une partie prenante. Cette demande a, cependant, été refusée par le SAPI pour les raisons suivantes : 1) L'enregistrement souhaité par ce citoyen se compose intrinsèquement de renseignements personnels concernant des tiers que les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès nous obligent à protéger. Ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées. 2) Cet enregistrement est rattaché à une enquête, un dossier d'enquête n'a pas un caractère public. Les documents contenus dans un tel dossier font partie intégrante de ladite enquête et contiennent des renseignements personnels qui ne sont pas accessibles à des tiers non impliqués, et ce, au sens des articles de loi mentionnés précédemment. 3) Une telle divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité et/ou de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois (articles 28(3) et 29 de la Loi sur l'accès).

13.4 Les enquêtes BEI

- Depuis le début du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives du 26 avril 2021, jusqu'au 22 juin 2023, une seule intervention policière avec un utilisateur de caméras portatives a nécessité l'implication du BEI.
 - Cette intervention policière à Kitcisakik a eu lieu le 1^{er} août 2021 par des policiers du Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or où un des quatre patrouilleurs impliqués était équipé d'une caméra portative. En date du 20 septembre 2021, le suspect, qui avait subi des blessures graves lors de l'intervention, a été reconnu coupable de voies de fait sur les policiers et a été condamné à 90 jours de prison.
 - Un entretien informel avec l'enquêteur principal du BEI responsable du dossier a permis d'apprécier davantage l'enregistrement de l'intervention policière. Cette personne nous a informés de la grande facilité d'accès à l'enregistrement grâce à la procédure de transmission de l'enregistrement mise en place. Alors qu'il n'a pas été nécessaire de le faire en date de la rédaction de ce rapport global, l'option de créer un compte d'usager pour le BEI, dans le cadre d'un déploiement à grande échelle, a aussi été proposé. L'enquêteur a aussi mentionné que les images servaient d'élément de preuve supplémentaire et que ça leur permettait de mieux construire et appuyer la chronologie des événements.



- Dans le rapport final de l'IQRDJ sur la recherche portant sur le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec, les participants, incluant le patrouilleur ayant enregistré l'événement en question, ont aussi partagé leurs impressions très positives sur cet événement : « Le policier en question a témoigné d'une sincère satisfaction que sa caméra portative ait pu enregistrer l'événement et ainsi permettre aux enquêteurs du BEI de rapidement tirer leurs conclusions et confirmer qu'il avait bien effectué son travail. Son retour en poste s'est fait rapidement, limitant du même coup l'angoisse pour le policier et pour sa famille qui se trouve naturellement dans l'attente d'une réponse des enquêteurs, ainsi que les coûts importants en lien avec ce genre de procédure d'envergure. Pour plusieurs patrouilleurs qui étaient affectés dans d'autres postes, cette histoire, bien qu'elle sorte de l'ordinaire, est apparue comme un exemple convaincant de l'utilité des caméras portatives pour protéger les policiers. »

13.5 Les rétroactions opérationnelles

- Depuis le début du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives du 26 avril 2021 jusqu'au 22 juin 2023, quatre rétroactions opérationnelles ont été complétées :
 - Trois rétroactions policières ont été réalisées au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or.
 - Une rétroaction opérationnelle a été réalisée en novembre 2021 pour un dossier de prise de périmètre pour une situation d'état mental perturbé avec un suspect qui était possiblement armée d'une arme longue suivie d'une mise de menotte à haut risque. La rétroaction policière avait comme objectif d'observer les actions et d'améliorer les techniques d'intervention en discutant avec les patrouilleurs concernés de l'intervention policière. Le moniteur en emploi de la force explique que l'enregistrement donne une vue d'ensemble fidèle, sans émotion ni interprétation subjective, et permet de prendre connaissance de beaucoup d'éléments qui pourraient être omis ou oubliés par le patrouilleur dans son rapport initial à la suite d'un événement à haut niveau de stress. La rétroaction policière a aussi permis de valider certaines prises de décision et comportements des individus. Elle a aussi permis aux deux patrouilleurs, ayant participé à l'exercice, de réaliser qu'ils étaient en mesure de se souvenir plutôt bien de l'intervention. L'un d'entre eux a aussi vu son niveau de stress diminuer en réalisant qu'il avait agi sans manquement et de façon conforme durant l'intervention policière. Ceci est notamment perçu comme un avantage en guise d'un éventuel témoignage à la cour, le cas échéant.
 - Une rétroaction opérationnelle a été réalisée en février 2022 pour l'événement impliquant l'intervention du BEI qui a eu lieu à Kitcisakik. Le moniteur en emploi de la force qui a dirigé l'exercice a qualifié l'expérience comme étant très positive. Il mentionne que la procédure d'accès aux enregistrements de caméras portatives a été respectée et que les autorisations ont été obtenues rapidement. La qualité du son et de l'image était aussi remarquable, lui permettant de bonifier énormément la préparation et la rétroaction. L'enregistrement a aussi permis de rassurer les patrouilleurs qui ont pu visionner celui-ci et avoir une vue d'ensemble de l'événement et les communications entre les acteurs. Dans le cadre d'une rétroaction opérationnelle, ces enregistrements sont ainsi exemplaires et beaucoup plus détaillés qu'un rapport écrit. Une mise en garde quant au délai d'accès à l'enregistrement a été partagée pour d'autres situations dans le futur où il serait plus difficile de trouver une date où les patrouilleurs concernés pourraient être disponibles pour une rétroaction opérationnelle. Ainsi, le délai devra être revu à la hausse dans ces situations. Le seul inconvénient rencontré a été un gel temporaire de l'enregistrement lorsque



- le moniteur en emploi de la force a tenté de reculer l'enregistrement, mais en cliquant à nouveau sur le lien vers l'enregistrement, le tout a été réglé rapidement.
- Une rétroaction opérationnelle a été réalisée en avril 2023 pour une interception à haut risque à La Vallée-de-l'Or. Le moniteur en emploi de la force ayant procédé à la rétroaction explique que le processus développé pour l'accès et le partage des enregistrements a été très simple à suivre. Les enregistrements ont aussi été d'une très grande utilité pour préparer l'exercice, lui permettant de cibler beaucoup de considérations tactiques qui lui auraient échappé s'il n'avait que lu les rapports d'événement. En fait, les rapports mentionnent l'interception d'un véhicule à haut risque, sans description, mais l'enregistrement permet de mieux témoigner du déroulement de l'interception. Le moniteur en emploi de la force a aussi pu discuter du phénomène de cristallisation des souvenirs de l'événement avec les patrouilleurs concernés afin de les sensibiliser à la question. La seule embûche rencontrée relève d'un problème de visionnement initial de l'enregistrement qui pourrait avoir été dû à l'atteinte du nombre de visionnements maximal. Un nouveau lien d'accès a permis de régler ce problème rapidement.
 - Une rétroaction opérationnelle a été réalisée au poste MRC de Drummond en mai 2022.
 - Deux agents ont été impliqués dans une intervention auprès d'une personne suicidaire qui a nécessité une action rapide afin de maîtriser les armes se trouvant dans chacune des mains de l'individu. Malgré des tirs, aucun blessé n'a été constaté durant l'événement. Le moniteur en emploi de la force avait mentionné avoir beaucoup apprécié les enregistrements et a constaté qu'ils étaient complémentaires aux narrations et aux versions des policiers. Un des patrouilleurs impliqués avait, cependant, mentionné préférer ne pas visionner les enregistrements pour ne pas revivre l'événement très stressant. L'enregistrement a permis au second patrouilleur de réaliser une autoévaluation de ses actions et de prendre conscience de certains faits, tels que la gravité de la situation et la difficulté de prendre les bonnes décisions rapidement. Le moniteur avait aussi expliqué qu'il est important de ne pas s'en tenir uniquement aux enregistrements, puisque les explications du policier permettent d'avoir une compréhension tout autre de certaines actions. L'enregistrement a aussi permis au moniteur en emploi de la force d'expliquer l'importance du choix de l'arme à utiliser en fonction de la situation aux patrouilleurs, surtout qu'un des patrouilleurs était convaincu qu'il devait entrer en contact avec le citoyen avec l'arme à impulsion électrique alors qu'il aurait été plus pertinent d'utiliser un autre type d'arme dans cette intervention policière.



13.6 Les activités de formation

- Dans le cadre de la formation développée pour chacune des phases de déploiement du projet pilote, un travail rigoureux a été réalisé en partenariat avec la Division du soutien et du développement en matière de gestion du changement et de formation. Un design pédagogique comprenant un volet théorique et pratique a ainsi été élaboré. Le volet théorique englobe les thèmes suivants : accueil, déclenchement de la caméra, rédaction de rapports, visionnement d'enregistrements, témoignage à la cour et fonctionnement de la caméra. Le volet pratique est amorcé avec une séance d'actualisation des connaissances et des pratiques en matière d'utilisation des différents outils policiers (par exemple, aérosol capsique, bâton télescopique, arme à feu, etc.) et poursuit avec des scénarios de mise en situation dans un contexte de gradation de l'emploi de la force. Chaque scénario est aussi revisité en groupe afin de rappeler aux policiers, en plus du respect des principes et des processus établis, les meilleures pratiques policières en matière de sécurité et d'emploi de la force.
- Selon la rétroaction reçue par les participants, la formation théorique et pratique des patrouilleurs s'avère avantageuse dans le cadre du déploiement des caméras portatives. L'actualisation des connaissances et les scénarios de mise en situation dans un contexte de gradation de l'emploi de la force ont aussi été fortement appréciés par les patrouilleurs. Il est possible que ces activités de formation contribuent à un taux d'activation élevé des caméras portatives durant les interventions policières avec l'emploi de la force.
- Les scénarios de la formation pratique ont aussi permis de constater un avantage important à l'utilisation de capteurs Bluetooth pour l'activation automatique lors du retrait de l'arme de service ou de l'arme à impulsion électrique. En effet, certains patrouilleurs ne sont pas toujours en mesure d'activer leurs caméras portatives manuellement lors de ces situations à haut risque (p. ex., oubli de l'activation manuelle, risque à leur sécurité, etc.). Ceci pourrait notamment être dû au fait que les patrouilleurs ne se sont pas encore suffisamment familiarisés avec l'utilisation de ces nouveaux outils.
- Afin de mener à terme la formation de plus de 3 500 patrouilleurs à la Sûreté dans le cadre d'un déploiement à grande échelle impliquant uniquement la Sûreté du Québec, voici quelques recommandations de l'organisation issues de l'expérience du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives :
 - Pour procéder à la formation de l'ensemble des policiers de première ligne, il faudrait environ 5 à 6 ans, compte tenu des enjeux actuels et des formations qui doivent être données en fonction des priorités organisationnelles.
 - Si la formation sur l'utilisation de la caméra portative est jumelée à une formation déjà en cours et présentant des avantages pertinents et complémentaires :
 - La durée totale de la stratégie de déploiement et de formation pourrait varier à la baisse.
 - Le jumelage à une formation déjà existante qui ne fait pas de distinction par district judiciaire pourrait être bénéfique en ce qui concerne le temps de réalisation.
 - La stratégie de déploiement pourrait ainsi entraîner des conséquences sur l'échéance puisqu'il y aura plus de logistique avec un déploiement par district judiciaire.



- Si la formation sur l'utilisation de la caméra portative n'est pas jumelée à une autre formation déjà existante, il faudra prévoir, évaluer et identifier :
 - Le nombre et le type de ressources supplémentaires nécessaire pour la coordination et la logistique des activités de formation;
 - Le nombre de caméras portatives et tout équipement pertinent pour la formation;
 - Des locaux de formations et du matériel de diffusion de formation.
- La charge de travail pour la formation pourrait varier si un déploiement à grande échelle est réalisé pour l'ensemble des corps de police et que l'ÉNPQ participe activement dans la formation, surtout pour les nouvelles recrues policières.
- Une formation de révision ou de requalification annuelle, si jugée pertinente par l'organisation, surtout si la technologie utilisée évolue au sein de l'organisation policière, pourrait être pertinente à mettre en place.
- Environ deux moniteurs en emploi de la force par formation seront requis pour un tel déploiement.
- Environ six moniteurs en emploi de la force supplémentaire devront être ajoutés à la DTIP pour réaliser une formation dans le contexte d'un déploiement à grande échelle.
- Puisque la formation comporte un volet théorique et un volet pratique, la journée théorique pourrait être transformée en une formation en ligne qui pourra être réalisée à distance par les patrouilleurs.
- Une formation devra être envisagée pour les instructeurs afin d'uniformiser l'enseignement.
- Une équipe d'assistance technique devra être disponible (présentiel, virtuel ou par téléphone) lors des formations pour permettre la résolution rapide de problèmes techniques qui pourraient être rencontrés pendant le déploiement.
- Des modifications au gilet pare-balles avant la formation devront être envisagées pour permettre aux patrouilleurs d'utiliser leurs équipements adéquatement pendant la formation.

13.7 La diffusion en direct

- En collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS-MCQ), la Sûreté a exploré la technologie de diffusion en direct, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (LPP). Cette fonctionnalité est présente sur la caméra portative « Gafac Veretos BC-03 ». Il était envisagé que le fait, pour les intervenants, d'avoir recours, à distance à des images et à l'audio de l'intervention, pourrait devenir un outil supplémentaire pour leur évaluation qui se fait normalement seulement via téléphone. Du même fait, il était espéré que cette pratique permettrait d'améliorer les services offerts aux usagers et engendrerait des gains opérationnels et financiers, pour les organisations policières et pour les organismes de la santé impliqués dans l'application de cette loi. Il était ainsi stipulé que cette opportunité permettrait à l'intervenant de recueillir une plus grande quantité d'informations sur les individus impliqués et la situation afin d'éviter un déplacement sur le terrain, dans certains cas et ainsi faire en sorte de résoudre l'intervention plus rapidement.
- Plusieurs simulations ont été réalisées à l'interne, à l'hiver 2022, par l'équipe de gestion de projet des caméras portatives et des membres du Poste de la MRC de Drummond. Puis, un processus de diffusion en direct a été élaboré (voir Annexe XXVII).



- En mai 2022, un scénario a été réalisé en collaboration avec le CIUSSS-MCQ, à l'École nationale de police du Québec (ENPQ), afin de tester cette technologie, dans le cadre de l'application de la LPP. Des travaux ont par la suite été menés avec le CIUSSS-MCQ, qui a aussi produit un rapport à l'interne. Plusieurs enjeux et limites de l'utilisation de cette technologie ont été soulevés par les deux organismes et peu d'avantages ont été perçus. Des divergences d'opinions, entre les organisations, ont également été rencontrées au sujet du consentement et de la confidentialité.
- Le CIUSSS expose également une limite majeure : le fait d'avoir recours à la diffusion en direct ne remplacerait pas le déplacement d'un intervenant sur le terrain. En effet, si l'usager ne collabore pas lors de l'évaluation ou s'il n'est pas possible pour l'intervenant de mener à terme celle-ci au téléphone, le déplacement est le dernier recours envisagé par les intervenants pour dénouer la crise. La présence physique vient souvent calmer les usagers et l'objectif est d'amener l'usager à consentir à un transport vers l'établissement de santé, s'il s'agit de la mesure la plus adaptée pour celui-ci. La présence de l'intervenant peut aider à aller dans cette direction. De plus, la possibilité de récolter plus d'informations sur l'usager et son environnement se fait déjà au téléphone par le policier sur place.
- La diffusion en direct ne semble pas pouvoir permettre de faire des gains opérationnels et financiers et d'améliorer le service offert aux usagers : cette technologie n'empêcherait pas le déplacement d'un intervenant sur le terrain et ne semble pas permettre de récolter des informations supplémentaires sur l'usager et son environnement. Les avantages perçus par le CIUSSS-MCQ et la Sûreté sont ainsi négligeables, voire pas suffisamment pertinents pour mettre en place un projet pilote dédié à l'utilisation de la diffusion en direct dans le cadre de la LPP. Cette technologie ne sera donc pas explorée davantage et les travaux menés avec le CIUSSS-MCQ suggèrent de poursuivre le développement d'ententes entre les corps policiers et les services de santé tels que les équipes mixtes d'intervention ainsi que les ententes où des intervenants psychosociaux travaillent au sein des postes de la Sûreté. Ces partenariats ont pour objectifs de mettre en place des actions adaptées à la réalité des personnes vulnérables en santé mentale, d'assurer la collaboration interdisciplinaire lors d'interventions impliquant des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé et de faciliter l'accès de ces personnes à des services adaptés, que ce soit au niveau de la justice, de la santé ou du soutien dans la communauté. La diffusion en direct demeure une avenue intéressante à explorer dans d'autres contextes, par exemple dans des situations d'emploi de la force où un policier peut être conseillé, à distance, par un supérieur ou un expert sur les actions à prendre.



14 ATTEINTE DES OBJECTIFS

Le projet pilote sur l'utilisation de la caméra portative par les patrouilleurs de la Sûreté du Québec poursuivait trois grands objectifs, établis par les membres du comité stratégique du MSP, soit de contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières, d'accroître la transparence à l'égard des interventions policières et d'assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction. À la suite des analyses réalisées dans le cadre du projet pilote de la Sûreté, les résultats amènent à conclure que la caméra portative n'est pas une solution miracle aux enjeux sociaux concernant la police qui sont fortement médiatisés dans les dernières années. La caméra portative permettrait plutôt de rassurer les différentes parties concernées dans une intervention policière et d'établir une relation de confiance entre les citoyens et les policiers fondée sur la transparence, et ce, en cohérence avec la volonté organisationnelle.

14.1 Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières.

Quant à l'objectif de contribuer à renforcer la confiance de la population par rapport aux interventions policières, deux points de vue peuvent être évalués, soit celui des citoyens et celui des policiers.

Du point de vue des citoyens, l'évaluation principale a été réalisée par les chercheurs de l'IQRDJ et les résultats ont été présentés dans leur rapport final portant sur le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec, déposé en septembre 2022. Grâce à des sondages téléphoniques dans les MRC retenues pour les projets pilotes et auprès de la population adulte de la province de Québec (excluant les lieux où les projets pilotes avaient lieu), les chercheurs ont pu sonder la perception générale des citoyens quant à l'utilisation de caméras portatives par les patrouilleurs de la Sûreté du Québec. Les résultats à la suite de leurs analyses permettent de conclure que la très grande majorité des répondants (citoyens) ont une opinion positive de la police. La moyenne de l'indice général de confiance calculée à partir de douze questions est de 9,98 sur 12 où plus de la moitié des répondants ont obtenu un score supérieur à 11. Malgré le fait que les policiers utilisent des caméras portatives et que les enregistrements de celles-ci soient utilisés pour des procédures judiciaires soit perçu comme un indicateur de transparence de la part des organisations policières, l'activation manuelle des caméras et l'accès aux enregistrements sont perçus problématiques par les citoyens. Cependant, les chercheurs de l'IQRDJ notent que la plupart des décisions relatives à la procédure d'utilisation opérationnelle ne relèvent pas complètement des organisations policières, mais que ces dernières demeurent la cible de perceptions négatives du public.



Du côté de la Sûreté, le Plan d'action organisationnel (PAO) 2019-2020¹² indique que l'indice de confiance des citoyens, évalué dans un sondage réalisé en 2018-2019, est de 7,5/10 alors qu'il était à 7/10 en 2017-2018.¹³ Plus récemment, un sondage sur le sentiment de sécurité et la confiance des citoyens a été réalisé par la firme SOM pour la Sûreté et un rapport complet a été déposé en février 2022. Cette étude a permis de rejoindre 2571 répondants qui sont des citoyens adultes desservis par la Sûreté du Québec. Elle avait comme objectif de mesurer le niveau de sentiment de sécurité et de confiance des Québécois habitant dans les régions bénéficiant de ses services, au cours des deux dernières années (soit depuis le 1er janvier 2020). Similaires aux derniers sondages, les résultats permettent de constater que le niveau global de confiance envers la Sûreté du Québec est de 7,6/10. Parmi les éléments générant un niveau de confiance global plutôt élevé sont la confiance octroyée à son corps policier, la gestion d'événements majeurs et le fait d'assurer la sécurité dans le milieu de vie et celles des réseaux de transports. Les éléments provoquant plus de scepticisme chez les répondants, affectant négativement le niveau de confiance, sont relatifs à la prévention de la violence, la radicalisation, la cybercriminalité et les crimes économiques. En général, les résultats permettent de conclure que les répondants (citoyens) ont un sentiment de confiance plutôt élevé envers la Sûreté. Un déploiement à grande échelle de la caméra portative pourrait influencer l'indice de confiance dans les années à venir, mais des réflexions devront être réalisées quant aux coûts de cet outil et des alternatives potentielles pour améliorer la confiance de la population envers les interventions policières.

Du point de vue des policiers, le sondage sur la perception de l'utilisation des caméras portatives administré aux patrouilleurs de la Sûreté dans les quatre postes MRC impliqués dans le projet pilote permet de constater que la majorité des répondants, autant des utilisateurs que non-utilisateurs, ont la perception que l'utilisation de caméras portatives augmente le niveau de confiance des citoyens à l'égard de la police. Alors que les utilisateurs de caméras portatives sont majoritairement en désaccord quant au fait que ceux-ci sont plus respectueux et collaboratifs à l'égard des citoyens, lorsque l'intervention policière est filmée, les avis sont mitigés quant aux changements perçus chez les citoyens. Par exemple, au Poste de la MRC de Rimouski-Neigette et MRC de Beauharnois-Salaberry, les utilisateurs (en moyenne 58,6 %) sont plutôt d'accord que la caméra portative ne rend pas les citoyens plus respectueux et collaboratifs à l'égard des policiers. Certains policiers expliquent effectivement que ceux-ci le sont déjà énormément. En revanche, au Poste MRC de La Vallée-de-l'Or et MRC de Drummond, les utilisateurs (en moyenne 73,4 %) constatent une amélioration chez les citoyens filmés. Certains patrouilleurs nuancent aussi ces constats en faisant allusion au contexte d'intervention (risque élevé à la personne ou au policier) et à l'état mental perturbé des citoyens qui peuvent faire en sorte que la caméra portative n'influence aucunement la situation et ne permette pas de jouer un rôle dans la désescalade. De plus, l'opinion est mitigée quant au fait que la caméra portative dépersonnalise la qualité des interactions entre les policiers et les citoyens avec d'une part les utilisateurs des postes MRC de Rimouski-Neigette et de Beauharnois-Salaberry (en moyenne 68,6 %) étant d'accord avec cet énoncé et d'autre part les utilisateurs des postes MRC de La Vallée-de-l'Or et de Drummond (en moyenne 91,7 %) étant en désaccord avec celui-ci. Outre les patrouilleurs du Poste MRC de La Vallée-de-l'Or où 90 % des utilisateurs

¹² Le Plan d'action organisationnel (PAO) 2019-2020 regroupe les actions liées au Plan stratégique 2016-2020 et au Plan d'action en développement durable 2016-2020. Il se veut un outil de gestion présentant les contributions des unités concernées et précisant les actions, les cibles et les indicateurs qui permettront de déterminer les résultats attendus en vue de la prochaine reddition de comptes.

¹³ Il est à noter que le sondage réalisé en 2018-2019 visait l'ensemble des citoyens habitant dans les huit régions regroupant les postes MRC de la Sûreté alors que le sondage réalisé en 2016 visait uniquement les citoyens ayant été interpellés ou ayant communiqué avec la Sûreté.



sont en désaccord que les citoyens sont plus réticents à partager avec les policiers lorsqu'ils sont filmés, un peu plus de la moitié des utilisateurs des autres postes MRC constatent cette réticence (en moyenne 61,7 %). Malgré ces conséquences de l'utilisation de la caméra portative sur l'interaction avec les citoyens observés par les utilisateurs de caméras portatives dans certains postes MRC, ces derniers demeurent favorables au port dans le cadre de leur travail quotidien (en moyenne 92,3 %). L'utilisation de cet outil amène plusieurs utilisateurs à constater d'autres avantages associés à l'utilisation de la caméra portative, soit la collecte potentielle de preuves irréfutables, une protection sur le plan juridique lorsqu'ils pourraient faire face à de fausses plaintes, l'amélioration de certaines interactions avec les citoyens, un sentiment de sécurité physique en diminuant la violence des citoyens sur les policiers et une protection lors d'intervention en emploi de la force (en ayant la possibilité de filmer l'entièreté de l'intervention policière).

Dans le rapport final des chercheurs de l'IQRDJ portant sur le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec, déposé en septembre 2022, grâce à des entretiens semi-dirigés et des focus-groups, une inquiétude chez les patrouilleurs a été évoquée quant à la mauvaise compréhension du public par rapport au travail policier, surtout advenant le cas où un enregistrement de caméras portatives soit diffusé dans les médias. Ces patrouilleurs expliquent que le public ne comprend généralement pas bien plusieurs facettes du travail et les limites associées à l'activation de la caméra, surtout en ce qui a trait à l'emploi de la force, et pensent que les citoyens vont avoir tendance à croire que les policiers tentent de dissimuler des éléments, surtout s'il y a absence d'enregistrements durant des situations urgentes ou lors d'oubli d'activation. La difficulté d'assurer systématiquement que les policiers seront en mesure de se conformer aux règles d'activation et que les citoyens, visionnant les enregistrements dans les médias sans explications officielles, puissent comprendre la prise de décision des policiers dans le feu de l'action oblige que le lien de confiance entre les citoyens et les policiers soient fragiles malgré l'utilisation de caméras portatives par les organisations policières.

Afin d'approfondir davantage les discussions sur la confiance de la population envers les interventions policières de la Sûreté, une démarche méthodologique plus complexe devra être explorée pour évaluer le point de vue des citoyens ayant été impliqués directement dans des interventions policières avec des patrouilleurs de la Sûreté portant une caméra portative. À la lumière des différents sondages réalisés, la population semble majoritairement avoir déjà confiance en la police et plus spécifiquement à la Sûreté. Les utilisateurs de la caméra portative semblent aussi percevoir plusieurs avantages à l'utilisation de caméras portatives, dont une perception d'augmentation du niveau de confiance des citoyens envers la police. Toutefois, l'utilisation de la caméra portative nécessitera une forme d'adaptation chez les patrouilleurs dans le contexte d'interaction avec le citoyen. Malgré l'utilisation de la caméra portative, la confiance des citoyens envers les organisations policières pourrait toujours être affectée négativement par le moindre événement policier révélant un faux pas par un porteur de la caméra portative. La caméra portative n'est ainsi pas garante de la confiance des citoyens envers la police. Dans le contexte actuel du projet pilote de la Sûreté, l'objectif concernant le renforcement de la confiance de la population quant aux interventions policières est difficilement atteignable.



14.2 Accroître la transparence à l'égard des interventions policières

L'objectif relatif à la transparence a pu être évalué en fonction du respect des règles d'utilisation de la caméra portative, les choix de ces règles opérationnelles, la qualité audiovisuelle des enregistrements de caméras portatives et la divulgation de la preuve dans les médias. Tout d'abord, il a été analysé en fonction du respect des consignes relatives à l'utilisation de la caméra portative comme indiqué dans les principes directeurs et le processus opérationnel. Le sondage sur l'adhésion permet de comprendre que plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur le niveau d'adhésion et parmi ceux-ci, la complexité des procédures mises en place, un nombre important de contextes d'activation de la caméra portative jugés non pertinents ont été mentionnés. Toutefois, le modèle de procédure d'utilisation opérationnelle utilisé dans le cadre du projet pilote au Poste MRC de La Vallée-de-l'Or, et surtout depuis sa mise à jour dans le cadre de la prolongation, permet d'atténuer les risques liés à un manque d'adhésion par les patrouilleurs. De plus, les patrouilleurs à travers les quatre postes sont majoritairement favorables à l'utilisation de la caméra portative et constatent néanmoins plusieurs avantages à l'utilisation de celle-ci (protection contre les plaintes non fondées, accès à des images réelles de la complexité du travail policier, obtention de preuves durant des interventions en emploi de la force et en santé mentale qui permettant de justifier leur processus décisionnel, preuve de leur professionnalisme envers les citoyens, etc.). Comme mentionné dans le rapport final des chercheurs de l'IQRDJ, certains patrouilleurs ont aussi dénoncé le fait que la demande de transparence repose sur les patrouilleurs plutôt que l'organisation et la haute direction en expliquant aussi que l'utilisation de caméras portatives permettait de s'inscrire dans un plus gros objectif de modernisation de la police et du système judiciaire.

Dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, le taux de conformité de l'activation de la caméra est aussi en moyenne à 76,6 % pour les quatre déploiements des caméras portatives et l'avis verbal du policier, signifié au citoyen au début d'un enregistrement, se situe à 64,2 % selon les analyses réalisées par les chercheurs de l'IQRDJ. Des limites méthodologiques ne permettent pas d'identifier l'ensemble des raisons pouvant mener soit à l'absence d'enregistrements ou d'avis verbal, surtout si la situation avait requise ces derniers, mais l'évaluation a permis de constater que les policiers justifiaient la non-activation de leur caméra portative avec les raisons suivantes : le contexte d'activation n'était finalement pas approprié pour l'activation de la caméra, la pile de la caméra était épuisée, le policier était en assistance sur l'intervention policière, le suspect n'a pas été localisé pendant l'intervention, un avertissement a été donné au citoyen, le policier avait oublié (tôt dans le projet pilote) sa caméra au poste, le demandeur n'a pas déposé de plaintes, la situation avait lieu dans le poste, le policier a réalisé qu'il aurait dû activer la caméra pendant la poursuite à pied et a fini l'intervention en oubliant l'activation, le patrouilleur n'a pas eu le temps d'activer la caméra manuellement, le patrouilleur a tout simplement oublié d'activer la caméra portative, le patrouilleur n'était pas sûr si le contexte était approprié pour une activation de la caméra et le bouton d'activation de la caméra portative n'a pas fonctionné à une reprise pour un patrouilleur. De plus, l'activation de la caméra portative pour les situations ayant mené à l'emploi de la force a été assez élevée dans le cadre du projet pilote où 90 % des événements en emploi de la force, dans lesquels prenait part au moins un utilisateur de caméras portatives, soit 45 sur 50 événements uniques, sont associés à des enregistrements à travers les quatre déploiements initiaux du projet pilote. Le réflexe d'activer la caméra portative durant ces situations imprévisibles et à risque semble avoir été acquis par les utilisateurs dans le cadre du projet pilote. La conformité demeure ainsi élevée à travers les quatre déploiements, surtout dans le contexte où aucune plainte déontologique n'a été reçue concernant les interventions policières d'utilisateurs de caméras portatives.



Ensuite, dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, deux modes d'activation ont été privilégiés. Dans un premier temps, il y a l'activation manuelle réalisée par le patrouilleur en fonction du contexte d'activation et la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur dans chacun des quatre postes MRC. Dans un second temps, il y a l'activation automatique, réalisée par le retrait de l'arme de service ou l'arme à impulsion électrique grâce aux capteurs Bluetooth qui ont été acquis et utilisés au poste MRC de Drummond et durant la prolongation du projet pilote au Poste MRC de La Vallée-de-l'Or. Lors de la formation des utilisateurs de caméras portatives, ces derniers ont été conseillé de toujours mettre fin manuellement à leurs enregistrements lorsque l'intervention policière ne correspond plus au contexte d'activation de la caméra portative. Alors que certains patrouilleurs perçoivent dans cette pratique un risque de critique sur le manque de transparence par les policiers, cette procédure permet de limiter la durée des enregistrements qui peuvent rapidement s'éterniser, d'arrêter de filmer inutilement des renseignements personnels, confidentiels et privilégiés, et d'éviter d'alourdir les procédures judiciaires, surtout avec le visionnement obligatoire des acteurs de la justice, si le dossier en question procède devant la cour. Cependant, en contrepartie, ceci soulève aussi des questionnements autant chez certains patrouilleurs que chez les citoyens quant à la transparence des interventions policières.

Tel que mentionné par les chercheurs de l'IQRDJ dans leur rapport final sur le projet pilote sur l'utilisation de caméras portatives de la Sûreté, une très grande majorité des répondants (citoyens) ont une opinion positive de la police. Ceux-ci apprécient aussi le fait que les policiers utilisent des caméras portatives et que les enregistrements générés soient utilisés dans des procédures judiciaires. Cependant, ils constatent que les répondants voient négativement, en ce qui concerne la transparence de l'organisation, le fait que l'activation de la caméra portative est réalisée manuellement et le fait que les policiers puissent avoir accès aux enregistrements. Comme soulevé par les chercheurs, ces deux éléments ne sont pas à la discrétion des organisations policières, mais font l'objet d'une réflexion importante au niveau légal. Malgré les mesures mises en place par la Sûreté pour faire preuve de transparence à cet égard, celle-ci courra toujours un risque d'être la cible d'opinion négative des citoyens.

De plus, la qualité audiovisuelle des enregistrements des caméras portatives utilisées dans le cadre du projet pilote joue un rôle important dans la transparence des interventions policières. Selon l'analyse réalisée par les chercheurs de l'IQRDJ, la qualité technique des enregistrements est généralement très bonne. Ceci s'avère exact lorsque l'intervention a lieu avec un individu avec qui le policier est face à face et dans un environnement intérieur. Au niveau visuel, ils constatent que la luminosité de l'enregistrement pourrait varier rapidement pendant quelques secondes pour s'ajuster à l'environnement et donc être flou, fortement éclairées ou sombre. Au niveau auditif, ils rapportent que les paroles des individus peuvent devenir difficile à comprendre plus ils sont éloignés de la caméra et que des bruits dans l'environnement extérieur (p.ex. le vent) peuvent recouvrir entièrement les échanges entre les individus. Cet aspect entièrement imputable à la technologie réitère un besoin primordial à une organisation policière d'utiliser les technologies les plus avancées pour profiter de leurs avantages sans toutefois modifier la réalité et atteindre une qualité d'enregistrement qui reflète le mieux la perception visuelle de l'être humain. En maintenant cette qualité dans les enregistrements, les citoyens pourront davantage apprécier la transparence des interventions policières.

Afin de contribuer à la transparence des interventions policières, la divulgation des enregistrements aux médias s'avère judicieuse. Cependant, dans le cadre du projet pilote, l'organisation a pris la position de ne pas médiatiser ces enregistrements, surtout en prenant en considération l'ensemble des enjeux légaux et juridiques qui en découlent, puisque ces enregistrements risquent d'être utilisés devant les tribunaux pour des dossiers judicarisés en cours. Alors que l'organisation souhaite éviter d'entraver la justice, certains patrouilleurs continuent à avoir des attentes par rapport à la médiatisation des enregistrements afin



de protéger rapidement leur intégrité au travail. Cet élément devra faire l'objet de mesures d'atténuation (p.ex. sensibilisation intra-organisationnelle) pour rappeler aux patrouilleurs le positionnement organisationnel sur cette matière et de les rassurer dans les mesures qui seront prises dans la gestion et la transmission des enregistrements dans un contexte rare de médiatisation. Il est aussi important de noter qu'une décision de procéder au partage d'enregistrements de caméras portatives, dans les médias, obligeraient l'organisation de diffuser systématiquement aussi les interventions policières qui ne mettraient pas en valeur le travail des policiers. Alors que certains policiers craignent les interprétations que pourraient faire des citoyens lorsqu'ils verront des enregistrements de caméras portatives diffusés dans les médias, assumant qu'ils pourraient croire que les policiers ont quelque chose à cacher, les chercheurs de l'IQRDJ constatent, grâce à des sondages, que chez les citoyens, la demande pour voir les enregistrements est divisée. Effectivement, seulement 30,1 % veulent que les enregistrements soient rendus publics le plus tôt possible alors que la majorité ne ressent pas cette précipitation.

La transparence absolue ne pourrait être garantie que par le partage immédiat de tous les enregistrements de caméras portatives au public. Cependant, en prenant en considération l'ensemble des enjeux de droits à la vie privée, des enjeux opérationnels, des enjeux financiers, des enjeux de charge de travail et des enjeux d'administration de la justice, il s'avère difficile d'accroître la transparence des interventions policières par l'usage des caméras portatives. Le respect des processus d'utilisation opérationnelle et des lignes directrices peut cependant assurer une certaine transparence dans le cadre de l'utilisation de cette technologie.

14.3 Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction

En ce qui concerne le respect des droits des citoyens, deux grandes facettes du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives peuvent être identifiées : 1) le respect des droits des citoyens en ce qui concerne l'utilisation de caméras portatives et la création d'enregistrements de caméras portatives et 2) le respect des droits constitutionnels en cas d'arrestation, de détention ou d'interpellation policière.

Dans un premier temps, le respect des droits des citoyens est assuré par la mise en place de principes directeurs visant à préserver leurs droits relativement à l'utilisation des caméras portatives. Ceux-ci sont respectés grâce aux indications claires et précises des acteurs possédant un accès à l'environnement infonuagique pour le visionnement et la transmission des enregistrements. Les partenaires du système judiciaire (DPCP, BIA, Cours municipales) ont accès à l'environnement infonuagique pour consulter les enregistrements originaux et les enregistrements caviardés ainsi que pour prendre en charge la divulgation de la preuve. Chaque employé identifié par les partenaires du système judiciaire a un compte d'usager personnel pour accéder à l'infonuagique. Les comptes d'usager personnels sont aussi créés et gérés par l'équipe de gestion de projet. Des vérifications périodiques sont effectuées par l'équipe de gestion de projet afin de s'assurer que les comptes d'usager des personnes n'étant plus employées par nos partenaires du système judiciaire soient désactivés. Afin de protéger les renseignements sensibles, confidentiels et privilégiés, seuls les enregistrements qui les concernent et pour lesquels des rapports opérationnels leur ont été transmis leur sont accessibles. Des répertoires distincts ont aussi été créés pour le BIA, pour chacune des Cours municipales et pour chacun des bureaux du DPCP. L'association des enregistrements originaux à ces répertoires est réalisée par le personnel de soutien affecté aux caméras portatives et par l'ALJ. L'association des enregistrements caviardés à ces répertoires est réalisée par les ASEPs. De plus, chacune des actions réalisées dans le système d'exploitation GETAC est journalisée.



Le respect des droits des citoyens est aussi assuré par le biais d'une procédure accessible et rigoureuse d'accès à l'information permettant de traiter efficacement les demandes d'accès des citoyens ou de leurs représentants, des médias, des enquêteurs ayant un pouvoir de contrainte, des tribunaux judiciaires ou de tout organisme visant l'accès aux enregistrements en provenance des caméras portatives en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) et autres lois applicables. De plus, cette procédure permet de limiter l'accès à une tierce personne qui n'est pas impliquée dans les interventions policières filmées.

Toujours dans l'optique de protéger le droit à la vie privée des citoyens, les enregistrements de caméras portatives faisant l'objet d'une demande de transmission vers l'externe font l'objet d'une analyse exhaustive de caviardage. Cet exercice est notamment régi par un cadre de référence sur le caviardage permettant de guider les ASEPs, responsables du caviardage des enregistrements, qui doivent être communiqués dans le cadre d'un dépôt d'une accusation pour une infraction criminelle ou pénale ou dans le cadre de l'application d'une loi ou d'un règlement. De plus, ce cadre énonce les principes applicables en matière de caviardage. Ces principes comprennent à la fois l'obligation de communication de la preuve, le droit à la vie privée et la protection des renseignements sensibles, confidentiels ou privilégiés.

Dans un second temps, le respect des droits des citoyens est aussi assuré par le respect des droits constitutionnels en cas d'arrestation, de détention ou d'interpellation policière. Ceci pourrait être analysé en fonction d'un taux de conformité de la mise en garde des citoyens arrêtés par les patrouilleurs utilisateurs de caméras portatives, selon le contexte de l'intervention policière. Cependant, le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec ne contient pas de ligne directrice nécessitant l'enregistrement de cette lecture des droits. Lors d'un déploiement à grande échelle, la pertinence d'inclure cette ligne directrice devrait être évaluée. Ainsi, l'arrêt d'un enregistrement de caméras portatives pourrait suivre la lecture des droits tant que la situation ne correspond plus au contexte d'activation de la caméra.

Des mesures supplémentaires ont aussi été mises en place pour assurer le respect du droit à la vie privée des citoyens dans le cadre de l'utilisation des caméras portatives par les patrouilleurs. Dans le cadre du présent projet pilote, les caméras portatives ne sont donc pas activées en continu, du début à la fin du quart de travail des policiers. Elles sont activées manuellement ou automatiquement par les policiers, en fonction de critères établis dans la procédure d'utilisation opérationnelle qui était en vigueur dans chaque poste MRC où il y a eu un déploiement des caméras portatives. En plus du mode manuel, les caméras portatives seront activées lors du retrait des armes de service de leurs étuis, si le mode manuel n'a pas été activé aux postes MRC de La Vallée-de-l'Or et de la MRC de Drummond où des capteurs Bluetooth ont été utilisés par les patrouilleurs. Pour les citoyens, l'enregistrement des images et des sons comporte des enjeux en matière de vie privée au sens des Chartes, du Code civil du Québec, et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. En raison de ces impératifs, l'activation des caméras limitée à des situations précises diminue les risques de communication, de divulgation et d'utilisation de renseignements personnels interdites. De fait, une personne qui apparaît en public ne renonce pas nécessairement à son droit à la vie privée. De plus, le citoyen sera informé par le policier du déclenchement de la caméra portative et le citoyen ne peut refuser d'être filmé. L'enregistrement de l'intervention assure ainsi le respect de ses droits en même temps qu'il préserve la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Selon l'évaluation que le policier fait du contexte de l'intervention, il pourrait devoir surseoir à ce principe si sa propre sécurité et celle des personnes impliquées peuvent être compromises par l'avis au citoyen du déclenchement de la caméra portative. Selon les analyses réalisées par les



chercheurs de l'IQRDJ, ceux-ci ont aussi été en mesure de constater que le respect des règles d'activation a varié selon les régions : les policiers avaient annoncé verbalement le début d'un enregistrement aux citoyens concernés dans près des deux tiers des situations qu'ils ont pu visionner (64,2 %).

Dans le cadre du projet pilote de la Sûreté, il a été possible de bien encadrer le premier élément grâce aux règles d'utilisation des caméras portatives. Cependant, le fait que la procédure d'utilisation opérationnelle n'oblige pas l'enregistrement de toutes les activités policières, il devient impossible d'assurer le respect absolu des droits des citoyens en raison des choix opérationnels qui ont été réalisés.

En ce qui a trait à la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, les données récoltées dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives ne démontrent pas que les caméras ont un impact sur leur sécurité. En effet, les analyses des indicateurs de mesure portant sur l'usage de la force, les plaintes de citoyens et les actes de violence et d'entraves commis par des citoyens envers des policiers ne permettent pas de conclure à des effets de l'utilisation de la caméra portative sur ces éléments. Certains utilisateurs mentionnent toutefois que les patrouilleurs réalisent à priori de bonnes interventions et que l'utilisation de caméras portatives permettrait de démontrer la qualité de leurs interventions. Les policiers rapportent aussi un sentiment d'être mieux protégés avec la caméra portative dans le cadre de leur travail quotidien. L'intervention policière à Kitcisakik ayant eu lieu le 1er août 2021 par des policiers du Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or où un des quatre patrouilleurs impliqués était équipé d'une caméra portative et qui a nécessité l'implication du BEI permet de témoigner de cette sécurité perçue par l'utilisateur en question, mais aussi de celle des patrouilleurs ayant entendu parler de cet événement. Effectivement, la caméra portative semble ainsi rassurer les patrouilleurs à la suite d'événements majeurs où il y a eu emploi de la force. Son utilisation permet aussi aux patrouilleurs de potentiellement se protéger sur le plan légal dans des contextes d'intervention complexes, tels que les situations d'emploi de la force et les situations pouvant mener à des plaintes criminelles, déontologiques et disciplinaires.

Les chercheurs de l'IQRDJ, à la suite des entretiens auprès des patrouilleurs, rapportent aussi les propos des patrouilleurs indiquant que malgré le nombre variable d'interventions en fonction des postes MRC, le travail policier demeure partout imprévisible et, pour les policiers, il leur est important d'avoir des caméras pour se protéger. Les chercheurs de l'IQRDJ confirment aussi que « les caméras portatives ne semblent pas non plus avoir eu l'effet pacificateur escompté sur le comportement des sujets. Toutefois, il convient de noter que dans plusieurs cas, le sujet de l'intervention offrait un niveau de résistance assez faible et donc, que la caméra pouvait, au mieux, améliorer un comportement déjà acceptable. ».



15 Extrapolation pour un déploiement à grande échelle

Pour donner suite au déploiement des caméras portatives pour une période de six mois dans quatre postes MRC ayant mis en vigueur quatre différents modèles de procédures d'utilisation opérationnelles de l'outil policier, une projection a été complétée afin de permettre à la Sûreté d'avoir un ordre de grandeur du nombre de ressources supplémentaires et les coûts dans l'optique d'un déploiement à grande échelle. Les calculs ont été réalisés selon les informations suivantes :

- Les analyses ont été réalisées en fonction des données obtenues en date du 27 septembre 2022, et ce, pour les trois années précédant la pandémie en 2020.
- Une moyenne générale de temps de caviardage pour toute demande reçue a permis d'identifier un ratio indiquant qu'une heure d'enregistrements de caméras portatives nécessite 5 heures 13 minutes et 58 secondes de caviardage par un agent de soutien aux ASEP¹⁴.
- En fonction des données et du modèle de charge de travail développé par la Sûreté pour la répartition des effectifs entre les unités, le temps de disponibilité d'un patrouilleur est établi à 1331 heures et 6 minutes, celui d'un T/A à 1530 heures et celui d'un ASEP à 1530 heures.
- Il est assumé que le policier aurait activé dans 100 % des cas où ceux-ci correspondent à un contexte d'activation de la caméra dans la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur au poste.
- Pour les policiers, les durées moyennes des enregistrements catégorisés dans « Dossiers opérationnels » et « Constats d'infraction » ainsi que les pourcentages de visionnement pour ces deux catégories, selon le poste MRC, ont été utilisées dans les calculs.
- Pour les T/A, le temps d'alimentation moyen retenu est celui obtenu dans le cadre de l'évaluation de l'indicateur de mesure sur le temps de traitement moyen des enregistrements vidéo, selon le poste MRC.
- Pour les ASEP, la proportion des dossiers transmis au DPCP par les corps de police, qui sont autorisés et qui s'en vont en procès, selon les partenaires de la justice, est de 18,58 %. La proportion de demandes de caviardage qui a été retenue est en fonction du poste MRC et l'expérience du projet pilote, que ce soit pour des dossiers opérationnels, des dossiers en emploi de la force ou des interventions policières où des CI ont été émis. Comme pour les policiers, les durées moyennes des enregistrements catégorisés dans « Dossiers opérationnels » et « Constats d'infraction » ainsi que les pourcentages de visionnement pour ces deux catégories, selon le poste MRC, ont été utilisées dans les calculs.
- Les salaires annuels retenus pour l'analyse sont en date du 1^{er} septembre 2022 et tiennent compte de la contribution de l'employeur.
- L'extrapolation part du principe qu'un déploiement à grande échelle utilisera la structure et les mêmes procédures opérationnelles utilisées dans le cadre du projet pilote de la Sûreté. Une analyse supplémentaire serait nécessaire pour évaluer la pertinence de mettre en place une structure centralisée des ressources mandatées à la gestion des données et le traitement des demandes concernant les enregistrements de caméras portatives.

¹⁴ Le temps de caviardage moyen est en fonction des données récoltées dans le cadre du projet pilote. Plusieurs facteurs, dont les problèmes techniques et les limites technologiques provenant du logiciel de caviardage utilisé, peuvent avoir une incidence sur cette moyenne.



- L'extrapolation part aussi du principe que les proportions identifiées dans le cadre du projet pilote seront les mêmes dans le cadre d'un déploiement à grande échelle. Avec le temps, il est inévitable que l'expérience des utilisateurs permettra de réaliser des gains opérationnels en terme de temps et d'efficacité individuelle (p.ex. un ASEP pourrait devenir de plus en plus efficace dans le traitement de demande caviardage et, ce, encore plus, avec de meilleurs outils technologiques à sa disposition).
- L'extrapolation ne tient pas en compte des coûts en aménagement de l'espace, d'acquisition de la technologie, du roulement du personnel et du temps et des ressources nécessaires pour recruter le personnel nécessaire, selon le modèle retenu.
- Pour les patrouilleurs, la charge de travail prend en considération la durée totale dédiée au visionnement, à la gestion administrative, à la rédaction de formulaires et à la préparation à la cour.
- Pour les T/A, la charge de travail prend uniquement en considération l'alimentation des métadonnées.
- Pour les ASEP, la charge de travail prend en considération le visionnement des enregistrements originaux soumis pour caviardage et le caviardage.
- En employant la même méthode de conceptualisation que celle utilisée dans le rapport final du Comité stratégique du MSP sur les caméras portatives pour la formulation des trois hypothèses :
 - Pour le modèle de Rimouski-Neigette, le calcul de la charge de travail des policiers prend en considération tous les événements policiers, les activités policières et les CI émis afin de refléter un modèle où tout devra être filmé.
 - Pour le modèle de La Vallée-de-l'Or, le calcul de la charge de travail des policiers prend uniquement en considération toutes les situations en emploi de la force.
 - Pour le modèle de Beauharnois-Salaberry, le calcul de la charge de travail des policiers prend en considération tous les événements policiers.
 - Pour le modèle de Drummond, le calcul de la charge de travail des policiers prend en compte toutes les situations en emploi de la force et ajoute aussi les situations de capacités affaiblies.

Le Tableau 9 permet de constater que le modèle de procédure d'utilisation opérationnelle au Poste MRC de La Vallée-de-l'Or est le plus réaliste et faisable, nécessitant très peu de ressources supplémentaires pour absorber la charge de travail qui pourrait être générée dans le cadre d'un déploiement à grande échelle. Selon les données sur les effectifs en 2019, il faudrait ainsi au maximum 1 patrouilleur, 1 T/A et 5 ASEP de plus dans l'ensemble de l'organisation. Il serait aussi possible d'omettre la dotation de policiers et de T/A supplémentaires vu le peu de charges de travail occasionné par ce modèle. Celui-ci est aussi suivi de près par le modèle au poste MRC de Drummond, malgré un nombre important d'ASEP requis pour ce modèle. Selon les données sur les effectifs en 2019, il serait question d'ajouter 67 ASEP à l'organisation. Le modèle le moins réaliste, où la procédure d'utilisation opérationnelle requiert une activation de la caméra portative par les patrouilleurs sur la plupart — si ce n'est pas toutes les interventions policières — est celui du Poste de la MRC de Rimouski-Neigette. Selon les données sur les effectifs en 2019, ce modèle nécessiterait la dotation de 52 patrouilleurs, de 64 T/A et de 3125 ASEP dans l'organisation.



Tableau 9 - Extrapolation des données du projet pilote de la Sûreté permettant d'identifier le nombre de ressources humaines supplémentaires nécessaires pour un déploiement dans tous les postes de la Sûreté où il y a des intervenants de première ligne en fonction de quatre modèles différents de procédures d'utilisation opérationnelle et de l'année analysée en projection

MODÈLE DE DÉPLOIEMENT	ANNÉE	POLICIERS (NBRE)	TECHNICIENS EN ADMINISTRATION (NBRE)	AGENTS DE SOUTIEN AUX ENQUÊTES POLICIERES (NBRE) ¹⁵
RIMOUSKI-NEIGETTE	2017	48	56	3115
	2018	49	58	3122
	2019	52	64	3125
VALLÉE-DE-L'OR	2017	0,1	0,03	4
	2018	0,1	0,03	5
	2019	0,1	0,03	5
BEAUHARNOIS-SALABERRY	2017	21	12	846
	2018	21	12	834
	2019	20	12	817
DRUMMOND	2017	5	0,4	62
	2018	5	0,4	62
	2019	5	0,4	67

¹⁵ Ces données concernant les agents de soutien aux enquêtes policières devront être analysées avec prudence en prenant en considération les paramètres de calcul mentionnés précédemment et les limites méthodologiques inhérentes à cette démarche d'extrapolation.



Le Tableau 10 permet de constater que le modèle de La Vallée-de-l'Or engendre le moins de coûts, surtout puisque l'ajout de policiers n'est pas nécessaire dans le cadre de type de déploiement à grande échelle. Cependant, le modèle de Rimouski-Neigette risque de nécessiter un budget beaucoup plus élevé pour le soutenir.

Tableau 10 - Extrapulation des données du projet pilote de la Sûreté permettant d'identifier le coût pour les ressources humaines supplémentaires nécessaires pour un déploiement à grande échelle en fonction de quatre modèles différents de procédures d'utilisation opérationnelle et de l'année analysée en projection

MODÈLE DE DÉPLOIEMENT	ANNÉE	POLICIERS SUPPLÉMENTAIRES (COÛTS en CAD)	TECHNICIENS EN ADMINISTRATION SUPPLÉMENTAIRES (COÛTS en CAD)	AGENTS DE SOUTIEN AUX ENQUÊTES POLICIÈRES SUPPLÉMENTAIRES (COÛTS en CAD) ¹⁶	TOTAL
RIMOUSKI-NEIGETTE	2017	9 462 964,25	4 185 891,51	217 437 496,00	231 086 351,80
	2018	9 757 266,38	4 378 967,62	217 945 752,50	232 078 986,50
	2019	10 209 082,56	4 807 977,37	218 112 548,48	233 129 607,90
LA VALLÉE-DE-L'OR	2017	17 931,95	2007,38	305 245,80	325 185,13
	2018	19 940,65	2211,68	336 313,81	358 466,15
	2019	21 677,33	2418,35	367 742,53	391 838,23
BEAUFARNOIS-SALABERRY	2017	4 124 631,38	938 202,49	59 084 303,37	64 147 137,24
	2018	4 102 102,39	924 483,41	58 220 256,79	63 246 842,58
	2019	3 992 210,16	904 977,07	56 991 743,56	61 888 930,80
DRUMMOND	2017	915 094,78	30 296,68	4 350 371,91	5 295 763,38
	2018	925 938,08	30 374,63	4 360 954,20	5 317 266,91
	2019	987 262,36	32 575,96	4 676 950,19	5 696 788,51

¹⁶ Ces données concernant les agents de soutien aux enquêtes policières devront être analysées avec prudence en prenant en considération les paramètres de calcul mentionnés précédemment et les limites méthodologiques inhérentes à cette démarche d'extrapolation.



16 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS D'UN DÉPLOIEMENT À GRANDE ÉCHELLE DES CAMÉRAS PORTATIVES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, l'équipe de gestion de projet perçoit certains avantages et inconvénients quant à un déploiement à grande échelle des caméras portatives par la Sûreté du Québec, et ce, selon la procédure d'utilisation opérationnelle recommandée, soit celle en vigueur dans le cadre de la prolongation du projet pilote au poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Il est à noter que les avantages et inconvénients identifiés le sont dans un contexte où les objectifs initiaux du projet pilote n'ont pas été rencontrés.

Certains de ces constats, fondés sur l'expérience du projet pilote, nécessiteront davantage d'études ciblées par l'organisation pour valider leur bien-fondé.

16.1 Avantages

- 1- La Sûreté répondrait à un besoin exprimé par certains citoyens et policiers face aux organisations policières du Québec d'équiper les policiers de caméras portatives.
- 2- La Sûreté aura très peu de ressources humaines (policiers et civils) à pourvoir afin d'absorber la charge de travail créée par un déploiement à grande échelle selon la procédure d'utilisation opérationnelle recommandée;
- 3- La Sûreté pourrait améliorer le sentiment de sécurité des policiers par l'utilisation de caméras portatives.
- 4- La Sûreté pourrait améliorer la formation des membres de l'organisation grâce aux rétroactions opérationnelles réalisées auprès des policiers à la suite d'interventions policières ou au développement ou à la bonification de formations au sein de l'organisation, par l'inclusion d'enregistrements de caméras portatives permettant de mieux visualiser des interventions policières.
- 5- La Sûreté pourrait rapidement et avec confiance mettre en place l'ensemble des documents de référence pour un déploiement à grande échelle, puisque les assises légales pour les différents documents de référence, processus et procédures pour encadrer l'utilisation de la caméra portative ont déjà été validées.
- 6- La Sûreté pourra inscrire l'utilisation de la caméra portative dans les orientations du Plan stratégique 2023-2027 (autour de l'intérêt du citoyen, le sentiment de sécurité, le leadership auprès des partenaires, les pratiques innovantes et performantes et le capital humain) et les priorités organisationnelles de 2024 : écouter et rejoindre la population dans ses milieux de vie, s'engager avec nos partenaires dans la réalisation de la mission de la sécurité publique, innover en capitalisation sur la recherche et le développement, prendre soin de ceux et celles qui veillent sur les autres; si elle change les objectifs du déploiement en ce sens.
- 7- La Sûreté pourrait potentiellement démontrer aux partenaires qui auront accès à des enregistrements de caméras portatives la qualité du travail des policiers de l'organisation durant les interventions policières.



- 8- La Sûreté pourrait démontrer aux citoyens la mise en place de pratiques innovantes et performantes qui répondent aux attentes et aux défis de demain (ex. : coaching à distance grâce à la diffusion en direct).
- 9- La Sûreté pourrait augmenter le professionnalisme (forme d'autorégulation) et dissuader les comportements connexes au profilage racial et social chez certains policiers par l'acte de filmer certaines interventions policières auprès des citoyens.
- 10- La Sûreté pourrait protéger légalement/juridiquement les policiers lors d'emploi de la force, d'accusations, de plaintes déontologiques, disciplinaires ou criminelles ou de BEI, si un enregistrement est généré par le policier dans le respect de la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur et que l'intervention policière est réalisée dans les règles de l'art;
- 11- La Sûreté pourrait bonifier l'engagement policier de certains de ses membres par l'utilisation de caméras portatives.

16.2 Inconvénients

- 1- La Sûreté ne pourra pas répondre entièrement aux besoins exprimés par les citoyens en matière de transparence à l'égard des interventions policières, puisque la procédure d'utilisation opérationnelle recommandée dans le cadre du déploiement à grande échelle ne permettra pas aux policiers de filmer toutes les interventions policières ou de filmer en continu et à l'organisation de divulguer rapidement aux citoyens des enregistrements de caméras portatives.
- 2- La Sûreté créera une charge de travail supplémentaire auprès des partenaires de la justice, peu importe la procédure d'utilisation opérationnelle retenue, qui mettra en évidence un besoin de ressources au cœur du système de justice.
- 3- La Sûreté ne pourra pas, selon les résultats de l'évaluation des indicateurs de mesure retenus dans le cadre de son projet pilote, répondre à la demande citoyenne quant à la confiance de la population (niveau de confiance déjà élevé, mais lien de confiance fragile), la transparence à l'égard des interventions policières (les policiers ne filment pas tout, ne filment pas en continu et l'organisation ne donne pas accès à tous les enregistrements rapidement) et au respect des droits des citoyens (ne filme pas systématiquement la lecture des droits constitutionnels), alors que les bénéfices semblent plutôt être présents au niveau des autres organisations policières.
- 4- La Sûreté devra financer à même son budget les coûts reliés à un déploiement à grande échelle des caméras portatives, si le gouvernement décide de ne pas financer un déploiement provincial uniformisé, alors que l'organisation pourrait avoir d'autres besoins prioritaires en matière de technologies de l'information.
- 5- La Sûreté ne constatera pas, selon les résultats de l'évaluation des indicateurs de mesure retenus dans le cadre de son projet pilote, une diminution du nombre de plaintes déontologiques, disciplinaires, criminelles, des actes de violence ou des entraves envers les policiers ou des situations en emploi de la force grâce à l'utilisation de caméras portatives.



- 6- La Sûreté devra déroger des règles contractuelles actuelles obligeant la mise en place de contrats de cinq ans. Étant donné que la formation et le déploiement ne seront complétés qu'à la fin de la quatrième ou au début de la cinquième année du contrat, il devient difficile d'amorcer à nouveau le processus d'acquisition après 5 ans d'utilisation, car cela impliquerait une nouvelle formation et un nouveau déploiement. Des discussions devront ainsi se poursuivre afin d'établir une stratégie propre au déploiement de caméras portatives arrimée à la formation proposée, afin d'obtenir une dérogation pour une durée de 10 ans.
- 7- La Sûreté devra rajouter des ressources humaines pour absorber la charge de travail qui pourrait être générée dans le cadre d'un déploiement à grande échelle dans un contexte où le gouvernement ne donne pas de nouvelles ressources en raison de restrictions budgétaires.
- 8- La Sûreté connaîtra un besoin en ressources humaines (p. ex. : moniteurs en emploi de la force) pour la formation à l'interne par l'organisation, si ce n'est pas pris en charge par l'École nationale de police du Québec; dans un contexte où la formation est déjà un enjeu.
- 9- La présence de caméras portatives n'empêchera pas systématiquement certains événements tragiques qui pourraient être médiatisés (p. ex. décès de George Floyd).
- 10- Un enjeu d'interprétation du travail policier existera chez les individus (citoyens, avocats, etc.) hors du domaine de la sécurité publique quant aux enregistrements de caméras portatives médiatisés.
- 11- Un enjeu de conservation et de destruction des données, actuellement en développement par l'équipe de gestion de projet, persistera si l'organisation ne se dote pas d'une procédure efficiente et performante de gestion de données :
 - a. Une absence d'arrimage des systèmes informatiques ne permet pas la gestion et le partage efficace d'informations essentielles. Celle-ci oblige l'organisation à mettre en place des ressources humaines pour assurer l'alimentation de métadonnées qui pourrait être réalisée automatiquement;
 - b. Une absence de système intégré de gestion de données policières à la Sûreté rend actuellement quasi impossible l'analyse de la conformité, dans le cadre d'un déploiement à grande échelle;
 - c. Des coûts et des processus créant une charge de travail additionnelle associée à la conservation et destruction seront présents.
- 12- La Sûreté rencontrera une pression de certains policiers et citoyens pour sortir publiquement des enregistrements dans des cas médiatisés; alors que cette pratique est déconseillée par le DPCP au risque d'entraver la justice pour des dossiers judiciaires en cours de traitement.
- 13- Un déploiement à grande échelle des caméras portatives par la Sûreté ne permettra pas d'harmoniser la gestion des données des caméras portatives avec les partenaires judiciaires en raison d'une absence de système de gestion de données uniforme. Dans le cadre d'un déploiement à grande échelle coordonné par le gouvernement, tous les acteurs concernés (partenaires de la justice et les corps de police) auraient pu assurer un déploiement uniformisé des systèmes de gestion de données pour éviter de multiplier les processus de traitement selon les technologies utilisées.



- 14- La présence d'enregistrements de caméras portatives dans les dossiers judiciaires pourrait créer un sentiment d'injustice auprès des autres corps de police qui n'enregistrent pas leurs interventions policières.
- 15- Une confusion pourrait être créée chez les partenaires de la justice dans le traitement des dossiers judiciaires si les différentes organisations policières possèdent différentes technologies et solutions infonuagiques pour la gestion des enregistrements de caméras portatives.

Une décision quant à un déploiement à grande échelle de l'utilisation de caméras portatives par la Sûreté du Québec devra être prise en fonction des priorités organisationnelles et du budget disponible pour un projet d'une telle envergure.

17 CONCLUSION

Les objectifs du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté étaient de contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières, d'accroître la transparence à l'égard des interventions policières et d'assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction.

Concernant l'objectif relativement à la confiance de la population, il importe de mentionner que le niveau de confiance des citoyens envers la Sûreté du Québec est déjà élevé. Selon le sondage sur le sentiment de sécurité, réalisé par la firme SOM en février 2022, le niveau global de confiance envers la Sûreté est de 7,6/10, ce qui est qualifié comme étant plutôt élevé. Pour ce qui est de la satisfaction de la population envers l'organisation, le rapport annuel de gestion 2020-2021 de la Sûreté indique un indice moyen de satisfaction globale, basé sur la dernière interaction avec la Sûreté, de 8,2/10, ce qui est qualifié de très satisfaisant. Les citoyens semblent déjà avoir confiance en l'organisation et être satisfaits de la Sûreté, ce qui laisse peu de marge de manœuvre pour augmenter le niveau de confiance par l'utilisation de caméras portatives. Aussi, il importe de distinguer l'image de la police en tant qu'entité en comparaison avec l'image qu'ont les citoyens envers les policiers de la Sûreté. Durant les dernières années, des événements médiatisés tels que la mort de M. George Floyd, dans le cadre d'une intervention policière en mai 2020 à Minneapolis, dans l'État du Minnesota aux États-Unis, ont terni l'image de la police en général en Amérique du Nord, mais il semble que l'opinion des citoyens québécois envers la Sûreté reste tout de même stable. Il ne semble donc pas y avoir d'enjeux de confiance de la part des citoyens envers la Sûreté, il serait donc difficile d'atteindre cet objectif.

Ensuite, en ce qui a trait au second objectif relativement à la transparence des interventions policières, il importe de mentionner de prime abord que, pour assurer une transparence absolue des interventions, la caméra portative devrait être activée en continu et il faudrait que toutes les interventions policières soient filmées. Cependant, cette pratique n'est pas recommandée par le Commissariat à la protection de la vie privée qui suggère, dans un document d'orientation sur l'utilisation de caméras portatives, que les organismes publics ne devraient recueillir que les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. Il est ainsi recommandé de recueillir le moins de renseignements personnels possible et, du même fait, il est préférable de ne pas filmer en continu, et ce, autant pour les citoyens que pour les policiers. Outre le droit à la vie privée des citoyens qui doit être préservé, les renseignements personnels des policiers, dans l'exercice de leur fonction, doivent également être protégés. Le fait de ne pas filmer en continu diminue les risques d'une utilisation ou d'une communication inappropriée ou non prévue des renseignements. Le Commissariat à la protection de la vie privée recommande donc de filmer les interventions en fonction d'exigences opérationnelles qui auront été circonscrites. Ensuite, pour faire preuve de transparence et répondre aux attentes des citoyens, il



faudrait pouvoir rendre les enregistrements accessibles, et ce, rapidement. Toutefois, le DPCP prescrit des règles d'administration et de divulgation de la preuve qui ne permettent pas de rendre disponibles et accessibles des enregistrements de caméras portatives avant la fin des procédures judiciaires. Pour toutes ces raisons, cet objectif ne peut pas être atteint en totalité par l'utilisation de caméras portatives.

Pour ce qui est du troisième et dernier objectif du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives, qui vise à assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers, encore une fois, pour faire en sorte que l'utilisation de caméras portatives assure le respect des droits des citoyens, il faudrait que toutes les interventions policières ainsi que les mises en garde et les mentions de droit à l'avocat soient filmées, ce qui n'est pas souhaitable de faire compte tenu des raisons mentionnées précédemment. Pour ce qui est de la sécurité des policiers, les différents indicateurs ayant été analysés, dans le cadre de ce volet, n'ont pas été concluants. L'utilisation de caméras portatives n'a pas entraîné de diminution des plaintes des citoyens envers les policiers ni des entraves et voies de fait, ni de l'emploi de la force lors des interventions policières. La prolongation du projet pilote au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or et le fait que tous les policiers du poste soient équipés de caméras portatives pourront peut-être permettre d'obtenir des données probantes au niveau de ces trois aspects. Cependant, bien que l'utilisation de caméras portatives n'ait pas eu d'incidence sur les indicateurs concernant les plaintes, les voies de faits et entraves et l'emploi de la force, le fait de pouvoir visionner l'enregistrement de l'intervention permet généralement de mettre en lumière le bon travail des policiers et la crédibilité des parties. De plus, l'existence d'un enregistrement permettant de prendre connaissance de l'intervention peut avoir une incidence sur le bien-être des policiers en réduisant la durée de leur absence au travail, dans l'éventualité où une enquête est enclenchée et que l'enregistrement permet d'y mettre fin plus rapidement. Aussi, la possibilité de visionner l'enregistrement de l'intervention peut conforter le policier quant aux décisions qu'il a prises et les actions qu'il a effectuées interrelées au continuum en emploi de la force.

À la lumière de ces informations, il importe de se demander si investir dans un déploiement de caméras portatives en vaut le coup. À quel niveau le déploiement de caméras portatives serait avantageux? Est-ce que les caméras portatives pourraient entraîner des répercussions positives sur les nouvelles réalités policières telles que le désengagement policier? Est-ce que le fait de pouvoir filmer les interceptions policières permettrait de mieux encadrer celles-ci, de faire en sorte que les policiers soient plus à l'aise de les réaliser et ainsi faire en sorte de contrer le désengagement policier? Considérant qu'une des priorités de la Direction générale de la Sûreté est d'*Investir dans le capital humain et en prendre soin*, si l'utilisation de caméras portatives peut avoir une incidence sur le bien-être au travail, cela doit être également considéré. De plus, il importe de moderniser les pratiques policières au fil du temps et une autre priorité de la Direction générale est de *Prendre le virage de la police de demain et assumer un leadership reconnu en la matière*. Est-ce que l'utilisation de caméras portatives s'inscrit dans cette optique? De plus, est-ce qu'un déploiement de caméras portatives répondrait aux attentes des citoyens? Si un déploiement de caméras portatives venait à être mis de l'avant, une charge de travail supplémentaire pour les policiers sera engendrée, peu importe le modèle implanté. Celle-ci serait toutefois minime pour un modèle comme celui de La MRC de La Vallée-de-l'Or et considérable pour celui de la MRC de Rimouski-Neigette. Cependant la plus grande charge de travail ne sera pas absorbée par les policiers, mais par le système judiciaire.

Le Plan stratégique 2020-2023 de la Sûreté expose trois enjeux stratégiques : *Un environnement sécuritaire pour le citoyen*, *Une offre de services flexible qui tient compte des préoccupations des citoyens* et *Une performance organisationnelle accrue*. Concernant le premier enjeu, la caméra portative, comme expliqué précédemment, n'est pas un outil qui permet d'assurer la sécurité des citoyens dans la mesure où les policiers ne filment pas en continu. Ensuite, quant au deuxième enjeu, les caméras portatives peuvent être une solution à intégrer pour ce qui est d'offrir des services qui tiennent compte des citoyens, si les situations filmées sont des événements pour lesquels les citoyens ont des préoccupations. Pour la prolongation du projet pilote au Poste principal de la MRC



de La Vallée-de-l'Or, les situations requérant un déclenchement de la caméra ont été identifiées selon les thèmes abordés de façon récurrente dans la revue de presse et pour lesquels les citoyens semblent avoir des inquiétudes, soient les interpellations policières, l'interception d'un véhicule sans la constatation d'une infraction, un risque de décès ou de blessures graves d'un citoyen et l'emploi de la force. Finalement, concernant le troisième et dernier enjeu organisationnel, soit une performance organisationnelle accrue, un aspect de l'utilisation de caméras qui va en ce sens est l'utilisation d'un environnement infonuagique où sont conservés les enregistrements. Cela s'inscrit dans l'un des objectifs liés à cet enjeu qui est de *Disposer d'infrastructures numériques sécuritaires permettant l'innovation continue*. Dès que la caméra portative est déposée sur son socle à la fin du quart de travail, l'enregistrement transite automatiquement vers l'infonuagique. Par la suite, les enregistrements sont recatégorisés au besoin et reliés au dossier opérationnel ou constat d'infraction en cause. Des accès sont ensuite donnés aux partenaires du système judiciaire qui peuvent consulter les enregistrements reliés à des dossiers les concernant. Du caviardage, si nécessaire, peut être fait à même l'infonuagique par les ASEP; par la suite, les partenaires du système judiciaire peuvent procéder à la divulgation. Toujours au sujet du thème de la performance organisationnelle accrue, l'acquisition d'un système de gestion policière sera un énorme atout par rapport à l'utilisation de caméras portatives, puisqu'il pourrait permettre de croiser des données entre différents modules. Ceci permettra d'accroître la capacité opérationnelle, de diminuer les besoins en ressources civiles, puisque celles-ci n'auraient plus à effectuer de catégorisation et d'alimentation de données, et de diminuer la charge de travail des policiers et des ASEP, puisqu'une journalisation de la rédaction des rapports serait possible et du même fait, le visionnement des enregistrements pourrait être fait directement par les policiers, sans passer par une demande aux ASEP. De plus, l'acquisition d'un système de caviardage plus performant qui limiterait le nombre de ressources civiles nécessaires et qui générerait des gains au niveau opérationnel serait un incontournable quant au traitement des enregistrements.

Le Plan stratégique 2023-2027, pour sa part, expose 4 enjeux. Premièrement, *Adapter en continu nos services en tenant compte des attentes évolutives de la population du Québec*. Un déploiement de caméras portatives ne s'inscrit pas dans cette orientation puisque les attentes des citoyens envers les caméras sont que les enregistrements soient disponibles, et ce rapidement, ce qui n'est pas possible tel qu'expliqué précédemment. Ensuite, le deuxième enjeu du Plan stratégique est *Assurer un environnement sécuritaire au Québec en collaboration avec les acteurs du milieu*; les caméras portatives ne s'inscrivent pas non plus dans cette orientation. La troisième orientation qui est de *Moderniser en continu l'organisation et ses pratiques* est plus ou moins rencontrée par l'utilisation de caméras portatives, car actuellement aucun arrimage n'est mis en place entre l'utilisation des caméras et les pratiques actuelles de l'organisation, mais cette contrainte pourrait être remédiée par l'acquisition de modules pour le système de gestion policière. Finalement, le quatrième et dernier objectif, qui est de *Demeurer un employeur de choix offrant une culture organisationnelle saine, inclusive et diversifiée*, est le seul sur lequel l'utilisation de caméras portatives peut s'inscrire, puisque le fait de pouvoir porter une caméra portative pourrait faire en sorte que certains policiers se sentent mieux protéger et pourrait avoir des répercussions sur le troisième objectif lié à cet enjeu, soit de *renforcer la mobilisation et l'engagement du personnel*. Il serait intéressant de se pencher sur cette optique.

Finalement, l'utilisation de caméras portatives ne doit pas être vue comme une panacée. Si malgré tous les éléments à prendre en compte, un déploiement est tout de même envisagé, celui-ci doit se faire en respectant plusieurs aspects pour s'assurer du bon fonctionnement. Outre toutes les recommandations énoncées dans le présent rapport et dans le rapport final du comité stratégique du MSP sur l'utilisation des caméras portatives, il faudra s'arrimer avec les partenaires du système judiciaire et s'assurer que les pratiques liées aux caméras portatives sont cohérentes et uniformes. Ensuite, il faudra voir à la formation des partenaires afin qu'ils connaissent bien les actions à effectuer concernant les enregistrements. Également, il faudra bien identifier les entraves possibles au sujet de l'utilisation de caméras portatives et savoir y pallier. Puis, il faudra actualiser les indicateurs de suivi qui concernent les objectifs de l'utilisation de



caméras portatives au sein des organisations policières afin d'assurer une transparence, rassurer les citoyens et s'assurer que le modèle d'utilisation répond toujours aux besoins des parties prenantes.



18 RECOMMANDATIONS

Dans le cadre d'un éventuel déploiement à grande échelle, voici les recommandations, en fonction de 10 thèmes, issues des constats généraux du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives de la Sûreté (un sommaire des recommandations peut être trouvé à l'annexe XXVIII) :

18.1 Déploiement

Afin d'assurer la pérennité d'un déploiement à grande échelle de la caméra portative, l'équipe de gestion de projet recommande l'arrimage d'un déploiement par l'organisation avec les recommandations du Comité stratégique du ministère de la Sécurité publique sur les caméras portatives, avec toutes pratiques policières déposées par le ministère de la Sécurité publique et permettant d'encadrer l'utilisation de caméras portatives par les organisations policières, avec le Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes d'application de la loi du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et avec les recommandations identifiées dans ce rapport global sur l'expérience d'utilisation de caméras portatives dans le cadre du projet pilote de la Sûreté du Québec.

Recommandation 1

Arrimer un déploiement de caméras portatives à l'ensemble des patrouilleurs de première ligne en fonction :

- des recommandations du Comité stratégique du ministère de la Sécurité publique sur les caméras portatives;
- de toute pratique policière déposée par le ministère de la Sécurité publique et encadrant l'utilisation de caméras portatives par les organisations policières;
- du *Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes d'application de la loi* du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada;
- des recommandations identifiées dans ce rapport global sur l'expérience d'utilisation de caméras portatives dans le cadre du projet pilote de la Sûreté du Québec.



L'équipe de gestion de projet constate que les objectifs initiaux des quatre déploiements de projets pilotes sont difficilement atteignables. Plusieurs autres objectifs permettraient de mieux mettre en évidence l'utilité et la pertinence des caméras portatives dans le cadre du travail policier. De nouveaux objectifs devront être identifiés en fonction des grands axes du plan stratégique de l'organisation et des priorités de la Direction générale. Ces objectifs pourraient entre autres s'orienter autour de l'optimisation du capital humain des employés, de la mobilisation et l'engagement du personnel, de la culture organisationnelle permettant à l'organisation d'être un employeur de choix, et des infrastructures numériques sécuritaires permettant l'innovation continue.

Recommandation 2

Redéfinir les objectifs de l'utilisation des caméras portatives par la Sûreté en fonction des grands axes du plan stratégique de l'organisation et des priorités de la Direction générale.

Dans l'optique d'atteindre les objectifs du projet pilote, seul le policier muni de caméra portative, ainsi que son/ses partenaire(s), qui interagissent directement avec des personnes, devraient déclencher leur caméra portative selon ce qui serait prévu dans la Procédure d'utilisation opérationnelle. Le policier n'utiliserait donc pas la caméra portative lorsque son rôle se limiterait à des interventions secondaires de soutien ou de coopération auprès de collègues qui sont déjà en interaction directe avec une personne visée par un enregistrement de caméras portatives. Afin de collaborer avec les partenaires de la justice qui ont l'obligation de visionner l'ensemble des enregistrements rattachés à un constat d'infraction ou un dossier criminel et de réduire leur charge de travail, cette ligne directrice, validée auprès du DPCP, permettrait ainsi de réduire le nombre d'enregistrements générés inutilement lors d'une intervention policière. De plus, dans le contexte d'un déploiement à grande échelle, l'équipe de gestion de projet a réalisé que la pertinence de l'utilisation de la caméra portative se présentait uniquement lors d'un contact avec un citoyen. Ainsi, seul le patrouilleur de première ligne devrait utiliser une caméra portative dans le cadre de son travail policier.

Recommandation 3

Limiter l'utilisation et l'activation de la caméra portative aux patrouilleurs de première ligne qui interagissent directement avec des citoyens dans le cadre de leur travail policier.

18.2 Analyses intra-organisationnelles

L'équipe de gestion de projet constate une évolution constante et rapide de la technologie dans la société d'aujourd'hui. Afin de permettre à l'organisation d'identifier les meilleurs outils disponibles dans le marché, des réflexions préliminaires devront être réalisées en fonction des besoins de l'organisation et des spécifications techniques permettant d'assurer la sécurité de l'organisation.

Recommandation 4

Mandater la Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique pour la réalisation d'une évaluation sommaire, d'un dossier d'opportunité, d'un dossier d'affaires et d'un appel d'offres public (AOP) avec un devis technique pour l'utilisation de caméras portatives dans le cadre d'un déploiement à grande échelle à la Sûreté du Québec.



L'équipe de gestion de projet a fait appel aux services et au soutien de l'équipe de management du risque dès les premières étapes de la planification du projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers de notre organisation. Cette démarche a permis de prendre du recul et d'identifier les nombreux risques et enjeux pouvant être engendrés par l'utilisation de cette technologie. La démarche a permis de constater les impacts et l'ampleur que ces risques pourraient occasionner sur l'organisation, sur ses membres et sur les parties prenantes. Diverses mesures de mitigation ont ainsi pu être mises en place pour atténuer les impacts. L'ensemble des actions réalisées a permis de rassurer les décideurs de l'organisation, le personnel impliqué dans le projet pilote, et de tous ceux qui y ont adhéré. Elles ont également contribué à maintenir la crédibilité organisationnelle et à prévenir la concrétisation des risques qui ont été identifiés sous les axes : financier, opérationnel, juridique, de sécurité de l'information et d'acceptabilité sociale. Refaire une analyse du risque permettrait, de nouveau, d'anticiper les risques et les enjeux découlant d'un déploiement à grande échelle et de mettre en place un plan d'atténuation des impacts.

Recommandation 5

Mandater l'équipe de management du risque pour la réalisation d'une analyse des risques d'un déploiement à grande échelle de la caméra portative à la Sûreté du Québec.

L'équipe de gestion de projet a eu recours à l'expertise de la Direction des ressources financières pour réaliser un suivi mensuel des dépenses encourues par le projet pilote. Ce mécanisme de suivi a permis à l'organisation de rester à l'affût de toute fluctuation dans les dépenses. Une analyse prévisionnelle des dépenses générées par un déploiement à grande échelle permettrait aussi à l'organisation d'anticiper les coûts et de mettre en place des mesures de mitigation pour assurer la pérennité du programme de caméras portative.

Recommandation 6

Mandater la Direction des ressources financières et matérielles pour la réalisation d'une analyse prévisionnelle des dépenses et mettre en place un mécanisme de suivi périodique des dépenses encourues par un déploiement à grande échelle de la caméra portative à la Sûreté du Québec.

18.3 Uniformité opérationnelle

L'équipe de gestion de projet évalue que le modèle d'utilisation des caméras portatives le plus probant des quatre est celui qui a été mis en place au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Ce modèle affecte très peu la charge de travail supplémentaire occasionnée par l'utilisation de la caméra portative et ne permet l'activation de la caméra portative que dans des contextes d'interventions susceptibles d'être médiatisées. L'extrapolation permet aussi d'observer que très peu de ressources supplémentaires seraient à pourvoir dans un grand déploiement avec ce modèle d'utilisation des caméras portatives. Des avantages en matière de perception de sécurité permettent aussi d'assurer une adhésion élevée chez les utilisateurs de caméras portatives dans ce poste.

Dans le Rapport de recommandations sur les caméras portatives au Québec déposé en juin 2022 par le MSP, trois hypothèses avec chacune une sélection de contextes d'activation ont été proposées. L'équipe de gestion de projet recommande fortement l'hypothèse 1 qui correspond à un modèle amélioré de celui qui avait été initialement mis en place au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Ce modèle propose l'activation de la caméra portative pour les



interpellations policières, les interceptions policières sans qu'une infraction ait été constatée, les interventions où il y a un risque de décès ou de blessures graves et les interventions policières où il y a risque d'emploi de la force. Dans le cadre de la prolongation et l'élargissement du projet pilote à l'ensemble des intervenants de première ligne au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or, depuis le 20 mai 2022, le modèle d'utilisation des caméras portatives mis en place correspond à l'hypothèse 1 partagée dans le rapport de recommandations du MSP.

Recommandation 7

Implanter le modèle d'utilisation de la caméra portative correspondant à la première hypothèse proposée dans le Rapport de recommandations sur les caméras portatives au Québec déposé en juin 2022 par le MSP et qui est utilisé dans le cadre de la prolongation et l'élargissement du projet pilote au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Il est impératif qu'un document officiel contenant les principes directeurs et la procédure opérationnelle soit entériné. Ce document de soutien et de référence, sans nécessairement constituer une norme juridique, permettra d'uniformiser l'utilisation de la caméra portative au sein de l'organisation, tout en balisant les principes directeurs et le recours de cet outil par l'organisation.

Recommandation 8

Entériner un document officiel de principes directeurs et de la procédure opérationnelle permettant d'uniformiser l'utilisation de la caméra portative.

L'équipe de gestion de projet recommande aussi qu'une procédure d'utilisation opérationnelle de la caméra portative soit entérinée par l'organisation. L'identification des différents contextes d'activation permettra d'encadrer et d'uniformiser l'utilisation de la caméra portative. Il sera ainsi plus facile pour l'organisation d'assurer la conformité dans l'activation de la caméra portative et de faire preuve de transparence auprès de la société. Chaque contexte d'activation devra aussi être accompagné d'un élément déclencheur permettant d'uniformiser le début et la fin d'un enregistrement de caméras portatives.

Comme mentionné précédemment, il est recommandé d'utiliser les contextes d'activation du modèle d'utilisation opérationnelle mis en place dans le cadre de la prolongation et l'élargissement du projet pilote au Poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or (voir Annexe XXVIII). Il est aussi souhaitable d'évaluer la pertinence d'inscrire la mise en garde des citoyens à la fin d'une intervention policière comme un des éléments déclencheurs permettant de mettre fin à un enregistrement de caméras portatives.

Recommandation 9

Entériner une procédure d'utilisation opérationnelle officielle permettant d'encadrer et d'uniformiser les contextes d'activation de la caméra portative.

Recommandation 10

Encadrer chaque contexte d'activation de la caméra portative par un élément déclencheur permettant d'uniformiser le début et la fin d'un enregistrement de caméras portatives.



Étant donné que l'environnement infonuagique ne communique pas directement avec une plateforme de gestion de données policières, un employé de soutien est dédié à l'alimentation des métadonnées d'enregistrements de caméras portatives. L'équipe de gestion de projet recommande ainsi le recours à un document de référence permettant d'uniformiser l'alimentation des métadonnées.

Recommandation 11

Entériner un cadre de référence officiel permettant d'uniformiser l'alimentation des métadonnées d'enregistrements de caméras portatives;

L'équipe de gestion de projet recommande le recours à un document de référence permettant d'énoncer les principes applicables en matière de caviardage. Ces principes comprennent à la fois l'obligation de communication de la preuve, le droit à la vie privée et la protection des renseignements sensibles, confidentiels ou privilégiés. Grâce à ce document, les employés responsables du caviardage peuvent davantage uniformiser leurs démarches de caviardage d'enregistrements de caméras portatives.

Recommandation 12

Entériner un cadre de référence officielle permettant d'uniformiser le caviardage des enregistrements de caméras portatives.

Lors de la planification initiale du projet pilote, le délai de conservation prévu a été fixé à 38 mois pour l'ensemble des enregistrements de caméras portatives hébergés dans l'infonuagique afin de respecter les délais de prescription et laisser un délai pour permettre des recours disciplinaires, déontologiques et civils. En cours de projet, il a été évalué que la durée de conservation des enregistrements reliés à des dossiers opérationnels devait être prolongée pour s'arrimer avec celle prescrite par le calendrier de conservation de la Sûreté. Pour les enregistrements pour lesquels la date d'expiration est inférieure à 38 mois, le délai initial de 38 mois est maintenu afin de s'arrimer aux principes directeurs du projet qui privilégient une conservation des enregistrements minimalement de cette durée.

Dans le cadre du projet pilote, puisque les rapports officiels de la Sûreté n'ont pas été modifiés officiellement, il n'existe pas de moyens pour vérifier rapidement et exhaustivement la présence d'un enregistrement de caméra portative lié à un dossier. Ceci représente ainsi un enjeu important puisque des enregistrements liés à des dossiers opérationnels transférés aux archives et/ou à BAnQ pourraient ne pas suivre le dossier. De plus, des enregistrements conservés dans l'environnement infonuagique pourraient ne pas être supprimés lorsqu'ils devraient l'être, selon le calendrier de conservation. Ceci représenterait ainsi un poids inutile de données dans l'environnement infonuagique.

Afin de s'assurer que les différents acteurs qui auront à gérer le dossier durant toute sa durée de vie, en respectant les actions prévues au chapitre 10 de l'index général MIP, soient les secrétaires de poste ainsi que le personnel aux archives, puissent prendre rapidement connaissance de l'existence d'un enregistrement afin d'arrimer sa conservation à celle du dossier, une solution doit être mise en place.

Après analyse, en collaboration avec le Service de l'accès et de la protection de l'information et la Division du développement et du maintien des applications, il a été identifié que la solution la plus adaptée afin de répondre à ce besoin serait l'ajout d'un indicateur optionnel au MIP. L'indicateur « caméra portative »



pourrait alors être créé, où il serait possible de sélectionner l'option « oui » en présence d'un enregistrement lié à un dossier opérationnel. De plus, cette option n'engendrerait pas de coûts.

Par la suite, il serait possible d'obtenir l'information qu'un enregistrement de caméras portatives est lié à un dossier, grâce à la liste de dossiers extraite par l'application ULTIMA, permettant au personnel d'appliquer le délai de conservation. Pour ce faire, une modification à l'application devrait être faite moyennant certains coûts.

Il serait aussi possible de procéder de façon rétroactive afin d'alimenter l'indicateur « caméras portatives », au MIP, pour tous les dossiers opérationnels, comportant des enregistrements de caméras portatives, ayant été créés depuis le début du projet pilote, soit depuis le 26 avril 2021.

D'autres solutions technologiques pourraient aussi être envisagées si l'organisation réussit à faire interagir la plateforme infonuagique hébergeant les enregistrements de caméras portatives avec le système de gestion policière (SGP).

Une procédure officielle devra ainsi être entérinée afin de bien circonscrire le rôle de tous les acteurs impliqués dans la conservation des dossiers opérationnels, afin de bien arrimer celle des enregistrements de caméras portatives du même fait.

Recommandation 13

Entériner une procédure de conservation et de gestion des données de caméras portatives arrimée au calendrier de conservation des dossiers opérationnels de la Sûreté.

Fort de l'expérience du projet pilote, il a été possible de constater une complexité dans les différentes procédures de transmission des enregistrements (volet pénal, volet criminel, BEI, SAPI, SEI). L'uniformité dans la transmission des données d'enregistrements de caméras portatives permettrait de diminuer les enjeux d'intégration de la caméra portative dans le mandat des acteurs concernés chez les différents partenaires.

Recommandation 14

Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives aux enquêteurs du BEI dans le cadre d'enquêtes indépendantes et aux enquêteurs d'un autre corps de police dans le cadre d'une EP.

Recommandation 15

Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives pour le traitement de dossiers criminels par le DPCP.

Recommandation 16

Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives pour le traitement d'infractions pénales par le BIA et les cours municipales.



Recommandation 17

Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives au SEI pour les demandes du CDP, dans le cadre d'une enquête criminelle ou disciplinaire du Service des enquêtes internes de la Sûreté du Québec ou dans le cadre d'une enquête visant une allégation criminelle sous la responsabilité du BEI.

Recommandation 18

Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives à la DTIP dans le but d'effectuer des rétroactions opérationnelles ainsi que pour le développement d'activités de formation en emploi de la force.

Recommandation 19

Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives pour les demandes d'accès à l'information des citoyens ou de leurs représentants, des médias, des enquêteurs ayant un pouvoir de contrainte, des tribunaux judiciaires ou de tout organisme visant l'accès aux enregistrements en provenance des caméras portatives en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) et autres lois applicables.

L'équipe de gestion de projet recommande la modification de plusieurs documents et formulaires organisationnels afin de faciliter l'aspect administratif du travail des patrouilleurs et permettre l'analyse de données. Les divers rapports et CI complétés par les patrouilleurs doivent être modifiés pour inclure des sections exclusives pour indiquer la présence d'enregistrements de caméras portatives et toute autre information pertinente pour faciliter la transmission des enregistrements aux individus concernés (p.ex. ajouter un encadré sur les CI pour permettre aux plaignants d'indiquer leurs adresses courriel, le cas échéant). Les documents nécessitant une modification sont : le Formulaire SQ-o-400 Rapport d'événement et Rapport d'événement informatisé (REI), le Formulaire SQ-o-221 Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie, le Formulaire SQ-o-179 Demande d'intenter des procédures, le Formulaire SQ-o-411, le Formulaire SQ-o-462 Rapport d'exécution de mandat et de télémandat, le Formulaire SJ-815 Avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes (art. 75 201310-01 Loi sur les armes à feu) et (art. 111(2), 117.011(2), 117.03(3) et 117.05(1) C.cr.), le Formulaire SQ-o-590 Rapport d'infraction général (RIG), le Formulaire SQ-o-591 Complément de rapport d'infraction ou de CI (rapport complémentaire – volet pénal) et le document SQ-o-085 Constat d'infraction national.

Recommandation 20

Mettre à jour l'ensemble des formulaires organisationnels afin de permettre aux utilisateurs de la caméra portative d'inscrire uniformément des données concernant les enregistrements de caméras portatives.

L'équipe de gestion de projet recommande la prise en compte de la modification des gilets pare-balles dans l'appel d'offre pour le renouvellement des gilets pare-balles dans le cadre d'un éventuel déploiement à grande échelle. Cette modification devra être réalisée avant la formation pour permettre aux patrouilleurs d'utiliser leurs équipements adéquatement pendant la formation (endroit prévu pour la pince permettant de fixer la caméra portative).



Il est aussi recommandé d'amorcer une réflexion à savoir si l'organisation désire que les caméras portatives soient utilisées lors des activités récrétouristiques. Dans cette optique, des modifications seront requises aux vestes de flottaison individuelles (VFI) des patrouilleurs nautiques et aux manteaux des patrouilleurs quadistes et motoneigistes.

De plus, l'organisation devra faire l'acquisition d'un équipement permettant au citoyen de visuellement identifier la présence d'un patrouilleur utilisateur de la caméra portative. Cet équipement pourrait être un écusson ou un brassard policier, comme utilisé dans le cadre du projet pilote, afin de respecter le *Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes d'application de la loi* du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Recommandation 21

Apporter les modifications requises aux équipements policiers et acquérir ceux nécessaires afin de permettre l'utilisation uniforme de la caméra portative par les patrouilleurs de première ligne et de respecter le document officiel de principes directeurs et de procédures opérationnels et le Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes d'application de la loi du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Afin d'uniformiser le traitement des données de caméras portatives, une unité opérationnelle devra être créée et intégrée dans une des directions de l'organisation. Cette unité devra être composée de :

- T/A qui assureront le traitement des métadonnées.
- ASEP qui assureront le respect des règles en vigueur en matière de gestion de la preuve et le caviardage en respectant le cadre de référence en matière de caviardage dans les délais prescrits.
- Policiers qui s'assureront de vérifier la conformité du traitement des données, de vérifier l'application du cadre de référence en matière de caviardage et d'effectuer de l'accompagnement personnalisé auprès des agents de soutien aux enquêtes policières pour le caviardage des enregistrements de caméras portatives.
- Gestionnaires qui s'assureront du bon fonctionnement de l'unité.
- Employés qui s'assureront de la liaison et du bon fonctionnement avec les corps policiers et partenaires du système judiciaire et d'assigner les demandes d'accès et de caviardage en fonction des priorités.

Dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre au Québec, ces ressources pourront être centralisées au GQG et/ou régionalisées. Cette recommandation rejoint la recommandation 7 du Rapport de recommandations sur l'utilisation des caméras portatives du MSP où il est recommandé de créer un Centre national de traitement des vidéos afin d'assurer le traitement uniforme des enregistrements et l'arrimage avec l'administration de la justice.

Recommandation 22

Créer et mettre en place au sein de la DSPC une unité opérationnelle dédiée au traitement uniformisé des données provenant des caméras portatives.

Tout comme le déploiement du projet pilote sur l'utilisation de la caméra portative à la Sûreté du Québec, un déploiement de caméras portatives nécessitera une gestion matricielle de différentes unités afin d'encadrer le déploiement des caméras portatives.



Recommandation 23

Mettre en place une équipe de gestion de projet pour encadrer le déploiement uniforme des caméras portatives.

18.4 Partie prenante

L'équipe de gestion de projet considère la collaboration avec les parties prenantes comme étant un incontournable pour assurer la pérennité du déploiement des caméras portatives. La communication, la sensibilisation et le partage d'informations avec ces acteurs clés favoriseront le succès d'un déploiement de caméras portatives au sein de l'organisation.

Recommandation 24

Collaborer avec les parties prenantes afin d'assurer la pérennité du déploiement des caméras portatives.

18.5 Dotation

L'équipe de gestion de projet recommande la dotation de ressources humaines supplémentaires dans le cadre d'un déploiement à grande échelle. L'extrapolation présentée à la section 15 et le tableau 9 permettent d'identifier une estimation du nombre de ressources humaines supplémentaires nécessaires pour mettre en place le modèle d'utilisation opérationnel recommandé. De plus, la section 13.6 sur les activités de formation permet aussi d'identifier les ressources humaines supplémentaires nécessaires pour mettre en place un programme de formation en matière de caméras portatives.

Recommandation 25

Doter le nombre de ressources humaines requises pour le modèle de processus d'utilisation opérationnel recommandé par l'équipe de gestion de projet (voir Recommandation 7) afin de permettre à l'organisation d'absorber la charge de travail générée par le déploiement des caméras portatives.

18.6 Formation

Afin de réaliser un déploiement à grande échelle de l'utilisation des caméras portatives, un programme de formation devra être élaboré. Celui-ci permettra d'actualiser le design pédagogique, le plan de formation et les guides de référence pour les participants et les formateurs. La section 13.6. sur les activités de formation précise mieux certains points à considérer pour l'élaboration de ce programme de formation.

Recommandation 26

Mettre en place un programme de formation pour les utilisateurs de caméras portatives, les super-utilisateurs et les employés de soutien.



18.7 Technologie

L'équipe de gestion de projet recommande l'exploration d'opportunités technologiques facilitant l'arrimage entre les différentes données policières et les enregistrements de caméras portatives. Lors de la création d'un enregistrement de caméras, l'ordinateur dans le véhicule du patrouilleur pourrait ainsi l'associer automatiquement à un numéro d'événement ou un numéro de carte d'appel et ainsi permettre au patrouilleur d'associer, le cas échéant, les numéros de CI. Ces opportunités technologiques pourraient favoriser la performance opérationnelle des patrouilleurs et une meilleure gestion des données dans l'organisation.

Ainsi, dans le cadre des travaux concernant le SGP, l'équipe de gestion de projet recommande l'acquisition d'un module « caméras portatives » permettant l'association automatisée des métadonnées d'enregistrements de caméras portatives aux données policières. L'équipe de gestion de projet recommande aussi l'acquisition d'un module « Rapports opérationnels » au SGP qui permettra une informatisation de leur documentation afin de permettre un meilleur contrôle qualité des formulaires et des rapports complétés par les patrouilleurs. Il sera ainsi possible d'assurer une journalisation des actions réalisées par l'utilisateur de caméras portatives et d'entrevoir des procédures optimales et efficientes pour faciliter le travail policier et administratif. Une telle journalisation permettrait aussi aux patrouilleurs d'avoir un accès direct à leurs enregistrements de caméras et à leur traitement, puisqu'il sera possible de valider que le rapport initial ait été rédigé avant le visionnement des enregistrements originaux.

Recommandation 27

Acquérir les modules de gestion requis pour la gestion des métadonnées de caméras portatives dans le cadre du déploiement du SGP.

Recommandation 28

Acquérir les modules de gestion requis pour l'informatisation des rapports policiers dans le cadre du déploiement du SGP.

L'équipe de gestion de projet recommande l'implantation d'une plateforme de gestion de demandes permettant de la substituer avec le formulaire maison, « Tableau de suivi des demandes de complément », utilisé dans le cadre du projet pilote. Ceci permettra d'optimiser et d'uniformiser le traitement des demandes d'accès aux enregistrements. Ce développement permettrait aussi de journaliser les actions, de favoriser la sécurité des données, de réaliser un contrôle qualité plus efficient et d'élargir les opportunités et la capacité d'évaluation de données.

Recommandation 29

Mettre en place une plateforme numérique de gestion de demandes d'accès aux enregistrements concernant les caméras portatives.

Afin de s'assurer que la technologie utilisée par les policiers leur permet de demeurer performants dans leurs interventions policières tout en facilitant le traitement administratif des enregistrements de caméras portatives, l'organisation devra amorcer des réflexions en matière d'infrastructure technologique actuellement utilisée dans l'organisation et en matière de gestion contractuelle avec le fournisseur de caméra portative afin d'assurer un renouvellement continu de la technologie (autant au niveau des caméras portatives que des systèmes d'exploitation).



Recommandation 30

Effectuer une mise à jour régulière des spécifications de sécurité et technologiques nécessaires pour un déploiement de caméras portatives.

Recommandation 31

Effectuer une mise à jour régulière de la technologie utilisée dans le cadre d'un déploiement de caméras portatives.

18.8 Communication

Afin d'uniformiser les informations pertinentes concernant l'utilisation de la caméra portative dans un contexte de déploiement à grande échelle, un plan de communication devra être élaboré. Cette stratégie permettra, autant à l'interne (p. ex. les enquêteurs) que l'externe (p.ex. les partenaires opérationnels de la Sûreté comme les services ambulanciers), d'obtenir en amont les informations pertinentes concernant l'utilisation de caméras portatives par les patrouilleurs de première ligne de la Sûreté.

Recommandation 32

Mettre en place un plan de communication concernant l'utilisation des caméras portatives par la Sûreté du Québec.

18.9 Évaluation des répercussions d'un déploiement

L'équipe de gestion de projet juge primordial que l'organisation mette en place un protocole de vérification annuelle du programme des caméras portatives afin d'évaluer les répercussions du déploiement sur l'organisation, ses membres et les citoyens, ainsi que l'atteinte des objectifs initiaux. Cette évaluation devrait faire l'objet d'une reddition de comptes annuelle aux citoyens afin de faire preuve de transparence auprès de la population québécoise, mais aussi pour permettre à l'organisation de justifier la pertinence de la caméra portative dans le cadre du travail policier.

Un indicateur annuel sur la conformité de l'activation de la caméra portative en fonction du cadre d'utilisation opérationnelle en vigueur permettra notamment d'évaluer le respect des procédures par les policiers et de mettre en place des mesures pour favoriser la conformité de l'activation chez les patrouilleurs. Compte tenu des défis méthodologiques liés au calcul de cet indicateur, il est surtout recommandé d'au moins réaliser l'exercice pour les dossiers en emploi de la force où les risques de blessures graves ou mortelles sont plus élevés. L'équipe de gestion de projet recommande aussi que la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur maintienne la définition d'une situation en emploi de la force tel qu'inscrit dans le guide de rédaction du formulaire en emploi de la force de la Sûreté afin de faciliter la prise de décision du patrouilleur sur le terrain.

Un sondage ou un focus group annuel au sujet de la confiance des citoyens envers les patrouilleurs de la Sûreté devra être mené afin d'établir un indice de confiance relativement aux utilisateurs de caméras portatives. Des mesures devront aussi être mises en place afin d'atteindre annuellement une cible élevée pour cet indice de confiance. L'équipe de gestion de projet recommande aussi que le moyen de collecte privilégié rejoigne particulièrement les citoyens ayant été impliqués dans des interventions policières avec des patrouilleurs portant la caméra portative afin d'évaluer l'effet et le rôle de la caméra portative sur la confiance du citoyen envers les policiers, l'interaction avec les policiers et l'intervention policière.



Des statistiques permettant de rendre compte du rôle des caméras portatives sur les interpellations policières, sur les interceptions policières réalisées sans constater d'infraction et sur l'emploi de la force devront être présentées afin d'évaluer la pertinence de l'outil dans ces contextes d'interventions policières.

Les interventions policières en santé mentale feront l'objet d'une activation de la caméra portative lorsque ces situations nécessitent l'emploi de la force ou s'il y a risque de décès ou de blessure pour le citoyen et le policier. L'équipe de gestion recommande de réaliser une étude du rôle des caméras portatives dans les interventions policières nécessitant l'emploi de la force ou s'il y a risque de décès ou de blessure. Ces situations pourraient permettre d'évaluer la pertinence opérationnelle des enregistrements de caméras portatives générés durant ces interventions policières (ex. : évaluer leur caractère intrusif, évaluer leur incidence sur l'escalade en emploi de la force occasionné par la présence de la caméra, évaluer leur utilité à la Cour dans des dossiers opérationnels, etc.).

Un sondage devrait aussi être administré à la suite des demandes d'accès à l'information concernant des interventions policières avec des enregistrements de caméras portatives afin d'évaluer la satisfaction des demandeurs.

Recommandation 33

Procéder à une vérification annuelle du programme des caméras portatives afin d'évaluer les répercussions du déploiement et l'atteinte des objectifs initiaux.

18.10 Diffusion en direct des vidéos

Les travaux de réflexion réalisés en collaboration avec le CIUSSS-MCQ ont permis de conclure que la diffusion en direct ne semble pas pouvoir permettre de faire des gains opérationnels et financiers et d'améliorer le service offert aux usagers dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (LPP). Toutefois, la diffusion en direct demeure une avenue intéressante à explorer dans d'autres contextes, par exemple dans des situations d'emploi de la force où un policier peut être conseillé, à distance, par un supérieur ou un expert sur les actions à prendre. Des réflexions supplémentaires pourraient permettre d'identifier d'autres contextes pertinents dans le travail policier pour l'utilisation de la fonctionnalité de la diffusion en direct des vidéos.

Recommandation 34

Poursuivre l'évaluation de la pertinence de la fonctionnalité de la diffusion en direct des enregistrements de caméras portatives dans le cadre du travail policier.

ANNEXES





ANNEXE I. PRINCIPES DIRECTEURS ET PROCESSUS OPÉRATIONNEL (VERSION JUIN 2021)

PRINCIPES DIRECTEURS

Description

Le présent document précise les principes directeurs pour l'utilisation de la caméra portative (CP) à la Sûreté du Québec. Il s'agit d'un document de soutien et de référence visant à guider les policiers dans l'utilisation de cette technologie, sans pour autant constituer une norme juridique. En tout temps, la sécurité publique a priorité sur l'utilisation d'une caméra.

Les questions concernant le projet pilote ou sa documentation peuvent être adressées à : « questions.cameras@surete.qc.ca ».

Définitions

Lieu privé : Endroit où une personne a une expectative raisonnable de vie privée. Il s'agit généralement d'un endroit où le public n'est pas admis (ex. : maison d'habitation, route privée, cour arrière, etc.).

Lieu public¹⁷ : Endroit accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, leurs études, pour affaires ou pour se divertir (ex. : les édifices gouvernementaux, commerces, voies publiques, etc.).

Appel de service : Appel téléphonique provenant du public requérant une intervention policière ainsi que toute réponse de la police à un appel d'assistance ou de service.

Interaction policière¹⁸ : Échange entre un policier et une personne dans le but notamment de dialoguer et d'informer, ou dans le cadre d'activités communautaires ou sociales.

Interpellation policière¹⁹ : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière ni une forme de détention. Elle doit reposer sur un ensemble de faits observables ou des informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de la mission policière.

¹⁷ La nature publique d'un lieu n'engendre pas de renonciation au droit à la vie privée. Ainsi, dépendamment des circonstances et du contexte, une personne peut prétendre avoir une expectative de vie privée dans un commerce.

¹⁸ Référence : Guide de pratiques policières, section 2.0, sous-section 2.1, sujet 2.1.7, Interpellation policière.

¹⁹ Ibid.



Ne constitue pas une interpellation policière au sens de la pratique policière :

- La mise en état d'arrestation;
- La détention aux fins d'enquête;
- La situation où la personne est légalement tenue de fournir son identité et des informations à un policier;
- La situation où le policier participe à une opération d'infiltration;
- L'enquête auprès d'une personne, à titre de suspect ou témoin, pour une infraction criminelle ou pénale dont le policier soupçonne raisonnablement qu'elle a été, est en train de l'être, ou sera commise;
- L'exécution d'un mandat, d'une ordonnance ou d'une autorisation judiciaire.

Contact à des fins d'enquête : Tout contact direct entre un policier et un membre du public à des fins d'enquête, ce qui inclut, entre autres : appels de service, détention sous enquête, intervention impliquant un problème de santé mentale, arrestation, interaction avec des personnes en crise, des criminels actifs et dans le cas de désordre public.

Super-utilisateur : Policier formé pour répondre à des besoins quant à l'utilisation de caméras portatives et les processus rattachés à la gestion et le traitement des enregistrements (ex. : sergent et officier d'opérations, responsable de poste et officier du Centre de services).

Les **interventions policières** pouvant conduire à l'activation des caméras en fonction des différentes procédures d'utilisation opérationnelle retenues dans le cadre du présent projet pilote sont :

- Toute interpellation policière;
- Toute intervention policière effectuée auprès d'une personne pouvant mener à ces situations :
 - Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle;
 - Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction pénale, incluant l'application de l'article 636 CSR;
 - L'interception du véhicule qu'elle conduit sans qu'une infraction ait été constatée;
 - Détection à des fins d'enquête;
 - Arrestation;
 - Poursuite active (à pied);
 - Transport de prévenus et de personnes sous garde (seulement dans les cas à risques);
 - Situation pouvant mener à l'emploi de la force;
 - Sécurité compromise du policier ou d'une autre personne;
 - Intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental perturbé, tentative de suicide, etc.).

Caméra portative : Système d'enregistrement audiovisuel portatif. Il est couramment appelé « caméra corporelle », « caméra d'intervention » ou « caméra-piéton ». Dans le cadre du projet pilote des caméras portatives, il est fixé sur la poitrine des patrouilleurs.

LSN : Gestion des dossiers et des mandats de liaison judiciaire. **SSL** : Protocole de sécurité qui assure la confidentialité, l'authentification et l'intégrité des communications sur Internet.



Objectifs généraux de l'utilisation des caméras portatives :

- Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières;
- Accroître la transparence à l'égard des interventions policières;
- Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction.

Caractéristiques générales des caméras portatives de marque Getac-2 :

- Compacte;
- Catégorisation directement sur la caméra portative;
- Utilisation simple;
- Batterie longue
- Durée;
- **ALLUMER** : Le policier doit appuyer et maintenir enfoncé le bouton d'alimentation pendant 3 secondes. La caméra dira : « Bonjour ». La DEL de gauche s'allumera en VERT;
- **ÉTEINDRE** : Le policier doit appuyer et maintenir enfoncé le bouton pendant 10 secondes. La caméra vibrera deux fois, émettra deux bips et dira : « Au Revoir »;
- **ENREGISTRER - DÉMARRAGE** : Le policier doit appuyer sur le bouton central une fois. La caméra vibrera une fois, et dira « Enregistrement » et la DEL de droite clignotera en ROUGE pour indiquer un enregistrement en cours;
- **ENREGISTRER - ARRÊT** : Le policier doit appuyer et maintenir enfoncé le bouton central pendant 3 secondes. La caméra vibrera et dira : « Enregistrement terminé : Catégorisez ». La DEL de droite s'éteindra;
- **SIGNET - PENDANT L'ENREGISTREMENT** : Le policier doit appuyer sur le bouton central une fois pour effectuer un signet et pour capturer l'image. La caméra vibrera une fois et un son de faible intensité sera émis;
- **CLASSIFICATION** : À la fin de l'enregistrement, le policier doit déplacer l'interrupteur à roue à l'une des quatre positions. À chaque position, la caméra dira le nom de la classification, ex. « Constats d'infraction ». Le policier doit appuyer sur le bouton central pour confirmer. La caméra vibrera deux fois et dira : « Confirmé »;
 - Le système téléchargera automatiquement vos vidéos;
 - Toutes les vidéos auront 30 secondes préenregistré sans audio;
 - La seule façon d'arrêter une vidéo est de sélectionner manuellement l'arrêt à partir du bouton.



Caractéristiques générales des caméras portatives de marque Getac-3 :

- Compacte;
- Catégorisation directement sur la caméra portative;
- Utilisation simple;
- Batterie longue durée et bloc pile amovible;
- **ALLUMER** : Le policier doit appuyer et maintenir enfoncé le bouton d'alimentation pendant 3 secondes. La caméra dira, « Bonjour ». La DEL de gauche **s'allumera en VERT**;
- **ÉTEINDRE** : Le policier doit appuyer et maintenir le bouton enfoncé pendant 10 secondes. La caméra émettra deux bips et dira : « Au Revoir »;
- **ENREGISTRER - DÉMARRAGE** : Le policier doit appuyer sur le bouton central une fois. La caméra vibrera une fois, et dira : « Enregistrement », et la DEL de droite clignotera en ROUGE pour indiquer un enregistrement en cours;
- **ENREGISTRER - ARRÊT** : Le policier doit appuyer et maintenir enfoncé le bouton central pendant 3 secondes. La caméra vibrera et dira : « Enregistrement terminé : Catégorisez ». La DEL rouge qui clignote s'éteindra;
- **SIGNET - PENDANT L'ENREGISTREMENT** : Le policier doit appuyer sur le bouton central une fois pour effectuer un signet et pour capturer l'image. La caméra vibrera une fois et un son de faible intensité sera émis;
- **CLASSIFICATION** : À la fin de l'enregistrement, le policier doit déplacer l'interrupteur à roue à l'une des quatre positions. À chaque position, la caméra dira le nom de la classification, ex. : « Constat d'infraction ». Le policier doit appuyer sur le bouton central pour confirmer la position. La caméra vibrera **deux fois et dira : « Confirmé »**;
- Le système télécharge automatiquement les enregistrements lorsque les caméras sont déposées sur les stations d'accueil;
- À la suite de l'activation de la caméra portative, tous les enregistrements sont précédés d'une séquence vidéo de 30 secondes sans audio;
- La seule façon d'arrêter une vidéo est de sélectionner manuellement l'arrêt à partir du bouton.

Caractéristiques générales des capteurs Bluetooth :

- Les capteurs Bluetooth doivent être rechargés une fois tous les 21 jours, à l'aide de l'équipement fourni;
- Les capteurs Bluetooth sont installés sur les étuis des armes de service;
- Chaque capteur Bluetooth est relié à la caméra de son utilisateur;
- Les capteurs Bluetooth permettent l'activation de la caméra portative, lors du retrait de l'arme de service, si elle n'a pas été préalablement activée manuellement;
- L'arrêt de la caméra doit se faire de façon manuelle. La remise à l'étui de l'arme de service n'entraîne pas l'arrêt de la caméra.



PROCESSUS OPÉRATIONNEL

Téléchargement des enregistrements

- À la fin du quart de travail, lorsque la caméra est installée sur sa station d'accueil, les enregistrements sont transmis automatiquement par Internet sécurisé vers l'infonuagique;
- Lorsqu'une intervention enregistrée implique des blessures graves ou la mort (ex. : utilisation d'une arme à feu) :
 - Saisir la caméra au même moment où l'arme est saisie;
 - Télécharger les enregistrements le plus rapidement possible;
 - Se référer au processus de transmission des enregistrements – Volet Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).

Début du quart de travail

- S'assure de porter le brassard (caméra) sur son manteau afin que les citoyens et les partenaires opérationnels puissent être informés rapidement de la présence des caméras;
- S'assure de porter l'écusson (caméra) sur le panneau avant de sa veste pare-balles afin que les citoyens et les partenaires opérationnels puissent être informés rapidement de la présence des caméras;
- S'assure que la caméra est chargée et fonctionnelle;
- Installe la caméra identifiée à son matricule sur son uniforme (seuls les policiers visés et ayant reçu la formation pourront utiliser les caméras);
- S'assure que le capteur Bluetooth est chargé et fonctionnel.
 - En début de quart de travail, procède à un test afin de s'assurer que l'activation automatique de la caméra est fonctionnelle, en retirant son arme de service de l'étui de façon sécuritaire et en s'assurant que la caméra émette une confirmation sonore comme quoi elle est activée;
 - Classe l'enregistrement produit dans la catégorie « Autres ».



Documentation durant le quart de travail

Le patrouilleur inscrit lisiblement les informations requises dans les rapports suivants :

- Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518) :
 - Coche la case « Vidéo » et ajoute n° de constat, n° de dossier ou n° de carte d'appel;
 - Coche la case Interpellation (lorsque l'intervention est en lien avec une interpellation policière, comme ce qui figure à la section 1.2);
 - Coche la case RIG, selon ce qui s'applique, si le dossier opérationnel et l'enregistrement sont en lien avec un rapport d'infraction général (RIG) destiné au BIA;
 - Coche la case Interception dans le cas de l'interception d'un véhicule sans qu'une infraction ait été constatée.
- Constat d'infraction (SQ-o-085 et SQ-o-580) :
 - Lorsqu'un enregistrement ne contient pas la preuve de l'infraction, inscrit un « E » dans le coin supérieur droit et appose une étiquette pour l'adresse courriel du défendeur sur la copie « plaidoyer ».
 - Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;
 - Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.
 - Lorsqu'un enregistrement contient la preuve de l'infraction, inscrit un « EPI » dans le coin supérieur droit et appose une étiquette pour l'adresse courriel du défendeur sur la copie « plaidoyer ».
 - Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;
 - Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.
- Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221) :
 - Inscrit un « E » dans le coin supérieur droit;
 - Inscrit le courriel du suspect, de l'accusé ou du prévenu dans la section « Narration du rapport » du Formulaire d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-411);
 - Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;
 - Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.
 - Inscrit dans la narration de son rapport qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention.
- Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590) :
 - Inscrit un « E » dans le coin supérieur droit si le suspect, l'accusé ou le prévenu est visé par un enregistrement de caméra;
 - Lorsqu'un enregistrement ne contient pas la preuve de l'infraction, inscrit un « E » dans l'élément « Autres » de la section D;
 - Lorsqu'un enregistrement contient la preuve de l'infraction, inscrit un « EPI » dans l'élément « Autres » de la section D;
 - Inscrit le courriel du suspect, de l'accusé ou du prévenu dans la section E « Faits et gestes pertinents »;
 - Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;
 - Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.
 - Inscrit dans la section E « Faits et gestes pertinents » qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention.



- *Rapport d'événement (SQ-o-400) ou le Rapport d'événement informatisé (REI) :*
 - Inscrit un « E » dans le coin supérieur droit de la version papier du rapport;
 - Inscrit les adresses courriel des suspects, des accusés ou des prévenus dans la section « Adresse courriel » ;
 - Inscrit « AUCUNE », s'ils n'ont pas d'adresse courriel;
 - Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.
 - Inscrit dans la narration de son rapport qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention;
 - Inscrit dans la narration les noms des personnes qui font l'objet d'un enregistrement de caméra, si plus d'une personne est impliquée dans un dossier opérationnel.
- *Complément de rapport d'infraction ou constats d'infraction – volet pénal (SQ-o-591) :*
 - Inscrit « Rapport complémentaire - caméra portative », dans la section E « Faits et gestes pertinents ».
- Sur la *Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)* :
 - Inscrit un « E » dans le coin supérieur droit, si le prévenu fait l'objet d'un enregistrement de caméra portative;
 - Inscrit le courriel du prévenu dans la section « Occupation » ;
 - Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;
 - Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.
 - Inscrit dans la section « Résumé des faits » qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention.
- *Rapport d'exécution de mandat et de télémandat (SQ-o-462) :*
 - Inscrit un « E » dans le coin supérieur droit.
- *Avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes (art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu) et (art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.) (SJ-815) :*
 - Inscrit un « E » dans le coin supérieur droit.

Si le cadre d'utilisation n'a pu être respecté, le patrouilleur devra en indiquer la raison dans la section « Narration » du Rapport d'événement ou du Rapport d'événement informatisé, dans la section « Résumé des faits », de la Demande d'intenter des procédures, dans la section « Faits et gestes pertinents » du Rapport d'infraction général et du Constat d'infraction ou dans la section « Remarques » du Rapport quotidien du patrouilleur, et ce, dans l'éventualité où cela devra être expliqué.



Fin du quart de travail

- Déposer la caméra sur le socle de la station d'accueil (recharge de la batterie et téléchargement des enregistrements);
- Finaliser les rapports et s'assurer d'y avoir indiqué un « E », dans le coin supérieur droit, lorsqu'une caméra portative a été utilisée, comme mentionné dans la section précédente. Remettre ensuite les rapports au superviseur de relève pour contrôle.

S'il y a eu un bris durant le quart de travail, en aviser le super-utilisateur. Celui-ci avisera l'employé de soutien de l'unité assigné au projet ou la Direction des technologies et des acquisitions (si l'employé de soutien est absent) via le libre-service RI et RM (ceux-ci feront le lien avec le fournisseur).

Inscription des métadonnées (n° dossier et n° constat)

1. À partir des informations inscrites sur le formulaire SQ-651-518, l'employé de soutien inscrit les métadonnées (n° dossier, n° constat et n° de carte d'appel) dans l'application infonuagique;
2. Il peut aussi se référer aux CI, rapports d'infractions généraux, rapports d'événements, rapports d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie, demandes d'intenter des procédures et aux Rapports d'exécution de mandats, en cas de besoin.
3. À partir des informations inscrites sur le formulaire SQ-651-518, l'employé de soutien, au besoin, associe les enregistrements aux utilisateurs du système judiciaire afin de leur donner accès directement aux enregistrements du volet pénal dans le système infonuagique :
 - BIA
 - Cour municipale Val-d'Or. À partir des *Demandes d'intenter des procédures* (SQ-o-179), des *Rapports d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie* (SQ-o-221), des *Rapports d'exécution de mandat et de télémandat* (SQ-o-462) et des *Avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes* (art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu) et (art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.) (SJ-815), transmis par le personnel administratif des unités, l'agent de liaison judiciaire, au besoin, associe les enregistrements aux utilisateurs du système judiciaire afin de leur donner accès directement aux enregistrements du volet criminel dans le système infonuagique :
 - DPCP Val-d'Or

Règles d'utilisation de la caméra portative et de visionnement des enregistrements

Déclenchement de la caméra portative

- L'activation de la caméra se fera uniquement pour les interventions initiées sur le territoire du poste MRC où celles-ci sont déployées dans le cadre du projet pilote. (Enjeux opérationnels dans le cadre du projet pilote et de transmission de la preuve avec les partenaires externes);
- Le moment de déclenchement de l'enregistrement de la caméra doit être fait en fonction de ce qui est prévu dans la Procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur;
- Le moment de l'arrêt de l'enregistrement de la caméra doit être fait en fonction de ce qui est prévu dans la Procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur;
- En fonction de la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur, le policier doit juger de l'obligation ou de l'interdiction d'enregistrement;
- Les citoyens doivent être informés du déclenchement de la caméra en fonction de la Procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur;



- Au même titre que les autres actions posées durant une action policière, l'activation et la non-activation de la caméra devront pouvoir être expliquées;
- Le policier doit également évaluer le risque du déclenchement sur sa propre sécurité et sur celles des personnes impliquées;
- Le policier muni d'une caméra, ainsi que son/ses partenaire(s), qui interagissent directement avec des personnes, s'assurent de déclencher leur caméra selon ce qui est prévu dans la Procédure d'utilisation opérationnelle. Le policier n'utilise pas la caméra lorsque son rôle se limite à des interventions secondaires de soutien ou de coopération auprès de collègues qui sont déjà en interaction directe avec une personne visée par un enregistrement de caméras;
- Les images précédant le déclenchement de la caméra (30 secondes) sont enregistrées sans audio, afin de respecter les règles de confidentialité et de protection des renseignements personnels;
- Il n'est pas recommandé d'activer la caméra lors de la fouille, dans le cadre d'une perquisition. Toutefois, si cela doit être fait, le gestionnaire de l'unité doit préalablement l'autoriser;
- La sécurité passe avant tout, même si les images sont de mauvaise qualité ou inutilisables;
- Il est interdit de masquer l'image et le son directement sur la caméra:
 - Il est interdit d'enregistrer dans les circonstances suivantes (sauf en cas de risque de décès, de blessures graves ou d'emploi de la force) :
 - Interrogatoire d'un suspect, rencontre d'une victime, d'un témoin;
 - À l'intérieur du poste;
 - Lieux privés;
 - École, garderie et hôpital;
 - Patrouille régulière;
 - Rencontre avec un juge ou un juge de paix magistrat pour une demande d'autorisation judiciaire.

Note : *Les interactions qui n'impliquent pas des citoyens dans le cadre d'interventions policières ne doivent pas être enregistrées, car elles ne font pas partie des situations d'activation de caméras. À titre d'exemple, les échanges avec les partenaires, les supérieurs et les collègues policiers.*



Accès et visionnement des enregistrements par le personnel de la Sûreté du Québec

Principes généraux

- Le policier ne pourra visionner un enregistrement qu'après avoir rédigé son Rapport d'évènement (SQ-o-400), son Rapport d'évènement informatisé (REI), son Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221), son Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590), son Constat d'infraction ou son Rapport d'exécution de mandat et de télémandat (SQ-o-462);
- Le visionnement doit être fait sur le poste de travail identifié;
- Le policier doit utiliser les écouteurs;
- Le visionnement ne peut se faire en groupe, et ce, même si plusieurs policiers sont impliqués dans l'intervention;
- Il n'est pas permis de télécharger une vidéo ou de filmer celle-ci avec son cellulaire;
- Le visionnement d'un enregistrement est réservé exclusivement aux demandeurs autorisés indiqués dans le formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) et au personnel de soutien devant caviarder celui-ci;
- Un rapport complémentaire peut être rédigé au besoin à la suite du visionnement, afin de compléter ou corriger les informations du rapport initial;
- Lors d'une enquête indépendante, le policier ne pourra visionner la vidéo qu'après avoir remis son rapport et après avoir rencontré les enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).



Rôles, niveaux d'accès et visionnement des enregistrements directement dans l'application infonuagique

Les rôles des différents acteurs de la Sûreté impliqués dans le projet sont énumérés ci-dessous. L'accès et le visionnement des enregistrements dans l'application infonuagique sont réservés aux personnes pour qui cela est nécessaire, dans le cadre de leur rôle et de leurs responsabilités²⁰. Une journalisation des activités a été mise en place et des vérifications sont effectuées.

UTILISATEURS	RÔLES	ACCÈS	VISIONNEMENT
Super-Utilisateur	<ul style="list-style-type: none">En situation d'urgence seulement : notamment pour obtenir une information supplémentaire pour une enquête en cours (ex. : BEI ou comparution lors des fins de semaine)	✓	✓
Superviseur de relève ou chef d'équipe	<ul style="list-style-type: none">S'assure du respect des règles et de la conformité des rapports (indications qu'une caméra a été utilisée)		
Employé de soutien affecté aux caméras portatives	<ul style="list-style-type: none">Catégorise des enregistrements non catégorisés, ou modification de la catégorisation	✓	
	<ul style="list-style-type: none">Alimente des métadonnées – Caméra portative	✓	
	<ul style="list-style-type: none">Effectue du contrôle qualité	✓	✓
	<ul style="list-style-type: none">Extrait des rapports et indicateurs de mesure (performance)	✓	
	<ul style="list-style-type: none">Associe les enregistrements aux utilisateurs du système judiciaire afin de leur donner accès directement aux enregistrements du volet pénal dans le système infonuagique.	✓	
Agent de soutien aux enquêtes policières (ASEP)	<ul style="list-style-type: none">Effectue du caviardage	✓	✓
	<ul style="list-style-type: none">Annote des segments de caviardage	✓	✓
	<ul style="list-style-type: none">Transmet la preuve – Lien Web	✓	
	<ul style="list-style-type: none">Extrait des rapports	✓	
	<ul style="list-style-type: none">Télécharge sur clé USB ou DVD pour transmission de la preuve (au besoin)	✓	
Gestionnaire, conseiller et moniteur en emploi de la force de l'équipe de gestion du projet pilote	<ul style="list-style-type: none">Évalue le projet pilote	✓	✓
	<ul style="list-style-type: none">Extrait des rapports	✓	
	<ul style="list-style-type: none">Responsable du volet Formation	✓	✓
	<ul style="list-style-type: none">Effectue du contrôle qualité du caviardage	✓	✓
Personnel du Service de l'accès et de la protection de l'information (SAPI)	<ul style="list-style-type: none">Traite des demandes d'accès dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information	✓	✓
Agent de liaison judiciaire	<ul style="list-style-type: none">Associe les enregistrements aux utilisateurs du système judiciaire afin de leur donner accès directement aux enregistrements (volet criminel) dans le système infonuagique.	✓	

²⁰ À noter : Les policiers n'ont pas accès directement à l'infonuagique. Pour se faire, ils doivent se référer à l'article 2.6.2.1.



Visionnement interdit

- Avant la rédaction des rapports prévus à la section 2.3., sauf pour la rédaction d'un rapport complémentaire :
 - Par le policier porteur d'une caméra qui est aussi responsable du dossier;
 - Par tous les policiers impliqués dans une intervention, qu'ils soient porteurs ou non d'une caméra. Dans ces situations, avant le visionnement des enregistrements, ils doivent être cosignataires des rapports rédigés par le policier qui les accompagne et qui est responsable du dossier.
- Pour l'évaluation du rendement des policiers (PAPP ou autre);
- Pour tout autre motif incompatible avec les objectifs des enregistrements.

Demande de visionnement par un patrouilleur ou un enquêteur (lien Web)

- Pour la suite du dossier :
 - Pour se préparer en vue de son témoignage à la cour;
 - Pour obtenir une information supplémentaire;
 - Dans le cadre de l'enquête.
- Utilise le formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) et le transmet à requete.cameras@surete.qc.ca;
- Au besoin, le visionnement de la vidéo entraîne la rédaction d'un rapport complémentaire par le policier porteur d'une caméra, s'il y a des ajouts, des précisions ou des modifications nécessaires.

Contrôle qualité

- Les tâches suivantes seront effectuées par l'employé de soutien, affecté aux caméras, qui sera assigné à l'unité :
 - Vérification aléatoire de la qualité et du classement des enregistrements;
 - Inscription des métadonnées (n° constat, n° dossier opérationnel et de n° carte d'appel) pour les caméras (informations contenues sur la SQ-651-518);
 - Vérification et reclassement de tous les enregistrements non catégorisés;
 - Catégorisation des Interceptions;
 - Catégorisation des Tests Bluetooth;
 - Soutien à l'équipe de gestion de projet pour les indicateurs de mesure (performance).
- Les tâches suivantes seront effectuées par le personnel de l'équipe de gestion de projet :
 - Contrôle qualité du caviardage.



Extraction et préparation des enregistrements

- Les tâches suivantes seront effectuées par l'ASEP :
 - Extraction des enregistrements;
 - Utilisation du formulaire Rapport de caviardage – enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244) pour donner suite aux demandes de caviardage;
 - Envoi des hyperliens pour la consultation d'enregistrements originaux aux policiers, à la suite de la réception de formulaire SQ-3225;
 - Don d'accès aux enregistrements caviardés et aux formulaires SQ-3244, aux partenaires du système judiciaire, dans l'environnement infonuagique (la clé USB ou le DVD doivent demeurer une exception).
- Les tâches suivantes seront effectuées par l'employé de soutien affecté aux caméras :
 - Contrôle des accès.

TRANSMISSION DES ENREGISTREMENTS DES CAMÉRAS PORTATIVES

- Les enregistrements sont conservés dans un environnement infonuagique hébergé au Canada.
- Les enregistrements sont transmis de façon sécurisée à partir de l'environnement infonuagique, via des hyperliens contenus dans des courriels générés par le système d'exploitation Getac.
- La transmission des enregistrements est protégée par une norme de sécurité à deux facteurs (IA2F). Le destinataire doit ouvrir l'hyperlien via le navigateur Google Chrome ou Microsoft Edge. Le destinataire de l'enregistrement doit utiliser le code à usage unique qui lui est acheminé par le système d'exploitation Getac dans une autre communication.
- La période d'activité des hyperliens peut varier entre un seul visionnement et une période indéfinie programmée par le personnel ayant accès au système d'exploitation Getac.
- Les enregistrements peuvent être téléchargés sur un autre répertoire (DVD et clé USB), si la fonction « Téléchargeable » est programmée par le personnel ayant accès au système d'exploitation Getac.
- Chacune des actions réalisées dans le système d'exploitation Getac, fait l'objet d'une journalisation.



Accès à l'environnement infonuagique pour le visionnement et la transmission des enregistrements par les partenaires du système judiciaire

- Les partenaires du système judiciaire (DPCP, BIA, cours municipales) ont accès à l'environnement infonuagique pour consulter les enregistrements originaux et les enregistrements caviardés ainsi que pour prendre en charge la divulgation de la preuve.
- Chaque employé identifié par les partenaires du système judiciaire a un compte d'usager personnel pour accéder à l'infonuagique.
- Les comptes d'usager personnels sont créés par l'équipe de gestion de projet.
- Des vérifications périodiques sont effectuées par l'équipe de gestion de projet afin de s'assurer que les comptes d'usager des personnes n'étant plus à l'emploi de nos partenaires du système judiciaire soient désactivés.
- Afin de protéger les renseignements sensibles, confidentiels et privilégiés, seuls les enregistrements qui les concernent et pour lesquels des rapports opérationnels leur ont été transmis leur sont accessibles.
- Des répertoires distincts ont été créés pour le BIA, pour chacune des cours municipales et pour chacun des DPCP. L'association des enregistrements originaux à ces répertoires est réalisée par le personnel de soutien affecté aux caméras et par l'agent de liaison judiciaire. L'association des enregistrements caviardés à ces répertoires est réalisée par les ASEPs.
- Chacune des actions réalisées dans le système d'exploitation Getac est journalisée.

Mesures mises en place afin d'assurer le respect du droit à la vie privée

- Des mesures sont mises en place afin de s'assurer du respect du droit à la vie privée dans le cadre de l'utilisation des caméras de ce projet pilote.
- Dans le cadre du présent projet pilote, les caméras ne sont **pas activées en continu**, du début à la fin du quart de travail des policiers. Elles sont activées manuellement ou automatiquement par les policiers, en fonction de critères établis dans la **Procédure d'utilisation opérationnelle** en vigueur.
- En plus du mode manuel, les caméras seront activées lors du retrait des armes de service de leurs étuis, si le mode manuel n'a pas été activé.



Pour les citoyens :

L'enregistrement des images et des sons comporte des enjeux en matière de vie privée au sens des chartes, du Code civil du Québec, et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

En raison de ces impératifs, l'activation des caméras limitée à des situations précises diminue les risques de communication, de divulgation et d'utilisation de renseignements personnels interdites. De fait, une personne qui apparaît en public ne renonce pas nécessairement à son droit à la vie privée.

Le fait de filmer l'intervention ne change rien au déroulement de celle-ci. Sauf exception²¹, le citoyen sera informé par le policier du déclenchement de la caméra. Le citoyen ne peut refuser d'être filmé. L'enregistrement de l'intervention assure le respect de ses droits en même temps qu'il préserve la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Selon l'évaluation que le policier fait du contexte de l'intervention, il pourrait devoir se conformer à ce principe, si sa propre sécurité et celle des personnes impliquées étaient compromises par l'avis au citoyen du déclenchement de la caméra portative.

Réponses à fournir aux citoyens :

1. Q. : Est-ce que le fait de filmer l'intervention change quelque chose pour moi?
R. : Le fait que ce soit enregistré ne change rien à l'intervention.
2. Q. : Est-ce que je peux voir la vidéo?
R. : L'enregistrement reste accessible par une demande d'accès à l'information.
3. Q. : Est-ce que je peux refuser d'être filmé?
R. : Non, l'utilisation de la caméra portative assure votre sécurité et la nôtre.

Pour les policiers de la SQ :

Bien que réduite, l'expectative de vie privée subsiste au travail, et ce, même dans un endroit public. De plus, différentes lois confèrent des obligations aux employeurs, dont celle d'assurer des conditions de travail justes et raisonnables. En raison du caractère potentiellement envahissant qu'elle comporterait, l'activation en continu pourrait s'apparenter à une forme de surveillance constante difficilement conciliable avec ces principes.

Par ailleurs, dans certaines situations, notamment lors de manœuvres du Groupe tactique d'intervention (GTI), les policiers ne doivent pas activer les caméras, ceci afin de protéger les modes opératoires, tactiques d'intervention et techniques spécialisées propres à la Sûreté.

²¹ Se référer au document de formation pour les exceptions.



Classement, conservation et destruction des enregistrements dans l'application infonuagique

FIN DE L'ENREGISTREMENT	<i>Information générée automatiquement dans l'application :</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Code du poste (PQ) • Date de l'enregistrement • Matricule du patrouilleur • Heure de l'enregistrement 	
	CHOIX DE CATÉGORIES DE CLASSEMENT SUR LA CAMÉRA PORTATIVE	INFORMATION À INSCRIRE : PATROUILLEUR (RAPPORT) & EMPLOYÉ DE SOUTIEN (GÉTAC VIDEO)	COMMENTAIRES/PRÉCISONS
CAMÉRAS PORTATIVES			
CLASSEMENT DE L'ENREGISTREMENT PAR LE PATROUILLEUR (APRÈS CHAQUE INTERVENTION FILMÉE)	<p>1. Dossier opérationnel <i>Conservation : 38 mois</i></p> <p>2. Constat d'infraction <i>Conservation : 38 mois</i></p> <p>3. Autres <i>Conservation : 38 mois</i></p> <p>4. Interpellation policière <i>Conservation : 38 mois</i></p> <p>5. Interceptions <i>Conservation : 38 mois</i> Catégorisé directement dans l'infonuagique par l'employé de soutien</p> <p>6. Test Bluetooth <i>Conservation : 38 mois</i> Catégorisé directement dans l'infonuagique par l'employé de soutien</p>	<p>N° de dossier</p> <p>N° de constat principal</p> <p></p> <p></p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avec ou sans constat d'infraction • Si constat, inscrire le n° de constat dans le dossier papier • R1 – CAPAF – Cautionnement • SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur • Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI) • Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221) • Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179) • Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590) • Rapport d'exécution de mandat et de télémandat (SQ-o-462) <ul style="list-style-type: none"> • Sans dossier opérationnel • Constat d'infraction • Constat municipal • SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle) • <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i> <ul style="list-style-type: none"> • SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur <ul style="list-style-type: none"> • SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur <ul style="list-style-type: none"> • SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur
EMPLOYÉ DE SOUTIEN AFFECTÉ AUX CAMÉRAS PORTATIVES			
CLASSEMENT DE L'ENREGISTREMENT PAR L'EMPLOYÉ DE SOUTIEN.	<p>7. Enregistrements non catégorisés <i>Conservation : 38 mois</i></p>	<p>N° de dossier</p> <p>N° de constat principal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les enregistrements non catégorisés • Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclasés dans les catégories précédentes



- Il est important de prendre note qu'un même enregistrement peut être assigné à plusieurs catégories.
- Le délai prévu de 38 mois est identique à celui prévu pour les cartes d'appels au calendrier de conservation de la Sûreté.

Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciarés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciarés sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté :

http://intranet-surete/publications/gqq/ged/calendrier_operationnel.pdf

- Les dossiers non judiciarés seront alors automatiquement supprimés de l'environnement infonuagique après 38 mois, si aucune action n'est prise à ce sujet. Une évaluation est en cours afin d'identifier le mode de conservation le plus optimal de données pour ces dossiers au terme du projet pilote.
- Il est possible de consulter, via l'environnement infonuagique, quels enregistrements sont programmés pour être supprimés dans les prochains 72 h.
- Lorsqu'un actif est détruit, seule la partie vidéo est supprimée. L'actif lui-même et ses métadonnées sont conservés aux fins de références.
- Il est possible de configurer un délai de grâce avant la destruction de la vidéo. De cette façon, une vidéo qui atteint le 38e mois et qui a expiré se retrouve dans la corbeille durant la période de grâce. La période de rétention des actifs dans la corbeille peut être étendue annuellement pour ainsi empêcher la destruction de la vidéo (elle est actuellement configurée à 7 jours dans le système).

Personnel administratif de l'unité

- Applique les règles du calendrier de conservation des dossiers opérationnels pour les enregistrements reliés à des dossiers judiciarés, en collaboration avec l'employé de soutien affecté aux caméras.

Employé de soutien affecté aux caméras portatives

- En collaboration avec le personnel administratif de l'unité, prolonge, au besoin, le délai de conservation des enregistrements reliés à des dossiers judiciarés.



ANNEXE II. CADRE DE RÉFÉRENCE – CAVIARDAGE (VERSION MAI 2022)

CAVIARDAGE - CADRE DE RÉFÉRENCE

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet pilote des caméras portatives, ce document de référence vise à énoncer les principes applicables en matière de caviardage. Ces principes comprennent à la fois l'obligation de communication de la preuve, le droit à la vie privée et la protection des renseignements sensibles, confidentiels ou privilégiés.

Il s'agit d'un document évolutif qui se bonifiera tout au long du projet pilote des caméras portatives.

OBJET DE LA POLITIQUE DE CAVIARDAGE

L'objet du présent document consiste à guider les personnes responsables du caviardage des enregistrements qui doivent être communiqués, dans le cadre d'un dépôt d'une accusation pour une infraction criminelle ou pénale ou dans le cadre de l'application d'une loi ou d'un règlement.

DÉFINITIONS

Caviardage

Le caviardage consiste à produire un enregistrement à partir de l'enregistrement original, dans lequel des segments d'images sont floutés et/ou des sons sont rendus inaudibles, lorsqu'il s'agit de renseignements sensibles, confidentiels ou privilégiés. Les renseignements pertinents à la communication de la preuve ne doivent pas être caviardés.

Renseignements confidentiels ou privilégiés

Un renseignement est confidentiel ou privilégié, notamment dans les cas suivants :

- Il permet de connaître ou de déduire l'identité d'un informateur de police;
- Il permet de révéler l'existence des enquêtes en cours;
- Il permet de révéler une méthode d'enquête qui pourrait devenir inefficace si elle est communiquée;
- Sa communication risquerait de mettre en danger la vie ou la sécurité d'une personne;
- Sa communication risquerait de contrecarrer le cours de la justice;
- À l'exception de leurs identités, les coordonnées des témoins civils et des victimes.

Les renseignements confidentiels ou privilégiés doivent être caviardés.



Renseignements sensibles

Un renseignement est sensible s'il est protégé par le droit à la vie privée. Par exemple :

- Le contenu d'un sac à main;
- L'identification d'une personne mineure;
- Des scènes de nudité, etc.;
- Des renseignements confidentiels de la vie privée du policier.

Les renseignements sensibles doivent être caviardés, à moins qu'il ne s'agisse d'un renseignement pertinent à la communication de la preuve.

Note : *L'expectative de vie privée est généralement moins élevée dans un lieu public que dans un lieu privé.*

Renseignements pertinents

Les renseignements pertinents ne doivent pas être caviardés, car ils servent à la communication de la preuve.

Un renseignement est pertinent s'il se trouve dans l'une des catégories suivantes :

- Il constitue un élément de preuve de la poursuite ou sert à la communication de la preuve;
- Il permet directement ou indirectement de réfuter la preuve et les arguments présentés par la poursuite;
- Il permet directement ou indirectement de miner la crédibilité des témoins;
- Il permet de présenter en totalité ou en partie un moyen de défense;
- Il permet de prendre des décisions stratégiques relativement à la conduite de la défense de l'accusé, notamment de décider si une preuve doit être présentée ou non, ou d'explorer d'autres pistes de défense.

CADRE LÉGAL

Les principes juridiques en matière de communication de la preuve imposent à la poursuite l'obligation de transmettre à l'accusé tous les enregistrements des caméras, qu'elles soient installées dans un poste de police²², dans un véhicule ou à tout autre endroit dans la mesure où ils peuvent constituer une preuve pertinente.

CADRE OPÉRATIONNEL

- Tout renseignement visuel ou sonore confidentiel ou privilégié doit être caviardé;
- Tout renseignement visuel ou sonore sensible doit être caviardé, sauf s'il s'agit d'un renseignement pertinent à la communication de la preuve;
- Tout renseignement manifestement non pertinent doit être caviardé (ex. : Images et sons des personnes non pertinents à la communication de la preuve);
- Les renseignements pertinents à la communication de la preuve ne doivent pas être caviardés.

Note : *Dans la mesure du possible, l'ensemble des enregistrements d'une intervention doit être caviardé par la même personne.*

²² Il est à noter que seules les caméras qui produisent des enregistrements, et non celles qui ne servent que pour l'observation, sont visées par les obligations légales de communication de la preuve.



Types d'intervention ou d'images à caviarder

- Présence de nudité;
- Lors d'un échange confidentiel (source ou avocat);
- Présence de mineur(s) non pertinente.

Note : Lors d'enregistrement d'une situation non prévue dans les processus d'activation des caméras, les règles de caviardage habituelles s'appliquent. Les enregistrements ne doivent pas être détruits, mais caviardés selon les règles habituelles.

RÔLES

Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

- Procède au caviardage des enregistrements suivant les règles prévues au présent document et selon les directives du patrouilleur, du responsable du dossier, d'un partenaire responsable de l'application d'une loi ou d'un règlement, du procureur ou du juge.

Responsable du centre de traitement des données

- Valide la conformité du caviardage avant qu'un accès soit donné aux partenaires du système judiciaire.

Policier responsable du dossier (patrouilleur ou enquêteur)

- Au besoin, indique des directives de caviardage dans un formulaire SQ-3225.

Procureur ou juge

- D'autres directives de caviardage pourraient être demandées par le procureur ou le juge recevant les enregistrements.



ANNEXE III. CADRE DE RÉFÉRENCE – CATÉGORISATION ET ALIMENTATION DES ENREGISTREMENTS

CATÉGORISATION ET ALIMENTATION DES ENREGISTREMENTS

Description

- Catégoriser les enregistrements des caméras portatives (CP), selon les catégories désignées par le projet.
- Alimenter les métadonnées (n° dossier et n° constat) des enregistrements dans l'application Getac.

Responsabilité des différents acteurs

Policier

- Catégorisation des enregistrements sur la caméra;
- Au besoin, assiste le T/A pour les enregistrements non classés.

Agent de secrétariat ou de bureau

- Alimentation des dossiers opérationnels et des CI.

Technicien en administration (T/A) à l'unité

- Vérification et documentation de l'existence d'enregistrements non catégorisés;
- Vérification et documentation d'enregistrements inexistant;
- Alimentation des métadonnées des enregistrements.

Superviseur de relève

- Suivi des enregistrements non catégorisés (si nécessaire);
- Suivi des enregistrements inexistant (si nécessaire);
- Contrôle de la réception des formulaires à la fin du quart de travail.

Consignes spécifiques

Patrouilleur

- Enregistrement de son intervention;
- Catégorisation de l'enregistrement sur la caméra (délai maximal de 8 secondes);
- Alimentation du n° dossier/n° constat/n° carte d'appel sur le formulaire Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518), en cochant la case « Vidéo »;
- À la fin du quart de travail, dépôt de la caméra portative sur la station d'accueil;
- Finalisation des CI et des dossiers opérationnels;
- Transmission à l'agent de secrétariat du poste, des documents reliés aux dossiers opérationnels ouverts ainsi que les CI;
- Numérisation du Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518) et transmission au T/A.

Personnel administratif du poste

- Alimentation des CI et des dossiers opérationnels.



Technicien en administration à l'unité

- Alimentation des métadonnées
- Obtention des Rapports quotidiens du patrouilleur (SQ-651-518) et autres rapports, si nécessaire, à la fin du quart de travail.
- Alimentation des métadonnées pour tous les enregistrements des caméras.

L'alimentation des métadonnées pour la catégorie « Autres » n'est pas requise.

L'alimentation des métadonnées pour la catégorie « Enregistrements non catégorisés » est faite seulement lorsque les enregistrements ont été reclassés dans la bonne catégorie.

- Si un enregistrement est inexistant, alimentation du registre des vidéos non enregistrées en lien avec le suivi des indicateurs de performance.
Aviser le responsable de poste et mettre le responsable de l'équipe de gestion du projet en copie conforme du courriel.
- Classement des documents obtenus à leur endroit d'origine.

Reclassement des enregistrements

- Vérification de la présence ou non d'enregistrements non catégorisés dans l'application;
- S'il y a présence d'enregistrements non classés :
 - Aviser le responsable de poste et mettre le responsable de l'équipe de gestion du projet en copie conforme du courriel;
 - Obtenir les Rapports quotidiens du patrouilleur (SQ-651-518) et autres rapports, si nécessaire, à la fin du quart de travail;
 - Visionner l'enregistrement, au besoin;
 - Catégoriser les enregistrements dans la bonne catégorie;
 - Classer les documents obtenus à leur endroit d'origine.
- Alimentation du le registre des vidéos non catégorisées en lien avec les indicateurs de performance.

Super-utilisateur

- Faire un suivi avec les patrouilleurs qui ont régulièrement des enregistrements non classés.
- Faire un suivi avec les patrouilleurs qui n'ont pas enregistré leur intervention selon la procédure opérationnelle.
- Aviser le responsable de poste, au besoin.

Politiques de gestion en référence

- S. O.



Documents de référence

Documents relatifs à la catégorisation des enregistrements

- CI;
- Dossiers opérationnels;
- Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518);
- Registre des vidéos non catégorisées;
- Registre des vidéos non enregistrées.

Rubrique pour le classement

Documents relatifs au suivi des indicateurs de performance

- MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112) : [Catégorisation Alimentation Enregistrements](#)
- MRC de Drummond (UO 7140) : [Catégorisation Alimentation Enregistrements](#)
- MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231) : [Catégorisation Alimentation Enregistrements](#)
- MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434) : [Catégorisation Alimentation Enregistrements](#)

Vidéos des caméras portatives

- 1) Lieux de conservation des enregistrements : Infonuagique Getac.

Règles de nommage des fichiers

- Pour les formulaires SQ-3225 et SQ3244 :
 - Incrire la matricule, un tiret en bas et le numéro de la vidéo : Voici un exemple : 14 294_4_050321064844_7.
- Pour les rapports SQ-o-411 :
 - Incrire la matricule et le numéro de dossier : Voici un exemple : 66242_RSL-200506-012.
- Pour les rapports SQ-651-518 :
 - Incrire la matricule et la date (AAAAMMMJJ) : Voici un exemple : 66 242_20 200 529.

Date d'agenda

1. Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.
2. Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciarés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciarés sont conservés suivant les mêmes délais que ces derniers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté : http://intranet-surete/publications/qgg/ged/calendrier_operationnel.pdf

Périodicité

- Catégorisation des enregistrements Quotidienne.
- Vérification d'enregistrements non catégorisés : Hebdomadaire.



Catégories de classement	Documentation reliée et précisions
1. Dossier opérationnel <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Avec ou sans constat d'infraction (si constat, inscrire le n° de constat dans le dossier papier) :• R1 – CAPAF – Cautionnement• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)
2. Constat d'infraction <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sans dossier opérationnel• Constats d'infraction• Constats municipaux• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur
3. Sans dossier, ni constat <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur• N° de carte d'appel (s'il y a lieu)
4. Autres <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle)• Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés, au besoin
5. Enregistrements non catégorisés <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Numéro de dossier (s'il y a lieu)• Numéro de constat principal (s'il y a lieu)• Tous les enregistrements non catégorisés• Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclasés dans les catégories précédentes



ANNEXE IV. GUIDE DE DÉMARRAGE RAPIDE – GETAC BC-02

Sous tension/Hors tension

MARCHE : Appuyez et MAINTENEZ enfoncé le bouton d'alimentation pendant 3 secondes.

La caméra dira « *Hello* ». La DEL de gauche s'allumera en **VERT**.

ARRÊT : Appuyez et MAINTENEZ enfoncé le bouton d'alimentation pendant 10 secondes.

La caméra vibrera deux fois, émettra deux bips et dira « *Goodbye* ».



Démarrage de l'enregistrement

DÉMARRAGE : Appuyez sur le bouton central une fois. La caméra vibrera une fois, dira « *Recording* » et la DEL de droite clignotera en **ROUGE** pour indiquer un enregistrement en cours.



Signet/Instantané

PENDANT L'ENREGISTREMENT, appuyez sur le bouton central une fois pour effectuer un signet et pour capturer l'image. La caméra vibrera une fois et dira « *Mark* ».





Arrêt de l'enregistrement

ARRÊT : Appuyez et MAINTENEZ enfoncé le bouton central pendant 3 secondes. La caméra vibrera et dira « *Stop recording; Categorize* ». La DEL de droite s'éteindra.



Classification de la vidéo/audio dans le champ

À la fin de l'enregistrement, déplacez l'interrupteur à roue à l'une des quatre positions.

À chaque position, la caméra dira le nom de la classification (ex. : « *Trafic Stop* »).

Appuyez sur le bouton central pour confirmer. La caméra vibrera deux fois et dira « *Confirmed* ».



Activer/Désactiver le mode secret

ACTIVER : Glissez l'interrupteur sur la DEL pour activer le mode secret.

DÉSACTIVER : Glissez l'interrupteur vers l'arrière pour désactiver le mode secret.

La caméra dira « *Covert Off* ».





ANNEXE V. GUIDE DE DÉMARRAGE RAPIDE – GETAC BC-03

Sous tension/Hors tension

MARCHE : Appuyez et maintenez enfoncé le bouton d'alimentation pendant 3 secondes.

La CP dira « *Bonjour* ». La DEL de gauche s'allumera en **VERT**.

ARRÊT : Appuyez et maintenez enfoncé pendant 10 secondes. La CP émettra deux bip et dira « *Au revoir* ».



Démarrage de l'enregistrement

DÉMARRAGE : Appuyez sur le bouton central une fois. La CP vibrera une fois, dira « *Enregistrement* », et la DEL de droite clignotera en **ROUGE** pour indiquer un enregistrement en cours.



Signet/Capture d'écran

PENDANT L'ENREGISTREMENT : Appuyez sur le bouton central une fois pour effectuer un signet et pour capturer l'image. La CP émettra un bip.





Arrêt de l'enregistrement

ARRÊT : Appuyez et maintenez enfoncé le bouton central pendant 3 secondes. La CP vibrera et dira « *Enregistrement terminé : catégorisez* ». La DEL rouge qui clignote s'éteindra.



Classification de l'enregistrement dans le champ

À LA FIN DE L'ENREGISTREMENT : Déplacez l'interrupteur à roue à la catégorie désirée. À chaque position, la CP dira le nom de la classification, p.ex. « *Constats d'infraction* ». Appuyez sur le bouton central pour confirmer. La CP vibrera deux fois et dira « *Confirmé* ».



Activer/Désactiver le mode Discréption

ACTIVER : Glissez l'interrupteur sur la DEL pour activer

DÉSACTIVER : Glissez l'interrupteur vers l'arrière pour désactiver le mode Discréption. La CP dira « *Mode discréption désactivé* ».





ANNEXE VI. PROCÉDURE D'UTILISATION OPÉRATIONNELLE – MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE (VERSION MARS 2021)

Procédure d'utilisation opérationnelle MRC de Rimouski-Neigette	
Déclenchement	Activation manuelle sur la caméra Automatique : Pré-enregistrement de 30 secondes avant le déclenchement (sans son)
Phrase clé	En débutant l'enregistrement, ou dès que possible, informer les personnes présentes en disant à haute voix : <i>« Prenez note que l'intervention est enregistrée »</i> <i>« Be informed that this intervention is recorded »</i>
Obligation d'enregistrement	Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés. Toute interpellation policière Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à : <ul style="list-style-type: none">✓ Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle✓ Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction pénale (Incluant l'application de l'article 636 CSR)✓ Détenção à des fins d'enquête✓ Arrestation✓ Poursuite active (à pied)✓ Transport de prévenus et de personnes sous garde (seulement dans les cas à risques)✓ Situation pouvant mener à l'emploi de la force✓ Sécurité compromise du policier ou d'une autre personne✓ Intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental perturbé, tentative de suicide, etc.)
Interdiction d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none">✓ Interrogatoire d'un suspect, rencontre d'une victime, d'un témoin✓ À l'intérieur du poste (sauf si un conflit est imminent avec un citoyen)✓ Échanges avec les collègues, avec un supérieur✓ Lieux privés (sauf si conflit imminent ou conforme à l'obligation d'enregistrement)✓ École, garderie et hôpital (sauf si conflit imminent ou conforme à l'obligation d'enregistrement)✓ Patrouille régulière✓ Collision sans cause criminelle soupçonnée
Interdiction de masquer la caméra	Aucun masquage de la caméra ou d'entrave à l'enregistrement n'est permis. Au besoin, des séquences seront masquées lors du caviardage de l'enregistrement.
Activation non recommandée	Lors de la fouille dans le cadre d'une perquisition.
Fin de l'enregistrement	Désactivation de la caméra portative : <ul style="list-style-type: none">✓ Fin de l'intervention / Retour dans le véhicule✓ Situation maîtrisée et recueil des dépositions / Prise de déclaration✓ Arrivée à destination et en quittant véhicule - Transport prévenus et personnes sous garde✓ Opérations «Filet» - Prise en charge par les équipes spécialisées
Phrase clé	En terminant l'enregistrement, et si cela ne vous met pas en danger, dire à haute voix : <i>« Intervention terminée – fin de l'enregistrement »</i> <i>« Arrivée au poste – fin de l'enregistrement »</i>
Catégorisation des enregistrements par le patrouilleur	1- Dossier opérationnel 2- Constat d'infraction 3- Sans dossier ni constat 4- Autres <i>Vous avez 8 secondes pour catégoriser l'enregistrement.</i>



ANNEXE VII. PROCÉDURE D'UTILISATION OPÉRATIONNELLE – MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR (VERSION OCTOBRE 2021)

Procédure d'utilisation opérationnelle MRC de la Vallée de l'Or	
Déclenchement	1) Activation manuelle sur la caméra 2) Activation automatique lors du retrait de l'étui de l'arme à impulsion électrique et/ou de l'arme de service. <i>Pré-enregistrement de 30 secondes, avant le déclenchement (sans son), pour les 2 types d'activation</i>
Communication initiale	En débutant l'enregistrement, ou dès que possible, informer les personnes présentes en disant à haute voix : « Prenez note que l'intervention est enregistrée »
	Si la communication est difficile avec le citoyen, le policier peut faire référence à son brassard, à son écusson et au voyant DEL activé sur sa caméra portative.
Situations qui font l'objet d'un enregistrement de caméras portatives	Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés. Toute interpellation policière Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à : <ul style="list-style-type: none">✓ Situation pouvant mener à l'emploi de la force✓ Sécurité compromise du policier ou d'une autre personne✓ Intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental perturbé, tentative de suicide, etc.)
Interdiction d'enregistrement	 <ul style="list-style-type: none">✓ Interrogatoire d'un suspect, rencontre d'une victime, d'un témoin✓ À l'intérieur du poste (sauf si un conflit est imminent avec un citoyen)✓ Lieux privés (sauf si conflit imminent ou conforme à l'obligation d'enregistrement)✓ École, garderie et hôpital (sauf si conflit imminent ou conforme à l'obligation d'enregistrement)✓ Patrouille régulière✓ Collision sans cause criminelle soupçonnée✓ Rencontre avec un juge ou un juge de paix magistrat pour une demande d'autorisation judiciaire <p><i>Note : Les interactions qui n'impliquent pas des citoyens dans le cadre d'interventions policières ne doivent pas être enregistrées, car elles ne font pas partie des situations d'activation de CP (à titre d'exemple, les échanges avec les partenaires, les supérieurs et les collègues policiers).</i></p>
Interdiction de masquer la caméra	Aucun masquage de la caméra ou d'entrée à l'enregistrement n'est permis. Au besoin, des séquences seront masquées lors du caviardage de l'enregistrement.
Activation non recommandée	Lors de la fouille dans le cadre d'une perquisition.
Fin de l'enregistrement	 <p>Désactivation de la caméra portative :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Fin de l'intervention / Retour dans le véhicule✓ Situation maîtrisée et recueil des dépositions / Prise de déclaration✓ Arrivée à destination et en quittant véhicule - Transport prévenus et personnes sous garde✓ Opérations «Filet» - Prise en charge par les équipes spécialisées
Communication finale	En terminant l'enregistrement, et si cela ne vous met pas en danger, dire à haute voix : « Intervention terminée – fin de l'enregistrement » « Arrivée au poste – fin de l'enregistrement »
Catégorisation des enregistrements par le patrouilleur	1- Dossiers opérationnels 2- Constats d'infraction 3- Sans dossiers ni constats 4- Autres <i>Vous avez 8 secondes pour catégoriser l'enregistrement.</i>



ANNEXE VIII. PROCÉDURE D'UTILISATION OPÉRATIONNELLE - MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (VERSION FÉVRIER 2022)

Procédure d'utilisation opérationnelle MRC de Beauharnois-Salaberry	
Déclenchement	Activation manuelle sur la caméra <i>Pré-enregistrement de 30 secondes avant le déclenchement (sans son)</i>
Communication initiale	Verbale En débutant l'enregistrement, ou dès que possible, informer les personnes présentes en disant à haute voix : « Prenez note que l'intervention est enregistrée »
	Visuelle Si la communication est difficile avec le citoyen, le policier peut faire référence à son brassard, à son écusson et au voyant DEL activé sur sa caméra portative.
Situations qui font l'objet d'un enregistrement de caméras portatives 	Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés. Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à : <ul style="list-style-type: none">✓ Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle✓ Détenzione à des fins d'enquête✓ Arrestation✓ Poursuite active (à pied)✓ Transport de prévenus et de personnes sous garde (seulement dans les cas à risques)✓ Situation pouvant mener à l'emploi de la force
Interdiction d'enregistrement 	<ul style="list-style-type: none">✓ Interrogatoire d'un suspect, rencontre d'une victime, d'un témoin✓ À l'intérieur du poste (sauf si un conflit est imminent avec un citoyen)✓ Lieux privés (sauf si conflit imminent ou conforme à l'obligation d'enregistrement)✓ École, garderie et hôpital (sauf si conflit imminent ou conforme à l'obligation d'enregistrement)✓ Patrouille régulière✓ Collision sans cause criminelle soupçonnée✓ Rencontre avec un juge ou un juge de paix magistrat pour une demande d'autorisation judiciaire <p><i>Note : Les interactions qui n'impliquent pas des citoyens dans le cadre d'interventions policières ne doivent pas être enregistrées, car elles ne font pas partie des situations d'activation de CP (à titre d'exemple, les échanges avec les partenaires, les supérieurs et les collègues policiers).</i></p>
Interdiction de masquer la caméra	Aucun masquage de la caméra ou d'entrave à l'enregistrement n'est permis. Au besoin, des séquences seront masquées lors du caviardage de l'enregistrement.
Activation non recommandée	Lors de la fouille dans le cadre d'une perquisition.
Fin de l'enregistrement 	Désactivation de la caméra portative : <ul style="list-style-type: none">✓ Fin de l'intervention / Retour dans le véhicule✓ Situation maîtrisée et recueil des dépositions / Prise de déclaration✓ Arrivée à destination et en quittant véhicule - Transport prévenus et personnes sous garde✓ Opérations «Filet» - Prise en charge par les équipes spécialisées
Communication finale	En terminant l'enregistrement, et si cela ne vous met pas en danger, dire à haute voix : « Intervention terminée – fin de l'enregistrement » « Arrivée au poste – fin de l'enregistrement »
Catégorisation des enregistrements par le patrouilleur	1- Dossiers opérationnels 2- Constats d'infraction 3- Sans dossiers ni constats 4- Autres <i>You have 8 seconds to categorize the recording.</i>



ANNEXE IX. PROCÉDURE D'UTILISATION OPÉRATIONNELLE - MRC DE DRUMMOND (VERSION FÉVRIER 2022)

Procédure d'utilisation opérationnelle MRC de Drummond		
Déclenchement	1) Activation manuelle sur la caméra 2) Activation automatique lors du retrait de l'étui de l'arme à impulsion électrique et/ou de l'arme de service. <i>Pré-enregistrement de 30 secondes, avant le déclenchement (sans son), pour les 2 types d'activation.</i>	
Communication initiale	Verbale	En débutant l'enregistrement, ou dès que possible, informer les personnes présentes en disant à haute voix : « Prenez note que l'intervention est enregistrée »
	Visuelle	Si la communication est difficile avec le citoyen, le policier peut faire référence à son brassard, à son écusson et au voyant DEL activé sur sa caméra portative
Situations qui font l'objet d'un enregistrement de caméras portatives 	<p>Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés.</p> <p>Toute interpellation policière</p> <p>Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Situation de capacité de conduire affaiblie✓ Situation pouvant mener à l'emploi de la force✓ Sécurité compromise du policier ou d'une autre personne✓ Intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental, perturbé, tentative de suicide, etc.)	
Interdiction d'enregistrement 	<ul style="list-style-type: none">✓ Interrogatoire d'un suspect, rencontre d'une victime, d'un témoin✓ À l'intérieur du poste (sauf si un conflit est imminent avec un citoyen)✓ Lieux privés (sauf si conflit imminent ou conforme à l'obligation d'enregistrement)✓ École, garderie et hôpital (sauf si conflit imminent ou conforme à l'obligation d'enregistrement)✓ Patrouille régulière✓ Collision sans cause criminelle soupçonnée✓ Rencontre avec un juge ou un juge de paix magistrat pour une demande d'autorisation judiciaire <p><i>Note : Les interactions qui n'impliquent pas des citoyens dans le cadre d'interventions policières ne doivent pas être enregistrées, car elles ne font pas partie des situations d'activation de CP (À titre d'exemple, les échanges avec les partenaires, les supérieurs et les collègues policiers).</i></p>	
Interdiction de masquer la caméra	Aucun masquage de la caméra ou d'entrave à l'enregistrement n'est permis. Au besoin, des séquences seront masquées lors du caviardage de l'enregistrement.	
Activation non recommandée	Lors de la fouille dans le cadre d'une perquisition.	
Fin de l'enregistrement 	<p>Désactivation de la caméra portative :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Fin de l'intervention / Retour dans le véhicule✓ Situation maîtrisée et recueil des dépositions / Prise de déclaration✓ Arrivée à destination et en quittant véhicule - Transport prévenus et personnes sous garde✓ Opérations « Filet » - Prise en charge par les équipes spécialisées	
Communication finale	<p>En terminant l'enregistrement, et si cela ne vous met pas en danger, dire à haute voix :</p> <p>« Intervention terminée – fin de l'enregistrement » « Arrivée au poste – fin de l'enregistrement »</p>	
Catégorisation des enregistrements par le patrouilleur	<p>1-Dossiers opérationnels 2-Constats d'infraction 3-Interpellations policières 4-Autres 5-Test Bluetooth</p> <p>Vous avez 8 secondes pour catégoriser l'enregistrement.</p>	



ANNEXE X. PROCESSUS DE TRANSMISSION DES ENREGISTREMENTS POUR LE VOLET CRIMINEL (VERSION JUIN 2022)

Description

Le présent document précise le processus pour assurer l'accès de la preuve des dossiers criminels, et ce, en partageant au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), des enregistrements provenant de la Sûreté du Québec et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras portatives (CP) dans un dossier.

Il précise également le processus pour assurer la divulgation de la preuve en matière d'infractions criminelles par le DPCP, et ce, en transmettant aux défendeurs et/ou à leur représentant, qui en font la demande, des enregistrements provenant de la Sûreté (par hyperliens, clés USB, DVD) et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras.

Documents de référence

- Principes directeurs et processus opérationnel
- Caviardage - Cadre de référence
- Formulaire SQ-o-400 *Rapport d'événement et Rapport d'événement informatisé (REI)*
- Formulaire SQ-o-221 *Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie*
- Formulaire SQ-o-179 *Demande d'intenter des procédures*
- Formulaire SQ-o-411 (modifié) *RÉDACTION - Rapport complémentaire suite au visionnement d'un enregistrement d'une caméra portative*
- Formulaire SQ-o-462 *Rapport d'exécution de mandat et de télémandat*
- Formulaire SJ-815 *Avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes (art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu) et (art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.)*
- Formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative*
- Formulaire SQ-3244 *Rapport de caviardage - Enregistrement provenant d'une caméra portative*
- Formulaire SQ-3294 *Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle*



Responsabilités des différents acteurs

Policier

1. Rédige son Rapport d'événement (SQ-o-400), son Rapport d'événement informatisé (REI) ou son Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221), sa Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179), son Rapport d'exécution de mandat et de télémandat (SQ-o-462) et son Avis d'audition en matière d'armes à feu et autres armes (*art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu*) et (*art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.*) (SJ-815).

- Aucun enregistrement :
 - Suit le processus régulier.
- Présence d'enregistrement :
 - Inscrit un « E »²³ dans le coin supérieur droit de la version papier des rapports :

Sur le Rapport d'événement (SQ-o-400) ou le Rapport d'événement informatisé (REI)

- Inscrit les adresses courriel des suspects, accusés ou prévenus, dans la section « *Adresse courriel* », après avoir expliqué la raison pour laquelle l'adresse courriel est nécessaire ;
 - Inscrit « *AUCUNE* », s'ils n'ont pas d'adresses courriel ;
 - Inscrit « *OUBLIE* », si cette information n'a pas été demandée.

2. PERSONNES IMPLIQUÉES OU RAISONS SOCIALES								
Statut	Nom, prénom ou raison sociale				Services du CAVAC requis	Date de naissance (aaaa-mm-jj)		
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Âge approx.	Sexe	Race	Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue	
	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Inconnu		m	kg				
Même adresse que l'infraction (I)	Code géographique	Adresse (numéro)	Type de rue	Rue	App./bureau			
Ville, village ou municipalité					Prov./État	Pays	Code postal / Code ZIP	Téléphone (domicile/entreprise)
Téléphone (travail)	<input type="checkbox"/> Cellulaire <input type="checkbox"/> Téléav.	Adresse courriel	Suspect@hotmail.com					

- Inscrit dans la section « *Narration* » qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention ;

Inscrit les noms des personnes qui font l'objet d'un enregistrement de caméra, dans la section « *Narration* », si plus d'une personne est impliquée dans un dossier opérationnel.

²³ Sur la demande d'intenter des procédures (SQ-o-179), inscrit un « E » dans le coin supérieur droit, si le prévenu est visé par un enregistrement.



NARRATION	
1 - Description de l'événement (qui, quoi, quand, comment, où, pourquoi)	5 - Mesures prises (gestes posés sur les lieux de l'événement et après)
2 - Modus operandi (résumé de la séquence des faits et des gestes en ordre chronologique)	6 - Travail à faire et conclusion (informations facilitant la poursuite du dossier, orientations, pistes prometteuses, événement présentant des similitudes, événement passé pertinent)
3 - Constats (apparence des lieux, traces laissées, dommages, blessures causées)	
4 - Informations complémentaires (informations supplémentaires sur les personnes et les véhicules)	
Un enregistrement de caméra portative est lié à l'intervention	
Lorsqu'un dossier opérationnel implique plusieurs personnes, spécifiez qui a fait l'objet d'un enregistrement de caméra portative	

Dans un dossier de capacités affaiblies (CAPAF) :

- Inscrit le courriel du suspect, de l'accusé ou du prévenu dans la section « Narration » du Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-411), après lui avoir expliqué pourquoi son adresse courriel est nécessaire;
 - Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;
 - Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.
- Inscrit qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention.

**RÉDACTION**

N° d'événement (dossier)

- de narration du formulaire *Enquête sur la capacité de conduite affaiblie* (SQ-o-221)
- de narration additionnelle du formulaire *Rapport d'événement* (SQ-o-400) – Rapport n° : _____
- de narration additionnelle du formulaire *Rapport complémentaire du technicien qualifié* (SQ-o-417)
- du rapport d'enquête
- du précis des faits

suspect@hotmail.com

Un enregistrement de caméra portative est lié à l'intervention



Sur la Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179) :

- Inscrit le courriel du prévenu dans la section « Occupation »;
 - Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;
 - Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.

2. PERSONNES CIVILES IMPLIQUÉES OU RAISON SOCIALE					
2A PRÉVENU (PRE)					
Nom, prénom ou raison sociale		Alias		Date de naissance (aaaa-mm-jj)	
				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	
Adresse (n°)	Type de rue	Rue			Appartement/bureau
Ville, village, municipalité			Province / État	Pays	Code postal / Code ZIP
Téléphone (domicile)	<input type="checkbox"/> jour <input type="checkbox"/> soir	Téléphone (travail)	<input type="checkbox"/> jour <input type="checkbox"/> soir	Cellulaire	Occupation prevenu@hotmail.com

- Inscrit dans la section « Résumé des faits » qu'un ou des enregistrements de caméras portatives sont reliés à l'intervention.

7. RÉSUMÉ DES FAITS		Note : Aucune donnée nominative dans cette section.
Un enregistrement de caméra portative est lié à l'intervention		

À la suite de la rédaction des rapports, au besoin, demande à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant la section 1 du formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative SQ-3225 et le transmet à requete.cameras@surete.qc.ca.

- Note : Le policier porteur d'une caméra qui n'est pas le responsable du dossier doit être cosignataire des rapports rédigés par le policier qui l'accompagne et qui est responsable du dossier, s'il désire visionner l'enregistrement.
2. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux. S'assure d'utiliser le navigateur Internet Google Chrome ou Microsoft Edge;
 3. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système Getac, contenant le code d'accès à l'enregistrement;



4. Utilise le code d'accès, visionne l'enregistrement original et valide la conformité des informations dans son rapport :

- Aucune modification, ni de rapport complémentaire :
 - Transmet le dossier physique complet, incluant une copie du formulaire SQ-3225 signé certifiant qu'il a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original, au personnel administratif de son unité responsable d'assembler le dossier physique et de transmettre celui-ci à l'agent de liaison judiciaire (ALJ).
- Modification au rapport d'événement et rédaction du rapport complémentaire :
 - Rédige le Rapport complémentaire en utilisant le formulaire SQ-o-411 *RÉDACTION* (modifié), en cochant la case « Rapport complémentaire après visionnement enregistrement caméra portative », le numérise, le fait parvenir à l'employé de soutien affecté aux caméras et joint une copie papier à son dossier opérationnel;



RÉDACTION

Numéro d'événement (dossier)									

- de narration du formulaire *Enquête sur la capacité de conduite affaiblie* (SQ-o-221)
- de narration additionnelle du formulaire *Rapport d'événement* (SQ-o-400) – Rapport n° :
- de narration additionnelle du formulaire *Rapport complémentaire du technicien qualifié* (SQ-o-417)
- du rapport d'enquête
- du précis des faits
- rapport complémentaire après visionnement enregistrement caméra portative *Rapport d'événement* (SQ-o-400) ou *Rapport d'événement informatisé* (REI))

À compléter si modification au rapport d'événement

- Transmet le dossier physique complet, incluant une copie du formulaire SQ-3225 signé certifiant qu'il a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original, au personnel administratif de son unité responsable d'assembler le dossier physique et de transmettre celui-ci à l'agent de liaison judiciaire (ALJ).



Gestionnaire de l'équipe de gestion de projet

1. Prend connaissance des formulaires de demandes de compléments reçus dans la boîte courriel requete.cameras@surete.qc.ca
2. Complète le tableau de suivis, en inscrivant les informations ci-dessous :
 - Le PQ du poste concerné par la demande (colonne B);
 - La date de réception de la demande (colonne C);
 - La date à laquelle la demande est requise, si indiquée (colonne D);
 - Le demandeur (colonne E);
 - Le type de support sur lequel l'enregistrement doit être transféré, si cela s'applique (colonne F);
 - Le nombre de copies qui doivent être faites sur des supports, si cela s'applique (colonne G);
 - Le numéro de dossier opérationnel (colonne H);
 - Le nombre d'enregistrements originaux liés au dossier opérationnel ou constat d'infraction (colonne I);
 - Le numéro de tous les enregistrements originaux liés au dossier opérationnel, en précisant le numéro de chaque segment, si cela s'applique (colonne J);
 - Assigne la demande à un ASEP pour traitement (colonne K).
3. Prend connaissance du tableau de suivis afin d'identifier les enregistrements caviardés prêts à être analysés, pour en vérifier la conformité (colonne Q);
4. Se connecte à l'infonuagique Getac, recherche les enregistrements originaux et caviardés et les visionne;
5. Indique dans le tableau de suivis si le caviardage des enregistrements est conforme ou non (colonne R).
 - S'il ne l'est pas, indique dans la section prévue à cet effet, dans la feuille « Remarques » du tableau, des précisions pour les corrections;
 - Inscrit la ligne à laquelle se trouvent les commentaires dans la feuille « Remarques » (colonne S).

Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

Demandes de transmission de l'enregistrement original par le policier :

1. Vérifie la boîte courriel requete.cameras@surete.qc.ca;
2. Recherche le(s) enregistrement(s) original(aux) dans l'application Getac :
 - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
 - Transmet l'enregistrement, non caviardé, au policier en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois.

Demandes de complément :

1. Prend connaissance des demandes des DPCP qui lui sont assignées dans le tableau de suivi (colonne K);
2. Recherche les enregistrements, dans l'environnement infonuagique Getac, en lien avec le dossier opérationnel ou le constat d'infraction visé par la demande de complément et les visionne;
3. Inscrit dans le tableau de suivis si le caviardage est nécessaire ou pas (colonne L). Si le caviardage n'est pas nécessaire, passe à l'étape 8.



4. Procède au caviardage des enregistrements, en fonction du cadre de référence en matière de caviardage établi et en fonction des demandes émises par le personnel de la Sûreté, les partenaires du système judiciaire et la cour, pour lesquels cela est nécessaire et complète un formulaire Rapport de caviardage (SQ-3244);

À noter : au moment de caviarder, lorsque Getac segmente un enregistrement en plusieurs parties, car il est d'une durée de plus de 1 h, et qu'au moins un des segments doit être caviardé, il faut créer des enregistrements « Redact » également pour tous les autres segments, même s'ils ne nécessitent pas de caviardage. Lorsque l'on donne accès aux partenaires du système judiciaire, il faut envoyer/donner accès à tous les segments « Redact » composant l'enregistrement.

5. Documente l'avancée du caviardage tout au long de sa réalisation (colonnes M, N et O);

6. Enregistre le nouvel - ou les nouveaux - actif caviardé dans l'infonuagique Getac ainsi que le (les) formulaire(s) SQ-3244;

7. Inscrit le nom des enregistrements caviardés finaux dans le tableau de suivis (colonne P);

8. Coche la case à l'effet que le contrôle qualité est prêt à être effectué par le gestionnaire dans le tableau de suivis (colonne Q);

9. Prend connaissance des contrôles qualité effectués par le gestionnaire dans le tableau de suivis (colonne R) :

- Si conforme :
 - Passe à l'étape 10.
- Si non conforme :
 - Effectue les corrections demandées par le gestionnaire dans la feuille « Remarques » du tableau (la ligne à laquelle les commentaires sont inscrits est précisée dans la colonne R);
 - Inscrit dans le tableau à la colonne « Corrections effectuées » (colonnes T et U) :
 - La date à laquelle les corrections ont été finalisées;
 - Le nom de la bonne version de l'enregistrement caviardé.

10. Une fois l'approbation du gestionnaire obtenue, via le tableau de suivis quant à la conformité du caviardage, donne accès au partenaire du système judiciaire concerné, dans l'environnement infonuagique Getac, aux bonnes versions des enregistrements caviardés et aux formulaires SQ-3244 reliés au dossier opérationnel ou au constat d'infraction et l'inscrit dans le tableau (colonne AA);

11. Si le formulaire de Demande de complément inclut le transfert de l'enregistrement sur un DVD ou sur une clé USB (colonnes F et G), procède au transfert, en s'assurant de sélectionner la bonne version de l'enregistrement caviardé, si le caviardage était nécessaire. Inscrit le type de support envoyé, le nombre de supports, le destinataire et l'adresse postale, la façon dont il est envoyé (Purolator ou autres) ainsi que la date d'envoi au demandeur (colonnes AC, AD, AE, AF et AG). Procède à l'envoi postal;

12. Renvoie le formulaire de Demande de complément, dans lequel il a complété la « Section à compléter par les ASEP » ainsi que la section « Coordonnées de l'ASEP » au demandeur, en incluant en copie conforme la boîte générique du partenaire du système judiciaire concerné et l'inscrit dans le tableau, ainsi que la date (Colonne AH).

- dpcprimouski@dpcp.gouv.qc.ca
- camera.corporelle@dpcp.gouv.qc.ca (Val-d'Or)

- valleyfield-reception@dpcp.gouv.qc.ca
- dpcp.drummondville@dpcp.gouv.qc.ca

13. S'assure d'avoir complété le tableau de suivis;

14. Inscrit « Dossier clos » (colonne A);

15. Classe les Demandes de complément et les formulaires SQ-3244 et SQ-3294 dans les dossiers prévus à cet effet;

16. Rempli le formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle (SQ-3294) pour toutes les actions effectuées précédemment.



Personnel de soutien affecté aux caméras portatives

1. À partir des informations inscrites sur le formulaire SQ-651-518, l'employé de soutien note les métadonnées (n° dossier opérationnel) dans l'application infonuagique;
2. Il peut aussi se référer au Rapport d'événements, Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie, Demande d'intenter des procédures et au Rapport d'exécution de mandats, en cas de besoin;
3. Classe les documents dans les répertoires appropriés (*voir section 1.4.1*);
4. Rempli le formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle (SQ-3294) pour toutes les actions effectuées précédemment;
5. Classe les Rapports complémentaires (SQ-o-591) et les Rapports quotidiens du patrouilleur (SQ-651-518) dans les répertoires appropriés (*voir section 1.4.1*).

Personnel administratif de l'unité

1. Assemble le dossier physique, en y incluant une copie du formulaire SQ-3225 certifiant que le policier a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original;
2. Transmet le dossier complet à l'ALJ.

Agent de liaison judiciaire (ALJ)

1. Vérifie le dossier;
2. À partir des Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179), des Rapports d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221), des Rapports d'exécution de mandat (SQ-o-462) et des Avis d'auditions en matière d'armes à feu et autres armes (art. 75 201-10-01 Loi sur les armes à feu) et (art. 111[2], 117.011[2], 117.03[3] et 117.05[1] C.cr.) (SJ-815) transmis par le personnel administratif des unités, au besoin, il associe les enregistrements au DPCP afin de leur donner accès directement à ceux du volet criminel dans le système infonuagique : - DPCP Vallée-de-l'Or
3. Crée la fiche de suivis des dossiers en liaison judiciaire dans la banque de données « LSN »;
4. Transmet le dossier au DPCP.

Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

1. Étudie le dossier;
2. Accède à l'environnement infonuagique Getac pour la consultation des enregistrements originaux reliés à des dossiers opérationnels dans lesquels une caméra portative a été utilisée;
3. Visionne l'enregistrement original relié à une caméra;



4. Dans le cas où il décide de déposer des accusations :
 - Transmet le formulaire de Demande de complément complété à l'adresse requete.cameras@surete.qc.ca en précisant :
 - Pour chaque dossier opérationnel, qu'il a l'intention de procéder à la divulgation de l'enregistrement, et demande de valider si le caviardage est nécessaire.
5. Procède à la communication des enregistrements vers l'accusé et/ou son représentant, à la suite de la confirmation par les ASEP que le caviardage n'est pas nécessaire ou qu'il a été effectué :
 - Transmet pour chaque dossier opérationnel :
 - Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement original (si caviardage non nécessaire) ou l'enregistrement caviardé à l'accusé et/ou son représentant.
 - Pour envoyer un enregistrement original (lorsqu'il a été inscrit dans le formulaire de Demande de complément par les ASEP, que le caviardage n'est pas nécessaire) :
 - Se connecte à l'environnement Getac à l'aide de son compte d'usager;

The screenshot shows a software interface with a top navigation bar containing tabs: Affichage, Catégoriser, Étiqueter le dossier, Courriel (which is highlighted with a yellow circle), Actifs connexes, and Histoire. Below this is a secondary navigation bar with the same tabs. The main area contains several input fields and checkboxes:

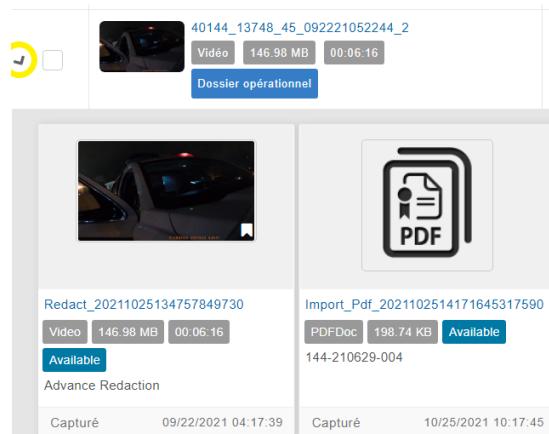
- Courriel *: An input field.
- Métadonnées seulement: A checkbox.
- Include Group Assets: A checked checkbox.
- Téléchargeable: A checked checkbox.
- Email Link Expiration: A dropdown menu set to "Hour (s)" with value "1".
- Visible une fois: A checkbox.
- Commentaires: A text input field.
- URL: Radio buttons for "Interne" (selected) and "Externe".
- Reason For Sharing *: A dropdown menu set to "Sélectionner".

At the bottom left is a "Envoyer" button.

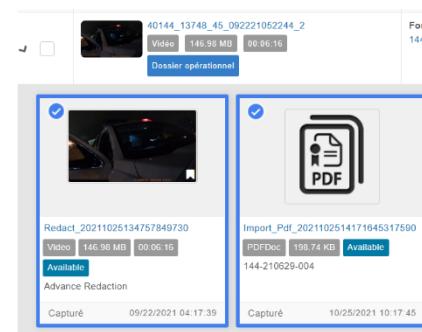
- Clique sur l'enregistrement à envoyer;
- Sélectionne l'onglet « Courriel » qui se trouve au-dessus de l'enregistrement;
- Inscrit le courriel de l'accusé et/ou de son représentant (si plusieurs, doivent être séparés par une virgule);
- S'assure de laisser les cases cochées par défaut (« Include group assets » et « Téléchargeable ») et de ne pas cocher d'autres cases;
- Programme une durée de l'hyperlien de 30 mois;



- Indique dans le champ « Commentaires » le numéro du dossier opérationnel;
 - Sélectionne « Trans. DPCP » comme raison du partage de l'hyperlien;
 - Clique sur « Envoyer ».
- Pour envoyer un **enregistrement caviardé** (*lorsqu'il a été inscrit dans le formulaire de Demande de complément, par les ASEP, que le caviardage a été effectué*) :
- Se connecte à l'environnement Getac à l'aide de son compte d'usager;
 - Clique sur la flèche à gauche de l'enregistrement, ce qui affichera l'enregistrement caviardé (dont le nom débute par « Redact ») ainsi que le formulaire Rapport de caviardage - Enregistrement provenant d'une caméra portative « SQ-3244 »;



- Place son curseur sur l'enregistrement « Redact » et clique sur le crochet qui apparaît à gauche. Un encadré bleu apparaîtra autour de l'enregistrement;



- Place son curseur sur le formulaire et clique sur le crochet qui apparaît à gauche. Un encadré bleu apparaîtra autour du document;



- Clique sur l'engrenage dans le haut de la page, en s'assurant que les actifs à envoyer sont toujours sélectionnés (en bleu);
- Clique sur l'onglet « *Courriel* »;
- Inscrit le courriel de l'accusé et/ou de son représentant (si plusieurs, ils doivent être séparés par une virgule);

The screenshot shows a software interface with a sidebar titled 'Actifs' containing a thumbnail of a document named 'Redact_2021102'. A context menu is open over the thumbnail, with the 'Courriel' option highlighted by a yellow box. Below this, a 'Courriel' configuration dialog box is displayed:

Courriel *	<input type="text"/>
Métadonnées seulement	<input type="checkbox"/>
Téléchargeable	<input checked="" type="checkbox"/>
Email Link Expiration	Hour (s) <input type="text" value="1"/>
Visible une fois	<input type="checkbox"/>
Commentaires	<input type="text"/>
URL	<input checked="" type="radio"/> Interne <input type="radio"/> Externe
Reason For Sharing *	<input type="text" value="Sélectionner"/>

At the bottom are two buttons: 'Envoyer' (Send) and 'Annuler' (Cancel).

- S'assure de laisser la case « *Téléchargeable* » cochée et de ne pas sélectionner d'autres cases;
- Programme une durée de l'hyperlien de 30 mois;
- Indique dans le champ « *Commentaires* » le numéro du dossier opérationnel;
- Sélectionne « *Trans. DPCP* » comme raison d'envoi;
- Clique sur « *Envoyer* ».



6. Renvoi le formulaire de Demande de complément, au besoin :

- Modifications au(x) rapport(s) de caviardage;
- Modifications au caviardage;
- Demande que l'enregistrement soit déposé sur clé USB ou DVD;
- Fait parvenir le formulaire à l'adresse courriel requete.cameras@surete.qc.ca.

Rubrique pour le classement

1.4.1 Documents relatifs à la transmission des enregistrements des caméras portatives – Volet criminel

- MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112 – PQ 40108)
 - [SQ-o-400](#)
 - [SQ-o-411](#)
 - [SQ-o-591](#)
 - [SQ-o-462](#)
 - [SQ-651-518](#)
 - [SQ-3225](#)
 - [SQ-3244](#)
 - [SQ-3294](#)
- MRC de Drummond (UO 7140 – PQ 40115)
 - [SQ-o-400](#)
 - [SQ-o-411](#)
 - [SQ-o-591](#)
 - [SQ-o-462](#)
 - [SQ-651-518](#)
 - [SQ-3225](#)
 - [SQ-3244](#)
 - [SQ-3294](#)
- MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231 – PQ 40311)
 - [SQ-o-400](#)
 - [SQ-o-411](#)
 - [SQ-o-591](#)
 - [SQ-o-462](#)
 - [SQ-651-518](#)
 - [SQ-3225](#)
 - [SQ-3244](#)
 - [SQ-3294](#)
- MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434 – PQ 40144)
 - [SQ-o-400](#)
 - [SQ-o-411](#)
 - [SQ-o-591](#)
 - [SQ-o-462](#)
 - [SQ-651-518](#)
 - [SQ-3225](#)
 - [SQ-3244](#)
 - [SQ-3294](#)



Vidéos des caméras portatives

1. Lieux de conservation des enregistrements :
 - Infonuagique.
2. Si le formulaire de Demande de complément inclut le transfert de l'enregistrement sur un DVD ou sur une clé USB (colonnes F et G), l'ASEP :
 - Procède au transfert, en s'assurant de sélectionner la bonne version de l'enregistrement caviardé, si le caviardage était nécessaire;
 - Inscrit le type de support envoyé, le nombre de supports, le destinataire et l'adresse postale, la façon dont il est envoyé (*Purolator* ou autres) ainsi que la date d'envoi au demandeur (colonnes AC, AD, AE, AF et AG);
 - Procède à l'envoi postal.

Règles de nommage des fichiers

- Pour les formulaires SQ-3225 et SQ-3294 :
 - Incrire la matricule, un tiret en bas et le numéro de la vidéo (ex. : 14 294_4_050321064844_7).
- Pour les formulaires SQ-3244 :
 - Incrire la date à laquelle le caviardage est terminé, la matricule du policier porteur de caméras, un tiret en bas et le numéro de la vidéo (ex. : 20 210 929_14 294_4_050321064844_7).
 - Une fois que le gestionnaire responsable a approuvé la conformité du caviardage, ajouter un « *T* » devant le nom, afin de spécifier que la demande a été traitée (ex. : T20210929_14294_4_050321064844_7).
- Pour les rapports SQ-o-411 :
 - Incrire la matricule et le numéro de dossier (ex. : 66242_RSL-200506-012).
- Pour les rapports SQ-651-518 :
 - Incrire la matricule et la date (AAAAMMMJJ) (ex. : 66 242_20 200 529)
- Pour l'ensemble des 518 (sauf les interpellations policières) :
 - Incrire la date, la matricule du policier et le numéro de dossier (ex. : 20201120_66242_RSL-20201120-012)
- Pour les interpellations policières :
 - Incrire la date, la matricule et la catégorie (ex. : 20201121_66242_IP)



CATÉGORIES DE CLASSEMENT	DOCUMENTATION RELIÉE & PRÉCISIONS
1. Dossier opérationnel <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Avec ou sans constat d'infraction• Si constat, inscrire le numéro de constat dans le dossier papier• R1 – CAPAF – Cautionnement• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)• Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)• Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590)
2. Constat d'infraction <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sans dossier opérationnel• Constats d'infraction• Constats municipaux• Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518)
3. Autres <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle) <i>les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i>
4. Interpellation policière <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Voir les rapports quotidiens des patrouilleurs (SQ-651-518)
5. Enregistrements non catégorisés <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Numéro de dossier (s'il y a lieu)• Numéro de constat principal (s'il y a lieu)• Tous les enregistrements non catégorisés <p><i>Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclassés dans les catégories précédentes</i></p>



Date d'agenda

1. Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.
2. Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciarés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciarés sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté :

http://intranet-surete/publications/ggg/ged/calendrier_operationnel.pdf

Transmission d'un enregistrement en dehors des heures normales de travail

1. Transmission d'un enregistrement original au DPCP :

- Le policier utilisateur d'une caméra portative effectue les étapes prévues au point 1.3.1 et transmet le formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) à un super-utilisateur;
- Le super-utilisateur effectue les étapes prévues à l'élément 3 du point 1.3.2 du présent processus. Il informe l'équipe de gestion du projet de la situation en lui transmettant un courriel à l'adresse suivante :
 - requete.cameras@surete.qc.ca;
- Le super-utilisateur effectue les étapes prévues à l'élément 2.5 des « Principes directeurs et du processus opérationnel général ».

2. Transmission d'un enregistrement annoté et caviardé au DPCP :

- Le super-utilisateur obtient l'autorisation qu'un ASEP soit rappelé au travail par le gestionnaire de projet, via son responsable d'unité.



ANNEXE XI. PROCESSUS DE TRANSMISSION DES ENREGISTREMENTS POUR LE VOLET PÉNAL (VERSION JUIN 2022)

Description

Le présent document précise le processus pour assurer l'accès de la preuve en matière d'infractions pénales, et ce, en partageant au Bureau des infractions et amendes (BIA), et aux cours municipales (CM) des enregistrements provenant de la Sûreté du Québec et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras portatives.

Il précise également le processus pour assurer la divulgation de la preuve en matière d'infractions pénales par le BIA et les CM, et ce, en transmettant aux défendeurs et/ou à leur représentant, qui en font la demande, des enregistrements provenant de la Sûreté (par lien hypertexte ou clé USB) et des rapports de caviardage reliés à l'utilisation des caméras.

La transmission des enregistrements sera effectuée à la suite de l'émission de rapports d'infraction généraux (RIG) (SQ-o-590) ou de constats d'infraction (CI); nationaux (SQ-o-085); généraux (SQ-o-560); municipaux (SQ-o-580); MRC (SQ-o-585). Pour les CI, les enregistrements seront transmis seulement lorsque des plaidoyers de non-culpabilité (PNC) seront enregistrés par les défendeurs, lors d'une absence d'enregistrement de plaidoyer, à la suite des délais prévus ou lors d'une demande d'accès à un enregistrement par un défendeur qui en ferait la demande après avoir signifié un plaidoyer de culpabilité.

Documents de référence

1. Principes directeurs et processus opérationnels
2. Caviardage - Cadre de référence
3. Formulaire Rapport d'infraction général (*RIG*) (SQ-o-590)
4. Formulaire Complément de rapport d'infraction ou de constats d'infraction (rapport complémentaire – volet pénal) (SQ-o-591)
5. Formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225)
6. Formulaire Rapport de caviardage - enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244)
7. Constat d'infraction national (SQ-o-085)
8. Autocollant (SQ-3406-1) pour constat d'infraction national SQ-o-085. Consentement à recevoir des enregistrements par courriels et adresse courriel du défendeur
9. Constat d'infraction municipal (SQ-o-580)
10. Autocollant (SQ-3406-2). Pour constat d'infraction SQ-o-580. Consentement à recevoir des enregistrements par courriels et adresse courriel du défendeur
11. Formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle (SQ-3294)



Responsabilités des différents acteurs

1.3.1 Policier

1. Rédige un CI :

- Aucun enregistrement :
 - Suit le processus régulier.
- Présence d'enregistrement ne contenant pas la preuve de l'infraction :
 - Inscrit un « E » dans le coin supérieur droit.

- Appose une étiquette avec l'adresse courriel du défendeur sur la copie « Plaidoyer » en expliquant au défendeur sa raison d'être, lors de la signification du constat d'infraction. Aucune autre démarche à effectuer.
 - Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;
 - Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.
- Présence d'enregistrement contenant la preuve de l'infraction :
 - Inscrit « EPI » dans le coin supérieur droit.

- Appose une étiquette pour l'adresse courriel du défendeur sur la copie « Plaidoyer », en expliquant au défendeur sa raison d'être, lors de la signification du constat d'infraction. Aucune autre démarche à effectuer.
 - Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;



- Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.

2. Rédige un RIG :

- Aucun enregistrement :
 - Suit le processus régulier.
- Présence d'enregistrement ou d'enregistrement avec preuve de l'infraction :
 - Inscrit un « E » dans le coin supérieur droit, si le prévenu est visé par un enregistrement de caméra;
 - Inscrit dans la section E « Faits et gestes pertinents » du formulaire SQ-o-590 qu'un ou des enregistrements de caméras sont reliés à l'intervention;

E	FAITS ET GESTES PERTINENTS
Enregistrement de caméra portative lié à l'intervention	
<input type="checkbox"/> Suite sur le formulaire <i>Complément de rapport d'infraction ou de constat d'infraction</i> (SQ-o-591)	

- Inscrit « E » dans l'élément « Autres » de la section D du formulaire SQ-o-590, lorsque l'intervention policière contient un enregistrement;

D	CHOSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS
Choses saisies	Documents justificatifs joints <input type="checkbox"/> Contrôle des pièces à conviction (SQ-o-094) <input type="checkbox"/> Remorquage et remisage de véhicule ou de bateau (SQ-o-147) <input type="checkbox"/> Procès-verbal de saisie (SJ-476) <input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : E

- Inscrit « EPI » dans l'élément « Autres » de la section D du formulaire SQ-o-590, lorsque l'intervention policière contient un enregistrement et que ce dernier contient la preuve de l'infraction;

D	CHOSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS
Choses saisies	Documents justificatifs joints <input type="checkbox"/> Contrôle des pièces à conviction (SQ-o-094) <input type="checkbox"/> Remorquage et remisage de véhicule ou de bateau (SQ-o-147) <input type="checkbox"/> Procès-verbal de saisie (SJ-476) <input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : EPI

- Inscrit l'adresse courriel du défendeur dans la section E « Faits et gestes pertinents » du formulaire SQ-o-590, après avoir expliqué au défendeur sa raison d'être :



- Inscrit « AUCUNE », s'il n'a pas d'adresse courriel;
- Inscrit « OUBLIE », si cette information n'a pas été demandée.

E	FAITS ET GESTES PERTINENTS
defendeur@hotmail.com	
Suite sur le formulaire Complément de rapport d'infraction ou de constat d'infraction (SQ-o-591)	

- Demande, au besoin, à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant la section 1 du formulaire Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225) et en le transmettant à : requete.cameras@surete.qc.ca;
Note : Le policier porteur d'une caméra qui n'est pas le responsable du dossier doit être cosignataire des rapports rédigés par le policier qui l'accompagne et qui est responsable du dossier, s'il désire visionner l'enregistrement.
- Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux. S'assure d'utiliser le navigateur Google Chrome ou Microsoft Edge;
- Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système GETAC, contenant le code d'accès à l'enregistrement;
- Utilise le code d'accès, visionne l'enregistrement original et valide la conformité des informations dans son rapport.
 - Aucune modification, ni de rapport complémentaire :
 - Transmet le RIG, incluant une copie du formulaire SQ-3225 signé certifiant qu'il a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original, au personnel administratif de son unité responsable d'assembler le dossier physique et de transmettre celui-ci au BIA ou à la CM.
 - Modification au RIG et rédaction du rapport complémentaire :
 - Rédige le rapport complémentaire en utilisant le formulaire Complément de rapport d'infraction ou de constat d'infraction (SQ-o-591), en inscrivant « *Rapport complémentaire - caméra portative* » dans la section « *Faits et gestes pertinents* », le numérise, le fait parvenir à l'employé de soutien affecté aux caméras et joint une copie papier à son dossier opérationnel;

FAITS ET GESTES PERTINENTS
Rapport complémentaire - caméra portative

- Transmet le RIG, incluant une copie du formulaire SQ-3225 signé certifiant qu'il a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original, au personnel administratif de son unité responsable d'assembler le dossier physique et de transmettre celui-ci au BIA ou à la CM.



Bureau des infractions et amendes et cours municipales

1.3.2.1 Dans le cas d'un constat d'infraction

1. Pour les constats d'infraction portant l'inscription « **E** » ou « **EPI** » dans le coin supérieur droit et ayant un PNC, une absence d'enregistrement de plaidoyer à la suite du délai prévu ou une demande d'accès à un enregistrement par un défendeur qui en ferait la demande après avoir signifié un plaidoyer de culpabilité :
 - Accède à l'environnement infonuagique Getac pour la consultation des enregistrements originaux;
 - Visionne l'enregistrement original relié à une caméra.
2. Dans le cas où le défendeur maintient son plaidoyer de non-culpabilité :
 - Transmet une demande de complément à l'adresse requete.cameras@surete.qc.ca, en précisant :
 - Pour chaque constat d'infraction, indique l'intention de procéder à la divulgation de l'enregistrement et demande de valider si le caviardage est nécessaire.
3. Procède à la communication des enregistrements vers le défendeur et/ou son représentant, à la suite de la confirmation par les ASEP que le caviardage n'est pas nécessaire ou qu'il a été effectué :
 - Transmet pour chaque constat d'infraction :
 - Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement original (si le caviardage est non nécessaire) ou caviardé au défendeur et/ou son représentant :

Pour envoyer un enregistrement original (lorsqu'il a été inscrit dans le formulaire de Demande de complément, par les ASEP, que le caviardage n'est pas nécessaire)

 - Se connecte à l'environnement Getac à l'aide de son compte d'usager;
 - Clique sur l'enregistrement à envoyer;



- Sélectionne l'onglet « Courriel » qui se trouve au-dessus de l'enregistrement;

Affichage Catégoriser Étiqueter le dossier **Courriel** Actifs connexes Histoire

Affichage Catégoriser Étiqueter le dossier Courriel Actifs connexes Histoire

Courriel *

Métadonnées seulement

Include Group Assets

Téléchargeable

Email Link Expiration Hour (s) 1

Visible une fois

Commentaires

URL Interne Externe

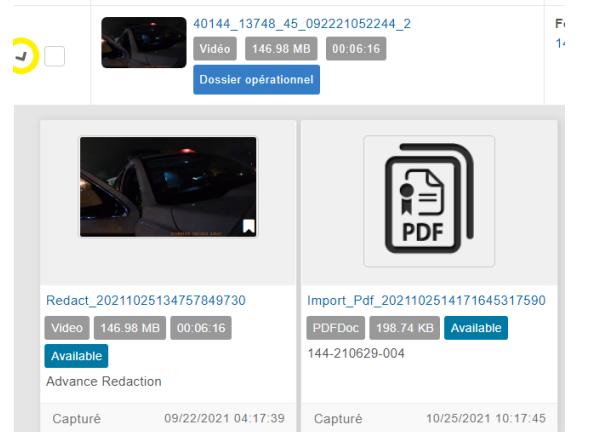
Reason For Sharing * Sélectionner

Envoyer

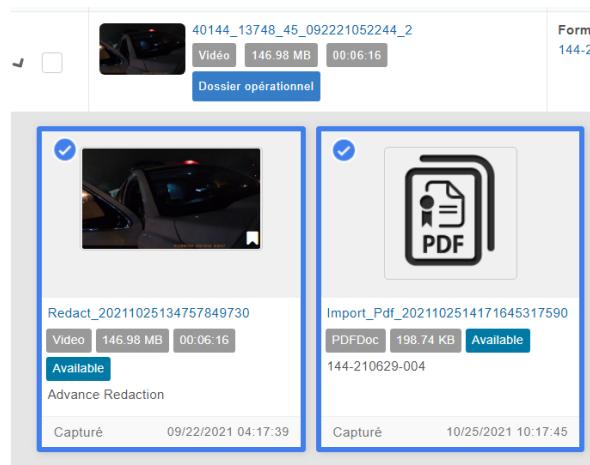
- Inscrit le courriel du défendeur et/ou de son représentant (si plusieurs doivent être séparés par une virgule);
- S'assure de laisser les cases cochées par défaut (« *Include Group Assets* » et « *Téléchargeable* ») et de ne pas sélectionner d'autres cases;
- Programme une durée de l'hyperlien de 18 mois;
- Indique, dans le champ « *Commentaires* » le numéro du constat d'infraction et/ou du dossier opérationnel;
- Sélectionne « *Trans. cour municipale* » ou « *Trans. BIA* » comme raison du partage de l'hyperlien;
- Clique sur « *Envoyer* ».



- Pour envoyer un **enregistrement caviardé** (*lorsqu'il a été inscrit dans le formulaire de demande de complément, par les ASEP, que le caviardage a été effectué*)
 - se connecte à l'environnement Getac à l'aide de son compte d'usager;
 - Clique sur la flèche à gauche de l'enregistrement, ce qui affichera l'enregistrement caviardé (dont le nom débute par « Redact » ainsi que le formulaire Rapport de caviardage - enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244);
 - Place son curseur sur l'enregistrement « Redact » et clique sur le crochet qui apparaît à gauche. Un encadré bleu apparaîtra autour de



l'enregistrement;





- Place son curseur sur le formulaire et clique sur le crochet qui apparaît à gauche. Un encadré bleu apparaîtra autour du document;
- Clique sur l'engrenage dans le haut de la page, en s'assurant que les actifs à envoyer sont toujours sélectionnés (en bleu);
- Clique sur l'onglet « Courriel »;
- Inscrit le courriel du défendeur et/ou de son représentant (si plusieurs devront être séparés par une virgule);
- S'assure de laisser la case « Téléchargeable » cochée et de ne pas sélectionner d'autres cases;

The screenshot shows a software interface for managing video files. A video titled "Redact_2021102" is selected. A context menu is open, with the "Courriel" option highlighted. Below the menu, sharing settings are displayed. The "Téléchargeable" checkbox is checked, and a dropdown shows "Hour (s)" with the value "1". The "Visible une fois" checkbox is unchecked. The "Commentaires" field is empty. Under "URL", the "Interne" radio button is selected. The "Reason For Sharing" dropdown is set to "Sélectionner". At the bottom, there are "Envoyer" and "Annuler" buttons.

- Programme une durée de l'hyperlien de 18 mois;
- Indique, dans le champ « Commentaires », le numéro du constat d'infraction et/ou du dossier opérationnel;
- Sélectionne « Trans. BIA » ou « Trans. cour municipale » comme raison d'envoi;
- Clique sur « Envoyer ».

1.3.1.2 Reçoit des citoyens leurs demandes d'obtention des enregistrements reliés aux constats d'infraction.

- Citoyen demandeur qui n'est pas relié au constat:
 - Refuse la demande et le réfère au Service de l'accès et de la protection des informations (SAPI) pour une demande d'accès à l'information « <https://www.sq.gouv.qc.ca/acces-a-l-information/> ».



1.3.2.2 Dans le cas d'un RIG

1. Étudie le dossier;
2. Accède à l'environnement infonuagique Getac pour la consultation des enregistrements originaux reliés à des dossiers opérationnels dans lesquels une caméra portative a été utilisée;
3. Visionne l'enregistrement original relié à une caméra;
4. Dans le cas où il décide d'émettre un constat d'infraction :
 - Transmet une demande de complément à l'adresse requete.cameras@surete.qc.ca, :
 - En précisant le numéro de constat d'infraction émis par le BIA associé au dossier opérationnel;
 - Pour chaque dossier opérationnel, indique l'intention de procéder à la divulgation de l'enregistrement et demande à valider si le caviardage est nécessaire.
5. Procède à la communication des enregistrements vers le défendeur et/ou son représentant, à la suite de la confirmation par les ASEP que le caviardage n'est pas nécessaire ou qu'il a été effectué :
 - Transmet pour chaque constat d'infraction :
 - Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement original (si le caviardage est non nécessaire) ou caviardé au défendeur et/ou son représentant :
 - Voir la procédure d'envoi au point 3 de la section 1.3.2.1 ci-dessus :
 - Envoyer un enregistrement original.
 - Envoyer un enregistrement caviardé.
6. Renvoie le formulaire de demande de complément, au besoin :
 - Modifications au rapport de caviardage;
 - Modification au caviardage;
 - Demande que l'enregistrement soit déposé sur clé USB ou DVD;
 - Fait parvenir le formulaire à l'adresse courriel : requete.cameras@surete.qc.ca.



Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

1. Accède à l'environnement infonuagique Getac pour la consultation des enregistrements originaux ou caviardés;
2. Visionne l'enregistrement original ou caviardé relié à une caméra.

Gestionnaire de l'équipe de gestion de projet

1. Prend connaissance des formulaires de demandes de complément reçus dans la boîte requete.cameras@surete.qc.ca
2. Complète le tableau de suivi en inscrivant les informations ci-dessous :
 - Le PQ du poste concerné par la demande (colonne B);
 - La date de réception de la demande (colonne C);
 - La date à laquelle la demande est requise, si indiquée (colonne D);
 - Le demandeur (colonne E);
 - Le type de support sur lequel l'enregistrement doit être transféré, si cela s'applique (colonne F);
 - Le nombre de copies qui doivent être faites sur des supports, si cela s'applique (colonne G);
 - Le numéro de dossier opérationnel ou le numéro de constat d'infraction (colonne H);
 - Le nombre d'enregistrements liés au dossier opérationnel ou constat d'infraction (colonne I);
 - Le numéro de tous les enregistrements liés au dossier opérationnel ou constat d'infraction, en précisant le numéro de chaque segment, si cela s'applique (colonne J);
 - Assigne la demande à un ASEP pour traitement (colonne K).
3. Prend connaissance du tableau de suivis afin d'identifier les enregistrements caviardés prêts à être analysés pour en vérifier la conformité (colonne R);
4. Se connecte à l'infonuagique Getac, recherche les enregistrements originaux et caviardés et les visionne;
5. Indique dans le tableau de suivis si le caviardage des enregistrements est conforme ou non (colonne R):
 - S'il ne l'est pas, indique dans la section prévue à cet effet, dans la feuille « Remarques » du tableau, des précisions pour les corrections;
 - Inscrit la ligne à laquelle se trouvent les commentaires dans la feuille « Remarques » (colonne S).



Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

Demandes de transmission de l'enregistrement original par le policier :

1. Vérifie la boîte courriel requete.cameras@surete.qc.ca;
2. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application Getac :
 - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
 - Transmet l'enregistrement, non caviardé, au policier en programmant une durée de l'hyperlien de 18 mois.

Demandes de complément

1. Prend connaissance des demandes provenant des cours municipales ou du BIA qui lui sont assignées dans le tableau de suivis (colonne K);
2. Recherche les enregistrements dans l'environnement infonuagique Getac, en lien avec le dossier opérationnel ou le constat d'infraction visé par la demande de complément et les visionne;
3. Inscrit dans le tableau de suivis si le caviardage est nécessaire ou pas (colonne L). *Si le caviardage n'est pas nécessaire, passe à l'étape 8;*
4. Procède au caviardage de(s) enregistrement(s), en fonction du cadre de référence en matière de caviardage établi et en fonction des demandes émises par le personnel de la Sûreté, les partenaires du système judiciaire et la cour, pour le(s) quel(s) cela est nécessaire et complète un (des) formulaire(s) SQ-3244;
À noter : au moment de caviarder, lorsque Getac segmente un enregistrement en plusieurs parties, car il est d'une durée de plus de 1 h, et qu'au moins un des segments doit être caviardé, il faut créer des enregistrements « Redact » également pour tous les autres segments, même s'ils ne nécessitent pas de caviardage. Au moment de donner accès aux partenaires du système judiciaire, il faut envoyer/donner accès à tous les segments « Redact » composant l'enregistrement;
5. Documente l'avancée du caviardage tout au long de sa réalisation (colonnes M, N et O);
6. Enregistre le (les) nouveau(x) actif(s) caviardé(s) dans l'infonuagique Getac ainsi que le (les) formulaire(s) SQ-3244;
7. Inscrit le nom des enregistrements caviardés finaux dans le tableau de suivis (colonne P);
8. Coche la case indiquant que le contrôle qualité est prêt à être effectué par le gestionnaire dans le tableau de suivis (colonne Q);
9. Prend connaissance des contrôles qualité effectués par le gestionnaire dans le tableau de suivis (colonne R) :
 - Si conforme :
 - Passe à l'étape 10
 - Si non conforme :
 - Effectue les corrections demandées par le gestionnaire dans la feuille « Remarques » du tableau (la ligne à laquelle les commentaires sont inscrits est précisée dans la colonne R);
 - Inscrit dans le tableau à la colonne « Corrections effectuée » (colonnes T et U) :
 - La date à laquelle les corrections ont été finalisées;
 - Le nom de la bonne version de l'enregistrement caviardé.



10. Une fois l'approbation du gestionnaire obtenu via le tableau de suivis, donne accès au partenaire du système judiciaire concerné, dans l'environnement infonuagique *Getac*, aux bonnes versions des enregistrements caviardés et aux formulaires SQ-3244 reliés au dossier opérationnel ou au constat d'infraction et l'inscrit dans le tableau (colonne AA);
11. Si le formulaire de demande de complément inclut le transfert de l'enregistrement sur un DVD ou sur une clé USB (colonnes F et G), procède au transfert, en s'assurant de sélectionner la bonne version de l'enregistrement caviardé, si le caviardage était nécessaire. Inscrit le type de support envoyé, le nombre de supports, le destinataire et l'adresse postale, la façon dont il est envoyé (*Purolator* ou autres) ainsi que la date d'envoi au demandeur (colonnes AC, AD, AE, AF et AG). Procède à l'envoi postal;
12. Renvoie le formulaire de demande de complément, dans lequel il a complété la section à compléter par les ASEP, ainsi que la section « *Coordonnées de l'ASEP* » au demandeur, en incluant en copie conforme de la boîte générique du partenaire du système judiciaire concerné et l'inscrit dans le tableau, ainsi que la date (colonne AH) :
 - BIA : bia.cameras-portatives@justice.gouv.qc.ca
 - CM : cour.municipale@rimouski.ca
cour.municipale@ville.valdor.qc.ca
cour@ville.valleyfield.qc.ca
courmunicipale@drummondville.ca
13. S'assure d'avoir complété le tableau de suivis;
14. Inscrit « *Dossier clos* » (colonne A);
15. Classe les demandes de complément et les formulaires SQ-3244 et SQ-3294 dans les dossiers prévus à cet effet;
16. Rempli le formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle (SQ-3294), pour toutes les actions effectuées précédemment.



Personnel de soutien affecté aux caméras portatives

Dans le cas d'un CI et d'un RIG

1. À partir des informations inscrites sur le formulaire SQ-651-518, l'employé de soutien inscrit les métadonnées (n° constat) dans l'application infonuagique;
2. Il peut aussi se référer aux constats d'infraction, rapports d'infractions généraux, et rapports d'événements, en cas de besoin;
3. À partir des informations inscrites sur le formulaire SQ-651-518, l'employé de soutien, au besoin, associe les enregistrements aux utilisateurs du système judiciaire afin de leur donner accès directement aux enregistrements du volet pénal dans le système infonuagique :
 - BIA
 - Cour municipale Val-d'Or
4. Dans le cas d'un RIG, à la suite de l'émission d'un constat d'infraction par le BIA, au besoin, ajoute la catégorie « *Constat d'infraction* » et alimente le numéro de constat d'infraction;
5. Classe les documents dans les répertoires appropriés (*voir section 1.4.1*);
6. Rempli le formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle (SQ-3294) pour toutes les actions effectuées précédemment;
7. Classe les Rapports complémentaires (SQ-0-591) et les Rapports quotidiens du patrouilleur (SQ-651-518) dans les répertoires appropriés (*voir section 1.4.1*).

Personnel administratif de l'unité

1. Assemble le dossier physique, en y incluant une copie du formulaire SQ-3225 certifiant que le policier a rédigé ses rapports avant d'avoir visionné l'enregistrement original;
2. Transmet le dossier complet au BIA ou la CM;
 - Pour les constats d'infraction et les RIG (papier) auxquels seraient associés des enregistrements, ceux-ci feront l'objet d'envois dans des enveloppes distinctes de ceux pour lesquels il n'y aurait pas d'enregistrement. Les coordonnées de la personne au BIA à qui acheminer les constats et rapports dans lesquels il y a des enregistrements sont les suivants :

Direction de la gestion des infractions
Bureau des infractions et amendes
A/S Mme Marie-Ève Gaudreau
Ministère de la Justice du Québec
1200, route de l'Église, 6e étage
Québec (Québec) G1V 4M1



1.4 Rubrique pour le classement

1.4.1 Documents relatifs à la transmission des enregistrements des caméras portatives – Volet pénal

- MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112 – PQ 40108)
 - [SQ-o-400](#)
 - [SQ-o-411](#)
 - [SQ-o-591](#)
 - [SQ-o-462](#)
 - [SQ-651-518](#)
 - [SQ-3225](#)
 - [SQ-3244](#)
 - [SQ-3294](#)
- MRC de Drummond (UO 7140 – PQ 40115)
 - [SQ-o-400](#)
 - [SQ-o-411](#)
 - [SQ-o-591](#)
 - [SQ-o-462](#)
 - [SQ-651-518](#)
 - [SQ-3225](#)
 - [SQ-3244](#)
 - [SQ-3294](#)
- MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231 – PQ 40311)
 - [SQ-o-400](#)
 - [SQ-o-411](#)
 - [SQ-o-591](#)
 - [SQ-o-462](#)
 - [SQ-651-518](#)
 - [SQ-3225](#)
 - [SQ-3244](#)
 - [SQ-3294](#)
- MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434 – PQ 40144)
 - [SQ-o-400](#)
 - [SQ-o-411](#)
 - [SQ-o-591](#)
 - [SQ-o-462](#)
 - [SQ-651-518](#)
 - [SQ-3225](#)
 - [SQ-3244](#)
 - [SQ-3294](#)
-



Vidéos des caméras portatives

1. Lieux de conservation des enregistrements : Infonuagique Getac;
2. Si le formulaire de demande de complément inclut le transfert de l'enregistrement sur un DVD ou sur une clé USB (colonnes F et G), l'ASEP procède au transfert, en s'assurant de sélectionner la bonne version de l'enregistrement caviardé, si le caviardage était nécessaire. Inscrit le type de support envoyé, le nombre de supports, le destinataire et l'adresse postale, la façon dont il est envoyé (*Purolator* ou autres) ainsi que la date d'envoi au demandeur (colonnes AC, AD, AE, AF et AG). Procède à l'envoi postal.

Règles de nommage des fichiers

- Pour les formulaires SQ-3225 et SQ-3294;
 - Incrire la matricule, un tiret en bas et le numéro de la vidéo :
Ex. : 14 294_4_050321064844_7
- Pour les formulaires SQ-3244;
 - Incrire la date à laquelle le caviardage est terminé, la matricule du policier porteur de caméras, un tiret en bas et le numéro de la vidéo :
Ex. : 20 210 929_14 294_4_050321064844_7
 - Une fois que le gestionnaire responsable a approuvé la conformité du caviardage, ajouter un « *T* » devant le nom afin de spécifier que la demande a été traitée :
Ex. : T20210929_14294_4_050321064844_7
- Pour les rapports SQ-o-591;
 - Incrire la matricule et le numéro de dossier :
Ex. : 66242_RSL-200506-012
- Pour les rapports SQ-651-518.
 - Incrire la matricule et la date (AAAAMMMJJ) :
Ex. : 66 242_20 200 529

1.5 Date d'agenda

1. Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.
2. Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciarés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciarés sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté : http://intranet-surete/publications/gqq/ged/calendrier_operationnel.pdf.



CATÉGORIES DE CLASSEMENT	DOCUMENTATION RELIÉE ET PRÉCISIONS
1. Dossier opérationnel <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Avec ou sans constat d'infraction• Si constat, inscrire le no de constat dans le dossier papier• R1 – CAPAF – Cautionnement• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)• Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)• Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590)
2. Constat d'infraction <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sans dossier opérationnel• Constats d'infraction• Constats municipaux• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur
4. Autres <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle) <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i>
5. Interpellation policière <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Voir les rapports quotidiens des patrouilleurs (SQ-651-518)
6. Enregistrements non catégorisés <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• No de dossier (s'il y a lieu)• No de constat principal (s'il y a lieu)• Tous les enregistrements non catégorisés• Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclassés dans les catégories précédentes



ANNEXE XII. PROCESSUS DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION (VERSION SEPTEMBRE 2022)

Description de l'activité

Dans le cadre du projet pilote, traiter les demandes d'accès des citoyens ou de leurs représentants, des médias, des enquêteurs ayant un pouvoir de contrainte; des tribunaux judiciaires ou de tout organisme visant l'accès aux enregistrements en provenance des caméras portatives en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (*Loi sur l'accès*) et autres lois applicables.

Acteurs impliqués dans le traitement des demandes

Les acteurs impliqués dans le traitement des demandes visant l'accès à des enregistrements de caméras portatives sont :

1. Les unités de la Sûreté participant au projet pilote²⁴:

- Responsable d'unité;
- Toute personne (civil ou policier) désignée par le responsable.

2. Le Service de l'accès et de la protection de l'information (SAPI) :

- Techniciens en droit;
- Responsables de l'accès aux documents et de la protection de renseignements personnels (responsables de l'accès).

3. Les agents de soutien en enquêtes policières (ASEP)

Responsabilités des différents acteurs

1. Les unités de la Sûreté participant au projet pilote

Traitent uniquement les demandes d'accès provenant d'organismes aux fins d'application d'une loi au Québec (ex. : Direction de la protection de la jeunesse, Bureau de la sécurité privée, etc.) conformément aux [instructions en vigueur](#).²⁵

²⁴ Poste de la MRC de Rimouski-Neigette, poste principal de la MRC de la Vallée-de-l'Or, poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry et poste de la MRC de Drummond.

²⁵ Au besoin, se référer au Service de l'accès et de la protection de l'information pour des conseils et de la validation.



Scénario A : La demande est traitée par le responsable de l'unité

1. Repère les dossiers en lien avec la demande d'accès et vérifie la présence d'enregistrements de caméras portatives;
2. Dans le cas où le dossier contient des enregistrements de caméras, demande d'accéder aux enregistrements en remplissant la « section 1 » du formulaire SQ-3225 et en le transmettant à l'adresse courriel : requete.cameras@surete.qc.ca;
3. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux;
4. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système *Getac*, contenant le code d'accès à l'enregistrement;
5. Utilise le code d'accès et visionne l'enregistrement original;
6. Si des informations confidentielles, sensibles ou privilégiées doivent être caviardées, remplit la « section 1 » d'un nouveau formulaire SQ-3225, précise les éléments à caviarder²⁶ et le transmet à l'adresse courriel : requete.cameras@surete.qc.ca;
7. Prend connaissance du formulaire Rapport de caviardage (SQ-3244), utilise le code d'accès généré automatiquement par le système *Getac*, visionne le(s) enregistrement(s) caviardé(s), valide la conformité des actions effectuées par l'ASEP et complète la « section 6 » de ce formulaire:
 - Rapport conforme :
 - Complète la « section 6 » du formulaire SQ-3244, en cochant la case « *Conforme à la demande* » et transmet le formulaire à : requete.cameras@surete.qc.ca;
 - Imprime le formulaire SQ-3244 et le joint à son dossier opérationnel.
 - Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires au caviardage :
 - Complète la « section 6 » du formulaire SQ-3244, en cochant la case « *Non conforme, demande de modification* » et transmet le formulaire à : requete.cameras@surete.qc.ca;
 - Complète la « section 1 » d'un nouveau formulaire SQ-3225, en précisant les modifications à apporter et le transmet à : requete.cameras@surete.qc.ca.
8. Décide du mode de transmission de la réponse;

²⁶ Au besoin, se référer au document « *Caviardage – Cadre de référence* ».



9. Demande, au besoin, la transmission de l'enregistrement original ou caviardé à l'organisme demandeur en suivant les instructions suivantes :
 - Remplit la « section 1 » du formulaire SQ-3225;
 - Inscrit au formulaire les coordonnées du demandeur dans la section « *Demandeur* »;
 - Coche le point 6 « *Autres besoins* »;
 - Précise « *Transmission enregistrements originaux ou caviardés au demandeur* »;
 - Indique l'adresse courriel du demandeur dans la section « *Précisez le besoin* »;
 - Transmet le formulaire rempli à l'adresse courriel : requete.cameras@surete.qc.ca;
 - Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de recevoir l'enregistrement via un lien hypertexte, il peut être possible de l'enregistrer sur un DVD;
 - Conserve une copie de la réponse incluant l'enregistrement selon ce qui est prévu dans les instructions en vigueur;²⁷
 - S'assure qu'il a été inscrit dans le document de suivis des demandes d'accès, qu'un enregistrement relié au dossier a été envoyé.

Scénario B : La demande est traitée par une personne désignée par le responsable de l'unité

1. Repère les dossiers en lien avec la demande d'accès et vérifie la présence d'enregistrements de caméras portatives;
2. Dans le cas où le dossier contient des enregistrements de caméras, demande d'accéder aux enregistrements en remplissant la « section 1 » du formulaire SQ-3225 et en le transmettant à l'adresse courriel : requete.cameras@surete.qc.ca;
3. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux;
4. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système Getac, contenant le code d'accès à l'enregistrement;
5. Utilise le code d'accès et visionne l'enregistrement original;
6. Si des informations confidentielles, sensibles ou privilégiées doivent être caviardées, remplit la « section 1 » d'un nouveau formulaire SQ-3225, précise les éléments à caviarder²⁸ et le transmet à l'adresse courriel : requete.cameras@surete.qc.ca;

²⁷ Au besoin, se référer au Service de l'accès et de la protection de l'information pour des conseils et de la validation.

²⁸ Au besoin, se référer au document « *Caviardage – Cadre de référence* ».



7. Prend connaissance du formulaire Rapport de caviardage (SQ-3244), utilise le code d'accès généré automatiquement par le système Getac, visionne le(s) enregistrement(s) caviardé(s), valide la conformité des actions effectuées par l'ASEP et complète la « section 6 » de ce formulaire:
 - Rapport conforme :
 - Complète la « section 6 » du formulaire SQ-3244, en cochant la case « *Conforme à la demande* » et transmet le formulaire à : requete.cameras@surete.qc.ca;
 - Imprime le formulaire SQ-3244 et le joint à son dossier opérationnel.
 - Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires au caviardage :
 - Complète la « section 6 » du formulaire SQ-3244 en cochant la case « *Non conforme* » et transmet le formulaire à : requete.cameras@surete.qc.ca;
 - Complète la « section 1 » d'un nouveau formulaire SQ-3225, en précisant les modifications à apporter et le transmet à : requete.cameras@surete.qc.ca.
8. Évalue les incidences de la communication de l'enregistrement;
9. Demande la transmission de l'enregistrement original ou caviardé au responsable de l'unité, en suivant les instructions suivantes :
 - Remplit la « section 1 » du formulaire SQ-3225;
 - Inscrit au formulaire les coordonnées du responsable d'unité dans la section « *Demandeur* »;
 - Coche le point 6 « *Autres besoins* »;
 - Précise « *Transmission enregistrements originaux ou caviardés au responsable de poste* »;
 - Transmet le formulaire rempli à l'adresse courriel : requete.cameras@surete.qc.ca.
10. Après approbation du responsable de l'unité, demande la transmission de l'enregistrement original ou caviardé au demandeur, en suivant les instructions suivantes :
 - Remplit la « section 1 » du formulaire SQ-3225;
 - Inscrit au formulaire les coordonnées du demandeur dans la section « *Demandeur* »;
 - Coche le point 6 « *Autres besoins* »;
 - Précise « *Transmission enregistrements originaux ou caviardés au demandeur* »;
 - Indique l'adresse courriel du demandeur dans la section « *Précisez le besoin* »;
 - Transmet le formulaire rempli à l'adresse courriel : requete.cameras@surete.qc.ca;
 - Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de recevoir l'enregistrement via un lien hypertexte, il peut être possible de l'enregistrer sur un DVD;
 - Conserve une copie de la réponse incluant l'enregistrement, selon ce qui est prévu dans les [instructions en vigueur](#).²⁹
 - Indique dans le document de suivis des demandes d'accès qu'un enregistrement relié au dossier a été envoyé.

²⁹ Au besoin, se référer au Service de l'accès et de la protection de l'information pour des conseils et de la validation.



2. Le Service de l'accès et de la protection de l'information (SAPI)

Traite les demandes d'accès provenant des citoyens ou de leurs représentants ainsi que les demandes jugées d'intérêt pour l'organisation, notamment celles provenant des médias (demandes d'intérêt) selon ses processus internes.

Demandes d'accès provenant des citoyens ou de leurs représentants

Le technicien en droit :

1. S'adresse au poste pour obtenir une copie du dossier visé par la demande d'accès, selon la procédure habituelle;
2. Accède à l'environnement infonuagique Getac pour la consultation des enregistrements originaux reliés au dossier visé et procède à l'analyse;
3. Si des informations confidentielles, sensibles ou privilégiées doivent être caviardées, remplit la « section 1 » d'un formulaire SQ-3225, précise les éléments à caviarder et le transmet à l'adresse courriel : requete.cameras@surete.qc.ca.
4. Prend connaissance des commentaires inscrits à la « section 2 » du formulaire SQ-3225, transmis par courriel par l'ASEP, et sur confirmation que le caviardage est réalisé :
 - Accède à l'environnement infonuagique Getac pour la consultation des enregistrements caviardés;
 - Prend connaissance du formulaire rapport de caviardage (SQ-3244);
 - Valide la conformité des actions effectuées par l'ASEP et complète la « section 6 » de ce formulaire:
 - Rapport conforme :
 - Complète la « section 6 » du formulaire SQ-3244, en cochant la case « Conforme à la demande ».
 - Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires au caviardage :
 - Complète la « section 6 » du formulaire SQ-3244, en cochant la case « Non conforme » et transmet le formulaire à :
requete.cameras@surete.qc.ca;
 - Complète la « section 1 » d'un nouveau formulaire SQ-3225, en précisant les modifications à apporter et le transmet à :
requete.cameras@surete.qc.ca.



5. Sauvegarde une copie de l'enregistrement original ou caviardé et du formulaire SQ-3244 dans le dossier numérique;
6. Procède à la communication des enregistrements originaux ou caviardés au demandeur :

- Transmet pour chaque dossier visé par la demande d'accès :

- Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement original ou caviardé au demandeur :

- **Pour envoyer un enregistrement original**

- Se connecte à l'environnement Getac à l'aide de son compte d'usager;
 - Clique sur l'enregistrement à envoyer;
 - Sélectionne l'onglet « *Courriel* » qui se trouve au-dessus de l'enregistrement;

Affichage Catégoriser Étiqueter le dossier **Courriel** Actifs connexes Histoire

- Inscrit le courriel du citoyen et/ou de son représentant (si plusieurs, doivent être séparés par une virgule);
 - S'assure de laisser les cases cochées par défaut « *Include group assets* » et « *Téléchargeable* » et de ne pas sélectionner d'autres cases;
 - Programme une durée de l'hyperlien déterminée par son service;
 - Indique dans le champ « *Commentaires* » toute information jugée pertinente;
 - Inscrit comme raison du partage de l'hyperlien « *Transfert demande d'accès* »;
 - Clique sur « *Envoyer* ».

Courriel *

Métadonnées seulement

Include Group Assets

Téléchargeable

Email Link Expiration

Visible une fois

Commentaires

URL

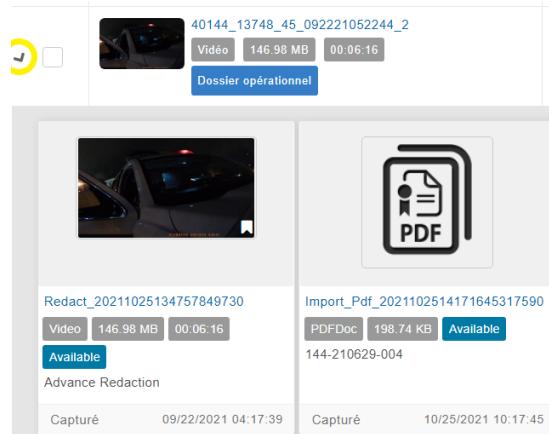
Reason For Sharing *

Envoyer

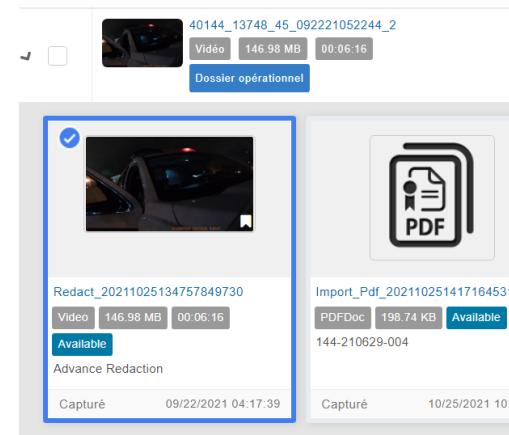


- Pour envoyer un **enregistrement caviardé**

- Se connecte à l'environnement Getac à l'aide de son compte d'usager;
- Clique sur la flèche à gauche de l'enregistrement, ce qui affichera l'enregistrement caviardé (dont le nom débute par « *Redact* ») ainsi que le formulaire Rapport de caviardage-enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244);



- Place son curseur sur l'enregistrement « *Redact* » et clique sur le crochet qui apparaît à gauche. Un encadré bleu apparaîtra autour de l'enregistrement;





- Clique sur l'engrenage dans le haut de la page, en s'assurant que l'actif à envoyer est toujours sélectionné (en bleu);
- Sélectionne l'onglet « *Courriel* »;

The screenshot shows the software's main interface for managing assets. At the top, there's a toolbar with various icons. Below it, a list of assets is shown, with one item selected: "Redact_2021102" (Video, 146.08). A context menu is open over this asset, with the "Courriel" option highlighted. The main area below shows the "Courriel" configuration dialog. It includes fields for "Courriel *", "Métadonnées seulement" (unchecked), "Téléchargeable" (checked), "Email Link Expiration" (set to 1 hour), "Visible une fois" (unchecked), "Commentaires" (empty), "URL" (radio button for "Interne" selected), and "Reason For Sharing *" (dropdown menu set to "Sélectionner"). At the bottom of the dialog are "Envoyer" and "Annuler" buttons.

- Inscrit le courriel du citoyen et/ou de son représentant (si plusieurs, doivent être séparés par une virgule);
- S'assure de laisser la case « *Téléchargeable* » cochée et de ne pas sélectionner d'autres cases;
- Programme une durée de l'hyperlien déterminée par son service;
- Indique dans le champ « *Commentaires* » toute information jugée importante;
- Inscrit comme raison du partage de l'hyperlien « *Transfert demande d'accès* »;
- Clique sur « *Envoyer* ».

7. Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de recevoir l'enregistrement via un hyperlien, il peut être possible de l'enregistrer sur un DVD.



Demandes d'intérêt

Le responsable de l'accès aux documents :

1. Achemine la demande d'accès à la Grande fonction (GF) ou à la direction concernée selon le processus habituel;
2. Si le contributeur confirme l'existence d'un enregistrement, demande au technicien en droit du SAPI d'accéder au système et de sauvegarder une copie intégrale dans le dossier numérique;
3. Visionne et analyse l'enregistrement;
4. Au besoin, si du caviardage est nécessaire, se réfère aux points 3 à 5 de la « section 2.1 » du présent processus;
5. Si le caviardage est conforme, procède à la communication des enregistrements et du projet de réponse au contributeur pour obtenir ses observations :
 - Transmet pour chaque demande d'intérêt :
 - Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement original et/ou caviardé au contributeur :
 - En indiquant, dans l'onglet « Courriel » de l'environnement Getac, dans le champ « Commentaires » toute information jugée pertinente en lien avec le dossier (numéro de dossier, numéro de constat d'infraction, numéro de carte d'appel, etc.);
 - En programmant une durée de l'hyperlien déterminée par son service;
 - Il est également possible d'envoyer un DVD au contributeur pour obtenir ses observations.
6. Sauvegarde une copie de l'enregistrement original ou caviardé et du formulaire SQ-3244 dans le dossier numérique;
7. Procède à la communication de l'enregistrement au demandeur;
 - Transmet pour chaque dossier visé par la demande d'accès :
 - Le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement, original et/ou caviardé au demandeur :
 - Se référer aux étapes 6 et 7 de la « section 2.1 ».



3. Agent de soutien en enquêtes policières

1. Vérifie la boîte courriel requete.cameras@surete.qc.ca;
2. Demande de transmettre l'enregistrement original par le responsable de poste ou la personne désignée, le technicien en droit du SAPI;
3. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application Getac :
 - Complète la « section 2 » du formulaire SQ-3225 et le transmet au technicien juridique du SAPI;
 - Transmet l'enregistrement, non caviardé, au demandeur, en programmant une durée de l'hyperlien de 3 mois.
4. S'attribue et analyse les demandes de caviardage en provenance d'un des demandeurs identifiés au « point 2 »;
5. Recherche les enregistrements requis dans l'application Getac :
 - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en respectant les consignes du demandeur;
 - Visionne et analyse pour les premières notes de caviardage;
 - Remplis un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo;
 - Visionne à nouveau la vidéo et procède à l'analyse afin d'effectuer le caviardage :
 - Procède au caviardage dans l'application Getac, selon les consignes du demandeur;
 - Complète l'ensemble des sections du formulaire SQ-3244 et enregistre ce dernier à l'endroit prévu au « point 1.4.1 ».
 - Crée le nouvel actif caviardé dans l'application Getac :
 - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans l'actif.
 - Transmet au demandeur le courriel contenant le lien Web de l'enregistrement caviardé et le formulaire SQ-3244 :
 - En indiquant, dans l'onglet « Courriel » de l'environnement Getac, dans le champ « Commentaires » les informations en lien avec le dossier (numéro de dossier, numéro de constat d'infraction, numéro de carte d'appel, etc.);
 - En indiquant, dans l'onglet « Courriel » de l'environnement Getac, dans le champ « Commentaires » la mention « Demande d'accès à l'information »;
 - En programmant une durée de l'hyperlien de 3 mois;
 - En s'assurant de ne pas cocher la possibilité de télécharger l'enregistrement dans option « Téléchargeable ».
 - Transmet au demandeur le formulaire SQ-3225 en précisant dans la section « Commentaires » de la « section 2 » que le caviardage est réalisé et en précisant le numéro de la version finale de l'enregistrement caviardé et le numéro de la version finale du formulaire SQ-3244.
6. Remplit le formulaire Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle « SQ-3294 », pour toutes les actions effectuées précédemment;
7. S'assure d'envoyer le formulaire SQ-3294 pour validation au chargé de projet.



Loi et politique de gestion en référence

[Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;](#)

[Politique-cadre PC-GEN-02 – Accès à l'information et protection des renseignements personnels.](#)

Documents de référence

Guide sur l'accès et la protection de l'information;

Caméras portatives - Cadre de référence en matière de caviardage;

[Formulaire SQ-3210 - Demande d'accès à l'information et aux renseignements personnels;](#)

[Formulaire SQ-3211 - Grille d'analyse des impacts d'une demande d'accès à l'information;](#)

Formulaire SQ-3225 - Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative;

Formulaire SQ-3227 - [Demande de renseignements aux fins d'application d'une loi au Québec;](#)

Formulaire SQ-3228 - [Réponse à une demande de renseignements aux fins d'application d'une loi au Québec;](#)

Formulaire SQ-3244 - Rapport de caviardage – Enregistrement provenant d'une caméra portative;

Formulaire SQ-3294 - Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle.

Lieu de conservation des enregistrements et documents reliés

Lieu de conservation des enregistrements des caméras portatives :

- Infonuagique Getac;
- Le SAPI conservera une copie intégrale de l'enregistrement analysé et une copie de l'enregistrement conformément au calendrier de conservation.

Lieu de conservation des documents liés aux enregistrements des caméras portatives :

- | | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| • MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112 – PQ 40108) | ▪ SQ-3225 | ▪ SQ-3294 | ▪ SQ-3244 |
| • MRC de Drummond (UO 7140 – PQ 40115) | ▪ SQ-3225 | ▪ SQ-3294 | ▪ SQ-3244 |
| • MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231 – PQ 40311) | ▪ SQ-3225 | ▪ SQ-3294 | ▪ SQ-3244 |
| • MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434 - 40 144) | ▪ SQ-3225 | ▪ SQ-3294 | ▪ SQ-3244 |



Le SAPI conservera les documents dans son plan de classification numérique.

Durée de conservation des enregistrements

Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.

Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciaires.

Les enregistrements associés aux dossiers judiciaires sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté :

http://intranet-surete/publications/gqq/ged/calendrier_operationnel.pdf

CATÉGORIES DE CLASSEMENT	- DOCUMENTATION RELIÉE ET PRÉCISIONS
1. Dossier opérationnel <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Avec ou sans constat d'infraction• Si constat, inscrire le numéro de constat dans le dossier papier• R1 – CAPAF – Cautionnement• Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518)• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)• Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)• Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590)
2. Constat d'infraction <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sans dossier opérationnel• Constats d'infraction• Constats municipaux• Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518)
3. Sans dossier ni constat <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Rapport quotidien du patrouilleur (SQ-651-518)• Numéro de carte d'appel (s'il y a lieu)
4. Autres <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle) <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i>
5. Interpellation policière <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Voir les Rapports quotidiens des patrouilleurs (SQ-651-518)
6. Enregistrements non catégorisés <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• No de dossier (s'il y a lieu)• No de constat principal (s'il y a lieu)• Tous les enregistrements non catégorisés• Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclasés dans les catégories précédentes



ANNEXE XIII. PROCESSUS DE TRANSMISSION DE ENREGISTREMENTS POUR LE VOLET SERVICE DES ENQUÊTES INTERNES (SEI) (VERSION SEPTEMBRE 2022)

Description

Le présent document précise le processus pour assurer la transmission des enregistrements issus des caméras portatives (par hyperlien, clé USB ou DVD) au Service des enquêtes internes (SEI) à la suite d'une demande du Commissaire à la déontologie policière, dans le cadre d'une enquête criminelle ou disciplinaire du Service des enquêtes internes de la Sûreté du Québec ou dans le cadre d'une enquête visant une allégation criminelle sous la responsabilité du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).

Documents de référence

1. Principes directeurs et processus opérationnel;
2. Caviardage - Cadre de référence;
3. Formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative*.
4. Formulaire SQ-3244 *Rapport de caviardage - enregistrement provenant d'une caméra portative*
5. Formulaire SQ-3294 Caméras portatives – *Évaluation de la charge de travail additionnelle*

Responsabilités des différents acteurs

1.3.1. Demande de transmission en provenance du Commissaire à la déontologie policière

1.3.1.1. Service des enquêtes internes

1. Transmet, selon le processus établi, la demande de dossiers et de documents en demandant de préciser s'ils contiennent des enregistrements de caméras portatives;
 - Aucun enregistrement :
 - Suit le processus régulier.
 - Présence d'enregistrement :
 - Demande à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant la section 1 du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative* et le transmet à « requete.cameras@surete.qc.ca ».
2. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux;
3. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système GETAC, contenant le code d'accès à l'enregistrement;
4. Utilise le code d'accès, visionne l'enregistrement original et en fait l'analyse;



5. Demande, au besoin, le caviardage des enregistrements originaux :
 - en remplissant la section 1 du formulaire SQ-3225;
 - en le transmettant à la boîte courriel « requete.cameras@surete.qc.ca »;
6. Demande la transmission de l'enregistrement original non caviardé au Commissaire de la déontologie policière.
 - Complète la section 1 du formulaire SQ-3225 :
 - en cochant le point 6 « Autres »;
 - en précisant de transmettre l'enregistrement original non caviardé au Commissaire de la déontologie policière en inscrivant l'adresse courriel dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».

1.3.1.2. Agent de soutien en enquêtes policières

1. Vérifie la boîte courriel « requete.cameras@surete.qc.ca ».
2. S'attribue et analyse les demandes (transmission par lien Web) :
 - Demande de transmission de l'enregistrement original (Déontologie-Discipline) (DNP).
3. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application Getac Video.
4. Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur.
5. Transmet l'enregistrement, non caviardé, au demandeur et/ou au Commissaire de la déontologie policière en programmant une durée de l'hyperlien de 24 mois.
6. Rempli le formulaire SQ-3294 *Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle* pour toutes les actions effectuées précédemment.

1.3.1.3. Personnel administratif de l'unité

1. Prend connaissance et traite les demandes provenant du SEI.
2. Transmet, selon le processus établi, les documents et les rapports demandés.
3. Informe le SEI de la présence d'un enregistrement issu d'une caméra portative dans l'intervention visée par la demande.



1.2.3 Demande de transmission dans le cadre d'une enquête criminelle ou disciplinaire du Service des enquêtes internes de la Sûreté du Québec

1.3.2.1. Service des enquêtes internes

1. Demande à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant la section 1 du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative*, en cochant la case « Autre besoin » au point 6 et précisant la nature de la demande et le transmet à « requete.cameras@surete.qc.ca ».
2. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux.
3. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système Getac, contenant le code d'accès à l'enregistrement.
4. Utilise le code d'accès et visionne l'enregistrement.
5. Transmet le dossier physique complet, incluant une copie du formulaire SQ-3225, au DPCP, selon le processus établi.
6. Demande la transmission de l'enregistrement original non caviardé au DPCP :
 - Complète la section 1 du formulaire SQ-3225 en cochant le point 6 « Autres » en précisant l'adresse courriel du DPCP dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».
7. Donne suite aux demandes de complément du DPCP pour le caviardage des enregistrements originaux, à la suite du dépôt d'accusations, en remplaçant la section 1 du formulaire SQ-3225 et en le transmettant à « requete.cameras@surete.qc.ca ».
8. Prend connaissance du formulaire SQ-3244 *Rapport de caviardage*, utilise le code d'accès généré automatiquement par le système Getac, visionne le(s) enregistrement(s), valide la conformité des actions effectuées par l'ASEP et complète la section 6 de ce formulaire :
 - Rapport conforme :
 - imprime le formulaire 3244 et le joint à son dossier opérationnel;
 - demande à l'ASEP de transmettre l'enregistrement caviardé au DPCP en complétant la section 1 du formulaire SQ-3225, en cochant la case « Autre besoin », en précisant « Transmettre l'enregistrement caviardé au DPCP » dans le champ de précision et en inscrivant l'adresse courriel du DPCP.
 - Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires au caviardage :
 - complète la section 1 d'un nouveau formulaire SQ-3225 et le transmet à « requete.cameras@surete.qc.ca ».
9. Donne suite aux demandes de compléments du DPCP pour les modifications au caviardage, ainsi que pour les gravures sur DVD et clés USB :
 - Rempli la section 1 du formulaire SQ-3225 et le transmet à « requete.cameras@surete.qc.ca »;
 - Transmet, au besoin, le DVD ou la clé USB au DPCP.



1.3.2.1. Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

1. Vérifie la boîte courriel requete.cameras@surete.qc.ca
2. S'attribue et analyse les demandes (caviardage et/ou transmission par lien Web) :
 - Demande de transmission de l'enregistrement original (Déontologie-Discipline-Criminel) (SEI);
3. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application Getac Video :
 - Demande de transmission de l'enregistrement original par le SEI :
 - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
 - Transmet l'enregistrement, non caviardé, au SEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois.
 - Demande de transmission de l'enregistrement original au DPCP :
 - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
 - Transmet le courriel contenant le lien Web au DPCP en indiquant, dans l'onglet « Courriel » de l'environnement GETAC, dans le champ « Commentaires » le numéro de dossier opérationnel et en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois à l'adresse indiquée dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».
 - Demande de transmission de l'enregistrement caviardé au DPCP :
 - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 1 du formulaire SQ-3225;
 - Complète un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo;
 - Crée le nouvel actif caviardé dans l'application Getac Video:
 - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans l'actif.
 - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
 - Transmet le courriel contenant le lien Web au DPCP en indiquant, dans l'onglet « Courriel » de l'environnement GETAC, dans le champ « Commentaires » le numéro de dossier opérationnel et en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois à l'adresse indiquée dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».
 - Demande de transmission de l'enregistrement caviardé au SEI :
 - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 1 du formulaire SQ-3225;
 - Complète un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo;
 - Crée le cas caviardé dans l'application Getac Video :
 - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans le cas;
 - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
 - Transmet l'enregistrement caviardé au SEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois.



- Demande de complément par le DPCP pour le caviardage :
 - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 1 du formulaire SQ-3225;
 - Complète un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo;
 - Crée le cas annoté et caviardé dans l'application Getac Video :
 - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans le cas;
 - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur;
 - Transmet l'enregistrement caviardé au SEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois.
- 4. Rempli le formulaire SQ-3294 Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle pour toutes les actions effectuées précédemment.

1.3.3. Demande de transmission dans le cadre d'une enquête visant une allégation criminelle sous la responsabilité du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI)

1.3.3.1. Enquêteur du BEI

1. Demande au SEI la communication de l'enregistrement original relié à l'intervention policière visée;
2. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation de l'enregistrement original;
3. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système Getac, contenant le code d'accès à l'enregistrement pour visionner/télécharger l'enregistrement;
4. Demande, au besoin, au SEI la remise de l'enregistrement original relié à l'intervention policière visée sur un support DVD ou clé USB;
5. Demande, au besoin, le caviardage de certains segments audio et/ou vidéo de l'enregistrement;
6. Prend connaissance du formulaire SQ-3244 *Rapport de caviardage*, visionne le(s) enregistrement(s) caviardés, valide la conformité des actions effectuées par l'ASEP et complète la section 6 de ce formulaire :
 - Rapport conforme :
 - Imprime le formulaire SQ-3244 et le joint à son dossier opérationnel;
 - Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires au caviardage :
 - Demande au SEI des modifications au caviardage de l'enregistrement.



1.3.3.2. Le Service des enquêtes internes (SEI)

1. Demande à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant la section 1 du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative*, en cochant le point 6 dans la section 1 « Autre besoin », précise le besoin et le transmet à « requete.cameras@surete.qc.ca ».
2. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux.
3. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système Getac, contenant le code d'accès à l'enregistrement.
4. Utilise le code d'accès et visionne/télécharge l'enregistrement.
5. Demande la transmission de l'enregistrement original non caviardé au BEI.
6. Complète la section 1 du formulaire SQ-3225.
 - en cochant le point 6 « Autres besoin » dans la section 1;
 - en précisant l'adresse courriel du BEI dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».
7. Remet à l'enquêteur du BEI, au besoin, l'enregistrement original relié à l'intervention policière visée sur un support DVD ou clé USB.
8. Donne suite aux demandes de l'enquêteur du BEI pour le caviardage des enregistrements originaux, en remplissant la section 1 du formulaire SQ-3225, en précisant les segments à caviarder, et en le transmettant à la boîte courriel « requete.cameras@surete.qc.ca ».
9. Demande la transmission de l'enregistrement caviardé à l'enquêteur du BEI en complétant les section 1 du formulaire SQ-3225 en cochant le point 6 « Autre besoin » en précisant l'adresse courriel du BEI dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».
10. Remet à l'enquêteur du BEI, au besoin, l'enregistrement caviardé relié à l'intervention policière visée sur un support DVD ou clé USB.
11. S'assure que l'enquêteur du BEI reçoive le formulaire SQ-3244.



1.3.3.3. Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

1. Vérifie la boîte courriel requete.cameras@surete.qc.ca
2. S'attribue et analyse les demandes (caviardage et/ou transmission par lien Web) :
 - Demande de transmission de l'enregistrement original (Déontologie-Discipline-Criminel) (DNP);
3. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application Getac Video :
 - Demande de transmission de l'enregistrement original par le SEI :
 - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur
 - Transmet l'enregistrement, non caviardé, au SEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois
 - Demande de transmission de l'enregistrement caviardé au SEI :
 - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 1 du formulaire SQ-3225
 - Complète un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo
 - Crée le cas caviardé dans l'application Getac Video
 - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans le cas
 - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur
 - Transmet l'enregistrement caviardé au SEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois
 - Demande de complément par le SEI pour le caviardage :
 - Effectue le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 1 du formulaire SQ-3225
 - Complète un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo
 - Crée le cas caviardé dans l'application Getac Video
 - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans le cas
 - Complète la section 2 du formulaire SQ-3225 et le transmet au demandeur
 - Transmet l'enregistrement caviardé, au SEI/BEI en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois
4. Rempli le formulaire SQ-3294 *Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle* pour toutes les actions effectuées précédemment.



Rubrique pour le classement

Documents relatifs à la transmission des enregistrements des caméras portatives – Volet pénal et criminel

1. MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112 – PQ 40108)

- [SQ-3225](#)
- [SQ-3244](#)
- [SQ-3294](#)

2. MRC de Drummond (UO 7140 – PQ 40115)

- [SQ-3225](#)
- [SQ-3244](#)
- [SQ-3294](#)

3. MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231 – PQ 40311)

- [SQ-3225](#)
- [SQ-3244](#)
- [SQ-3294](#)

4. MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434 - 40144)

- [SQ-3225](#)
- [SQ-3244](#)
- [SQ-3294](#)

Vidéos des caméras portatives

1. Lieux de conservation des enregistrements :
 - Infonuagique.

Règles de nommage des fichiers

- ♦ Pour les formulaires SQ-3225, SQ-3244 et SQ-3294;
 - Incrire la matricule, un tiret en bas et le numéro de la vidéo;
 - Voici un exemple : 14294_4_050321064844_

Date d'agenda

1. Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.
2. Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciarés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciarés sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté :

http://intranet-surete/publications/gqq/ged/calendrier_operationnel.pdf



Catégories de classement	Documentation reliée & précisions
1. Dossier opérationnel <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Avec ou sans constat d'infraction• Si constat, inscrire le no de constat dans le dossier papier• R1 – CAPAF – Cautionnement• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)• Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)• Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590)
2. Constat d'infraction <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sans dossier opérationnel• Constats d'infraction• Constats municipaux• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur
3. Sans dossier ni constat <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur• No de carte d'appel (s'il y a lieu)
4. Autres <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle)• <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i>
5. Interpellation policière <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Voir les rapports quotidiens des patrouilleurs (SQ-651-518)
6. Enregistrements non catégorisés <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• No de dossier (s'il y a lieu)• No de constat principal (s'il y a lieu)• Tous les enregistrements non catégorisés• Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclasés dans les catégories précédentes



ANNEXE XIV. PROCESSUS DE TRANSMISSION DES ENREGISTREMENTS POUR LE VOLET BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (BEI) (VERSION SEPTEMBRE 2021)

1.1 Description

Le présent document précise le processus pour assurer la transmission des enregistrements issus des caméras portatives (par lien hypertexte, clé USB ou DVD) aux enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) dans le cadre d'enquêtes indépendantes et aux enquêteurs d'un autre corps de police dans le cadre d'une enquête parallèle (EP).

1.2 Documents de référence

1. Principes directeurs et processus opérationnel
2. Caviardage - Cadre de référence
3. Formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative*
4. Formulaire SQ-3244 *Rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage - enregistrement provenant d'une caméra portative*
5. Formulaire SQ-3294 *Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle*
6. Procédure PR-ENQ-03 *Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention*

1.3 Règles de visionnement

Dans le cadre d'une enquête indépendante, les règles de visionnement des policiers impliqués dans l'événement sont précisées à la section 2.6.2.1 du document *Principes directeurs et processus opérationnel*.

1.4 Responsabilités des différents acteurs

1.3.1 Enquêteur du BEI/Enquêteur de l'enquête parallèle (EP)

1. Demande à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI la communication de l'enregistrement original relié à l'intervention policière visée;
2. Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation de l'enregistrement original;
3. Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système Getac, contenant le code d'accès à l'enregistrement pour visionner/télécharger;
4. Au besoin, exporte l'enregistrement original sur un support DVD, CD, clé USB ou dans un autre répertoire informatique;
5. Demande, au besoin, à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI l'annotation, le caviardage et/ou le décaviardage de certains segments audio et/ou vidéo de l'enregistrement original;
6. Prend connaissance du formulaire SQ-3244 *Rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage*, visionne le(s) enregistrement(s) annotés, caviardés et/ou décaviardés, valide la conformité des actions effectuées par l'agent de soutien aux enquêtes policières (ASEP) et complète électroniquement la section 6 de ce formulaire :



7. Rapport conforme :
 - Imprime le formulaire SQ- 3244 et le joint à son dossier opérationnel;
 - Au besoin, exporte l'enregistrement annoté, caviardé et/ou décaviardé sur un autre support (p.ex. clé USB, CD, DVD, répertoire informatique, etc.);
8. Des ajouts et/ou modifications sont nécessaires à l'annotation, au caviardage ou décaviardage :
 - Demande à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI des modifications à l'annotation, le caviardage et/ou le décaviardage de certains segments audio et/ou vidéo de l'enregistrement;

1.3.2 Officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI et l'EP

1. S'assure de suivre la Procédure PR-ENQ-03 *Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention;*
2. Demande au super-utilisateur (voir section 1.3.3.) à recevoir l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant électroniquement les sections 1 et 2 du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative* afin de télécharger et conserver l'enregistrement sur un support DVD, CD, clé USB ou autre répertoire de la Sûreté du Québec pour les dossiers liaisons BEI;
 - Imprime le formulaire SQ-3225, le classe au dossier opérationnel et le transmet par courriel à un super-utilisateur de l'unité concerné;
 - Numérise les documents, visionne et télécharge les enregistrements et place les copies numérisées et les enregistrements dans le répertoire informatique de la Sûreté (répertoire de fichier : 660/enquête/Liaison BEI);
3. Demande au super-utilisateur de transmettre à l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP l'enregistrement original relié à l'action policière en complétant électroniquement les sections 1 et 2 du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative*;
 - En inscrivant les coordonnées de l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP dans la section « Demandeur »;
 - En inscrivant l'adresse courriel de l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu »;
4. Demande à recevoir, au besoin, l'enregistrement annoté, caviardé et/ou décaviardé relié à l'action policière en complétant électroniquement les sections 1 et 2 du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative* afin de télécharger et conserver l'enregistrement sur un support DVD, CD, clé USB ou autre répertoire de la Sûreté du Québec pour les dossiers liaisons BEI;
 - En transmettant le formulaire SQ-3225 à la boîte courriel « requete.cameras@surete.gc.ca ».
 - Imprime le formulaire SQ-3225, le classe au dossier opérationnel et le transmet par courriel à un super-utilisateur de l'unité concerné.
 - Numérise les documents, visionne et télécharge les enregistrements et place les copies numérisées et les enregistrements dans le répertoire informatique de la Sûreté (répertoire de fichier : 660/enquête/Liaison BEI);
5. Donne suite aux demandes de l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP pour l'annotation et le caviardage des enregistrements originaux, en remplissant électroniquement les sections 1 et 2 du formulaire SQ-3225, en précisant les segments à annoter et à caviarder, et en le transmettant à la boîte courriel « requete.cameras@surete.gc.ca »;
 - En inscrivant les coordonnées de l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP dans la section « Demandeur »;
 - En inscrivant l'adresse courriel de l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu ».
6. S'assure que l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP reçoive le formulaire SQ-3244;

1.3.3 Super-utilisateur (sergent d'opérations, responsable de poste et officier du Centre de services)



1. Prend connaissance du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative* remis par l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI;
2. S'assure que la (les) caméra(s) portative(s) dans laquelle (lesquelles) est contenu l'enregistrement visé soit sur la station d'accueil afin de permettre le téléchargement des enregistrements dans l'infonuagique. Au besoin, retire les autres caméras portatives de leur station d'accueil afin d'accélérer le téléchargement de l'enregistrement visé.
3. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application Getac Video :
 - o Demande de transmission de l'enregistrement original à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI et l'EP
 - Complète électroniquement la section 3 du formulaire SQ-3225 et le transmet à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI et l'EP;
 - Transmet l'enregistrement original à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI et l'EP en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois et la possibilité de télécharger l'enregistrement (option « *téléchargeable* »).
 - o Demande de transmission de l'enregistrement original à l'enquêteur du BEI et l'EP :
 - Complète électroniquement la section 3 du formulaire SQ-3225 et le transmet à l'enquêteur du BEI et l'EP à l'adresse courriel indiqué dans la section « *Précisez le besoin, s'il y a lieu* » du formulaire SQ-3225;
 - Transmet l'enregistrement original à l'enquêteur du BEI et l'EP à l'adresse courriel indiqué dans la section « *Précisez le besoin, s'il y a lieu* » du formulaire SQ-3225 en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois et la possibilité de télécharger l'enregistrement (option « *téléchargeable* »).

1.3.4 Agent de soutien en enquêtes policières (ASEP)

1. Vérifie la boîte courriel « *requete.cameras@surete.qc.ca* ».
2. S'attribue et analyse les demandes (annotation, caviardage, décaviardage et/ou transmission par lien Web) :
 - o Demande de transmission de l'enregistrement annoté et caviardé à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI et l'EP;
 - o Demande de transmission de l'enregistrement annoté et caviardé à l'enquêteur du BEI et de l'EP;
3. Recherche le(s) enregistrement(s) dans l'application Getac Video :
 - o Demande de transmission de l'enregistrement annoté et caviardé à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI et l'EP :
 - Effectue l'annotation et le caviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 2.2 du formulaire SQ-3225;
 - Visionne et analyse pour les premières annotations et notes de caviardage;
 - Met des signets au besoin dans la vidéo sur les segments pertinents (annotation);
 - Complète électroniquement un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo;
 - Complète la colonne « *Type d'action de l'ASEP* » de la section 4 du formulaire SQ-3244 en tenant compte des signets;
 - Visionne à nouveau la vidéo et procède à l'analyse afin d'effectuer le caviardage :
 - * Procède au caviardage dans l'application *Getac Video* selon le cadre de référence et du processus sur le caviardage;
 - * Complète l'ensemble des sections du formulaire SQ-3244 et enregistre ce dernier à l'endroit prévu au point 1.4.1.
 - Crée le nouvel actif annoté et caviardé dans l'application Getac Video;
 - Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans l'actif;
 - Complète électroniquement la section 3 du formulaire SQ-3225 et le transmet à l'enquêteur du BEI et de l'EP à l'adresse courriel indiqué dans la section « *Précisez le besoin, s'il y a lieu* » du formulaire SQ-3225;



- Transmet l'enregistrement annoté, caviardé et/ou décaviardé à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI et l'EP en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois et la possibilité de télécharger l'enregistrement (option « *téléchargeable* »).
 - Demande de transmission de l'enregistrement annoté et caviardé à l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP :
 - Complète électroniquement la section 3 du formulaire SQ-3225 et le transmet à l'enquêteur du BEI et de l'EP à l'adresse courriel indiqué dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu » du formulaire SQ-3225;
 - Transmet l'enregistrement annoté, caviardé et/ou décaviardé à l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP à l'adresse courriel indiqué dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu » du formulaire SQ-3225 en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois et la possibilité de télécharger l'enregistrement (option « *téléchargeable* »).
 - Demande de modification par l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI et/ou l'EP en lien avec l'annotation, le caviardage et/ou le décaviardage :
 - Effectue l'annotation, le caviardage et/ou le décaviardage de(s) enregistrement(s) en fonction des informations de la section 2.2 du formulaire SQ-3225;
 - Visionne et analyse pour les premières annotations et notes de caviardage;
 - Met des signets au besoin dans la vidéo sur les segments pertinents (annotation)
 - Complète électroniquement un formulaire distinct SQ-3244 pour chaque vidéo;
 - Complète la colonne « Type d'action de l'ASEP » de la section 4 du formulaire SQ-3244 en tenant compte des signets;
 - Visionne à nouveau la vidéo et procède à l'analyse afin d'effectuer le caviardage :
 - * Procède au caviardage dans l'application Getac Video selon le cadre de référence et du processus sur le caviardage;
 - * Complète l'ensemble des sections du formulaire SQ-3244 et enregistre ce dernier à l'endroit prévu au point 1.4.1.
 - Crée le nouvel actif annoté et caviardé dans l'application *Getac Video*:
 - * Insère une copie complétée du formulaire SQ-3244 dans l'actif.
 - Complète la section 3 du formulaire SQ-3225 et le transmet à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI et/ou l'EP;
 - Transmet l'enregistrement annoté, caviardé et/ou décaviardé à l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le BEI et/ou l'EP en programmant une durée de l'hyperlien de 30 mois et la possibilité de télécharger l'enregistrement (option « *téléchargeable* »).
 - Demande de modification par l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP en lien avec l'annotation, le caviardage et/ou le décaviardage :
 - Complète électroniquement la section 3 du formulaire SQ-3225 et le transmet à l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP à l'adresse courriel indiqué dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu » du formulaire SQ-3225;
 - Transmet l'enregistrement annoté, caviardé et/ou décaviardé à l'enquêteur du BEI et/ou de l'EP à l'adresse courriel indiqué dans la section « Précisez le besoin, s'il y a lieu » du formulaire SQ-3225 en programmant une durée de vie de l'hyperlien de 30 mois et la possibilité de télécharger l'enregistrement (option « *téléchargeable* »).
4. Rempli le formulaire SQ-3294 Caméras portatives – *Évaluation de la charge de travail additionnelle* pour toutes les actions effectuées précédemment.
5. S'assure d'envoyer le formulaire SQ-3294 Caméras portatives – *Évaluation de la charge de travail additionnelle* pour validation au chargé de projet.

1.4 Rubrique pour le classement

Documents relatifs à la transmission des enregistrements des caméras portatives – Volet pénal et criminel



1. MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112 – PQ 40108)

[SQ-3225](#)

[SQ-3244](#)

[SQ-3294](#)

2. MRC de Drummond (UO 7140 – PQ 40115)

[SQ-3225](#)

[SQ-3244](#)

[SQ-3294](#)

3. MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231 – PQ 40311)

[SQ-3225](#)

[SQ-3244](#)

[SQ-3294](#)

4. MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434 - 40144)

[SQ-3225](#)

[SQ-3244](#)

[SQ-3294](#)



Vidéos des caméras portatives

1. Lieu de conservation des enregistrements :
 - Infonuagique.

Règles de nommage des fichiers

- Pour les formulaires SQ-3225, SQ-3244 et SQ-3294;
 - Incrire la matricule, un tiret en bas et le numéro de la vidéo;
 - * Voici un exemple : 14294_4_050321064844_7

Date d'agenda

1. Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.
2. Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciarés. Les enregistrements associés aux dossiers judiciarés sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté :

http://intranet-surete/publications/gqq/ged/calendrier_operationnel.pdf



Catégories de classement	Documentation reliée & précisions
1. Dossier opérationnel <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Avec ou sans constat d'infraction• Si constat, inscrire le no de constat dans le dossier papier• R1 – CAPAF – Cautionnement• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)• Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)• Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590)
2. Constat d'infraction <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sans dossier opérationnel• Constats d'infraction• Constats municipaux• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur
3. Sans dossier ni constat <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur• No de carte d'appel (s'il y a lieu)
4. Autres <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle)• <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i>
6. Interpellation policière <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Voir les rapports quotidiens des patrouilleurs (SQ-651-518)
6. Enregistrements non catégorisés <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• No de dossier (s'il y a lieu)• No de constat principal (s'il y a lieu)• Tous les enregistrements non catégorisés• Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclasés dans les catégories précédentes



ANNEXE XV. PROCESSUS DE TRANSMISSION DE ENREGISTREMENTS POUR LA DIVISION DES TECHNIQUES EN INTERVENTION POLICIÈRE (DTIP) (VERSION DÉCEMBRE 2022)

Définition

DTIP : Division des techniques en intervention policière

ASEP : Agents de soutien aux enquêtes policières

CP : Caméra portative

Description de l'activité

Dans le cadre du projet pilote, traiter les demandes d'utilisation des enregistrements de CP dans le but d'effectuer des rétroactions opérationnelles, à la suite d'une demande d'un policier ou du responsable de la DTIP, ainsi que pour le développement d'activités de formation en emploi de la force.

Documents de référence

- Caméras portatives - Cadre de référence en matière de caviardage
- Formulaire SQ-3442 *Demande d'utilisation d'un enregistrement de caméra portative - Emploi de la force (CP)*
- Formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative;*
- Formulaire SQ-3294 *Caméras portatives – Évaluation de la charge de travail additionnelle*

Responsabilités des différents acteurs

Les acteurs impliqués dans la réalisation d'une rétroaction opérationnelle ou d'une activité de formation en emploi de la force, pour lesquelles un enregistrement de CP est utilisé, sont :

1. Les unités participant au projet pilote³⁰ :

- Responsable d'unité;
- Policier qui désire une rétroaction opérationnelle;
- Policier impliqué dans l'intervention faisant l'objet d'une rétroaction opérationnelle

³⁰ Poste de la MRC de Rimouski-Neigette, poste de la MRC de La Vallée-de-l'Or, poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry et poste de la MRC de Drummond.



2. La Division des techniques en intervention policière (DTIP) :

- Moniteur et formateur de la DTIP;
- Instructeur-chef de la DTIP;
- La personne désignée de la DTIP;
- La personne responsable de la DTIP

3. L'équipe de gestion de projet

- Le responsable du centre de traitement des données;
- La personne désignée par le responsable du centre de traitement des données;
- Les Agents de soutien aux enquêtes policières

Demande de rétroaction opérationnelle

Scénario A : Demande provenant d'un policier (débute à l'étape 1)

Scénario B : Demande provenant du responsable de la DTIP (débute à l'étape 3b)

Étape 1 : Le policier qui désire une rétroaction opérationnelle en fait la demande à son responsable d'unité.

Étape 2 : Si le responsable d'unité approuve, celui-ci adresse sa demande à l'adresse : DTIP@surete.qc.ca afin que la personne désignée (responsable de la DTIP, instructeur-chef de la DTIP, autres demandeurs autorisés) puisse traiter la demande.

Étape 3a : À la suite de la confirmation que des enregistrements existent, et s'il approuve la demande du responsable d'unité, la personne désignée, si elle n'est pas le responsable de la DTIP, remplit le formulaire SQ-3442 *Demande d'utilisation d'un enregistrement de caméra portative - Emploi de la force (CP)* (sections 1) et soumet celui-ci au responsable de la DTIP.

- La personne désignée doit indiquer l'ensemble des membres impliqués dans l'intervention qu'ils soient porteurs ou non d'une CP.
- Passe à l'étape 4

Étape 3b : Si des informations pertinentes qui pourraient être utilisées dans le cadre de la demande de rétroaction opérationnelle ont été identifiées par la DTIP, le responsable de la DTIP valide avec le responsable du centre de traitement des données la présence d'enregistrements de CP. À la suite de la confirmation que des enregistrements existent, demande à la personne désignée de compléter le formulaire SQ-3442 *Demande d'utilisation d'un enregistrement de caméra portative - Emploi de la force (CP)* (section 1) et de le renvoyer au responsable de la DTIP.

- La personne désignée doit indiquer l'ensemble des membres impliqués dans l'intervention qu'ils soient porteurs ou non d'une CP.

Étape 4 : Le responsable de la DTIP prend connaissance du formulaire, complète la section 2 et le soumet à tous les policiers impliqués afin d'obtenir leur consentement.



Étape 5 : Chaque policier impliqué dans l'intervention faisant l'objet d'une rétroaction opérationnelle prend connaissance du formulaire et approuve ou refuse la demande à la section 3. Il signe le formulaire qu'il retourne à la DTIP (DTIP@surete.qc.ca).

Étape 6 : À la suite de la réception du consentement de l'ensemble des personnes impliquées, le responsable de la DTIP assigne la rétroaction opérationnelle à un moniteur ou formateur de la DTIP et lui confie la rédaction du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (CP)*

Étape 7 : Le moniteur ou le formateur de la DTIP complète le formulaire SQ-3225 :

- Complète la section 1 : Demande de la Sûreté;
- Complète la section 1.2, coche la case 6 en précisant « rétroaction opérationnelle »;
- Complète la section 1.3 en ajoutant les informations qu'il possède et en cochant la case « original »;
- Transmet le formulaire à l'aide du bouton prévu à cet effet dans le bas du formulaire.

Étape 8 : Le responsable du centre de traitement des données ou la personne qu'il désigne (ASEP) prend connaissance de la demande;

- Fait des recherches dans le système infonuagique GETAC pour identifier les enregistrements concernés;
- Inscrit les informations dans le formulaire;
- Transmet des hyperliens au demandeur identifié sur le formulaire SQ-3225
 - En programmant une durée de l'hyperlien de 1 mois;
 - En laissant la case « téléchargeable » cochée

Étape 9 : Le responsable du centre de traitement des données ou la personne qu'il désigne (ASEP) retourne le formulaire SQ-3225 au demandeur identifié dans le formulaire en plaçant en copie conforme l'adresse courriel : DTIP@surete.qc.ca

- Classe le formulaire SQ-3225 dans le dossier prévu à cet effet

Étape 10 : Le moniteur ou le formateur de la DTIP prend connaissance des enregistrements et organise la rétroaction opérationnelle.

- Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux. S'assure d'utiliser le navigateur internet *Google Chrome* ou *Microsoft Edge*;
- Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système GETAC, contenant le code d'accès à l'enregistrement;
- Utilise le code d'accès, visionne l'enregistrement original;
- Possibilité de télécharger les enregistrements sur un autre support numérique³¹ via l'onglet « télécharger »;
- S'assure de la destruction des enregistrements, sur les supports numériques, à la suite de la rétroaction opérationnelle.

Demande pour le développement d'activités de formation

³¹ Les enregistrements de CP ne peuvent être partagés à l'extérieur de l'organisation



Étape 1 : Si des informations pertinentes qui pourraient être utilisées dans le cadre de la demande de développement d'activités de formation en emploi de la force ont été identifiées par la DTIP, le responsable de la DTIP valide avec le responsable du centre de traitement des données la présence d'enregistrements de CP.

Étape 2 : À la suite de la confirmation que des enregistrements existent, la personne désignée, si elle n'est pas le responsable de la DTIP, remplit le formulaire SQ-3442 *Demande d'utilisation d'un enregistrement de caméra portative (CP)* (section 1) et soumet celui-ci au responsable de la DTIP.

- La personne désignée doit indiquer l'ensemble des membres impliqués dans l'intervention qu'ils soient porteurs ou non d'une CP.

Étape 3 : Le responsable de la DTIP prend connaissance du formulaire SQ-3442 *Demande d'utilisation d'un enregistrement de caméra portative (CP)*, complète la section 2 et le soumet à tous les policiers impliqués afin d'obtenir leur consentement.

Étape 4 : Chaque policier impliqué dans l'intervention filmée prend connaissance du formulaire SQ-3442 *Demande d'utilisation d'un enregistrement de caméra portative (CP)* et approuve ou refuse la demande à la section 3. Il signe le formulaire qu'il retourne à la DTIP à l'adresse : DTIP@surete.qc.ca

Étape 5 : À la suite de la réception du consentement de l'ensemble des personnes impliquées, le responsable de la DTIP confie la rédaction du formulaire SQ-3225 *Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (CP)* au moniteur ou formateur en charge du développement d'activités de formation en emploi de la force.

Étape 6 : Le moniteur ou formateur de la DTIP complète le formulaire SQ-3225 :

- Complète la section 1 : Demande de la Sûreté;
- Complète la section 1.2, coche la case 6 en précisant « développement d'activités de formation »;
- Complète la section 1.3 en ajoutant les informations qu'il possède et en cochant la case « caviardage »;
- Transmet le formulaire à l'aide du bouton prévu à cet effet dans le bas du formulaire.

Étape 7 : Le responsable du centre de traitement des données ou la personne qu'il désigne prend connaissance de la demande :

- Fait des recherches dans le système infonuagique GETAC pour identifier les enregistrements concernés;
- Inscrit les informations dans le formulaire SQ-3225
- Assigne le caviardage aux ASEP via le tableau de suivi et complète les sections le concernant.

Étape 8 : L'ASEP prend connaissance des demandes qui lui sont assignées dans le tableau de suivi.

Étape 9 : L'ASEP visionne les enregistrements concernés dans l'infonuagique Getac.

Étape 10 : L'ASEP procède au caviardage des enregistrements, si nécessaire, selon le cadre de référence en matière de caviardage établi.

Étape 11 : L'ASEP complète le tableau de suivi pour informer le responsable du centre de traitement des données ou la personne qu'il désigne que le caviardage a été effectué pour qu'il en évalue la conformité

Étape 12 : Le responsable du centre de traitement des données ou la personne qu'il désigne effectue la vérification de la conformité du caviardage.



Étape 13 : Le responsable du centre de traitement des données ou la personne qu'il désigne (ASEP) transmet des hyperliens au demandeur identifié sur le formulaire SQ-3225.

- En programmant une durée de l'hyperlien de 1 mois;
- En laissant la case « téléchargeable » cochée

Étape 14 : Le responsable du centre de traitement de données, ou la personne qu'il désigne (ASEP), retourne le formulaire SQ-3225 au demandeur identifié dans le formulaire, en plaçant en copie conforme l'adresse courriel : DTIP@surete.qc.ca

- Classe le formulaire SQ-3225 dans le dossier prévu à cet effet

Étape 15 : Le moniteur ou le formateur de la DTIP prend connaissance de l'enregistrement et organise le développement d'activités de formation.

- Reçoit le courriel contenant le lien Web pour la consultation des enregistrements originaux (ou caviardés si cela était nécessaire). S'assure d'utiliser le navigateur internet *Google Chrome* ou *Microsoft Edge*;
- Reçoit le courriel, généré automatiquement par le système GETAC, contenant le code d'accès de l'enregistrement;
- Utilise le code d'accès, visionne l'enregistrement;
- Possibilité de télécharger les enregistrements sur un autre support numérique³² via l'onglet « télécharger »

³² Les enregistrements de CP ne peuvent être partagés à l'extérieur de l'organisation

**Lieu de conservation des enregistrements et documents reliés****○ Lieu de conservation des enregistrements de CP :**

- Infonuagique;
- Conservation des enregistrements au niveau de la DTIP

○ Lieu de conservation des documents liés aux enregistrements de CP :

1. MRC de Beauharnois-Salaberry (UO 7112 – PQ 40108)

- [SQ-3225](#)
- [SQ-3294](#)
- [SQ-3244](#)
- [SQ-3442](#)

2. MRC de Drummond (UO 7140 – PQ 40115)

- [SQ-3225](#)
- [SQ-3294](#)
- [SQ-3244](#)
- [SQ-3442](#)

3. MRC de Rimouski-Neigette (UO 7231 – PQ 40311)

- [SQ-3225](#)
- [SQ-3294](#)
- [SQ-3244](#)
- [SQ-3442](#)

4. MRC de La Vallée-de-l'Or (UO 7434 - 40144)

- [SQ-3225](#)
- [SQ-3294](#)
- [SQ-3244](#)
- [SQ-3442](#)



Durée de conservation des enregistrements

- Si aucun prolongement de délai de conservation n'est effectué, l'enregistrement dans l'infonuagique est automatiquement effacé au bout de 38 mois.
- Il est à noter que les délais prévus ne s'appliquent qu'aux dossiers non judiciaisés.
- Les enregistrements associés aux dossiers judiciaisés sont conservés suivant les mêmes délais que ces dossiers. Ces délais sont précisés dans le calendrier de conservation des dossiers opérationnels et sont sous la responsabilité de la Sûreté : http://intranet-surete/publications/gqq/ged/calendrier_operationnel.pdf

Catégories de classement	Documentation reliée & précisions
1. Dossier opérationnel <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Avec ou sans constat d'infraction• Si constat, inscrire le no de constat dans le dossier papier• R1 – CAPAF – Cautionnement• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur• Rapport d'événement (SQ-o-400 ou REI)• Rapport d'enquête sur la capacité de conduire affaiblie (SQ-o-221)• Demande d'intenter des procédures (SQ-o-179)• Rapport d'infraction général (RIG) (SQ-o-590)
2. Constat d'infraction <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sans dossier opérationnel• Constats d'infraction• Constats municipaux• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur
3. Sans dossier ni constat <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• SQ-651-518 – Rapport quotidien du patrouilleur• No de carte d'appel (s'il y a lieu)
4. Autres <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'il n'y a aucune intervention (ex. : activation accidentelle)• <i>Les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés au besoin</i>
7. Interpellation policière <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• Voir les rapports quotidiens des patrouilleurs (SQ-651-518)
6. Enregistrements non catégorisés <i>Durée de conservation : 38 mois</i>	<ul style="list-style-type: none">• No de dossier (s'il y a lieu)• No de constat principal (s'il y a lieu)• Tous les enregistrements non catégorisés• Tous les enregistrements de cette catégorie seront vérifiés et reclasés dans les catégories précédentes



ANNEXE XVI. RAPPORT COMPLÉMENTAIRE APRÈS VISIONNEMENT D'ENREGISTREMENT CAMÉRA PORTATIVE

RESTREINT



RÉDACTION

Numéro d'événement (dossier)									

- de narration du formulaire *Enquête sur la capacité de conduite affaiblie* (SQ-o-221)
- de narration additionnelle du formulaire *Rapport d'événement* (SQ-o-400) – Rapport n° :
- de narration additionnelle du formulaire *Rapport complémentaire du technicien qualité* (SQ-o-417)
- du rapport d'enquête
- du précis des faits
- rapport complémentaire après visionnement enregistrement caméra portative *Rapport d'événement* (SQ-o-400) ou *Rapport d'événement informatisé* (REI))

Capture Fenêtre

 Pour enquête seulement Dossier clos Date de rappel

RÉDACTION			
Rédigé par (nom, prénom en caractères d'imprimante)	Accompagné de (nom, prénom en caractères d'imprimante)	Matricule	
Signature	Matricule	Équipe/Unité	Date (aaaa-mm-jj)
Contrôle			
Contrôlé par (nom, prénom en caractères d'imprimante)	Initials	Matricule	Date (aaaa-mm-jj)

Initials

Page 1 de 1



ANNEXE XVII. DEMANDE DE TRANSMISSION D'UN ENREGISTREMENT PROVENANT D'UNE CAMÉRA PORTATIVE

RESTREINT

DEMANDE DE TRANSMISSION D'UN ENREGISTREMENT
PROVENANT D'UNE CAMÉRA PORTATIVE (CP)[Effacer les données](#)

IMPORTANT

- Veuillez remplir ce formulaire afin :
 - d'obtenir un enregistrement original ou caviardé provenant d'une CP;
 - d'indiquer des directives de caviardage;
 - d'indiquer des modifications à apporter au caviardage déjà effectué.
- Une demande peut être transmise par le policier porteur de la CP, le responsable du dossier, l'officier de liaison de la Sûreté du Québec pour le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), un représentant de la Direction des normes professionnelles (DNP) ou du Service de l'accès et de la protection de l'information (SAPI) et autres demandeurs autorisés.

1. DEMANDE DE LA SÛRETÉ

1.1 DEMANDEUR

Nom, prénom	Matricule	
Fonction	UO	Date (aaaa-mm-jj)

1.2 BESOIN

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1. Directives de caviardage
(précisez au champ INDICATIONS de la section 1.3) | <input type="checkbox"/> 5. Préparation à la cour – Enregistrement |
| <input type="checkbox"/> 2. Déontologie – Discipline (vidéo originale)(DNP seulement) | <input type="checkbox"/> 5.1. Caviardé |
| <input type="checkbox"/> 3. Enquête indépendante (vidéo originale)
(officer/care pour transmission au BEI seulement) | <input type="checkbox"/> 5.2. Original |
| <input type="checkbox"/> 4. Enregistrement original | <input type="checkbox"/> 6. Autre besoin (précisez) : |

Précisez le besoin, s'il y a lieu :

1.3 ENREGISTREMENT DEMANDÉ

1 Vidéo (Numéro)	Date de l'enregistrement (aaaa-mm-jj)	Heure (hh:mm)	
Numéro d'événement (dossier)(s'il y a lieu)	Numéro du constat d'infraction (s'il y a lieu)	Numéro de carte d'appel	Matricule (porteur de la CP)
<input type="checkbox"/> Caviardage	<input type="checkbox"/> Modification au caviardage	<input type="checkbox"/> Original	
Indications (précisez l'heure de début (hh:mm:ss) et de fin des segments à caviarder ou à en modifier le caviardage)			

[Ajoutez un enregistrement](#) Le demandeur transmet le formulaire à requete.cameras@surete.qc.ca. Le courriel fait foi de signature.[Imprimer le formulaire](#)[Transmettre le formulaire](#)

2. RÉSERVÉ À L'AGENT DE SOUTIEN AUX ENQUÊTES POLICIÈRES (ASEP)

Commentaire (ex. : numéro de la vidéo)

TRANSMISSION AU DEMANDEUR

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Enregistrement transmis par courriel via la plateforme infonuagique GETAC. |
| <input type="checkbox"/> DVD ou clé USB transmis par la poste. |
| <input type="checkbox"/> Vidéo demandée inexistante (précisez le numéro) : |

Note : Les enregistrements transmis par lien Web, sur DVD ou sur clé USB sont conformes aux vidéos originales ou caviardées qui sont conservées dans la base de données jusqu'à leur date d'expiration.

Date de transmission (aaaa-mm-jj)	Par (nom, prénom)	Matricule
-----------------------------------	-------------------	-----------

L'ASEP transmet le formulaire par courriel au demandeur. Le courriel fait foi de signature.

[Transmettre au demandeur](#)



ANNEXE XVIII. DEMANDE DE COMPLÉMENT PAR LE BIA, LES COURS MUNICIPALES ET LES DPCP

DEMANDE DE COMPLÉMENT PAR LE BIA, LES COURS MUNICIPALES ET LES DPCP

- Note : Veuillez remplir ce formulaire afin de faire une demande de complément dans les situations suivantes :
- L'enregistrement est prêt à être divulgué. Il faut valider si du caviardage doit être effectué et l'effectuer dans l'affirmatif (cocher la case 1 de la section 3).
 - Besoin d'obtenir l'enregistrement sur clé USB ou DVD (Précisez le support, le destinataire et l'adresse postale) (cocher la case 2 de la section 3).
 - Des corrections doivent être faites au caviardage effectué à la suite d'une demande précédente (cocher la case 3 de la section 3).
- Veuillez remplir un formulaire par dossier opérationnel/constat d'infraction
- Veuillez transmettre le formulaire au format Word à requete.cameras@surete.qc.ca

1. PROVENANCE DE LA DEMANDE		
<input type="checkbox"/> BIA <input type="checkbox"/> Jeunesse	<input type="checkbox"/> CM / Date requise : <input type="checkbox"/> Jeunesse / Date requise :	<input type="checkbox"/> DPCP / Date requise : <input type="checkbox"/> Jeunesse / Date requise :
	<input type="checkbox"/> Rimouski <input type="checkbox"/> Val-d'Or	<input type="checkbox"/> Salaberry-de-Valleyfield <input type="checkbox"/> Drummondville

2. LÉGENDE				
1. L'enregistrement est prêt à être divulgué	2. Besoin d'obtenir l'enregistrement sur clé USB/DVD <i>Précisez à la section 4 :</i> - Quel support doit être utilisé; - Le destinataire et son adresse postale	3. Caviardage à corriger <i>À préciser dans la section 4</i>	4. Caviardage non nécessaire 4.1 Caviardage complété	5. Transfert sur clé USB/DVD complété et envoyé

3. TRAVAIL À EFFECTUER			
Numéro du constat d'infraction/ dossier opérationnel	Section à compléter par BIA/CM/DPCP		Section à compléter par les ASEP
	1. <input type="checkbox"/>	2. <input type="checkbox"/>	4. <input type="checkbox"/> 4.1 <input type="checkbox"/>
	3. <input type="checkbox"/>		5. <input type="checkbox"/>

**4. AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

5. NOM, PRÉNOM DU DÉFENDEUR ou de L'ACCUSÉ

--

6. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom		Prénom	
Fonction		Adresse courriel de retour	
Téléphone		Autres informations	

7. COORDONNÉES DE l'ASEP

Nom		Prénom	
Fonction		Adresse courriel de retour	
Téléphone		Autres informations	



ANNEXE XIX. REGISTRE DE TRANSMISSION DE CD, DVD OU CLÉ USB CONTENANT DES ENREGISTREMENTS PROVENANT D'UN CAMÉRA PORTATIVE



ANNEXE XX. RAPPORT DE CAVIARDAGE – ENREGISTREMENT PROVENANT D'UNE CAMÉRA PORTATIVE

RESTREINT

**RAPPORT DE CAVIARDAGE
ENREGISTREMENT PROVENANT D'UNE CAMÉRA PORTATIVE (CP)**

Effacer les données Date de la demande (aaaa-mm-jj)

IMPORTANT
L'agent de soutien aux enquêtes policières (ASEP) remplit un formulaire par enregistrement, même s'il y a plus d'un enregistrement pour la même intervention.

1. PROVENANCE DE LA DEMANDE INITIALE

<input type="checkbox"/> Bureau des infractions et amendes (BIA)	<input type="checkbox"/> Cour municipale	<input type="checkbox"/> DPCP	<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :
Nom, prénom		UO	Matricule
Fonction	Adresse courriel		

2. INFORMATIONS SUR LA DEMANDE

Vidéo (numéro)	Date de l'enregistrement (aaaa-mm-jj)	Heure (hh:mm:ss)	
Numéro d'événement (dossier/s'il y a lieu)	Numéro du constat d'infraction (s'il y a lieu)	Numéro de carte d'appel	Matricule (porteur de la CP)
<input type="checkbox"/> Caviardage	<input type="checkbox"/> Modification au caviardage	Indications (précisez l'heure de début (hh:mm:ss) et de fin des segments à caviarder ou à en modifier le caviardage)	

3. PERSONNES PRÉSENTES SUR LA VIDÉO ET RELIÉES À L'ACTION POLICIERE

Code	Nom, prénom (si mentionné dans la vidéo)	Ajoutez une personne
-	-	-
-	-	-

4. CAVIARDAGE

Date de l'action de l'ASEP (aaaa-mm-jj)	Heure début segment (hh:mm:ss)	Heure fin segment (hh:mm:ss)	Type d'action de l'ASEP	Détail
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

5. IDENTIFICATION DE L'ASEP

Complété par (nom, prénom)	Matricule	Date (aaaa-mm-jj)
----------------------------	-----------	-------------------

L'ASEP dépose le formulaire sur la plateforme infonuagique GETAC, associé à l'enregistrement caviardé en question.
IMPORTANT : S'assurer de déposer tous les formulaires reliés à une intervention dans le même répertoire.

6. VALIDATION DU DEMANDEUR (RÉSERVÉ À LA SÛRETÉ)

<input type="checkbox"/> CONFORME À LA DEMANDE	<input type="checkbox"/> NON CONFORME	
Vérifié par (nom, prénom)	Matricule	Date (aaaa-mm-jj)

Imprimer le formulaire



ANNEXE XXI. AIDE-MÉMOIRE : UTILISATION DE LA CAMÉRA PORTATIVE (CP) BC-02 ET DES CAPTEURS BLUETOOTH



Aide-mémoire : Utilisation de la caméra portative (CP) BC-02 et des capteurs Bluetooth

Au début du quart de travail

1. Le policier s'assure que sa CP et les capteurs *Bluetooth* sont bien chargés;
2. Le policier doit attendre quelques secondes avant de réaliser l'étape suivante afin que la CP ait le temps d'effectuer un pairage avec les capteurs *Bluetooth*;
3. Le policier procède à un test afin de s'assurer que l'activation automatique de la CP est fonctionnelle en retirant son arme de service de l'étui de façon sécuritaire et en s'assurant que la CP émette une confirmation sonore comme quoi elle est activée;

À la fin du quart de travail

4. Le policier remet sa CP sur la station d'accueil;
5. Le policier s'assure de recharger ses capteurs *Bluetooth* une fois aux 21 jours à l'aide du bloc pile amovible fourni.



ANNEXE XXII. SONDAGE QUANT À L'ADHÉSION DES POLICIERS AU PROJET PILOTE

Sondage sur le niveau d'adhésion des membres policiers au projet pilote 2021-2022 quant à l'utilisation de caméras portatives à la Sûreté du Québec

Bonjour,

Depuis (date de début de l'étape en question), le poste principal de la MRC de (ville en question) participe au déploiement d'un projet pilote d'utilisation de caméras portatives par les policiers de la Sûreté du Québec. Ce projet se déroulera jusqu'au (date de fin de l'étape en question).

Dans ce contexte, ce sondage vise à connaître votre niveau d'adhésion à l'égard de l'utilisation de caméras portatives par les policiers. Vos commentaires permettront de bonifier l'évaluation du projet pilote et de prendre en compte les besoins et les attentes des policiers dans l'éventualité d'un déploiement général des caméras portatives à la Sûreté.

Votre participation à ce sondage permettra de mieux évaluer l'atteinte des objectifs établis par les membres du comité stratégique du ministère de la Sécurité publique, auxquels la Sûreté du Québec adhère. Vous serez aussi invité à participer de nouveau à ce sondage à la fin du projet pilote. Nous pourrons alors comparer les réponses que vous aurez données à deux moments différents durant le déploiement.

Il ne vous faudra que 15 minutes pour remplir le questionnaire.

Vos réponses demeureront tout à fait anonymes et confidentielles.

L'utilisation de la forme masculine tout au long du questionnaire ne vise qu'à en simplifier la lecture.

N'hésitez pas à vous servir des questions ouvertes pour partager votre opinion sur les différents aspects du projet.

Cordialement,

L'équipe de gestion de projet de caméras portatives



Rôle

1. Quel est votre rôle dans le projet pilote des caméras portatives?
 - Patrouilleur, non-utilisateur de caméras portatives
 - Patrouilleur, utilisateur de caméras portatives
 - Super-utilisateur (S/R, responsable de poste, sergent d'opération, officier CSMRC, officier d'opérations)

MRC de rattachement

2. À quel poste MRC êtes-vous rattaché?

 - MRC de Rimouski-Neigette
 - MRC de La Vallée-de-l'Or
 - MRC de Beauharnois-Salaberry
 - MRC de Drummond

Étape du projet pilote

3. À quelle étape de réalisation du projet pilote sur l'utilisation de caméras portatives votre poste se situe-t-il actuellement?

 - Avant la phase de déploiement de caméras portatives
 - Après la phase de déploiement de caméras portatives

Connaissance personnelle

Échelle de mesure | 0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 à 9 : Bien 10 : Très bien

4. Sur une échelle de 0 (pas du tout informé) à 10 (très bien informé), dans quelle mesure croyez-vous être informé sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions?

0 à 10

Répercussions sur le travail policier

Échelle de mesure | 0 : Aucun 1 à 5 : Faible 6 et 7 : Modérément 8 à 9 : Beaucoup 10 : Énormément

5. Sur une échelle de 0 (aucune répercussion) à 10 (énormément de répercussions), dans quelle mesure percevez-vous que l'utilisation des caméras portatives a un impact sur le travail policier?

Aucun impact Énormément d'impact

0 à 10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)



Utilisation – interventions

Échelle de mesure 0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

6. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'utilisation de caméras portatives lors des interpellations et des interventions policières?

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion aux objectifs – confiance

Échelle de mesure | 0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

7. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous à l'objectif du projet pilote de contribuer à renforcer la confiance de la population à l'égard des interventions policières?

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion aux objectifs – transparence

Échelle de mesure | 0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

8. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous à l'objectif du projet pilote d'accroître la transparence au sujet des interventions policières?

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion aux objectifs – respect des droits des citoyens

Échelle de mesure | 0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

9. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous à l'objectif du projet pilote d'assurer le respect des droits des citoyens ?

**Adhésion aux objectifs – sécurité des policiers**

Échelle de mesure | 0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

10. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous à l'objectif du projet pilote d'assurer la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions?

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion – principes directeurs et le processus opérationnel

Échelle de mesure | 0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

11. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous aux principes directeurs et au processus opérationnel associés à l'utilisation des caméras portatives?

Pas du tout	Tout à fait	Non applicable/Ne sais pas
0	à	10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion – instruction d'utilisation opérationnelle

Échelle de mesure | 0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

12. Sur une échelle de 0 (pas du tout) à 10 (tout à fait), dans quelle mesure adhérez-vous à l'instruction d'utilisation opérationnelle des caméras portatives de votre poste MRC?

Pas du tout	Tout à fait	Non applicable/Ne sais pas
0	à	10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion – tâches administratives

13. Est-ce que le port de caméra portative a un impact sur vos tâches administratives?

Oui (Q14) Non (Q15) Je ne sais pas (Q15)

**Adhésion – tâches administratives**

Échelle de mesure | 0 : Aucun 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Énormément

14. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que les tâches administratives reliées au projet de caméras portatives ont un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact Énormément d'impact Je ne sais pas
0 à 10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion – soutien accessible

15. Est-ce que le port d'une caméra portative nécessite l'accès à un soutien pour les policiers?

Oui (Q16) Non (Q17) Je ne sais pas (Q17)

Adhésion – soutien accessible

Échelle de mesure | 0 : Aucun 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Énormément

16. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que l'accès à un soutien relié au projet de sur l'utilisation de caméras portatives pour les policiers puisse avoir un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact Énormément d'impact Je ne sais pas
0 à 10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion – perception de sécurité

17. Est-ce que la possibilité de porter une caméra portative génère chez vous un sentiment de sécurité?

Oui (Q18) Non (Q19) Je ne sais pas (Q19)



Adhésion – perception de sécurité

Échelle de mesure | 0 : Aucun 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Énormément

18. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous qu'une perception de sécurité associée au port de caméras portatives a un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact Énormément d'impact Je ne sais pas
0 à 10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion – perception de surveillance

19. Est-ce que le port d'une caméra portative vous donne l'impression d'être constamment surveillé dans vos actions par des enregistrements ou la diffusion en direct?

Oui (Q20) Non (Q21) Je ne sais pas (Q21)

Adhésion – perception de surveillance

Échelle de mesure | 0 : Aucun 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Énormément

20. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que l'enregistrement de faits et gestes ou leur diffusion en direct par des caméras portatives ont un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact Énormément d'impact Je ne sais pas
0 à 10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion – perception de stress

21. Est-ce que le port de caméra portative engendre un certain niveau de stress?

Oui (Q22) Non (Q23) Je ne sais pas (Q23)



Adhésion – perception de stress

Échelle de mesure | 0 : Aucun 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Énormément

22. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que votre niveau de stress engendré par l'utilisation des caméras portatives a un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion – transparence de l'intervention policière

23. Est-ce que le port de caméras portatives affecte la transparence de l'intervention policière?

Oui (Q24) Non (Q25) Je ne sais pas (Q25)

Adhésion – transparence de l'intervention policière

Échelle de mesure | 0 : Aucun 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Énormément

24. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que la transparence de l'intervention policière recherchée par l'utilisation des caméras portatives a un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact Énormément d'impact Je ne sais pas

0 à 10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion – collecte de preuves

25. Est-ce que le port d'une caméra portative a un impact sur l'enregistrement de faits et gestes susceptible d'être présenté en preuve à la cour?

Oui (Q26) Non (Q27) Je ne sais pas (Q27)



Adhésion – collecte de preuves

Échelle de mesure | 0 : Aucun 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Énormément

26. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que l'enregistrement de faits et gestes susceptible d'être présenté en preuve à la cour a un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact Énormément d'impact
0 à 10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Adhésion – perception du public

27. Croyez-vous que le port de caméra portative affecte la perception du public à l'égard des policiers?

Oui (Q28) Non (Q29) Je ne sais pas (Q29)

Adhésion – perception du public

Échelle de mesure | 0 : Aucun 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Énormément

28. Sur une échelle de 0 (aucun impact) à 10 (énormément d'impact), dans quelle mesure estimez-vous que la perception du public à l'égard des policiers quant au port de la caméra portative a un impact sur votre niveau d'adhésion à ce projet?

Aucun impact Énormément d'impact Je ne sais pas
0 à 10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)

Poursuite du port de la caméra portative

Échelle de mesure | 0 : Pas du tout 1 à 5 : Un peu 6 et 7 : Modérément 8 et 9 : Beaucoup 10 : Tout à fait

29. Sur une échelle de 0 (pas du tout d'accord) à 10 (tout à fait d'accord), dans quelle mesure seriez-vous d'accord avec le fait de porter la caméra portative ultérieurement, dans votre pratique, dans l'éventualité d'un déploiement à plus grande échelle?

Pas du tout d'accord Tout à fait d'accord
0 à 10

Veuillez justifier votre réponse. (Facultatif)



Éléments négatifs

30. Quels autres éléments sont susceptibles de nuire à votre adhésion au projet pilote ou à un déploiement à plus grande échelle des caméras portatives?

Question ouverte (facultative)

Éléments positifs

31. Quels autres éléments sont susceptibles de favoriser votre adhésion au projet pilote ou à un déploiement à plus grande échelle des caméras portatives?

Question ouverte (facultative)

Attentes

32. Quelles sont vos attentes face à l'organisation pour favoriser l'adhésion des membres policiers au projet d'utilisation des caméras portatives au sein de la Sûreté du Québec?

* Question ouverte (obligatoire)

Moyens à mettre en place

33. Quels moyens pourraient être mis en place par l'organisation pour répondre à vos attentes concernant l'utilisation des caméras portatives?

* Question ouverte (obligatoire)

Mesure de l'intention de promotion du projet

Échelle de mesure | De 0 à 6 : Détracteur 7 et 8 : Passif 9 et 10 : Promoteur

34. Quelle est la probabilité que vous recommandiez le port de caméras portatives par les policiers à votre entourage? (note : La question est déjà formatée par Survey Monkey. Le seul élément que j'ai pu changer est celui qui est en caractère gras.) La question du NET PROMOTER SCORE est reconnue sur le plan scientifique. Le score est obtenu en soustrayant le pourcentage de détracteurs du pourcentage de promoteurs : % promoteurs moins % détracteurs. La mesure est susceptible d'être intéressante dans l'éventualité de questionner les répondants avant le projet pilote et à la suite de celui-ci. La différence entre les deux valeurs du score permettra alors de mesurer l'impact du projet pilote sur les perceptions des répondants et sur leur adhésion au projet.

35. * Veuillez justifier votre réponse à la question précédente et formuler tout autre commentaire que vous jugeriez pertinent de nous communiquer (obligatoire, mais si vous le désirez, cette question pourra être optionnelle.)



ANNEXE XXIII. FORMULAIRE SQ-3294 – ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE (VERSION MAI 2021)

CONFIDENTIEL

CAMÉRAS PORTATIVES (CP)
ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE

Note : remplir un formulaire par enregistrement.

[Effacer les données](#) Agent de soutien en enquête policière (ASEP) Policier Technicien en administration

1. IDENTIFICATION

Nom, prénom	Matricule	UO	Date (aaaa-mm-jj)
-------------	-----------	----	-------------------

2. INFORMATION SUR L'ENREGISTREMENT

Vidéo (numéro)

Date de l'enregistrement (aaaa-mm-jj)	Numéro d'événement (dossier) (si y a lieu)	Numéro du constat d'infraction (si y a lieu)	Catégorie de l'enregistrement	<input type="button" value="Matricole (porteur de la CP)"/>
--	---	---	-------------------------------	---

Nombre de policiers avec une caméra portative sur l'intervention :

3. ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE – ASEP

Étapes	Durée (minutes)
Visionnement ou note de visionnement d'enregistrements de caméras portatives (si y a lieu)	
Lecture et rédaction de formulaires en lien avec les caméras portatives	
> Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225)	
> Rapport d'annotation, de caviardage et de décaviardage – enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244)	
> Registre de transmission d'enregistrements provenant d'une caméra portative (SQ-3226)	
Lecture, rédaction et traitement de courriels en lien avec la transmission de la preuve issue d'enregistrements de caméras portatives (ien lieu)	
Lecture, rédaction et traitement de courriels et de demandes en lien avec l'annotation, le caviardage, le décaviardage des enregistrements	
Lecture, rédaction et traitement de courriels et de demandes en lien avec d'autres sujets connexes aux enregistrements et les caméras portatives	
Annotation des segments de caviardage des enregistrements de caméras portatives	
Caviardage des enregistrements de caméras portatives	
Décaviardage des enregistrements de caméras portatives	
Extraction de rapports en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Préparation pour le témoignage à la cour en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Problèmes techniques en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Autres étapes en lien avec les enregistrements et les caméras portatives (précisez) :	
TOTAL	0

[Transmettre pour validation](#)

4. VALIDATION

Nom, prénom du chargé de projet	Matricule	Date (aaaa-mm-jj)
---------------------------------	-----------	-------------------

[Transmettre le formulaire](#)

SQ-3294 (2021-05-14)



CONFIDENTIEL



CAMÉRAS PORTATIVES (CP) ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE

[Effacer les données](#)

Note : remplir un formulaire par enregistrement.

 Agent de soutien en enquête policière (ASEP) Policier Technicien en administration

1. IDENTIFICATION

Nom, prénom	Matricule	UO	Date (aaaa-mm-jj)
-------------	-----------	----	-------------------

2. INFORMATION SUR L'ENREGISTREMENT

Vidéo (numéro)

Date de l'enregistrement (aaaa-mm-jj)	Numéro d'événement (dossier) (s'il y a lieu)	Numéro du constat d'infraction (s'il y a lieu)	Catégorie de l'enregistrement	Matricule (porteur de la CP)
---------------------------------------	--	--	-------------------------------	------------------------------

Nombre de policiers avec une caméra portative sur l'intervention :

3. ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE – POLICIER

Étapes	Durée (minutes)
Visionnement ou note de visionnement d'enregistrements de caméras portatives (s'il y a lieu)	
Lecture, rédaction, modification et validation de rapport, de demande et de formulaire en lien avec les caméras portatives	
➢ Rédaction (SQ-o-411) – Rapport complémentaire	
➢ Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225)	
➢ Rapport d'annotation, de cavardage et de décavardage – enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3244)	
Lecture, traitement et rédaction de courriels en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Transmission de dossiers physiques ou de la preuve en lien avec les enregistrements et les caméras portatives (gravure de DVD et clé USB)	
Catégorisation des enregistrements de caméras portatives (s'il y a lieu)	
Vérification du cavardage des enregistrements de caméras portatives (visionnement de la vidéo cavardée)	
Préparation pour le témoignage à la cour en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Problèmes techniques en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Autres étapes en lien avec les enregistrements et les caméras portatives (précisez) :	
TOTAL	0

[Transmettre pour validation](#)

4. VALIDATION

Nom, prénom du responsable de poste	Matricule	Date (aaaa-mm-jj)
-------------------------------------	-----------	-------------------

[Transmettre le formulaire](#)

SQ-3294 (2021-05-14)



CONFIDENTIEL



CAMÉRAS PORTATIVES (CP) ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE

Note : remplir un formulaire par enregistrement.

[Effacer les données](#) Agent de soutien en enquête policière (ASEP) Policier Technicien en administration

1. IDENTIFICATION

Nom, prénom	Matricule	UO	Date (aaaa-mm-jj)
-------------	-----------	----	-------------------

2. INFORMATION SUR L'ENREGISTREMENT

Vidéo (numéro)

Date de l'enregistrement (aaaa-mm-jj)	Numéro d'événement (dossier) (s'il y a lieu)	Numéro du constat d'infraction (s'il y a lieu)	Catégorie de l'enregistrement	Matricule (porteur de la CP)
---------------------------------------	--	--	-------------------------------	------------------------------

Nombre de policiers avec une caméra portative sur l'intervention :

3. ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADDITIONNELLE – TECHNICIEN EN ADMINISTRATION

Étapes	Durée (minutes)
Visionnement ou note de visionnement d'enregistrements de caméras portatives (s'il y a lieu)	
Lecture et rédaction de formulaires en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
> Demande de transmission d'un enregistrement provenant d'une caméra portative (SQ-3225)	
> Registre de transmission d'enregistrements provenant d'une caméra portative (SQ-3226)	
Lecture, traitement et rédaction de courriels en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Recherche d'enregistrements dans l'application et vérification de la réalisation de l'annotation, du caviardage ou du décaviardage	
Transmission de la preuve en lien avec les enregistrements et les caméras portatives (gravure de DVD, clé USB)	
Catégorisation des enregistrements (s'il y a lieu)	
Alimentation de métadonnées des enregistrements de caméras portatives (numéro de dossier et numéro de constat)	
Contrôle qualité des enregistrements de caméras portatives	
Extraction de rapports en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Problèmes techniques et soutien technique en lien avec les enregistrements et les caméras portatives	
Autres étapes en lien avec les enregistrements et les caméras portatives (précisez) :	
TOTAL	0

[Transmettre pour validation](#)

4. VALIDATION

Nom, prénom du chargé de projet	Matricule	Date (aaaa-mm-jj)
---------------------------------	-----------	-------------------

[Transmettre le formulaire](#)

SQ-3294 (2021-05-14)



ANNEXE XXIV. GRILLE D'ENTRETIEN POUR L'ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS DES CAMÉRAS PORTATIVES SUR LE SYSTÈME JUDICIAIRE

GRILLE D'ENTRETIEN

Préambule : Le projet pilote des caméras portatives comporte trois objectifs : 1) Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières; 2) Accroître la transparence à l'égard des interventions policières; 3) Assurer le respect des droits des citoyens et assurer la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction. Malgré le potentiel des caméras pour atteindre ces objectifs, des effets pervers pourraient surgir de son utilisation. Afin d'évaluer un de ces effets, cet entretien porte sur un indicateur de mesure en lien avec les répercussions des caméras portatives sur le système judiciaire³³. Différents sujets seront abordés avec vous, mais l'ordre des questions n'est pas établi. L'objectif est d'avoir une discussion sur le sujet avec quelques thématiques préétablies, mais que le format de la discussion soit fluide. Vous pouvez donc répondre librement et aborder les aspects ou les sujets qui vous viennent en tête lorsque vous en ressentez le besoin.

Questions d'introduction :

- Pourriez-vous nous parler de votre parcours professionnel dans le domaine de la justice?

Pourriez-vous nous parler de votre expérience antérieure avec les enregistrements de caméras portatives par les policiers, c'est-à-dire la fréquence de vos contacts avec les dossiers judiciarialisés dans lesquels il y aurait eu des enregistrements de caméras portatives, dans le cadre de vos fonctions?

- Combien de dossiers judiciarialisés avec des enregistrements de caméras portatives?

Pourriez-vous nous expliquer les répercussions potentielles que vous anticipez ou même que vous avez fait l'expérience dans l'utilisation d'enregistrements de caméras portatives par les policiers sur le processus judiciaire et les besoins technologiques de votre organisation, dans l'éventualité d'un déploiement à la grande majorité des policiers du Québec?

³³ **Indicateur n° 14 (MSP)** : Répercussion des caméras sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi, ainsi que des cours municipales locales.

Indicateur n° 14 (SQ) : Perception des répercussions anticipées des caméras sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville, du Bureau des infractions pénales, du Bureau des infractions et amendes, ainsi que des cours municipales locales.

**Thème n° 1 : Expérience personnelle avec les enregistrements de caméras portatives sur policier**

- Quelle est votre position face à l'utilisation d'enregistrements issus de caméras portatives sur policier et leur disponibilité dans des dossiers judiciaires?
- Dans le cadre de vos fonctions, avez-vous déjà traité un ou plusieurs dossiers judiciaires impliquant des enregistrements par caméras portatives sur policiers? Combien?

Thème n° 2 : Impacts sur le système judiciaire et les acteurs concernés

- Selon vous, quels sont les impacts anticipés ou vécus de l'utilisation d'enregistrements issus de caméras portatives des policiers sur le système judiciaire?

- Au niveau :
 - Du processus judiciaire;
 - De votre charge de travail, de vos gestionnaires et du personnel de soutien;
 - Du traitement des dossiers;
 - De la présentation de la preuve devant les tribunaux;
 - De la divulgation de la preuve à la partie défenderesse;
 - Du témoignage des policiers lors de procès;
 - De l'admissibilité des enregistrements de caméras portatives comme élément de preuve;
 - De la durée des procès;
 - Des plaidoyers de culpabilité/réponses à l'accusation;
 - Des besoins technologiques en lien avec l'utilisation des enregistrements effectués à l'aide de caméras portatives sur policier;
 - De la gestion de la conservation des enregistrements;
 - Du processus de communication avec le personnel du service de police.



Thème n° 3 : Pistes d'action

- Quelles pistes d'action proposez-vous pour que l'utilisation des enregistrements, effectués à l'aide des caméras portatives sur policiers, améliore le système judiciaire ou permette d'éviter les impacts négatifs sur celui-ci?
 - Au niveau :
 - Du processus judiciaire;
 - De votre charge de travail, de vos gestionnaires et du personnel de soutien;
 - Du traitement des dossiers;
 - De la présentation de la preuve devant les tribunaux;
 - De la divulgation de la preuve à la partie défenderesse;
 - Du témoignage des policiers lors de procès;
 - De l'admissibilité des enregistrements comme élément de preuve;
 - De la durée des procès (pour ne pas rallonger);
 - Des besoins technologiques en lien avec l'utilisation des enregistrements effectués à l'aide de caméras portatives sur policier;
 - De la gestion de la conservation des enregistrements;
 - Du processus de communication avec le personnel du service de police.

Thème n° 4 : Communication avec le personnel du service de police

- Si vous avez traité un ou plusieurs dossiers impliquant des enregistrements de caméras portatives sur policier depuis le début du projet pilote de la Sûreté du Québec, avez-vous apprécié la communication avec le personnel du service de police? Pourquoi?
- Qu'est-ce qui pourrait ou devrait être fait/mis en place pour améliorer la communication entre les acteurs judiciaires et policiers en lien avec les enregistrements de caméras portatives?

Question de clôture : Est-ce qu'il y aurait d'autres sujets d'intérêt en lien avec les caméras portatives que vous aimeriez qu'on aborde ou approfondit aujourd'hui?

Mot de la fin : Nous vous remercions infiniment d'avoir contribué à notre compréhension des perceptions des impacts et répercussions anticipés ou vécus sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux des districts judiciaires de Rimouski, de Beauharnois, d'Abitibi et de Drummondville; du Bureau des infractions pénales, du Bureau des infractions et amendes, ou des Cours municipales locales, qui résulteraient de l'utilisation, par les policiers de la Sûreté du Québec, des caméras portatives.



ANNEXE XXV. SONDAGE SUR LA PERCEPTION DES POLICIERS AU REGARD DE L'USAGE DES CAMÉRAS PORTATIVES

Sondage sur la perception des policiers au regard de l'usage des caméras portatives (*Indicateur n° 15*)

Sondage suivant la mise en œuvre du projet pilote

L'objectif de ce sondage est de définir et de connaître les perceptions et l'opinion des policiers sur différents aspects du projet pilote sur l'usage des caméras portatives au Québec. Il vise aussi à évaluer avec justesse les besoins des policiers dans l'éventualité d'un déploiement général de cette pratique à l'ensemble des patrouilleurs de la Sûreté du Québec dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour faire suite à la mise en œuvre du projet pilote sur l'usage de caméras portatives dans votre poste, nous vous invitons à remplir ce questionnaire de sondage. Il est très important que vous répondiez à toutes les questions afin que votre participation puisse être prise en compte lors de l'analyse des résultats. Cela ne vous prendra qu'une quinzaine de minutes de votre temps.

Votre identité ainsi que vos réponses demeureront confidentielles.

L'utilisation de la forme masculine tout au long du questionnaire ne vise qu'à en faciliter la lecture.

Fonction

1. Quelle est votre fonction?

- Patrouilleur, non-utilisateur de caméra portative
- Patrouilleur, utilisateur de caméra portative
- Super-utilisateur
- Enquêteur

Poste occupé

2. À quel poste MRC êtes-vous rattaché?

- Rimouski-Neigette
- Beauharnois-Salaberry
- La Vallée-de-l'Or
- Drummond
- Autres : _____

Ancienneté

3. Depuis combien d'années êtes-vous membre du corps policier?

- Moins d'un an
- De 6 à 10 ans
- De 1 à 5 ans
- 16 ans ou plus
- Je préfère ne pas répondre



Connaissance personnelle

4. Sur une échelle de 0 (pas du tout informé) à 10 (très bien informé), dans quelle mesure croyez-vous être informé sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions?

Échelle de 0 à 10

Autre projet pilote de caméras portatives

5. Dans le passé, avez-vous déjà pris part à un projet pilote sur l'utilisation de caméras portatives dans une organisation policière (excluant le projet pilote de la Sûreté du Québec, en 2021)?

- Oui
- Non
- Je préfère ne pas répondre

Utilisation des caméras portatives

6. Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'utilisation de caméras portatives dans le cadre des fonctions policières?

Échelle de 0 à 10 et « *Ne s'applique pas* »

Travail policier

7. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet des effets de l'usage de caméras portatives sur le travail policier?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	Les caméras portatives me rendent plus réticent à utiliser mon pouvoir discrétionnaire (tel que prescrit par la loi).					
2	De manière générale, les caméras portatives me font sentir plus en sécurité lors de mes interventions.					
3	Les enregistrements vidéo me protègent lorsque j'ai recours à la force.					
4	Depuis que j'utilise la caméra portative, j'établis moins de contacts à des fins d'enquête auprès de citoyens, sachant que je suis filmé.					
5	Les caméras portatives sont une manière de surveiller le travail des policiers.					
6	L'introduction de la caméra portative entraîne une augmentation significative de la charge de travail administrative.					
7	De manière générale, j'ai le réflexe d'activer ma caméra portative pour filmer l'intervention, comme le prévoit la procédure d'utilisation opérationnelle en vigueur dans mon poste MRC.					
8	L'utilisation de caméras portatives me conforte dans ma prise de décision lors d'interventions policières.					
9	Les caméras portatives affectent ma décision d'avoir recours à l'emploi de la force.					

Relations policiers/citoyens

8. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet des effets de l'utilisation de caméras portatives sur les relations policiers/citoyens?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	Les citoyens sont généralement plus respectueux/collaboratifs à l'égard des policiers lorsque l'intervention est filmée.					
2	Les policiers sont généralement plus respectueux/collaboratifs à l'égard des citoyens lorsque l'intervention est filmée.					
3	Les citoyens sont plus réticents à partager l'information avec les policiers lors d'une intervention filmée.					
4	Les suspects ou les personnes interpellées sont plus coopératifs ou résistent moins à leur arrestation lorsque l'intervention est filmée.					
5	L'utilisation de caméras dissuade les citoyens de recourir à la violence envers les policiers.					
6	L'utilisation de caméras permet de réduire les plaintes non fondées à l'égard des policiers.					
7	L'utilisation de caméras dépersonnalise la qualité des interactions entre les policiers et les citoyens.					
8	L'utilisation de caméras portatives augmente le niveau de confiance des citoyens à l'égard de la police.					

9. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet de la procédure d'utilisation opérationnelle de caméras portatives?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	Les situations qui requièrent l'activation de la caméra portative selon les procédures d'utilisation opérationnelle m'apparaissent pertinentes.					
2	Les situations qui nécessitent l'activation de la caméra portative sont claires.					
3	Les situations où il est interdit de filmer avec la caméra portative sont claires.					
4	Les déclarations des plaignants/victimes d'infractions criminelles devraient faire l'objet d'un enregistrement vidéo.					
5	Les déclarations des suspects d'infractions criminelles devraient faire l'objet d'un enregistrement vidéo.					
6	Les déclarations des témoins d'infractions criminelles devraient faire l'objet d'un enregistrement vidéo.					
7	Les enregistrements vidéo devraient pouvoir être visionnés avant la rédaction du rapport initial.					
8	Le fait que je doive rédiger mes rapports avant le visionnement des enregistrements, m'amène à modifier ma façon initiale de rédiger mon rapport.					
9	Les procédures à suivre à la suite du visionnement d'un enregistrement vidéo sont claires (rédiger un rapport complémentaire, remplir un formulaire pour la vidéosurveillance, etc.).					
10	Le rapport complémentaire me permet d'éclaircir et de justifier les différences qui peuvent exister entre mon rapport initial et mon enregistrement vidéo.					

Tribunaux

10. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet des effets de l'utilisation de caméras portatives sur le traitement des causes devant les tribunaux?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	La présence de témoins experts capables d'expliquer l'usage des caméras portatives et leurs impacts lors de procès d'envergure est nécessaire.					
2	Les enregistrements vidéo captés par les caméras portatives permettront d'appuyer ma crédibilité à la cour.					
3	Les enregistrements vidéo issus des caméras portatives seront utiles à la cour.					
4	Je me sens prêt à témoigner dans une cause qui impliquerait l'un de mes enregistrements vidéo.					

Opinion générale

11. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet des effets de l'utilisation des caméras portatives?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	Les caméras portatives devraient être déployées pour l'ensemble des policiers patrouilleurs de la Sûreté du Québec.					
2	S'il n'y avait pas de charge de travail supplémentaire liée aux caméras portatives, l'utilisation de celles-ci devrait être déployée pour l'ensemble des policiers patrouilleurs de la Sûreté du Québec.					
3	Les avantages des caméras portatives surpassent les désavantages.					
4	Les caméras portatives sont utiles à mon travail.					

Satisfaction à l'endroit de l'équipe projet

12. Dans quelle mesure êtes-vous en accord avec chacun des énoncés suivants au sujet de la satisfaction à l'endroit de l'équipe ayant participé à la mise en œuvre du projet sur l'utilisation des caméras portatives?

		Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait en accord	Ne s'applique pas
1	L'équipe du projet a su bien expliquer les objectifs de celui-ci sur l'utilisation des caméras portatives.					
2	L'équipe du projet a tenu compte de nos commentaires et de nos préoccupations tout au long du celui-ci.					
3	Il y a eu des retours rapides des membres de l'équipe du projet, lorsque c'était nécessaire.					
4	En général, je considère que l'information sur le projet était claire et suffisante.					
5	En général, je considère que les moyens utilisés pour m'informer étaient adéquats.					
6	En général, je suis satisfait de l'accompagnement reçu de l'équipe du projet.					
7	L'équipe du projet m'a suffisamment informé des modifications apportées au fur et à mesure à la directive locale.					
8	J'ai reçu le soutien technique nécessaire quand j'en ai eu besoin.					

Point à améliorer

13. Selon vous, quel point l'équipe du projet devrait-elle principalement améliorer?

Zone de commentaires

Point fort

14. Selon vous, quel est le point fort de l'équipe du projet?

Zone de commentaires

Avantages

15. Quels avantages attribuez-vous à l'utilisation des caméras portatives par les policiers?

Zone de commentaires

Désavantages

16. Quels inconvénients attribuez-vous à l'utilisation des caméras portatives par les policiers?

Zone de commentaires

Besoins des policiers

17. À quels besoins associés au travail des policiers, l'utilisation des caméras portatives permettrait-elle de répondre?

Zone de commentaires

Moyens mis en œuvre

18. Quels moyens la Sûreté du Québec pourrait-elle mettre en œuvre en vue de répondre aux besoins énoncés précédemment?

Zone de commentaires

Objectifs supplémentaires

19. Quels objectifs supplémentaires souhaitez-vous poursuivre en vue d'un éventuel déploiement des caméras portatives?

Zone de commentaires

Attentes

20. Quelles sont vos attentes à l'égard de l'organisation de la Sûreté du Québec, quant à l'usage de caméras portatives par les policiers?

Zone de commentaires

Commentaires

21. Si vous avez des commentaires à formuler concernant l'utilisation de caméras portatives par les policiers de la Sûreté du Québec, veuillez nous en faire part.

Zone de commentaires.

ANNEXE XXVI. FICHES D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DU RISQUE

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DU RISQUE		FICHE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DU RISQUE			
NOM DU RÉPONDANT SECTORIEL :	Martin Dupont	NOM DU RÉPONDANT SECTORIEL :	Martin Dupont		
SECTEUR :	GFST	SECTEUR :	GFST		
DIRECTION/UNITÉ :	DSPC - Équipe de gestion de projet - Caméras portatives	DIRECTION/UNITÉ :	DSPC - Équipe de gestion de projet - Caméras portatives		
BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DE LA DIRECTION OU DE L'UNITÉ AYANT IDENTIFIÉ LE RISQUE :	<p>Le projet pilote déployé par la Sûreté du Québec a pour but d'enrichir les réflexions de ses décideurs et des membres du Comité stratégique du ministère de la Sécurité publique (MSP) sur l'utilisation des caméras portatives. Les principaux objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières. - Accroître la transparence à l'égard des interventions policières. - Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction. 				
SECTION 1 : IDENTIFICATION DU RISQUE <i>Cette étape consiste à nommer et à décrire brièvement le risque qui, selon vous, pourrait compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques ou opérationnels de la Sûreté du Québec, de votre ligne d'affaires, de votre district ou de votre secteur.</i>		SECTION 1 : IDENTIFICATION DU RISQUE <i>Cette étape consiste à nommer et à décrire brièvement le risque qui, selon vous, pourrait compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques ou opérationnels de la Sûreté du Québec, de votre ligne d'affaires, de votre district ou de votre secteur.</i>			
1.1 Nommez, en une seule phrase, le risque que vous anticipez.	1.1 Nommez, en une seule phrase, le risque que vous anticipez.				
L'utilisation de caméras portatives personnelles (caméras GoPro, appareils téléphoniques mobiles personnels, achat personnel de caméras portatives) par les policiers de la Sûreté du Québec.	Utilisation inadéquate des renseignements personnels provenant des caméras portatives.				
1.2 Décrivez, en deux à quatre phrases, le risque que vous avez nommé ci-dessus.	1.2 Décrivez, en deux à quatre phrases, le risque que vous avez nommé ci-dessus.				
L'utilisation de caméras portatives personnelles risque d'affecter la crédibilité organisationnelle et de faire avorter des procès puisque d'une part, les enregistrements issus de ces caméras pourraient ne pas être communiqués au DPCP et à la partie défenderesse. D'autre part, l'utilisation de ce type de caméras comporte de nombreux enjeux au niveau du droit à la vie privée. Plusieurs citoyens pourraient alors y voir un possible manque de transparence délibérée dans les interventions policières.	L'implantation de caméras portatives au sein de la Sûreté du Québec pourrait occasionner la fuite ou l'utilisation des données confidentielles et des situations d'atteinte au droit à la vie privée. Plus précisément, la Sûreté du Québec risque d'être poursuivie en cas de pertes, de fuites ou de divulgation de renseignements personnels dans les diverses formes de médias ou de façons non appropriées.				
1.3 Causes du risque identifié	1.3 Causes du risque identifié				
1.3.1 À votre avis, quelles sont les principales causes qui pourraient générer ce risque?	1.3.1 À votre avis, quelles sont les principales causes qui pourraient générer ce risque?				
Cause principale 1	La méconnaissance par les utilisateurs des risques et des dangers inhérents à une utilisation inadéquate des caméras portatives personnelles.	Cause principale 1	Problèmes d'ordre technique occasionnant une perte de renseignements personnels ou fuite de données par le système de transmission des données.		
Cause principale 2	La médiatisation d'interventions policières visant à dénoncer certains comportements policiers, notamment envers les communautés autochtones qui pourrait encourager les policiers à se procurer des caméras personnelles pour se protéger.	Cause principale 2	Suivi de gestion inadéquat ou manque d'encadrement par l'organisation.		

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Cause principale 3	L'augmentation de pratiques de capture vidéo d'interventions policières par les citoyens ("copwatching") et l'opposition des policiers à ces pratiques.	Cause principale 3	Méconnaissance par les utilisateurs des risques et des dangers inhérents à une utilisation inadéquate des renseignements personnels.
Cause principale 4	L'absence de cette technologie au sein de l'organisation.	Cause principale 4	Difficulté pour l'organisation de détecter et d'assurer une veille quant à l'utilisation des renseignements personnels, notamment en ce qui concerne la divulgation des renseignements personnels aux partenaires.
1.3.2 À votre avis, quelles sont les causes secondaires qui pourraient générer ce risque?		1.3.2 À votre avis, quelles sont les causes secondaires qui pourraient générer ce risque?	
Cause secondaire 1	La tolérance de l'utilisation de cette technologie par des gestionnaires de l'organisation qui ne décourageraient ni ne réprimenderaient cette pratique.	Cause secondaire 1	Intention de certains policiers d'effacer des preuves
Cause secondaire 2	La tolérance de l'utilisation de cette technologie par certains représentants syndicaux qui ne décourageraient ni ne réprimenderaient cette pratique.	Cause secondaire 2	Application inadéquate du Cadre de référence en matière de caviardage.
Cause secondaire 3	Le besoin de sentiment de sécurité des policiers et leur désir de faire un contre-poids aux allégations formulées par certains citoyens.	Cause secondaire 3	
Cause secondaire 4	L'accessibilité et la disponibilité de ces caméras en vente libre.	Cause secondaire 4	
1.4 Impacts (conséquences, effets) du risque identifié		1.4 Impacts (conséquences, effets) du risque identifié	
1.4.1 À votre avis, advenant que le risque identifié ci-dessus se matérialise, quels sont les principaux impacts qui pourraient en découler et porter préjudice, augmenter la vulnérabilité ou affecter négativement votre secteur, d'une part, et l'organisation, d'autre part ?		1.4.1 À votre avis, advenant que le risque identifié ci-dessus se matérialise, quels sont les principaux impacts qui pourraient en découler et porter préjudice, augmenter la vulnérabilité ou affecter négativement votre secteur, d'une part, et l'organisation, d'autre part ?	
Impact principal 1	Provoquer le désengagement des partenaires (DPCP, BAP, BIA) en raison de possibles exclusions de preuves ou d'arrêt de procédure dûe à la conservation des enregistrements par des policiers qui utilisent des caméras personnelles.	Impact principal 1	Des informations confidentielles, sensibles ou privilégiées pourraient être divulguées et mener à des poursuites civiles, déontologiques ou de possibles recours selon d'autres instances judiciaires.
Impact principal 2	Publications défavorables dans les médias et ternissement de l'image de l'organisation. En effet, la réputation de l'organisation pourrait être compromise à la suite d'une couverture médiatique négative, de critiques de citoyens, de groupes de pression ou des élus.	Impact principal 2	Publications défavorables dans les médias et ternissement de l'image de l'organisation. En effet, la réputation de l'organisation pourrait être compromise à la suite d'une couverture médiatique négative, de critiques de citoyens, de groupes de pression ou des élus.
Impact principal 3	Demande de justification provenant des instances politiques	Impact principal 3	Des informations confidentielles pourraient être divulguées, pouvant mener à des arrêts des procédures.
Impact principal 4	Augmentation de plaintes disciplinaires et déontologiques ainsi que des poursuites civiles provenant de l'organisation et de citoyens qui se sentirraient brimés dans leur droit à la vie privée.	Impact principal 4	La crédibilité de la Sûreté pourrait être affectée à la baisse et la confiance du public ébranlée.
1.4.2 Quels sont les impacts secondaires ?		1.4.2 Quels sont les impacts secondaires ?	
Impact secondaire 1	Désengagement des policiers.	Impact secondaire 1	L'organisation pourrait être visée par une enquête de la Commission d'accès à l'information.

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Impact secondaire 2	Compromission de l'atteinte des objectifs de l'organisation dans la mise en place du projet pilote.	Impact secondaire 2	Les conséquences liées aux fuites et à la mauvaise utilisation des renseignements personnels pourraient mener à une demande de justification par les instances politiques.
Impact secondaire 3	Exclusion de la preuve ou l'arrêt de procédure en raison de la conservation des enregistrements par des policiers qui utilisent des caméras personnelles.	Impact secondaire 3	Désengagement des partenaires du système judiciaire
Impact secondaire 4	Déclenchement d'enquêtes par la Commission d'accès à l'information visant l'organisation.	Impact secondaire 4	L'organisation pourrait faire l'objet de rapports critiques provenant d'organismes de régulation : Vérificateur général du Québec, Protecteur de citoyen, etc.
Impact secondaire 5	Problématiques juridiques et poursuites civiles en lien avec la légalité de la conservation dans un appareil mobile personnel d'informations sensibles ou de photos prises versus le respect de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels</i> .	Impact secondaire 5	
Impact secondaire 6	Risque de perte ou de vol des données recueillies par les appareils personnels si ces derniers ne possèdent pas un niveau optimal de sécurité. Lesdites données pourraient se trouver dans les médias et des forums sociaux.	Impact secondaire 6	
1.5 Autres commentaires pouvant aider à bien cerner les causes et les conséquences du risque identifié.	1.5 Autres commentaires pouvant aider à bien cerner les causes et les conséquences du risque identifié.		
<p>En ce qui concerne le principal enjeu juridique des caméras portatives personnelles relativement au droit à la vie privée, celui-ci est protégé par les Charters (art. 5 Chartre québécoise, art. 8 Chartre canadienne), le Code civil du Québec (art. 35 et suivants) et la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>(RLQ, c. A-2.1). Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un membre enregistre une intervention avec sa caméra personnelle, il collecte des renseignements personnels au sens de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> et cette collecte n'est pas nécessaire à l'exercice de ses attributions; - Lorsqu'un membre enregistre une intervention impliquant un tiers sans son consentement, il porte potentiellement atteinte au droit à la vie privée de cette personne; -L'utilisation de caméras personnelles par les membres va à l'encontre du devoir de loyauté des employés tel que prévu dans le règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec. En effet, ce règlement impose des devoirs et des normes de conduite propres à assurer leur efficacité, la qualité de leur service et le respect des autorités dont elle relève. Il vise également à favoriser le maintien de la discipline et de l'éthique nécessaire pour assurer l'intégrité organisationnelle. Plus encore, l'utilisation de caméras personnelles par les membres banalise le leadership de l'organisation, projetant ainsi l'image d'une organisation n'ayant pas le contrôle sur ses processus et ses employés. 		<p>1.5 Autres commentaires pouvant aider à bien cerner les causes et les conséquences du risque identifié.</p> <p>-</p>	
SECTION 2 : ANALYSE DU RISQUE (BRUT)		SECTION 2 : ANALYSE DU RISQUE (BRUT)	
<p><i>La section 2 permet d'analyser le risque identifié dans la section 1, selon les critères de probabilité (occurrence) et d'impact établis avant qu'un moyen de contrôle ne soit appliqué (risque brut/inhérent).</i></p>		<p><i>La section 2 permet d'analyser le risque identifié dans la section 1, selon les critères de probabilité (occurrence) et d'impact établis avant qu'un moyen de contrôle ne soit appliqué (risque brut/inhérent).</i></p>	
2.1 Famille de risques	2.1 Famille de risques		
<p>À partir de la liste déroulante, sélectionnez la famille d'appartenance du risque identifié.</p> <p>Voir les familles de risques et leur description</p>		<p>À partir de la liste déroulante, sélectionnez la famille d'appartenance du risque identifié.</p> <p>Voir les familles de risques et leur description</p>	

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Comportements à risques (Interne)	Sécurité de l'information
Famille de risque sélectionnée :	Risques inhérents à la sécurité de l'information (ISO 27001)
<p>Description : <i>Vulnérabilités associées à la gestion de l'information sensible (divulgation), à l'influence et aux pouvoirs (autorité) se rapportant aux personnes. Comprend également les comportements à risques éthiques et répréhensibles.</i> <i>Vulnérabilités associées également aux comportements à risques des ressources humaines pouvant nuire, entre autres, à la qualité et continuité de services, à la réputation de l'organisation, etc.</i></p>	<p>Description : <i>Vulnérabilités associées à la disponibilité, à l'intégrité ou à la confidentialité de l'information basées sur le système de management de la sécurité de l'information de l'organisation, pouvant avoir des conséquences graves (causer une image négative ou un manque à gagner pour l'organisation; favoriser la formation de cartel; inciter à la commission d'actes répréhensibles, etc.).</i></p>
2.2 Évaluation de la PROBABILITÉ	2.2 Évaluation de la PROBABILITÉ
L'analyse de la probabilité d'un risque porte sur les possibilités que le risque survienne et se concrétise . L'évaluation de la probabilité est basée à la fois sur sa fréquence d'occurrence (le risque devrait survenir régulièrement, occasionnellement, rarement ou jamais) et sur le nombre d'incidents recensés liés aux mêmes risques ou à des risques de la même famille.	L'analyse de la probabilité d'un risque porte sur les possibilités que le risque survienne et se concrétise . L'évaluation de la probabilité est basée à la fois sur sa fréquence d'occurrence (le risque devrait survenir régulièrement, occasionnellement, rarement ou jamais) et sur le nombre d'incidents recensés liés aux mêmes risques ou à des risques de la même famille.
À partir de la liste déroulante ci-dessous, sélectionnez la probabilité (fréquence, occurrence) que vous jugez correspondante à l'éventuelle concrétisation du risque que vous avez identifié dans la section 1 ci-dessus :	À partir de la liste déroulante ci-dessous, sélectionnez la probabilité (fréquence, occurrence) que vous jugez correspondante à l'éventuelle concrétisation du risque que vous avez identifié dans la section 1 ci-dessus :
Quasi-certaine (5) Voir l'échelle de probabilité	Possible (3) Voir l'échelle de probabilité
2.3 Évaluation de l'IMPACT du risque identifié	2.3 Évaluation de l'IMPACT du risque identifié
<p>L'impact représente l'intensité et l'envergure des conséquences résultant de la concrétisation d'un risque. La cote d'impact estime les répercussions tangibles potentielles des risques sur les décisions, les événements et les processus. La gravité de l'impact dépend des facteurs suivants, mais n'est pas limitée à ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actifs soumis aux risques; - Le type de menace; - La durée des conséquences; - L'envergure et la portée des conséquences. <p>Deux catégories d'impacts sont évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact fédérateur (commun) : Il s'agit d'un impact qui devra être évalué en tout temps pour toutes les familles des risques. - L'impact modulable (ponctuel) : l'évaluation de cet impact ne s'applique pas à tous les risques. Cet impact sera pris en considération et appliquée selon la nature du risque identifié et en fonction de sa compatibilité avec la famille de risque identifiée. 	<p>L'impact représente l'intensité et l'envergure des conséquences résultant de la concrétisation d'un risque. La cote d'impact estime les répercussions tangibles potentielles des risques sur les décisions, les événements et les processus. La gravité de l'impact dépend des facteurs suivants, mais n'est pas limitée à ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actifs soumis aux risques; - Le type de menace; - La durée des conséquences; - L'envergure et la portée des conséquences. <p>Deux catégories d'impacts sont évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact fédérateur (commun) : Il s'agit d'un impact qui devra être évalué en tout temps pour toutes les familles des risques. - L'impact modulable (ponctuel) : l'évaluation de cet impact ne s'applique pas à tous les risques. Cet impact sera pris en considération et appliquée selon la nature du risque identifié et en fonction de sa compatibilité avec la famille de risque identifiée.

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

<p>Évaluez les catégories d'impact suivantes selon le risque identifié à la section 1, sur une échelle d'impact de "Très bas" (1) à "Très élevé" (5).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie d'impact</th><th>Évaluation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réputational</td><td>Très élevé (5)</td></tr> <tr> <td>Qualité des services</td><td>Élevé (4)</td></tr> <tr> <td>Continuité des services</td><td>Moyen (3)</td></tr> <tr> <td>Mission et valeurs</td><td>Très élevé (5)</td></tr> <tr> <td>Sécurité des membres, des partenaires ou du citoyen</td><td>Très bas (1)</td></tr> <tr> <td>Juridique</td><td>Très élevé (5)</td></tr> <tr> <td>Financier</td><td>Très bas (1)</td></tr> </tbody> </table>		Catégorie d'impact	Évaluation	Réputational	Très élevé (5)	Qualité des services	Élevé (4)	Continuité des services	Moyen (3)	Mission et valeurs	Très élevé (5)	Sécurité des membres, des partenaires ou du citoyen	Très bas (1)	Juridique	Très élevé (5)	Financier	Très bas (1)	<p>Évaluez les catégories d'impact suivantes selon le risque identifié à la section 1, sur une échelle d'impact de "Très bas" (1) à "Très élevé" (5).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie d'impact</th><th>Évaluation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réputational</td><td>Très élevé (5)</td></tr> <tr> <td>Qualité des services</td><td>Élevé (4)</td></tr> <tr> <td>Continuité des services</td><td>Moyen (3)</td></tr> <tr> <td>Mission et valeurs</td><td>Très élevé (5)</td></tr> <tr> <td>Sécurité des membres, des partenaires ou du citoyen</td><td>Très bas (1)</td></tr> <tr> <td>Juridique</td><td>Très élevé (5)</td></tr> <tr> <td>Financier</td><td>Ne s'applique pas</td></tr> </tbody> </table>		Catégorie d'impact	Évaluation	Réputational	Très élevé (5)	Qualité des services	Élevé (4)	Continuité des services	Moyen (3)	Mission et valeurs	Très élevé (5)	Sécurité des membres, des partenaires ou du citoyen	Très bas (1)	Juridique	Très élevé (5)	Financier	Ne s'applique pas
Catégorie d'impact	Évaluation																																		
Réputational	Très élevé (5)																																		
Qualité des services	Élevé (4)																																		
Continuité des services	Moyen (3)																																		
Mission et valeurs	Très élevé (5)																																		
Sécurité des membres, des partenaires ou du citoyen	Très bas (1)																																		
Juridique	Très élevé (5)																																		
Financier	Très bas (1)																																		
Catégorie d'impact	Évaluation																																		
Réputational	Très élevé (5)																																		
Qualité des services	Élevé (4)																																		
Continuité des services	Moyen (3)																																		
Mission et valeurs	Très élevé (5)																																		
Sécurité des membres, des partenaires ou du citoyen	Très bas (1)																																		
Juridique	Très élevé (5)																																		
Financier	Ne s'applique pas																																		
<p>Voir les catégories d'impact</p>		<p>Voir les catégories d'impact</p>																																	
<p>2.4 Évaluation de la PORTÉE du risque identifié</p> <p>Le risque peut être de portée organisationnelle ou sectorielle.</p> <p>Le risque à portée organisationnelle est un risque transversal pouvant avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs de plusieurs secteurs, de plusieurs districts ou de l'ensemble de l'organisation.</p> <p>Le risque à portée sectorielle est un risque qui peut avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs d'une ligne d'affaire, d'un district ou d'un secteur (grande fonction, direction, etc.).</p>		<p>2.4 Évaluation de la PORTÉE du risque identifié</p> <p>Le risque peut être de portée organisationnelle ou sectorielle.</p> <p>Le risque à portée organisationnelle est un risque transversal pouvant avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs de plusieurs secteurs, de plusieurs districts ou de l'ensemble de l'organisation.</p> <p>Le risque à portée sectorielle est un risque qui peut avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs d'une ligne d'affaire, d'un district ou d'un secteur (grande fonction, direction, etc.).</p>																																	
<p>2.4.1 À votre avis, quelle est la portée du risque identifié et analysé ci-dessus?</p> <p>Organisationnelle</p>		<p>2.4.1 À votre avis, quelle est la portée du risque identifié et analysé ci-dessus?</p> <p>Organisationnelle</p>																																	
<p>2.4.2 Justifiez brièvement votre choix et indiquez les secteurs ou les lignes d'affaires susceptibles d'être affectés par ce risque.</p> <p>Ce risque est à portée organisationnelle car il interpelle tous les policiers de l'organisation. De plus, les impacts nommés ci-dessus affectent plusieurs secteurs de la Sûreté. Les conséquences sont à la fois d'ordre éthique, opérationnel, réputationnel et juridique. Ces conséquences ont aussi des ramifications à l'interne et à l'externe de l'organisation, notamment en ce qui concerne le droit à la vie privée et l'obligation de la divulgation de toute preuve pertinente dans le cas de poursuite judiciaire.</p>		<p>2.4.2 Justifiez brièvement votre choix et indiquez les secteurs ou les lignes d'affaires susceptibles d'être affectés par ce risque.</p> <p>Ce risque est à portée organisationnelle, car les impacts nommés ci-dessus affectent plusieurs secteurs de la Sûreté. Les conséquences sont à la fois d'ordre éthique, juridique, opérationnel et réputationnel. Ces conséquences ont aussi des ramifications à l'interne et à l'externe de l'organisation.</p>																																	

SECTION 3 : IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES MOYENS DE CONTRÔLE		SECTION 3 : IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES MOYENS DE CONTRÔLE	
<i>La section 3 permet l'identification et l'évaluation de l'efficacité du moyen ou des moyens de contrôle utilisé(s) afin de réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact du risque identifié et analysé plus haut.</i>		<i>La section 3 permet l'identification et l'évaluation de l'efficacité du moyen ou des moyens de contrôle utilisé(s) afin de réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact du risque identifié et analysé plus haut.</i>	
3.1 Identification et évaluation du moyen ou des moyens de contrôle du risque identifié ci-dessus Un moyen de contrôle est une stratégie mise en place afin d'atténuer ou d'éliminer le risque identifié . Il détermine le processus et les actions qui doivent être prises pour la gestion d'un risque ou d'un groupe de risques.		3.1 Identification et évaluation du moyen ou des moyens de contrôle du risque identifié ci-dessus Un moyen de contrôle est une stratégie mise en place afin d'atténuer ou d'éliminer le risque identifié . Il détermine le processus et les actions qui doivent être prises pour la gestion d'un risque ou d'un groupe de risques.	
L'évaluation des moyens de contrôle permet de déterminer si ceux-ci permettent d'atteindre le niveau de risque jugé acceptable.		L'évaluation des moyens de contrôle permet de déterminer si ceux-ci permettent d'atteindre le niveau de risque jugé acceptable.	
3.1.1 À votre connaissance, votre direction ou l'organisation dispose-t-elle d'un moyen ou des moyens de contrôle visant à réduire, à atténuer ou à éliminer le risque identifié la section 1 de cette fiche? (Sélectionnez la réponse à partir de la liste déroulante)		3.1.1 À votre connaissance, votre direction ou l'organisation dispose-t-elle d'un moyen ou des moyens de contrôle visant à réduire, à atténuer ou à éliminer le risque identifié la section 1 de cette fiche? (Sélectionnez la réponse à partir de la liste déroulante)	
Oui		Oui	
3.1.2 Si oui, évaluez l' efficacité du moyen ou des moyens de contrôle existant(s). Si non, expliquez pourquoi dans la section "3.3 Autres commentaires". <u>Voir les critères d'évaluation des moyens de contrôle</u>		3.1.2 Si oui, évaluez l' efficacité du moyen ou des moyens de contrôle existant(s). Si non, expliquez pourquoi dans la section "3.3 Autres commentaires". <u>Voir les critères d'évaluation des moyens de contrôle</u>	
Moyen 1	Développement et disponibilité d'un argumentaire qui contient les réponses aux enjeux et aux conséquences possibles de l'utilisation inadéquate de caméras personnelles.	Définie	Moyen 1 Développement et mise en oeuvre d'un cadre de référence de caviardage, d'un aide-mémoire pour le caviardage et d'un mécanisme de contrôle qualité du caviardage. Gérée et mesurable
Moyen 2	Consultation syndicale via le comité de négociation permanent.	Gérée et mesurable	Moyen 2 Formulation des principes directeurs et du processus opérationnel d'utilisation des caméras portatives qui sont présentés aux membres dans le cadre des activités de formation et qui sont accessibles dans le dossier des caméras portatives dans l'intranet de la Sûreté. Gérée et mesurable
Moyen 3	Tenue de rencontres préventives et éducatives du personnel par les gestionnaires d'unités.	Gérée et mesurable	Moyen 3 Automatisation de l'effacement des données provenant des caméras portatives après 38 mois. Ce processus est en cours de développement en collaboration avec la Division de l'information policière (DIP). Gérée et mesurable
Moyen 4	Rappels organisationnels de la GFST indiquant de cesser l'utilisation des caméras portatives personnelles.	Gérée et mesurable	Moyen 4 Mise en place d'un processus d'accès et de transmission des enregistrements pour les volets criminel et pénal. Gérée et mesurable

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Moyen 5	Existence d'un règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01).	Optimisée	Moyen 5	Déploiement d'un processus d'accès et de transmission des enregistrements pour les demandes d'accès à l'information (SAPI).	Gérée et mesurable			
Moyen 6	Existence du code en déontologie policière du Québec.	Optimisée	Moyen 6	Mise en œuvre d'un processus d'accès et de transmission des enregistrements pour les enquêtes du BEI.	Gérée et mesurable			
Moyen 7	Existence des politiques de gestion sur la sécurité de l'information et sur la protection des renseignements personnels PC-GEN 19 et PC-GEN 02.	Optimisée	Moyen 7	Implantation d'un processus d'accès et de transmission des enregistrements pour les enquêtes du SEI.	Gérée et mesurable			
Moyen 8	Les principes d'atteinte à la vie privée sont balisés par le Code civil du Québec (art. 5, 36 et 1457).	Optimisée	Moyen 8	Utilisation d'un formulaire d'engagement qui doit être signé par les utilisateurs de l'infonuagique et qui vient préciser les règles d'accès et d'utilisation aux données.	Gérée et mesurable			
Moyen 9	Existence d'un bulletin d'information de la DNP en ce qui concerne l'utilisation d'un appareil mobile personnel pour le travail.	Optimisée	Moyen 9	Mise en place d'un système de sauvegarde infonuagique et norme de sécurité à 2 facteurs (IA2F).	Gérée et mesurable			
Moyen 10			Moyen 10	Mise en œuvre d'un processus d'accès et de transmission des enregistrements pour les rétroaction opérationnelles et le développement d'activités de formation par la DTIP.	Gérée et mesurable			
3.2 Identification de moyens de contrôle pouvant aider à l'atténuation du risque identifié ci-dessus.		3.2 Identification de moyens de contrôle pouvant aider à l'atténuation du risque identifié ci-dessus.						
Énumérez les moyens de contrôle qui sont actuellement en développement ou que vous jugez pertinents et pouvant aider à contrôler ou à atténuer le risque identifié dans la section 1.		Énumérez les moyens de contrôle qui sont actuellement en développement ou que vous jugez pertinents et pouvant aider à contrôler ou à atténuer le risque identifié dans la section 1.						
Suggestion 1	Tenir des rencontres périodiques en gestion de changement durant lesquelles le problème des caméras portatives personnelles est traité.	Suggestion 1	-					
Suggestion 2	Tenir des rencontres périodiques avec les partenaires du système judiciaire afin de les informer des moyens déployés par la Sûreté pour atténuer ce risque.	Suggestion 2						
3.3 Autres commentaires		3.3 Autres commentaires						
La majorité des outils développés sont adéquats et bien définis. Nous recommandons de mettre en place une publication organisationnelle officielle afin de rappeler les enjeux de l'utilisation de cette technologie et les mesures mises en place en vue de contrer l'utilisation de caméras portatives personnelles.		-						
SECTION 4 : IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS POTENTIELLES			SECTION 4 : IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS POTENTIELLES					
La section 4 permet l'identification et la description des opportunités potentielles qui ont émergé à la suite de l'analyse du risque traitée dans cette fiche. Il ne faut mélanger entre une opportunité et un moyen de contrôle. Celui-ci vise à prévenir, à détecter ou à corriger le risque identifié. Quant à l'opportunité, elle fait référence à toute occasion qui peut être saisie au delà dudit risque.			La section 4 permet l'identification et la description des opportunités potentielles qui ont émergé à la suite de l'analyse du risque traitée dans cette fiche. Il ne faut mélanger entre une opportunité et un moyen de contrôle. Celui-ci vise à prévenir, à détecter ou à corriger le risque identifié. Quant à l'opportunité, elle fait référence à toute occasion qui peut être saisie au delà dudit risque.					

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

4.1 À votre avis, quelles sont les opportunités potentielles dont votre secteur ou l'organisation pourraient bénéficier, en lien avec le risque identifié et analysé plus haut?		4.1 À votre avis, quelles sont les opportunités potentielles dont votre secteur ou l'organisation pourraient bénéficier, en lien avec le risque identifié et analysé plus haut?	
Opportunité 1	Suite à l'analyse des indicateurs de mesure et des recommandations du projet pilote de la Sûreté du Québec, il pourrait y avoir une opportunité de déploiement de caméras portatives à grande échelle, répondant au besoin des policiers de filmer certaines de leurs interventions.	Opportunité 1	Suite à l'analyse des indicateurs de mesure et des recommandations du projet pilote de la Sûreté du Québec, il pourrait y avoir une opportunité de déploiement de caméras portatives à grande échelle, offrant un cadre qui permet à l'organisation de s'assurer que les atteintes à la vie privée sont justifiées.
Opportunité 2	Le projet pilote des caméras portatives offre un cadre qui permet à l'organisation de s'assurer que les atteintes à la vie privée sont justifiées. Les situations d'activation sont en lien avec les objectifs du projet.	Opportunité 2	La SQ pourrait assumer un leadership à l'échelle provinciale en matière de déploiement optimal de caméras portatives.
Opportunité 3	La SQ pourrait assumer un leadership à l'échelle provinciale en matière de déploiement optimal de caméras portatives.	Opportunité 3	
4.2 Autres commentaires		4.2 Autres commentaires	
L'analyse du risque démontre que les impacts en lien avec la réputation de la Sûreté du Québec, que ceux en lien avec la qualité et la continuité des services qu'elle offre, que ceux reliés à sa mission et ses valeurs, ainsi que ceux relatives aux obligations juridiques se retrouvent dans la zone chaude. Nous devons prioriser la mise en place des mesures de mitigation décrites aux sections 3.1.2, 3.2 et 3.3 de la présente fiche.		L'analyse du risque démontre que les impacts en lien avec la réputation de la Sûreté du Québec, que ceux en lien avec la qualité des services qu'elle offre, que ceux reliés à sa mission et ses valeurs, ainsi que ceux en lien avec ses obligations juridiques se retrouvent dans la zone chaude. Nous devons prioriser la mise en place des mesures de mitigation décrites à la section 3.1.2, de la présente fiche.	

Fiche rédigée par

: Martin Dupont

Collaborateurs : Charlotte Nadon, Danika Bernier et Abdellah El Mzem

Date de

rédaction : 29-juin-22

Fiche rédigée par

: Martin Dupont

Collaborateurs : Charlotte Nadon , Danika Bernier et Abdellah El Mzem

Date de

rédaction : 29-juin-22

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DU RISQUE		FICHE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DU RISQUE			
NOM DU RÉPONDANT SECTORIEL :	Martin Dupont	NOM DU RÉPONDANT SECTORIEL :	Martin Dupont		
SECTEUR :	GFST	SECTEUR :	GFST		
DIRECTION/UNITÉ :	DSPC - Équipe de gestion de projet - Caméras portatives	DIRECTION/UNITÉ :	DSPC - Équipe de gestion de projet - Caméras portatives		
BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DE LA DIRECTION OU DE L'UNITÉ AYANT IDENTIFIÉ LE RISQUE :	<p>Le projet pilote déployé par la Sûreté du Québec a pour but d'enrichir les réflexions de ses décideurs et des membres du Comité stratégique du ministère de la Sécurité publique (MSP) sur l'utilisation des caméras portative. Les principaux objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières. - Accroître la transparence à l'égard des interventions policières. - Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction. 				
SECTION 1 : IDENTIFICATION DU RISQUE		SECTION 1 : IDENTIFICATION DU RISQUE			
<p>Cette étape consiste à nommer et à décrire brièvement le risque qui, selon vous, pourrait compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques ou opérationnels de la Sûreté du Québec, de votre ligne d'affaires, de votre district ou de votre secteur.</p>		<p>Cette étape consiste à nommer et à décrire brièvement le risque qui, selon vous, pourrait compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques ou opérationnels de la Sûreté du Québec, de votre ligne d'affaires, de votre district ou de votre secteur.</p>			
1.1 Nommez, en une seule phrase, le risque que vous anticipez.	1.1 Nommez, en une seule phrase, le risque que vous anticipez.				
Non-respect des procédures d'activation et de désactivation des caméras portatives.	Demandes et pressions provenant de citoyens et d'organismes pour le financement des organisations policières				
1.2 Décrivez, en deux à quatre phrases, le risque que vous avez nommé ci-dessus.	1.2 Décrivez, en deux à quatre phrases, le risque que vous avez nommé ci-dessus.				
Le non-respect des procédures d'activation et désactivation des caméras portatives risque d'affecter la crédibilité organisationnelle et de faire avorter des procès puisque les policiers ont la possibilité d'allumer ou d'éteindre à leur guise leurs caméras portatives. Plusieurs citoyens pourraient alors y voir un possible manque de transparence délibérée dans les interventions policières.	Les coûts élevés de l'implantation de caméras portatives pourraient engendrer des revendications pour que les budgets prévus pour l'acquisition et l'exploitation des caméras portatives soient plutôt utilisés pour assurer la formation des policiers en matière de racisme, de profilage racial et pour le financement de programmes communautaires et de prévention.				
1.3 Causes du risque identifié	1.3 Causes du risque identifié				
1.3.1 À votre avis, quelles sont les principales causes qui pourraient générer ce risque?	1.3.1 À votre avis, quelles sont les principales causes qui pourraient générer ce risque?				
Cause principale 1	La méconnaissance par les utilisateurs des risques et conséquences d'un non-respect de la procédure d'activation des caméras portatives.				
Cause principale 2	L'oubli ou l'incapacité d'activer la caméra portative lors d'une intervention nécessitant le recours à la force.				
Cause principale 3	Les problèmes techniques, tel que le manque de batterie, qui empêchent l'enregistrement d'une vidéo provenant de la caméra portative.				
Cause principale 4	Les policiers qui décident intentionnellement de ne pas activer leur caméra portative.				
Cause principale 1	Une mauvaise connaissance du projet pilote pourrait engendrer une incompréhension de l'utilité de ce projet, notamment pour les enjeux en matière de profilage raciale.				
Cause principale 2	Les résultats et les recommandations d'autres projets pilotes sur l'implantation de caméras portatives pourraient teinter de manière négative l'opinion publique sur les caméras portatives.				
Cause principale 3					
Cause principale 4					

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

1.3.2 À votre avis, quelles sont les causes secondaires qui pourraient générer ce risque?		1.3.2 À votre avis, quelles sont les causes secondaires qui pourraient générer ce risque?	
Cause secondaire 1	Le manque de directives claires encadrant le protocole par rapport à l'activation et la désactivation des caméras portatives.	Cause secondaire 1	
Cause secondaire 2	L'absence de conséquence face au non-respect du protocole d'activation des caméras portatives selon les procédures respectives des MRC.	Cause secondaire 2	
1.4 Impacts (conséquences, effets) du risque identifié		1.4 Impacts (conséquences, effets) du risque identifié	
1.4.1 À votre avis, advenant que le risque identifié ci-dessus se matérialise, quels sont les principaux impacts qui pourraient en découler et porter préjudice, augmenter la vulnérabilité ou affecter négativement votre secteur, d'une part, et l'organisation, d'autre part ?		1.4.1 À votre avis, advenant que le risque identifié ci-dessus se matérialise, quels sont les principaux impacts qui pourraient en découler et porter préjudice, augmenter la vulnérabilité ou affecter négativement votre secteur, d'une part, et l'organisation, d'autre part ?	
Impact principal 1	Désengagement des partenaires (DPCP, BAP, BIA).	Impact principal 1	Publications défavorables dans les médias et ternissement de l'image de l'organisation. En effet, la réputation de l'organisation pourrait être compromise à la suite d'une couverture médiatique négative, de critiques de citoyens, de groupes de pression ou des élus.
Impact principal 2	Publications défavorables dans les médias et ternissement de l'image de l'organisation.	Impact principal 2	Des manifestations citoyennes, notamment en ce qui concerne le racisme systémique dans les instances policières.
Impact principal 3	Demande de justification par les instances politiques.	Impact principal 3	Le désengagement des policiers par rapport au projet des caméras portatives.
Impact principal 4	Diminution de la confiance de la population à l'endroit des policiers de la Sûreté du Québec.	Impact principal 4	La perte de légitimité de la police auprès des citoyens.
1.4.2 Quels sont les impacts secondaires ?		1.4.2 Quels sont les impacts secondaires ?	
Impact secondaire 1	Désengagement des policiers dans le cas où ceux-ci n'adhéreraient pas aux contextes d'activation choisis.	Impact secondaire 1	
Impact secondaire 2	Manifestations des citoyens.	Impact secondaire 2	
Impact secondaire 3	Plaintes disciplinaires et déontologiques.	Impact secondaire 3	
Impact secondaire 4	Diminution de la perception chez les citoyens quant à la transparence des interventions policières.	Impact secondaire 4	
Impact secondaire 5	Manque de collaboration de certains citoyens.	Impact secondaire 5	
Impact secondaire 6	Dépersonnalisation de la relation policiers/citoyens.	Impact secondaire 6	
SECTION 2 : ANALYSE DU RISQUE (BRUT) <i>La section 2 permet d'analyser le risque identifié dans la section 1, selon les critères de probabilité (occurrence) et d'impact établis avant qu'un moyen de contrôle ne soit appliqué (risque brut/inhérent).</i>		SECTION 2 : ANALYSE DU RISQUE (BRUT) <i>La section 2 permet d'analyser le risque identifié dans la section 1, selon les critères de probabilité (occurrence) et d'impact établis avant qu'un moyen de contrôle ne soit appliqué (risque brut/inhérent).</i>	
2.1 Famille de risques À partir de la liste déroulante, sélectionnez la famille d'appartenance du risque identifié. Voir les familles de risques et leur description		2.1 Famille de risques À partir de la liste déroulante, sélectionnez la famille d'appartenance du risque identifié. Voir les familles de risques et leur description	

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Comportements à risques (Interne)	Comportements à risques	Médiatique	Risques médiatiques
Famille de risque sélectionnée :		Famille de risque sélectionnée :	
Description :		Description :	
<p><i>Vulnérabilités associées à la gestion de l'information sensible (divulgation), à l'influence et aux pouvoirs (autorité) se rapportant aux personnes. Comprend également les comportements à risques éthiques et répréhensibles.</i></p> <p><i>Vulnérabilités associées également aux comportements à risques des ressources humaines pouvant nuire, entre autres, à la qualité et continuité de services, à la réputation de l'organisation, etc.</i></p>		<p><i>Vulnérabilités associées à l'exposition de l'organisation à une utilisation hors contexte ou à l'interprétation négative des images captées des services, des activités/actions/interventions de la Sûreté du Québec ou de ses employés dans les médias conventionnels et les réseaux et médias sociaux. Vulnérabilités pouvant nuire à la réputation de l'organisation.</i></p>	
2.2 Évaluation de la PROBABILITÉ		2.2 Évaluation de la PROBABILITÉ	
<p>L'analyse de la probabilité d'un risque porte sur les possibilités que le risque survienne et se concrétise. L'évaluation de la probabilité est basée à la fois sur sa fréquence d'occurrence (le risque devrait survenir régulièrement, occasionnellement, rarement ou jamais) et sur le nombre d'incidents recensés liés aux mêmes risques ou à des risques de la même famille.</p> <p>A partir de la liste déroulante ci-dessous, sélectionnez la probabilité (fréquence, occurrence) que vous jugez correspondante à l'éventuelle concrétisation du risque que vous avez identifié dans la section 1 ci-dessus :</p>		<p>L'analyse de la probabilité d'un risque porte sur les possibilités que le risque survienne et se concrétise. L'évaluation de la probabilité est basée à la fois sur sa fréquence d'occurrence (le risque devrait survenir régulièrement, occasionnellement, rarement ou jamais) et sur le nombre d'incidents recensés liés aux mêmes risques ou à des risques de la même famille.</p> <p>A partir de la liste déroulante ci-dessous, sélectionnez la probabilité (fréquence, occurrence) que vous jugez correspondante à l'éventuelle concrétisation du risque que vous avez identifié dans la section 1 ci-dessus :</p>	
Possible (3)	Voir l'échelle de probabilité	Improbable (2)	Voir l'échelle de probabilité
2.3 Évaluation de l'IMPACT du risque identifié		2.3 Évaluation de l'IMPACT du risque identifié	
<p>L'impact représente l'intensité et l'envergure des conséquences résultant de la concrétisation d'un risque. La cote d'impact estime les répercussions tangibles potentielles des risques sur les décisions, les événements et les processus. La gravité de l'impact dépend des facteurs suivants, mais n'est pas limitée à ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actifs soumis aux risques; - Le type de menace; - La durée des conséquences; - L'envergure et la portée des conséquences. <p>Deux catégories d'impacts sont évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact fédérateur (commun) : Il s'agit d'un impact qui devra être évalué en tout temps pour toutes les familles des risques. - L'impact modulable (ponctuel) : l'évaluation de cet impact ne s'applique pas à tous les risques. Cet impact sera pris en considération et appliqué selon la nature du risque identifié et en fonction de sa compatibilité avec la famille de risque identifiée. 		<p>L'impact représente l'intensité et l'envergure des conséquences résultant de la concrétisation d'un risque. La cote d'impact estime les répercussions tangibles potentielles des risques sur les décisions, les événements et les processus. La gravité de l'impact dépend des facteurs suivants, mais n'est pas limitée à ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actifs soumis aux risques; - Le type de menace; - La durée des conséquences; - L'envergure et la portée des conséquences. <p>Deux catégories d'impacts sont évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact fédérateur (commun) : Il s'agit d'un impact qui devra être évalué en tout temps pour toutes les familles des risques. - L'impact modulable (ponctuel) : l'évaluation de cet impact ne s'applique pas à tous les risques. Cet impact sera pris en considération et appliqué selon la nature du risque identifié et en fonction de sa compatibilité avec la famille de risque identifiée. 	
Évaluez les catégories d'impact suivantes selon le risque identifié à la section 1 , sur une échelle d'impact de "Très bas" (1) à "Très élevé" (5).		Évaluez les catégories d'impact suivantes selon le risque identifié à la section 1 , sur une échelle d'impact de "Très bas" (1) à "Très élevé" (5).	
Catégorie d'impact	Évaluation	Catégorie d'impact	Évaluation

Réputationnel	Très élevé (5)
Qualité des services	Élevé (4)
Continuité des services	Bas (2)
Mission et valeurs	Très élevé (5)
Sécurité des membres, des partenaires ou du citoyen	Bas (2)
Juridique	Moyen (3)
Financier	Ne s'applique pas

[Voir les catégories d'impact](#)

Réputationnel	Bas (2)
Qualité des services	Bas (2)
Continuité des services	Très bas (1)
Mission et valeurs	Bas (2)
Sécurité des membres, des partenaires ou du citoyen	Ne s'applique pas
Juridique	Ne s'applique pas
Financier	Très bas (1)

[Voir les catégories d'impact](#)

2.4 Évaluation de la **PORTEE** du risque identifié

Le risque peut être de portée **organisationnelle** ou **sectorielle**.

Le risque à portée organisationnelle est un risque transversal pouvant avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs de plusieurs secteurs, de plusieurs districts ou de l'ensemble de l'organisation.

Le risque à portée sectorielle est un risque qui peut avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs d'une ligne d'affaire, d'un district ou d'un secteur (grande fonction, direction, etc.).

2.4.1 À votre avis, quelle est la **portée** du risque identifié et analysé ci-dessus?

Organisationnelle

2.4.2 Justifiez brièvement votre choix et indiquez les secteurs ou les lignes d'affaires susceptibles d'être affectés par ce risque.

Ce risque est à portée organisationnelle car les impacts nommés ci-dessus affectent plusieurs secteurs de la Sûreté. Les conséquences sont à la fois d'ordre éthique, opérationnel, juridique et réputationnel. Ces conséquences ont aussi des ramifications à l'interne et à l'externe de l'organisation.

2.4 Évaluation de la **PORTEE** du risque identifié

Le risque peut être de portée **organisationnelle** ou **sectorielle**.

Le risque à portée organisationnelle est un risque transversal pouvant avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs de plusieurs secteurs, de plusieurs districts ou de l'ensemble de l'organisation.

Le risque à portée sectorielle est un risque qui peut avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs d'une ligne d'affaire, d'un district ou d'un secteur (grande fonction, direction, etc.).

2.4.1 À votre avis, quelle est la **portée** du risque identifié et analysé ci-dessus?

Organisationnelle

2.4.2 Justifiez brièvement votre choix et indiquez les secteurs ou les lignes d'affaires susceptibles d'être affectés par ce risque.

Ce risque est à portée organisationnelle, car une couverture médiatique négative peut avoir des impacts sur l'organisation, notamment en ce qui concerne sa légitimité au sein de la population. Plus spécifiquement, elle peut avoir des impacts internes sur le projet des caméras portatives, mais aussi sur le service des communications et de la prévention. D'un point de vue externe, les conséquences peuvent avoir des ramifications sur le ministère de la Sécurité publique.

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

SECTION 3 : IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES MOYENS DE CONTRÔLE		SECTION 3 : IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES MOYENS DE CONTRÔLE			
<i>La section 3 permet l'identification et l'évaluation de l'efficacité du moyen ou des moyens de contrôle utilisé(s) afin de réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact du risque identifié et analysé plus haut.</i>		<i>La section 3 permet l'identification et l'évaluation de l'efficacité du moyen ou des moyens de contrôle utilisé(s) afin de réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact du risque identifié et analysé plus haut.</i>			
3.1 Identification et évaluation du moyen ou des moyens de contrôle du risque identifié ci-dessus		3.1 Identification et évaluation du moyen ou des moyens de contrôle du risque identifié ci-dessus			
Un moyen de contrôle est une stratégie mise en place afin d' atténuer ou d'éliminer le risque identifié . Il détermine le processus et les actions qui doivent être prises pour la gestion d'un risque ou d'un groupe de risques.		Un moyen de contrôle est une stratégie mise en place afin d' atténuer ou d'éliminer le risque identifié . Il détermine le processus et les actions qui doivent être prises pour la gestion d'un risque ou d'un groupe de risques.			
L'évaluation des moyens de contrôle permet de déterminer si ceux-ci permettent d'atteindre le niveau de risque jugé acceptable.		L'évaluation des moyens de contrôle permet de déterminer si ceux-ci permettent d'atteindre le niveau de risque jugé acceptable.			
3.1.1 À votre connaissance, votre direction ou l'organisation dispose-t-elle d'un moyen ou des moyens de contrôle visant à réduire, à atténuer ou à éliminer le risque identifié la section 1 de cette fiche? (Sélectionnez la réponse à partir de la liste déroulante)		3.1.1 À votre connaissance, votre direction ou l'organisation dispose-t-elle d'un moyen ou des moyens de contrôle visant à réduire, à atténuer ou à éliminer le risque identifié la section 1 de cette fiche? (Sélectionnez la réponse à partir de la liste déroulante)			
Oui		Oui			
3.1.2 Si oui, évaluez l' efficacité du moyen ou des moyens de contrôle existant(s). Si non, expliquez pourquoi dans la section "3.3 Autres commentaires".		3.1.2 Si oui, évaluez l' efficacité du moyen ou des moyens de contrôle existant(s). Si non, expliquez pourquoi dans la section "3.3 Autres commentaires".			
Voir les critères d'évaluation des moyens de contrôle		Voir les critères d'évaluation des moyens de contrôle			
Moyen 1	Tenue de rencontres sporadiques de suivis avec le Comité paritaire et conjoint (SQ/APPQ).	Gérée et mesurable	Moyen 1	16 indicateurs de mesures de performance qui ont été identifiés pour l'évaluation du projet pilote.	Gérée et mesurable
Moyen 2	Mise en place d'un processus d'utilisation opérationnelle de chaque poste MRC.	Définie	Moyen 2	Un partenariat avec le CIUSSS pour les interventions en santé mentale dans la MRC de Drummond. L'essai de caméras de type GETAC-3 avec diffusion en direct permet de tester une approche communautaire.	Définie
Moyen 3	Tenue de rencontres statutaires de suivis hebdomadaire avec la GFST et la GFE	Gérée et mesurable	Moyen 3	Le développement et la mise en œuvre d'un plan de communication de la Sûreté du Québec incluant une foire aux questions.	Définie
Moyen 4	Mise en place d'un processus de catégorisation des enregistrements.	Définie	Moyen 4	Instauration d'un partenariat avec l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice dans le cadre de 3 des 16 indicateurs de mesures pour la durée du projet pilote actuel. Ainsi que dans le cadre des travaux du comité opérationnel technologique du MSP sur l'utilisation des caméras portatives.	Gérée et mesurable
Moyen 5	Tenue de rencontres statutaires en gestion de changement avec les gestionnaires concernés.	Gérée et mesurable	Moyen 5	Travaux des Comités stratégique, opérationnel/technologique du MSP sur l'utilisation des caméras portatives dans lesquels la Sûreté du Québec est partie prenante.	Gérée et mesurable

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Moyen 6	Développement d'un plan de communication de la Sûreté du Québec incluant une foire aux questions.	Définie	Moyen 6		
Moyen 7	Offre d'une formation théorique et pratique obligatoire offerte à tous les utilisateurs de caméras portatives avant l'utilisation.	Définie	Moyen 7		
Moyen 8	L'activation et la non-activation doit être expliquée dans les rapports des policiers.	Définie	Moyen 8		
3.2 Identification de moyens de contrôle pouvant aider à l'atténuation du risque identifié ci-dessus. Énumérez les moyens de contrôle qui sont actuellement en développement ou que vous jugez pertinents et pouvant aider à contrôler ou à atténuer le risque identifié dans la section 1.		3.2 Identification de moyens de contrôle pouvant aider à l'atténuation du risque identifié ci-dessus. Énumérez les moyens de contrôle qui sont actuellement en développement ou que vous jugez pertinents et pouvant aider à contrôler ou à atténuer le risque identifié dans la section 1.			
Suggestion 1	Mise à jour continue des documents de références et des activités de formation en fonction des enjeux rencontrés.	Suggestion 1	Vigie de la revue de presse afin d'identifier les interventions policières d'intérêt pour la population et les médias afin de faire des liens avec les projets pilotes sur l'utilisation des caméras portatives.		
Suggestion 2	Exploration de la technologie Bluetooth pour l'activation automatique des caméras portatives, dans certaines circonstances, lorsque les armes de service et les armes à impulsions électriques sont déployées.	Suggestion 2	Vigie de la revue de presse afin de documenter l'implantation et le retrait de la technologie des caméras portatives dans les corps de police des États-Unis d'Amérique.		
SECTION 4 : IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS POTENTIELLES <i>La section 4 permet l'identification et la description des opportunités potentielles qui ont émergé à la suite de l'analyse du risque traitée dans cette fiche. Il ne faut mélanger entre une opportunité et un moyen de contrôle. Celui-ci vise à prévenir, à détecter ou à corriger le risque identifié. Quant à l'opportunité, elle fait référence à toute occasion qui peut être saisie au-delà dudit risque.</i>			SECTION 4 : IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS POTENTIELLES <i>La section 4 permet l'identification et la description des opportunités potentielles qui ont émergé à la suite de l'analyse du risque traitée dans cette fiche. Il ne faut mélanger entre une opportunité et un moyen de contrôle. Celui-ci vise à prévenir, à détecter ou à corriger le risque identifié. Quant à l'opportunité, elle fait référence à toute occasion qui peut être saisie au-delà dudit risque.</i>		
4.1 À votre avis, quelles sont les opportunités potentielles dont votre secteur ou l'organisation pourraient bénéficier, en lien avec le risque identifié et analysé plus haut?			4.1 À votre avis, quelles sont les opportunités potentielles dont votre secteur ou l'organisation pourraient bénéficier, en lien avec le risque identifié et analysé plus haut?		
Opportunité 1 :	Déploiement officiel de la technologie Bluetooth si les tests sont concluants et que l'analyse des coûts/bénéfices le justifie.	Opportunité 1	S'inscrire dans certaines des recommandations du Comité consultatif sur la réalité policière au niveau des partenariats à développer en matière d'interventions en santé mentale en y intégrant l'utilisation des caméras portatives en diffusion en direct pour l'application de la Loi P-38.		
Opportunité 2 :	Intégrer l'utilisation des caméras portatives dans les formations actuelles en emploi de la force.	Opportunité 2			
4.2 Autres commentaires L'analyse du risque démontre que les impacts en lien avec la réputation de la Sûreté du Québec, que ceux en lien avec la qualité des services qu'elle offre, ainsi que ceux reliés à sa mission et ses valeurs se retrouvent dans la zone chaude. Nous devons prioriser la mise en place des mesures de mitigation décrites aux sections 3.1.2, et 3.2 de la présente fiche.			4.2 Autres commentaires L'analyse du risque démontre que l'ensemble des impacts énumérés se retrouvent dans la zone froide. Rien n'indique que des mesures de mitigation doivent être déployées rapidement. Néanmoins, les mesures d'atténuation décrites aux sections 3.1.2, et 3.2 de la présente fiche ont été mises de l'avant.		
Fiche rédigée par :	Martin Dupont	Fiche rédigée par :	Martin Dupont		
Collaborateurs :	Charlotte Nadon, Danika Bernier et Abdellah El Mzem	Collaborateurs :	Charlotte Nadon, Danika Bernier et Abdellah El Mzem		
Date de rédaction :	29-juin-22	Date de rédaction :	29-juin-22		

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DU RISQUE		FICHE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DU RISQUE			
NOM DU RÉPONDANT SECTORIEL :	Martin Dupont	NOM DU RÉPONDANT SECTORIEL :	Martin Dupont		
SECTEUR :	GFST	SECTEUR :	GFST		
DIRECTION/UNITÉ :	DSPC - Équipe de gestion de projet - Caméras portatives	DIRECTION/UNITÉ :	DSPC - Équipe de gestion de projet - Caméras portatives		
BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DE LA DIRECTION OU DE L'UNITÉ AYANT IDENTIFIÉ LE RISQUE :	<p>Le projet pilote déployé par la Sûreté du Québec a pour but d'enrichir les réflexions de ses décideurs et des membres du Comité stratégique du ministère de la Sécurité publique (MSP) sur l'utilisation des caméras portatives. Les principaux objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières. - Accroître la transparence à l'égard des interventions policières. - Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction. 		<p>Le projet pilote déployé par la Sûreté du Québec a pour but d'enrichir les réflexions de ses décideurs et des membres du Comité stratégique du ministère de la Sécurité publique (MSP) sur l'utilisation des caméras portatives. Les principaux objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières. - Accroître la transparence à l'égard des interventions policières. - Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction. 		
SECTION 1 : IDENTIFICATION DU RISQUE <i>Cette étape consiste à nommer et à décrire brièvement le risque qui, selon vous, pourrait compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques ou opérationnels de la Sûreté du Québec, de votre ligne d'affaires, de votre district ou de votre secteur.</i>		SECTION 1 : IDENTIFICATION DU RISQUE <i>Cette étape consiste à nommer et à décrire brièvement le risque qui, selon vous, pourrait compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques ou opérationnels de la Sûreté du Québec, de votre ligne d'affaires, de votre district ou de votre secteur.</i>			
1.1 Nommez, en une seule phrase, le risque que vous anticipez.	1.1 Nommez, en une seule phrase, le risque que vous anticipez.				
Critique à l'endroit de la Sûreté du Québec en ce qui concerne d'autres projets pilotes de la Sûreté sur les caméras portatives et véhiculaires.	Activation à risque des caméras portatives par les policiers dans le cadre du continuum de la force.				

1.2 Décrivez, en deux à quatre phrases, le risque que vous avez nommé ci-dessus.	1.2 Décrivez, en deux à quatre phrases, le risque que vous avez nommé ci-dessus.
Couverture médiatique négative et critique de la part des élus de l'opposition et des groupes de pression, puisqu'au fil des années, la Sûreté a mis de l'avant quatre projets pilotes. Quelques-uns n'ont pas été mis en œuvre tandis que d'autres n'ont pas été évalués. Aussi, l'organisation pourrait être critiquée en raison de l'acquisition dans le passé de 169 caméras portatives et 33 caméras véhiculaires pour près de 2 millions de dollars, sans les avoir encore utilisées.	Risques de préjudices corporels à des citoyens et des policiers, puisque dans certaines situations, en fonction des courts délais de réaction, les policiers pourraient choisir d'activer leurs caméras portatives avant de déployer les actions requises dans le cadre du continuum d'emploi de la force.
1.3 Causes du risque identifié	1.3 Causes du risque identifié
1.3.1 À votre avis, quelles sont les principales causes qui pourraient générer ce risque?	1.3.1 À votre avis, quelles sont les principales causes qui pourraient générer ce risque?
Cause principale 1	Une mauvaise connaissance du projet pilote pourrait engendrer une incompréhension de l'utilité de ce projet.
Cause principale 2	
Cause principale 3	
Cause principale 4	
1.4 Impacts (conséquences, effets) du risque identifié	1.4 Impacts (conséquences, effets) du risque identifié
1.4.1 À votre avis, advenant que le risque identifié ci-dessus se matérialise, quels sont les principaux impacts qui pourraient en découler et porter préjudice, augmenter la vulnérabilité ou affecter négativement votre secteur, d'une part, et l'organisation, d'autre part ?	1.4.1 À votre avis, advenant que le risque identifié ci-dessus se matérialise, quels sont les principaux impacts qui pourraient en découler et porter préjudice, augmenter la vulnérabilité ou affecter négativement votre secteur, d'une part, et l'organisation, d'autre part ?
Impact principal 1	Publications défavorables dans les médias et ternissement de l'image de l'organisation. En effet, la réputation de l'organisation pourrait être compromise à la suite d'une couverture médiatique négative, de critiques de citoyens, de groupes de pression ou des élus.
Impact principal 2	Des demandes de justification provenant des instances politiques.
Impact principal 3	Des arguments et des pressions pour procéder au définancement de la Sûreté du Québec.
	Impact principal 1 Risque de blessures graves ou décès de citoyens et de policiers.
	Impact principal 2 Poursuites civiles et criminelles.
	Impact principal 3 Publications défavorables dans les médias.

1.4.2 Quels sont les impacts secondaires ?	1.4.2 Quels sont les impacts secondaires ?	
Impact secondaire 1	Impact secondaire 1	Diminution de la confiance du public envers la Sûreté du Québec.
Impact secondaire 2	Impact secondaire 2	Diminution de la légitimité de la police.
SECTION 2 : ANALYSE DU RISQUE (BRUT)		
<p><i>La section 2 permet d'analyser le risque identifié dans la section 1, selon les critères de probabilité (occurrence) et d'impact établis avant qu'un moyen de contrôle ne soit appliqué (risque brut/inhérant).</i></p>		
2.1 Famille de risques À partir de la liste déroulante, sélectionnez la famille d'appartenance du risque identifié. Voir les familles de risques et leur description	2.1 Famille de risques À partir de la liste déroulante, sélectionnez la famille d'appartenance du risque identifié. Voir les familles de risques et leur description	
Médiatique	Comportements à risques (Interne)	
Famille de risque sélectionnée :	Famille de risque sélectionnée :	Comportements à risques
Description : <i>Vulnérabilités associées à l'exposition de l'organisation à une utilisation hors contexte ou à l'interprétation négative des images captées des services, des activités/actions/interventions de la Sûreté du Québec ou de ses employés dans les médias conventionnels et les réseaux et médias sociaux. Vulnérabilités pouvant nuire à la réputation de l'organisation.</i>	Description : <i>Vulnérabilités associées à la gestion de l'information sensible (divulgation), à l'influence et aux pouvoirs (autorité) se rapportant aux personnes. Comprend également les comportements à risques éthiques et répréhensibles. Vulnérabilités associées également aux comportements à risques des ressources humaines pouvant nuire, entre autres, à la qualité et continuité de servies, à la réputation de l'organisation, etc.</i>	
2.2 Évaluation de la PROBABILITÉ L'analyse de la probabilité d'un risque porte sur les possibilités que le risque survienne et se concrétise. L'évaluation de la probabilité est basée à la fois sur sa fréquence d'occurrence (le risque devrait survenir régulièrement, occasionnellement, rarement ou jamais) et sur le nombre d'incidents recensés liés aux mêmes risques ou à des risques de la même famille. À partir de la liste déroulante ci-dessous, sélectionnez la probabilité (fréquence, occurrence) que vous jugez correspondante à l'éventuelle concrétisation du risque que vous avez identifié dans la section 1 ci-dessus :	2.2 Évaluation de la PROBABILITÉ L'analyse de la probabilité d'un risque porte sur les possibilités que le risque survienne et se concrétise. L'évaluation de la probabilité est basée à la fois sur sa fréquence d'occurrence (le risque devrait survenir régulièrement, occasionnellement, rarement ou jamais) et sur le nombre d'incidents recensés liés aux mêmes risques ou à des risques de la même famille. À partir de la liste déroulante ci-dessous, sélectionnez la probabilité (fréquence, occurrence) que vous jugez correspondante à l'éventuelle concrétisation du risque que vous avez identifié dans la section 1 ci-dessus :	
Probable (4)	Possible (3)	

Voir l'échelle de probabilité	Voir l'échelle de probabilité																																
<p>2.3 Évaluation de l'IMPACT du risque identifié</p> <p>L'impact représente l'intensité et l'envergure des conséquences résultant de la concrétisation d'un risque. La cote d'impact estime les répercussions tangibles potentielles des risques sur les décisions, les événements et les processus. La gravité de l'impact dépend des facteurs suivants, mais n'est pas limitée à ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actifs soumis aux risques; - Le type de menace; - La durée des conséquences; - L'envergure et la portée des conséquences. <p>Deux catégories d'impacts sont évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact fédérateur (commun) : Il s'agit d'un impact qui devra être évalué en tout temps pour toutes les familles des risques. - L'impact modulable (ponctuel) : l'évaluation de cet impact ne s'applique pas à tous les risques. Cet impact sera pris en considération et appliqué selon la nature du risque identifié et en fonction de sa compatibilité avec la famille de risque identifiée. 	<p>2.3 Évaluation de l'IMPACT du risque identifié</p> <p>L'impact représente l'intensité et l'envergure des conséquences résultant de la concrétisation d'un risque. La cote d'impact estime les répercussions tangibles potentielles des risques sur les décisions, les événements et les processus. La gravité de l'impact dépend des facteurs suivants, mais n'est pas limitée à ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actifs soumis aux risques; - Le type de menace; - La durée des conséquences; - L'envergure et la portée des conséquences. <p>Deux catégories d'impacts sont évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact fédérateur (commun) : Il s'agit d'un impact qui devra être évalué en tout temps pour toutes les familles des risques. - L'impact modulable (ponctuel) : l'évaluation de cet impact ne s'applique pas à tous les risques. Cet impact sera pris en considération et appliqué selon la nature du risque identifié et en fonction de sa compatibilité avec la famille de risque identifiée. 																																
<p>Évaluez les catégories d'impact suivantes selon le risque identifié à la <u>section 1</u>, sur une échelle d'impact de "Très bas" (1) à "Très élevé" (5).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Catégorie d'impact</th><th style="text-align: center;">Évaluation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Réputationnel</td><td style="text-align: center;">Élevé (4)</td></tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Qualité des services</td><td style="text-align: center;">Moyen (3)</td></tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Continuité des services</td><td style="text-align: center;">Bas (2)</td></tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Mission et valeurs</td><td style="text-align: center;">Moyen (3)</td></tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Sécurité des membres, des partenaires et du citoyen</td><td style="text-align: center;">Ne s'applique pas</td></tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Juridique</td><td style="text-align: center;">Ne s'applique pas</td></tr> <tr> <td style="background-color: #f2e1d9;">Financier</td><td style="text-align: center;">Bas (2)</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Voir les catégories d'impact</p>	Catégorie d'impact	Évaluation	Réputationnel	Élevé (4)	Qualité des services	Moyen (3)	Continuité des services	Bas (2)	Mission et valeurs	Moyen (3)	Sécurité des membres, des partenaires et du citoyen	Ne s'applique pas	Juridique	Ne s'applique pas	Financier	Bas (2)	<p>Évaluez les catégories d'impact suivantes selon le risque identifié à la <u>section 1</u>, sur une échelle d'impact de "Très bas" (1) à "Très élevé" (5).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Catégorie d'impact</th><th style="text-align: center;">Évaluation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Réputationnel</td><td style="text-align: center;">Très élevé (5)</td></tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Qualité des services</td><td style="text-align: center;">Élevé (4)</td></tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Continuité des services</td><td style="text-align: center;">Bas (2)</td></tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Mission et valeurs</td><td style="text-align: center;">Très élevé (5)</td></tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Sécurité des membres, des partenaires et du citoyen</td><td style="text-align: center;">Très élevé (5)</td></tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Juridique</td><td style="text-align: center;">Très élevé (5)</td></tr> <tr> <td style="background-color: #f2e1d9;">Financier</td><td style="text-align: center;">Ne s'applique pas</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Voir les catégories d'impact</p>	Catégorie d'impact	Évaluation	Réputationnel	Très élevé (5)	Qualité des services	Élevé (4)	Continuité des services	Bas (2)	Mission et valeurs	Très élevé (5)	Sécurité des membres, des partenaires et du citoyen	Très élevé (5)	Juridique	Très élevé (5)	Financier	Ne s'applique pas
Catégorie d'impact	Évaluation																																
Réputationnel	Élevé (4)																																
Qualité des services	Moyen (3)																																
Continuité des services	Bas (2)																																
Mission et valeurs	Moyen (3)																																
Sécurité des membres, des partenaires et du citoyen	Ne s'applique pas																																
Juridique	Ne s'applique pas																																
Financier	Bas (2)																																
Catégorie d'impact	Évaluation																																
Réputationnel	Très élevé (5)																																
Qualité des services	Élevé (4)																																
Continuité des services	Bas (2)																																
Mission et valeurs	Très élevé (5)																																
Sécurité des membres, des partenaires et du citoyen	Très élevé (5)																																
Juridique	Très élevé (5)																																
Financier	Ne s'applique pas																																

2.4 Évaluation de la PORTEE du risque identifié	2.4 Évaluation de la PORTEE du risque identifié
<p>Le risque peut être de portée organisationnelle ou sectorielle.</p> <p>Le risque à portée organisationnelle est un risque transversal pouvant avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs de plusieurs secteurs, de plusieurs districts ou de l'ensemble de l'organisation.</p> <p>Le risque à portée sectorielle est un risque qui peut avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs d'une ligne d'affaire, d'un district ou d'un secteur (grande fonction, direction, etc.).</p>	<p>Le risque peut être de portée organisationnelle ou sectorielle.</p> <p>Le risque à portée organisationnelle est un risque transversal pouvant avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs de plusieurs secteurs, de plusieurs districts ou de l'ensemble de l'organisation.</p> <p>Le risque à portée sectorielle est un risque qui peut avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs d'une ligne d'affaire, d'un district ou d'un secteur (grande fonction, direction, etc.).</p>
2.4.1 À votre avis, quelle est la portée du risque identifié et analysé ci-dessus?	2.4.1 À votre avis, quelle est la portée du risque identifié et analysé ci-dessus?
Organisationnelle	Organisationnelle
2.4.2 Justifiez brièvement votre choix et indiquez les secteurs ou les lignes d'affaires susceptibles d'être affectés par ce risque.	2.4.2 Justifiez brièvement votre choix et indiquez les secteurs ou les lignes d'affaires susceptibles d'être affectés par ce risque.
Ce risque est à portée organisationnelle, car une couverture médiatique négative peut avoir des impacts importants sur l'organisation, notamment en ce qui concerne sa légitimité auprès de la population. Plus spécifiquement, elle peut avoir des impacts internes sur le projet des caméras portatives, mais aussi sur le service des communications et de la prévention. D'un point de vue externe, les conséquences peuvent avoir des ramifications sur le ministère de la Sécurité publique.	Ce risque est à portée organisationnelle, car il peut avoir des impacts importants sur l'organisation, notamment en ce qui concerne sa légitimité au sein de la population. Les risques de blessures, tant pour les citoyens que les policiers peuvent avoir un impact important sur la crédibilité de l'organisation et l'implantation à long terme des caméras portatives. Ainsi, ce risque est d'une portée réputationnelle, opérationnelle et juridique et peut avoir des ramifications internes et externes.
SECTION 3 : IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES MOYENS DE CONTRÔLE	
<i>La section 3 permet l'identification et l'évaluation de l'efficacité du moyen ou des moyens de contrôle utilisé(s) afin de réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact du risque identifié et analysé plus haut.</i>	<i>La section 3 permet l'identification et l'évaluation de l'efficacité du moyen ou des moyens de contrôle utilisé(s) afin de réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact du risque identifié et analysé plus haut.</i>
3.1 Identification et évaluation du moyen ou des moyens de contrôle du risque identifié ci-dessus	3.1 Identification et évaluation du moyen ou des moyens de contrôle du risque identifié ci-dessus
Un moyen de contrôle est une stratégie mise en place afin d' atténuer ou d'éliminer le risque identifié . Il détermine le processus et les actions qui doivent être prises pour la gestion d'un risque ou d'un groupe de risques.	Un moyen de contrôle est une stratégie mise en place afin d' atténuer ou d'éliminer le risque identifié . Il détermine le processus et les actions qui doivent être prises pour la gestion d'un risque ou d'un groupe de risques.

RAPPORT GLOBAL — PROJET PILOTE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

L'évaluation des moyens de contrôle permet de déterminer si ceux-ci permettent d'atteindre le niveau de risque jugé acceptable.		L'évaluation des moyens de contrôle permet de déterminer si ceux-ci permettent d'atteindre le niveau de risque jugé acceptable.		
3.1.1 À votre connaissance, votre direction ou l'organisation dispose-t-elle d'un moyen ou des moyens de contrôle visant à réduire, à atténuer ou à éliminer le risque identifié la section 1 de cette fiche? (Sélectionnez la réponse à partir de la liste déroulante)		3.1.1 À votre connaissance, votre direction ou l'organisation dispose-t-elle d'un moyen ou des moyens de contrôle visant à réduire, à atténuer ou à éliminer le risque identifié la section 1 de cette fiche? (Sélectionnez la réponse à partir de la liste déroulante)		
Oui		Oui		
3.1.2 Si oui, évaluez l' efficacité du moyen ou des moyens de contrôle existant(s). Si non, expliquez pourquoi dans la section "3.3 Autres commentaires".		3.1.2 Si oui, évaluez l' efficacité du moyen ou des moyens de contrôle existant(s). Si non, expliquez pourquoi dans la section "3.3 Autres commentaires".		
Voir les critères d'évaluation des moyens de contrôle		Voir les critères d'évaluation des moyens de contrôle		
Moyen 1	Identification de 16 indicateurs de mesures de performance pour l'évaluation du projet pilote.	Définie	Moyen 1	Réalisation d'activités de formation théorique dans le cadre de la formation destinée aux membres et diffuser les informations aux patrouilleurs dans le cadre de leurs activités de formation.
Moyen 2	Élaboration d'échéancier pour le dépôt des rapports d'étapes, des rapports finaux et du rapport global afin de s'assurer du bon déroulement du projet pilote.	Gérée et mesurable	Moyen 2	La tenue de rencontres de suivi avec le comité paritaire et conjoint (SQ/APPQ) dans le but d'informer la partie syndicale dans le cadre du projet pilote.
Moyen 3	Développement d'un modèle logique pour l'appréciation du projet pilote dans le cadre d'une éventuelle évaluation de programme par la Direction de la vérification de la Sûreté.	Gérée et mesurable	Moyen 3	Réalisation d'un cadre de formation et d'un design pédagogique élaborés pour la formation pratique des utilisateurs des caméras portatives incluant des mises en situations sur l'utilisation de cette technologie dans un contexte de gradation de l'emploi de la force.
Moyen 4	Développement et mise en œuvre d'un plan de communication de la Sûreté du Québec incluant une foire aux questions.	Optimisée	Moyen 4	

SECTION 4 : IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS POTENTIELLES		SECTION 4 : IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS POTENTIELLES	
<i>La section 4 permet l'identification et la description des opportunités potentielles qui ont émergé à la suite de l'analyse du risque traitée dans cette fiche. Il ne faut mélanger entre une opportunité et un moyen de contrôle. Celui-ci vise à prévenir, à détecter ou à corriger le risque identifié. Quant à l'opportunité, elle fait référence à toute occasion qui peut être saisie au-delà dudit risque.</i>		<i>La section 4 permet l'identification et la description des opportunités potentielles qui ont émergé à la suite de l'analyse du risque traitée dans cette fiche. Il ne faut mélanger entre une opportunité et un moyen de contrôle. Celui-ci vise à prévenir, à détecter ou à corriger le risque identifié. Quant à l'opportunité, elle fait référence à toute occasion qui peut être saisie au-delà dudit risque.</i>	
4.1 À votre avis, quelles sont les opportunités potentielles dont votre secteur ou l'organisation pourraient bénéficier, en lien avec le risque identifié et analysé plus haut?		4.1 À votre avis, quelles sont les opportunités potentielles dont votre secteur ou l'organisation pourraient bénéficier, en lien avec le risque identifié et analysé plus haut?	
Opportunité 1	Consolider la démarche de management des risques que la Sûreté a implanté depuis 2020 à l'interne.	Opportunité 1	Optimisation des activités de formation pour l'actualisation des compétences en emploi de la force en y intégrant l'utilisation des caméras portatives.
Opportunité 2	Améliorer la réalisation, la mise en œuvre et l'évaluation des prochains projets pilotes planifiés, par la Sûreté.	Opportunité 2	
4.2 Autres commentaires L'analyse du risque démontre que les impacts en lien avec la réputation de la Sûreté du Québec, que ceux en lien avec la qualité des services qu'elle offre et ceux reliés à sa mission et ses valeurs se retrouvent dans la zone chaude. Nous devons prioriser la mise en place des mesures de mitigation décrites à la section 3.1.2 de la présente fiche.		4.2 Autres commentaires L'analyse du risque démontre que les impacts en lien avec la réputation de la Sûreté du Québec, que ceux en lien avec la qualité des services qu'elle offre, que ceux reliés à sa mission et ses valeurs, que ceux en lien avec la sécurité des membres, des partenaires et des citoyens, ainsi que ceux en lien avec l'aspect juridique se retrouvent dans la zone chaude. Nous devons prioriser la mise en place des mesures de mitigation décrites à la section 3.1.2 de la présente fiche.	
Fiche rédigée par :	Martin Dupont	Fiche rédigée par :	Martin Dupont
Collaborateurs :	Charlotte Nadon, Danika Bernier et Abdellah El Mzem	Collaborateurs :	Charlotte Nadon, Danika Bernier et Abdellah El Mzem
Date de rédaction :	29-juin-22	Date de rédaction :	29-juin-22

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DU RISQUE	
NOM DU RÉPONDANT SECTORIEL :	Martin Dupont
SECTEUR :	GFST
DIRECTION/UNITÉ :	DSPC - Équipe de gestion de projet - Caméras portatives
BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DE LA DIRECTION OU DE L'UNITÉ AYANT IDENTIFIÉ LE RISQUE :	<p>Le projet pilote déployé par la Sûreté du Québec a pour but d'enrichir les réflexions de ses décideurs et des membres du Comité stratégique du ministère de la Sécurité publique (MSP) sur l'utilisation des caméras portatives. Les principaux objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières. - Accroître la transparence à l'égard des interventions policières. - Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction.
SECTION 1 : IDENTIFICATION DU RISQUE	
<p>Cette étape consiste à nommer et à décrire brièvement le risque qui, selon vous, pourrait compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques ou opérationnels de la Sûreté du Québec, de votre ligne d'affaires, de votre district ou de votre secteur.</p>	
1.1 Nommez, en une seule phrase, le risque que vous anticipiez. Dépassement du budget prévu pour le projet pilote.	
1.2 Décrivez, en deux à quatre phrases, le risque que vous avez nommé ci-dessus. Risque de dépassement des budgets considérant que nous évoluons avec une nouvelle technologie et que nous devons adapter nos façons de faire avec celles de nos principaux partenaires. Un tel dépassement risque d'affecter la crédibilité de la Sûreté.	
1.3 Causes du risque identifié	
1.3.1 À votre avis, quelles sont les principales causes qui pourraient générer ce risque?	
Cause principale 1	Une mauvaise évaluation budgétaire en ce qui a trait à l'implantation de cette technologie.
Cause principale 2	L'évolution de la technologie qui nécessite une adaptation budgétaire en continu.
Cause principale 3	Un changement dans les besoins organisationnels qui nécessite une réévaluation des ressources à impliquer.
Cause principale 4	Des problèmes d'ordre technologique ou technique qui nécessitent l'achat de nouvelles ressources matérielles et informationnelles.

1.4 Impacts (conséquences, effets) du risque identifié	
<p>1.4.1 À votre avis, advenant que le risque identifié ci-dessus se matérialise, quels sont les principaux impacts qui pourraient en découler et porter préjudice, augmenter la vulnérabilité ou affecter négativement votre secteur, d'une part, et l'organisation, d'autre part ?</p>	
Impact principal 1	Suspension ou annulation prématuree du projet pilote.
Impact principal 2	Publications défavorables dans les médias.
Impact principal 3	Demande de justification provenant des instances politiques.
Impact principal 4	Arguments pour procéder au définancement de la Sûreté du Québec.
SECTION 2 : ANALYSE DU RISQUE (BRUT)	
<i>La section 2 permet d'analyser le risque identifié dans la section 1, selon les critères de probabilité (occurrence) et d'impact établis avant qu'un moyen de contrôle ne soit appliqué (risque brut/inhérent).</i>	
2.1 Famille de risques À partir de la liste déroulante, sélectionnez la famille d'appartenance du risque identifié. <u>Voir les familles de risques et leur description</u>	
Gouvernance	
Famille de risque sélectionnée :	<i>Risques inhérents à la gouvernance</i>
Description : <i>Vulnérabilités associées aux façons de faire de l'organisation en matière de leadership, de prise de décisions et de capacité de gestion.</i>	
2.2 Évaluation de la PROBABILITÉ	
L'analyse de la probabilité d'un risque porte sur les possibilités que le risque survienne et se concrétise . L'évaluation de la probabilité est basée à la fois sur sa fréquence d'occurrence (le risque devrait survenir régulièrement, occasionnellement, rarement ou jamais) et sur le nombre d'incidents recensés liés aux mêmes risques ou à des risques de la même famille. À partir de la liste déroulante ci-dessous, sélectionnez la probabilité (fréquence, occurrence) que vous jugez correspondante à l'éventuelle concrétisation du risque que vous avez identifié dans la section 1 ci-dessus :	
Probable (4)	

[Voir l'échelle de probabilité](#)**2.3 Évaluation de l'**IMPACT** du risque identifié**

L'impact représente l'intensité et l'envergure des conséquences résultant de la concrétisation d'un risque. La cote d'impact estime les **répercussions tangibles potentielles des risques sur les décisions, les évènements et les processus**. La gravité de l'impact dépend des facteurs suivants, mais n'est pas limitée à ceux-ci :

- Les actifs soumis aux risques;
- Le type de menace;
- La durée des conséquences;
- L'envergure et la portée des conséquences.

Deux catégories d'impacts sont évaluées :

- **L'impact fédérateur (commun)** : Il s'agit d'un impact qui devra être évalué en tout temps pour toutes les familles des risques.
- **L'impact modulable (ponctuel)** : l'évaluation de cet impact ne s'applique pas à tous les risques. Cet impact sera pris en considération et appliqué selon la nature du risque identifié et en fonction de sa compatibilité avec la famille de risque identifiée.

Évaluez les catégories d'impact suivantes selon le risque identifié à la [section 1](#), sur une échelle d'impact de "Très bas" (1) à "Très élevé" (5).

Catégorie d'impact	Évaluation
Réputationnel	Très élevé (5)
Qualité des services	Élevé (4)
Continuité des services	Bas (2)
Mission et valeurs	Moyen (3)
Sécurité des membres, des partenaires ou du citoyen	Ne s'applique pas
Juridique	Ne s'applique pas
Financier	Très élevé (5)

[Voir les catégories d'impact](#)**2.4 Évaluation de la **PORTEE** du risque identifié**

Le risque peut être de portée **organisationnelle ou sectorielle**.

Le risque à portée organisationnelle est un risque transversal pouvant avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs de plusieurs secteurs, de plusieurs districts ou de l'ensemble de l'organisation.

Le risque à portée sectorielle est un risque qui peut avoir des répercussions potentielles sur les activités ou les objectifs d'une ligne d'affaire, d'un district ou d'un secteur (grande fonction, direction, etc.).

2.4.1 À votre avis, quelle est la **portée** du risque identifié et analysé ci-dessus?

Organisationnelle

2.4.2 Justifiez brièvement votre choix et indiquez les secteurs ou les lignes d'affaires susceptibles d'être affectés par ce risque.

Ce risque est à portée organisationnelle car il affecte plusieurs secteurs de la Sûreté. Les conséquences sont à la fois d'ordre réputationnel et financier. Les conséquences pourraient aussi avoir des ramifications à l'interne, notamment sur la Direction des services de proximité aux communautés.

SECTION 3 : IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES MOYENS DE CONTRÔLE

*La section 3 permet l'**identification** et l'**évaluation** de l'**efficacité** du moyen ou des moyens de contrôle utilisé(s) afin de réduire la probabilité d'occurrence ou l'**impact** du risque identifié et analysé plus haut.*

3.1 Identification et évaluation du moyen ou des moyens de contrôle du risque identifié ci-dessus

Un moyen de contrôle est une **stratégie** mise en place afin d'**atténuer ou d'éliminer le risque identifié**. Il détermine le processus et les actions qui doivent être prises pour la gestion d'un risque ou d'un groupe de risques.

L'évaluation des moyens de contrôle permet de déterminer si ceux-ci permettent d'atteindre le niveau de risque jugé acceptable.

3.1.1 À votre connaissance, votre direction ou l'organisation dispose-t-elle d'un moyen ou des moyens de contrôle visant à réduire, à atténuer ou à éliminer le risque identifié la section 1 de cette fiche? (Sélectionnez la réponse à partir de la liste déroulante)

Oui

3.1.2 Si oui, évaluez l'**efficacité** du moyen ou des moyens de contrôle existant(s). Si non, expliquez pourquoi dans la section "3.3 Autres commentaires".

[Voir les critères d'évaluation des moyens de contrôle](#)

Moyen 1

La planification budgétaire du projet pilote fut réalisé et approuvé par l'État-major afin de pallier d'éventuelles mesures de contrôles budgétaires.

Gérée et mesurable

Moyen 2	La formulation de recommandations lors de la planification budgétaire afin de mettre le projet des caméras portatives à l'abri d'éventuelles coupures budgétaires.	Gérée et mesurable		
Moyen 3	La tenue de rencontres régulières et mises à jour budgétaires avec la Direction des ressources financières afin d'intégrer des stratégies efficientes en matière de contrôles budgétaires.	Définie		
SECTION 4 : IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS POTENTIELLES				
<i>La section 4 permet l'identification et la description des opportunités potentielles qui ont émergé à la suite de l'analyse du risque traitée dans cette fiche. Il ne faut mélanger entre une opportunité et un moyen de contrôle. Celui-ci vise à prévenir, à détecter ou à corriger le risque identifié. Quant à l'opportunité, elle fait référence à toute occasion qui peut être saisie au-delà dudit risque.</i>				
4.1 À votre avis, quelles sont les opportunités potentielles dont votre secteur ou l'organisation pourraient bénéficier, en lien avec le risque identifié et analysé plus haut?				
Opportunité 1	Soutien structuré et défini de la part de la Direction des ressources financières pour les suivis financiers de tous les projets que la Sûreté mettra en place.			
4.2 Autres commentaires				
L'analyse du risque démontre que les impacts en lien avec la réputation de la Sûreté du Québec, que ceux en lien avec la qualité des services qu'elle offre, que ceux reliés à sa mission et ses valeurs, ainsi que ceux en lien avec ses obligations budgétaires se retrouvent dans la zone chaude. Nous devons prioriser la mise en place des mesures de mitigation décrites à la section 3.1.2 de la présente fiche.				

Fiche rédigée par : Martin Dupont

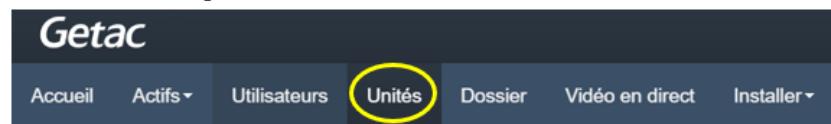
Collaborateurs : Charlotte Nadon, Danika Bernier et Abdellah El Mzem

Date de rédaction : 29-juin-22

ANNEXE XXVII. PROCÉDURE DE DIFFUSION EN DIRECT

Procédure - Diffusion en direct

1. Le policier qui intervient auprès d'une personne en crise démarre sa caméra portative (CP), tel que prévu dans la procédure d'utilisation opérationnelle;
2. S'il doit avoir recours à l'évaluation d'un intervenant social, contacte le sergent administratif au poste pour que ce dernier entreprenne les démarches. Il informe la personne auprès de qui il intervient qu'une diffusion en direct sera démarrée prochainement;
3. Le sergent administratif se connecte au système Getac avec ses identifiants (en utilisant *Google Chrome* ou *Microsoft Edge*), via son téléphone ou un ordinateur:
 - a. Va dans l'onglet « Unité »;



- b. Utilise le filtre à droite dans la colonne « ID de l'unité », puis inscrit le numéro du matricule du policier intervenant avec l'individu en crise;
- c. Clique sur le nom de la CP lié au matricule;

	ID de l'unité	Ty
<input type="checkbox"/>	40115_14566	
<input type="checkbox"/>	BodyWornGen3LTE	Boc
<input type="checkbox"/>	MC-BWC3...	

- d. Clique sur l'onglet « Vidéo en direct »
- e. Pour démarrer la diffusion en direct : clique sur la flèche où il est inscrit « en direct » au bas de la fenêtre de la diffusion en direct, à droite;
- f. Démarrer la diffusion en direct et sélectionne une période de temps (il est préférable de sélectionner « 5h » pour s'assurer que la diffusion ne soit pas coupée);

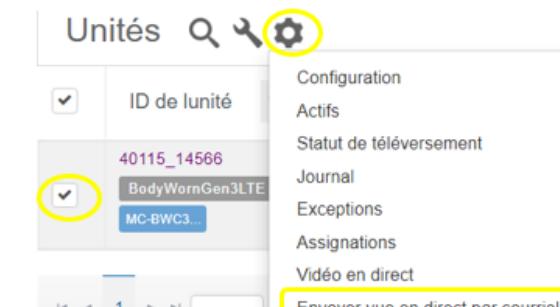


4. Le sergent administratif contacte le 811, via la ligne partenaire, dans le cadre de l'application de la P-38, afin d'être mis en contact avec un intervenant social;
5. Une fois en contact avec l'intervenant, le sergent administratif :

- a. Informe l'intervenant qu'un policier est avec un individu en crise, et qu'il lui fera parvenir un lien par courriel qui lui permettra d'accéder à une diffusion en direct (il devra utiliser *Google Chrome* ou *Microsoft Edge* pour y accéder). L'intervenant pourra donc prendre connaissance de la situation, évaluer si le danger est grave et immédiat pour l'individu ou autre et si un transport vers un centre hospitalier serait nécessaire et en informer les policiers;
- b. Demande à l'intervenant son adresse courriel;
- c. Fourni à l'intervenant le nom et numéro de téléphone du policier qui intervient auprès de la personne en crise afin que l'intervenant le contacte une fois qu'il sera connecté à la diffusion en direct;
- d. Fourni à l'intervenant les coordonnées de l'individu en crise afin qu'il puisse vérifier s'il existe un historique pour cette personne, dans l'attente de recevoir l'hyperlien;
- e. Donne son numéro de téléphone à l'intervenant au cas où il rencontrera des problèmes en se connectant à l'infonuagique;

6. Retourne dans l'infonuagique Getac.

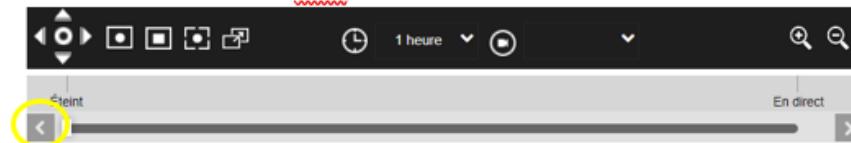
- a. Retourne dans l'onglet « Unité »;
- b. Recherche à nouveau le matricule du policier, via le filtre de la colonne « ID de l'unité »;
- c. Coche la case à gauche du nom de la CP du policier;
- d. Clique sur la roulette en haut de l'écran;
- e. Clique sur « Envoyer vue en direct par courriel »;



- f. Insrit le courriel de l'intervenant;
- g. Insrit la durée de l'accès à l'hyperlien (1h);
- h. Insrit des commentaires (nom du policier, son numéro de téléphone, nom de l'individu en crise, etc.)
- i. Clique sur « envoyer » ;

Envoyer vue en direct par courriel	
Courriel	<input type="text"/>
Expiration du courriel (hr)	Maximum de 2 160 heures
Commentaire	<input type="text"/>
Lien URL	<input checked="" type="radio"/> Interne <input type="radio"/> Externe
<input type="button" value="Envoyer"/> <input type="button" value="Annuler"/>	

7. L'intervenant reçoit un courriel contenant l'hyperlien et clique sur celui-ci (en s'assurant d'utiliser *Google Chrome* ou *Microsoft Edge*);
8. Une fois qu'il reçoit le code, dans un deuxième courriel généré automatiquement, l'intervenant accède à la diffusion en direct et voit l'intervention entre le policier et l'individu en crise;
9. L'intervenant contacte le policier sur place pour lui faire part de son évaluation et discute avec l'individu en crise au besoin;
10. Le policier contacte le sergent administratif, à la fin de l'intervention, pour qu'il mette fin à la diffusion en direct sur *Getac*¹.



¹ La diffusion doit être arrêtée sur Getac. Elle demeure active même si la page Getac est fermée et même si la personne l'ayant activée se déconnecte de Getac. Elle demeure aussi active malgré l'arrêt d'enregistrement de la CP.

ANNEXE XXVIII. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

DÉPLOIEMENT	ANALYSES INTRA-ORGANISATIONNELLES
<p>Recommandation 1 Arrimer un déploiement de caméras portatives à l'ensemble des patrouilleurs de première ligne en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des recommandations du Comité stratégique du ministère de la Sécurité publique sur les caméras portatives; • de toute pratique policière déposée par le ministère de la Sécurité publique et encadrant l'utilisation de caméras portatives par les organisations policières; • du Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes d'application de la loi du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada; • des recommandations identifiées dans ce rapport global sur l'expérience d'utilisation de caméras portatives dans le cadre du projet pilote de la Sûreté du Québec. <p>Recommandation 2 Redéfinir les objectifs de l'utilisation des caméras portatives par la Sûreté en fonction des grands axes du plan stratégique de l'organisation et des priorités de la Direction Générale.</p> <p>Recommandation 3 Limiter l'utilisation et l'activation de la caméra portative aux patrouilleurs de première ligne qui interagissent directement avec des citoyens dans le cadre de leur travail policier.</p>	<p>Recommandation 4 Mandater la Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique pour la réalisation d'une évaluation sommaire, d'un dossier d'opportunité, d'un dossier d'affaires et d'un appel d'offres public (AOP) avec un devis technique pour l'utilisation de caméras portatives dans le cadre d'un déploiement à grande échelle à la Sûreté du Québec.</p> <p>Recommandation 5 Mandater l'équipe de management du risque pour la réalisation d'une analyse des risques d'un déploiement à grande échelle de la caméra portative à la Sûreté du Québec.</p> <p>Recommandation 6 Mandater la Direction des ressources financières et matérielles pour la réalisation d'une analyse prévisionnelle des dépenses et mettre en place un mécanisme de suivi périodique des dépenses encourues par un déploiement à grande échelle de la caméra portative à la Sûreté du Québec.</p>

<h2>UNIFORMITÉ OPÉRATIONNELLE</h2> <p>Recommandation 7 Implanter le modèle d'utilisation de la caméra portative correspondant à la première hypothèse proposée dans le Rapport de recommandations sur les caméras portatives au Québec déposé en juin 2022 par le MSP et qui est utilisé dans le cadre de la prolongation et l'élargissement du projet pilote au poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or;</p> <p>Recommandation 8 Entériner un document officiel de principes directeurs et de procédures opérationnels permettant d'uniformiser l'utilisation de la caméra portative;</p> <p>Recommandation 9 Entériner une procédure d'utilisation opérationnelle officielle permettant d'encadrer et d'uniformiser les contextes d'activation de la caméra portative;</p> <p>Recommandation 10 Encadrer chaque contexte d'activation de la caméra portative par un élément déclencheur permettant d'uniformiser le début et la fin d'un enregistrement de caméras portatives;</p> <p>Recommandation 11 Entériner un cadre de référence officielle permettant d'uniformiser l'alimentation des métadonnées d'enregistrements de caméras portatives;</p> <p>Recommandation 12 Entériner un cadre de référence officielle permettant d'uniformiser le caviardage des enregistrements de caméras portatives;</p>	<p>Recommandation 13 Entériner une procédure de conservation et de gestion des données de caméras portatives arrimée au calendrier de conservation des dossiers opérationnels de la Sûreté;</p> <p>Recommandation 14 Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives aux enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) dans le cadre d'enquêtes indépendantes et aux enquêteurs d'un autre corps de police dans le cadre d'une enquête parallèle (EP);</p> <p>Recommandation 15 Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives pour le traitement de dossiers criminels par le DPCP;</p> <p>Recommandation 16 Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives pour le traitement d'infractions pénales par le BIA et les cours municipales;</p> <p>Recommandation 17 Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives au SEI pour les demandes du CDP, dans le cadre d'une enquête criminelle ou disciplinaire du SEI de la Sûreté du Québec ou dans le cadre d'une enquête visant une allégation criminelle sous la responsabilité du BEI;</p>
--	--

<h2>UNIFORMITÉ OPÉRATIONNELLE</h2> <p>Recommandation 18 Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives à la Division des techniques en intervention policière dans le but d'effectuer des rétroactions opérationnelles ainsi que pour le développement d'activités de formation en emploi de la force;</p> <p>Recommandation 19 Entériner une procédure officielle permettant d'uniformiser la transmission des enregistrements de caméras portatives pour les demandes d'accès à l'information des citoyens ou de leurs représentants, des médias, des enquêteurs ayant un pouvoir de contrainte, des tribunaux judiciaires ou de tout organisme visant l'accès aux enregistrements en provenance des caméras portatives en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) et autres lois applicables;</p> <p>Recommandation 20 Mettre à jour l'ensemble des formulaires organisationnelles afin de permettre aux utilisateurs de la caméra portative d'inscrire uniformément des données concernant les enregistrements de caméras portatives</p> <p>Recommandation 21 Apporter les modifications requises aux équipements policiers et acquérir ceux nécessaires afin de permettre l'utilisation uniforme de la caméra portative par les patrouilleurs de première ligne et de respecter le document officiel de principes directeurs et de procédures opérationnels et le Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes d'application de la loi du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada</p>	<p>Recommandation 22 Créer et mettre en place au sein de la DSPC une unité opérationnelle dédiée au traitement uniformisé des données provenant des caméras portatives;</p> <p>Recommandation 23 Mettre en place une équipe de gestion de projet pour encadrer le déploiement uniforme des caméras portatives.</p>
	<h2>PARTIE PRENANTE</h2> <p>Recommandation 24 Collaborer avec les parties prenantes afin d'assurer la pérennité du déploiement des caméras portatives.</p>
	<h2>DOTATION</h2> <p>Recommandation 25 Doter le nombre de ressources humaines requises pour le modèle de processus d'utilisation opérationnel recommandé par l'équipe de gestion de projet (voir Recommandation 7) afin de permettre à l'organisation d'absorber la charge de travail générée par le déploiement des caméras portatives.</p>
	<h2>FORMATION</h2> <p>Recommandation 26 Mettre en place un programme de formation pour les utilisateurs de caméras portatives, les super-utilisateurs et les employés de soutien.</p>

<p>TECHNOLOGIE</p> <p><u>Recommandation 27</u> Acquérir les modules de gestion requis pour la gestion des métadonnées de caméras portatives dans le cadre du déploiement du système de gestion policière (SGP).</p> <p><u>Recommandation 28</u> Acquérir les modules de gestion requis pour l'informatisation des rapports policiers dans le cadre du déploiement du système de gestion policière (SGP).</p> <p><u>Recommandation 29</u> Mettre en place une plateforme numérique de gestion de demandes concernant les caméras portatives.</p> <p><u>Recommandation 30</u> Effectuer une mise à jour régulière des spécifications de sécurité et technologiques nécessaires pour un déploiement de caméras portatives.</p> <p><u>Recommandation 31</u> Effectuer une mise à jour régulière de la technologie utilisée dans le cadre d'un déploiement de caméras portatives.</p>	<p>ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS D'UN DÉPLOIEMENT</p> <p><u>Recommandation 33</u> Procéder à une vérification annuelle du programme des caméras portatives afin d'évaluer les répercussions du déploiement et l'atteinte des objectifs initiaux.</p>
<p>COMMUNICATION</p> <p><u>Recommandation 32</u> Mettre en place un plan de communication concernant l'utilisation des caméras portatives par la Sûreté du Québec.</p> <p><u>Recommandation 33</u> Procéder à une vérification annuelle du programme des caméras portatives afin d'évaluer les répercussions du déploiement et l'atteinte des objectifs initiaux.</p>	<p>DIFFUSION EN DIRECT DES VIDÉOS</p> <p><u>Recommandation 34</u> Poursuivre l'évaluation de la pertinence de la fonctionnalité de la diffusion en direct des enregistrements de caméras portatives dans le cadre du travail policier.</p>

ANNEXE XXVIII. PROCÉDURE D'UTILISATION OPÉRATIONNELLE AU POSTE PRINCIPAL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR (AVRIL 2022)

Procédure d'utilisation opérationnelle - MRC de la Vallée de l'Or		
Déclenchement	1) Activation manuelle sur la caméra portative (CP) ou 2) Activation automatique de la CP lors du retrait de l'arme de service de l'étui <i>Pré-enregistrement de 30 secondes, avant le déclenchement (sans son), pour les 2 types d'activation</i>	
	<p><i>Le policier n'utilise pas la CP lorsque son rôle se limite à des interventions secondaires de soutien ou de coopération auprès de collègues qui sont déjà en interaction directe avec une personne visée par un enregistrement de CP.</i></p>	
Communication initiale	Verbale	En débutant l'enregistrement, ou dès que possible, informer les personnes présentes en disant à haute voix : « Prenez note que l'intervention est enregistrée »
	Visuelle	Si la communication est difficile avec le citoyen, le policier peut faire référence son brassard, à son écusson et au voyant DEL activé sur sa caméra portative.
Situations qui font l'objet d'un enregistrement de caméras portatives	<p>Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés.</p> <p>Toute intervention policière auprès d'une personne qui implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'interpellation policière⁴ de cette personne <ul style="list-style-type: none"> Début : Au contact initial avec la personne. Fin : À la fin de l'intervention avec la personne ou lorsque cette dernière est détenue et placée dans un véhicule pour son transport. ✓ L'interception du véhicule qu'elle conduit sans qu'une infraction ait été constatée <ul style="list-style-type: none"> Début : Au contact initial avec la personne. Fin : À la fin de l'intervention avec la personne ou lorsque cette dernière est détenue et placée dans un véhicule pour son transport. ✓ Un risque de décès ou de blessures graves de cette personne <ul style="list-style-type: none"> Début : Dès les premiers signes qu'un risque sérieux de mort ou de blessures menace une personne. Fin : Sur les lieux, lorsque l'intervention policière est terminée. ✓ L'emploi de la force à son endroit et qui nécessite la rédaction d'un rapport en emploi de la force, dans les circonstances prévues, ou de signes d'agression éventuelle <ul style="list-style-type: none"> Début : Dès les premiers signes d'agression éventuelle ou s'il est nécessaire de compléter un rapport en emploi de la force. Fin : À la fin de l'intervention avec la personne ou lorsque cette dernière est détenue et placée dans un véhicule pour son transport. 	
	<p><i>*Sauf en cas de risque de décès, de blessures graves ou d'emploi de la force</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Interrogatoire d'un suspect, rencontre d'une victime, d'un témoin ✓ À l'intérieur du poste ✓ Lieux privés ✓ École, garderie et hôpital ✓ Patrouille régulière ✓ Rencontre avec un juge ou un juge de paix magistrat pour une demande d'autorisation judiciaire 	
Interdiction d'enregistrement	 <p><i>Note : Les interactions qui n'impliquent pas des citoyens dans le cadre d'interventions policières ne doivent pas être enregistrées, car elles ne font pas partie des situations d'activation de CP (à titre d'exemple, les échanges avec les partenaires, les supérieurs et les collègues policiers).</i></p>	
Interdiction de masquer la caméra	Aucun masquage de la caméra ou d'entrave à l'enregistrement n'est permis. Au besoin, des séquences seront masquées lors du caviardage de l'enregistrement.	
Activation non recommandée	Lors de la fouille dans le cadre d'une perquisition.	
Communication finale	En terminant l'enregistrement, et si cela ne vous met pas en danger, dire à haute voix : <p style="text-align: center;">« Intervention terminée – fin de l'enregistrement »</p> <p style="text-align: center;">« Arrivée au poste – fin de l'enregistrement »</p>	
Catégorisation des enregistrements par le policier	1- Dossiers opérationnels 2- Constats d'infraction Vous avez 8 secondes pour catégoriser l'enregistrement.	